AIACCIUPLU

1. RAPPORT DE PRESENTATON

Volume 3 :
Evaluation environnementale

Prescription par DCM du	26/10/2015
Arrêt par DCM du	28/11/2018
Enquête publique du	du 15/07 au 30/08/2019
Approbation par DCM du Et exécutoire le	25/11/2019

Sommaire Général

VOLUME I : PREAMBULE & DIAGNOSTIC TERRITORIAL

VOLUME II : PROJET & ARTICULATION DU PLU AVEC DES DOCUMENTS HIERARCHIQUEMENT SUPERIEURS

VOLUME III : EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

VOLUME IV : RESUME NON TECHNIQUE

Sommaire Evaluation environnementale

Partie I : Synthèse des enjeux environnementaux, Justification des choix au regard de l'environnement, Analyse des incidences du PLU sur les thématiques environnementales, Indicateurs de suivi

Partie II :

- Tome 1 : Incidences des zones de projet sur l'environnement – *ZONES U*
- Tome 2 : Incidences des zones sur l'environnement – *ZONES AU*

Partie III :
Incidences sur le réseau Natura 2000

Partie I : Synthèse des enjeux environnementaux, Justification des choix au regard de l'environnement, Analyse des incidences du PLU sur les thématiques environnementales, Indicateurs de suivi

Sommaire de la partie I

Titre I : Préambule

Titre II : Synthèse des enjeux environnementaux

Titre III :Justification des choix retenus au regard des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national

Titre IV : Analyse des incidences du PLU sur les thématiques environnementales

1. Incidences prévisibles sur la ressource en eau et les milieux aquatiques

1.1. Rappel des enjeux portant sur la ressource en eau 35
1.2. Pressions sur la ressource en eau et les milieux aquatiques : 35
1.3. Incidences et mesures de traitement..... 36
1.4. Tableau de synthèse des impacts et mesures du PLU sur la ressource en eau et les milieux aquatiques..... 47

2. Incidences prévisibles sur les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre

2.1. Rappel des enjeux portant sur les consommations énergétiques 49
2.2. Pressions portant sur les consommations énergétiques : 49
2.3. Incidences et mesures de traitement..... 50
2.4. Tableau de synthèse des impacts et mesures du PLU sur les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre 54

3. Incidences prévisibles sur la biodiversité et la trame verte et bleue

3.1. Rappel des enjeux portant sur la biodiversité et la trame verte et bleue 55
3.2. Pressions portant sur la biodiversité et la trame verte et bleue..... 56
3.3. Incidences et mesures de traitement..... 58
3.4. Tableau de synthèse des impacts et mesures du PLU sur la biodiversité et les corridors écologiques 83

4. Incidences prévisibles sur le paysage

4.1. Rappel des enjeux portant sur le paysage 85
4.2. Pressions portant sur le paysage et le patrimoine : 85
4.3. Incidences et mesures de traitement 87
4.4. Tableau de synthèse des impacts et mesures de traitement du PLU sur le paysage . 93

5. Incidences prévisibles sur les risques naturels et technologiques

5.1. Rappel des enjeux portant sur les risques naturels et technologiques 95
5.2. Les pressions portant sur les risques naturels et technologiques 95
5.3. Incidences et mesures de traitement 97
5.4. Tableau de synthèse des impacts et mesures du PLU sur les risques naturels et technologiques 113

6. Incidences prévisibles sur la qualité de l'air, le bruit et les déchets

6.1. Rappel des enjeux portant sur la qualité de l'air, le bruit et les déchets 115
6.2. Les pressions du PLU portant sur la qualité de l'air, la qualité des sols et des milieux aquatiques et l'environnement sonore 116
6.3. Incidences et mesures de traitement 116
6.4. Tableau de synthèse des impacts et mesures du PLU sur la qualité de l'air, le bruit et les déchets 121

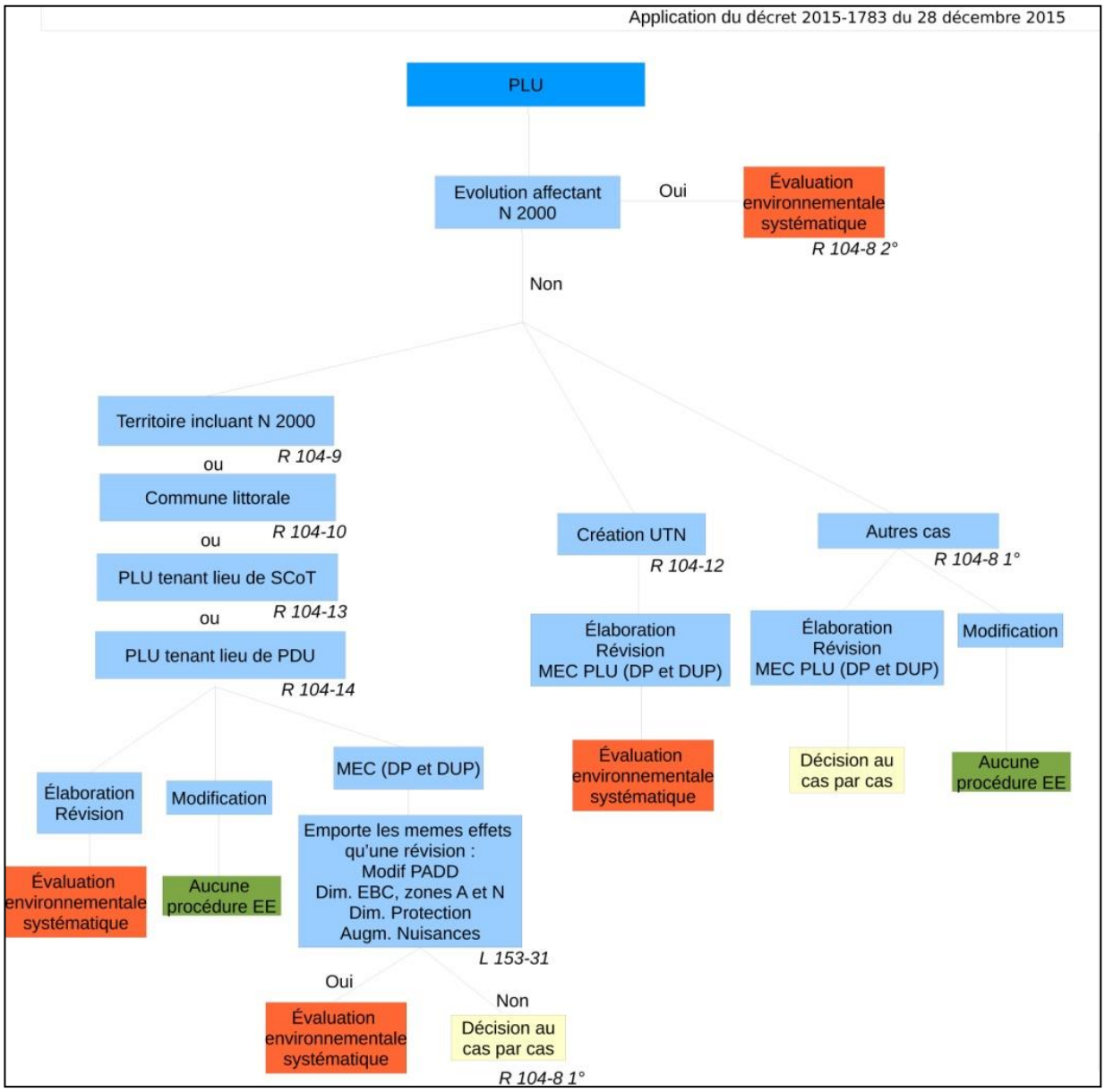
Titre V : Indicateurs de suivi

Titre I - Préambule

La procédure d'évaluation environnementale des documents d'urbanisme a connu des évolutions au cours des dernières années. Le décret n° 2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme, entré en vigueur le 1er février 2013 a introduite deux procédures : l'évaluation environnementale systématique (qui s'applique de fait) et l'examen au cas par cas (l'éligibilité du document à évaluation est définie par l'Autorité Environnementale). Le décret n°2015-1783du 28 décembre 2015 est venu préciser davantage le champ d'application de l'évaluation environnementale.

Les critères d'éligibilité à évaluation environnementale ou à examen au cas par cas sont exposés ci-après :

Soumission des PLU à la procédure d'évaluation environnementale



Du fait qu'elle soit concernée à la fois par la Loi Littoral et par le réseau Natura 2000, la révision du PLU d'Ajaccio est soumise de fait à la procédure d'évaluation environnementale.

L'article R.151.3 du code de l'urbanisme expose le contenu de l'évaluation environnementale dans le rapport de présentation du PLU :

1° Décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte.➦Ce chapitre figure dans le Volume 2 du Rapport de Présentation.

2° Analyse les perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan. ➦Ce chapitre figure dans le Volume 1 du Rapport de Présentation.

3° Expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement. ➦ Ce chapitre figure dans le Volume 3 du Rapport de Présentation.

4° Explique les choix retenus mentionnés au premier alinéa de l'article L. 151-4 au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan. ➦ Ce chapitre figure dans le Volume 3 du Rapport de Présentation.

5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement. ➦ Ce chapitre figure dans le Volume 3 du Rapport de Présentation.

6° Définit les critères, indicateurs et modalités retenues pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L. 153-29. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées. ➦ Ce chapitre figure dans le Volume 3 du Rapport de Présentation.

7° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée. ➦ Ce chapitre figure dans le Volume 3 du Rapport de Présentation.

Titre II -
Synthèse des enjeux environnementaux

Enjeux	Hiérarchisation	Leviers d'actions dans le PLU
Relief, Géologie, Climat et changement climatique		
1 ➦ La prise en compte du climat et des effets du changement climatique dans l'aménagement (exposition au soleil, aux intempéries, au vent, minéralisation des sols, potentiel de développement des énergies renouvelables)	Enjeu fort	Permettre la réalisation de bâtiments durables et peu énergivores dans le règlement ou l'OAP (favoriser le développement des systèmes de production solaire, de récupération des eaux pluviales, bien exposer la construction ...), préserver les zones d'expansion des crues, créer des zones coupe-feux, définir une capacité d'accueil en lien avec la ressource en eau disponible, protéger les espaces naturels en milieu urbain
2 ➦ La définition d'un projet urbain conciliant développement et respect des spécificités géographiques (relief accidenté, rapport d'inter visibilité fort entre littoral et piémonts versants, terres fertiles....)	Enjeu fort	La définition de nouvelles zones à urbaniser en continuité de l'urbanisation existante. Définir des hauteurs plafonds, respecter la pente (implanter le bâti et les voies parallèlement aux courbes de niveau).
3 ➦ La valorisation des vues sur le grand paysage (littoral, reliefs environnants)	Enjeu modéré	Préserver des respirations paysagères au travers d'un classement en zone non constructible A ou N. Définir des hauteurs plafonds, respecter la pente (implanter le bâti et les voies parallèlement aux courbes de niveau...)
Ressource en eau		
4 ➦Assurer la distribution d'une eau potable pour tous dans un contexte d'augmentation des pressions sous l'effet de la croissance démographique et du changement climatique	Enjeu fort Du fait de ressources disponibles mais fragiles dans le contexte de changement climatique	Permettre l'ouverture à l'urbanisation sous conditions de raccordement aux réseaux publics d'assainissement et d'eau potable. Classement en zone AU. Dans le cadre de la démarche d'évaluation environnementale du PLU s'assurer de l'adéquation capacité de la ressource disponible/ capacité de la STEP et croissance démographique/accueil d'activités nouvelles
5 ➦ Concilier croissance démographique et traitement des eaux usées dans le respect de l'environnement	Enjeu faible Du fait de STEP conformes et ne présentant pas de dysfonctionnement majeur	

Enjeux	Hiérarchisation	Leviers d'actions dans le PLU
Energie		
6 ➦ Répondre à la demande énergétique d'une population et d'activités nouvelles (dont une population touristique) tout en limitant les émissions de gaz à effet de serre	Enjeu fort	Limiter l'étalement urbain et favoriser la mixité des fonctions urbaines au travers du rapprochement des zones d'habitat et d'emploi en définissant un projet de PLU favorisant aussi le développement économique (source d'emploi) Promouvoir les modes de déplacements alternatifs à l'automobile individuelle par une densification des espaces urbanisés, par l'inscription dans les OAP de liaisons douces, par une requalification, agrandissement des voies laissant place aux modes doux (piétons, vélos) au travers des Emplacements réservés.
7 ➦ Améliorer la performance énergétique des bâtiments existants et futurs	Enjeu fort	Promouvoir des opérations d'habitat individuel ou collectif de haute performance environnementale, au travers d'un règlement adapté et non restrictif : favoriser la lumière naturelle dans les bâtiments ...
Paysage et patrimoine		
8 ➦La requalification des séquences d'entrée de ville	Enjeu fort	La création d'emplacements réservés destinés à requalifier la voirie en "voirie partagée". La définition d'OAP dans les séquences d'entrée de ville.
9 ➦Le maintien d'une agriculture au contact direct de l'urbanisation	Enjeu fort du fait de pressions urbaines qui entraînent un mitage des terres agricoles.	Protection des espaces agricoles par un zonage et un règlement adapté Favoriser au travers des OAP des espaces de nature pouvant évoluer librement vers des jardins partagés
10 ➦La question de la valorisation de la silhouette du centre ancien dans le contexte de poursuite de l'urbanisation sur les versants.	Enjeu fort	Définir des coupures paysagères inconstructibles, maintenir voire renforcer une trame végétale au-dessus du centre historique d'Ajaccio (classement en zone A ou N, protection au titre de l'article L.151-23)

Enjeux	Hiérarchisation	Leviers d'actions dans le PLU
11 ➦La structuration du développement urbain par la création de nouvelles polarités et l'affirmation de certaines destinées entre autres à réunir la ville haute et basse	Enjeu fort	La définition de nouvelles zones à urbaniser en continuité de l'urbanisation existante. La définition d'OAP sur les zones de développement urbain de la ville.
12 ➦Une meilleure acceptation de la densité	Enjeu modéré	Protéger une trame végétale (classement au titre des EBC, inscription de jardins, bosquets au sein des OAP, définir un Coefficient d'Espaces Verts suffisant et un faible Coefficient d'Emprise au Sol)
Biodiversité et trame verte et bleue		
13➦Le ménagement des habitats naturels des espèces faunistiques patrimoniales protégées (végétales et animales dont la Tortue d'Hermann, Milan Royal, *Serapianeglecta*)	Enjeu fort	Classement de secteurs en zones inconstructibles (N et A) afin d'assurer la protection de l'habitat et de l'espèce. Identifier des mesures de réduction dans le PLU. En cas d'impacts résiduel, définir les mesures de compensation.
14➦Le maintien d'espaces naturels ou agricoles au contact de l'urbanisation de Saint-Antoine à AcquaLonga et dans les secteurs de Mezzavia, Sant'Angelo (corridors à restaurer)	Enjeu fort	Classement de secteurs en zones inconstructibles (N et A) Favoriser au travers des OAP des espaces de nature pouvant évoluer librement vers des jardins partagés.
15➦Concilier valorisation des sites touristiques et protection	Enjeu modéré	La création d'emplacements réservés afin de faciliter les accès piétons aux sites remarquables (accès aux plages ...) Zonage spécifique aux plages
16➦La protection de corridors écologiques représentés par les cours d'eau	Enjeu modéré car soumis à de faibles pressions	Bande inconstructible de part et d'autre du cours d'eau, classement au titre des EBC
17➦ La préservation d'une certaine perméabilité écologique au sein de la trame urbaine	Enjeu modéré au regard du faible intérêt joué par ces espaces pour le maintien d'une biodiversité remarquable	Protéger une trame végétale (classement au titre des EBC, inscription de jardins, bosquets au sein des OAP, définir un Coefficient d'Espaces Verts suffisant et un faible Coefficient d'Emprise au Sol) Etablir un cahier de recommandations des essences végétales les plus appropriés

Enjeux	Hiérarchisation	Leviers d'actions dans le PLU
Risques naturels et technologiques		
18➦ La prise en compte du risque inondation et submersion marine	Enjeu fort	Le report des zones des PPR dans le PLU (servitude d'utilité publique) L'intégration de la réglementation édictée dans les zones du PPR La gestion des eaux pluviales à la parcelle La majoration du coefficient d'espaces verts
19➦La question de la gestion des eaux pluviales pour lutter contre le ruissellement	Enjeu fort du fait la forte vulnérabilité du territoire, de l'importance de la population exposée	L'inscription en emplacements réservés de bassins de rétention La gestion des eaux pluviales à la parcelle La majoration du coefficient d'espaces verts
20➦ La prise en compte des risques feux de forêt et mouvements de terrain	Enjeu modéré du fait que ce soit surtout le secteur Ouest de la commune qui soit concerné et dont l'urbanisation est limitée à une bande côtière et qui n'a pas vocation à être étendu	Le classement de certains secteurs en zone agricole afin de favoriser l'ouverture des milieux jouant un rôle de coupe feux La mise en place d'emplacements réservés afin de créer/recalibrer la voirie pour favoriser la circulation des services de secours et d'incendie
21➦La prise en compte du risque SEVESO par anticipation des installations futures (nouvelle centrale thermique sur le Vazzio et déplacement des cuves de gaz du site de Loretto)	Enjeu faible	Le conditionnement de l'ouverture de la zone à la suppression du risque industriel.
22➦ La prise en compte du risque TMD par canalisations	Enjeu faible	La définition de règles strictes de constructibilité reportées dans le règlement du PLU
Pollutions et nuisances		
23➦Participer à la réduction des émissions de NO2	Enjeu fort Du fait du risque de dépassement de la valeur limite annuelle de ce polluant particulièrement nocif	La mise en place d'une politique de déplacements favorisant le recours aux transports en commun, aux modes doux (ER voirie, parkings relais, …) et autres solutions alternatives.
24➦Ne pas aggraver davantage l'environnement sonore	Enjeu modéré	Proposer des solutions alternatives à l'automobile au travers d'emplacements réservés destinés à aménager des parkings

dont la principale source est le trafic routier		relais afin de favoriser le recours aux transports en commun, destinés à requalifier la voirie, en voirie partagée.
25➦ Concilier croissance démographique et élimination des déchets dans le respect de l'environnement	Enjeu faible	Dans le cadre de l'évaluation environnementale, démontrer la bonne adéquation besoins futurs et capacité de traitement des déchets.

Titre III - Justification des choix retenus au regard des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national

4° Explique les choix retenus mentionnés au premier alinéa de l'article L. 151-4 au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ;

Conformément à l'article R 151-3 du code de l'urbanisme, le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les OAP et le règlement au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national.

1. Les objectifs établis au niveau international, communautaire et national

C'est en 1992, avec le Sommet de la Terre à Rio de Janeiro que l'on assiste à une véritable prise de conscience, de la part des États les plus riches, de l'enjeu de préserver l'environnement. Cette conférence aboutit à la Convention sur la diversité biologique et à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

En 1997, le protocole de Kyoto est venu encadrer quantitativement la convention-cadre sur les changements climatiques en imposant aux pays industrialisés de réduire leurs émissions polluantes de 5% par rapport au niveau de 1990, pour la période 2008-2012. Les objectifs du protocole ont été prolongés jusqu'en 2020.

En Europe et en France, la traduction de cette prise de conscience mondiale en faveur de la préservation de l'environnement s'est traduite à travers l'adoption de plusieurs directives, lois et stratégies :

- **La Directive « Oiseaux » de 1979** qui a pour objectif de promouvoir la protection et la gestion des populations d'espèces d'oiseaux sauvages du territoire européen.

- **La Directive « Habitat » de 1992** qui a pour objectif de promouvoir la protection et la gestion des espaces naturels et des espèces de faune et de flore à valeur patrimoniale du territoire européen.

 Ces Directives européennes ont été retranscrites en droit français par l'ordonnance du 11 avril 2001. En 2004, la France a lancé sa **Stratégie Nationale pour la Biodiversité.** Elle a été révisée en 2011 et les objectifs courent jusqu'à 2020.

- **Les directives-cadres « Qualité de l'air »** de septembre **1996** puis de **mai 2008** sont destinées à réduire les émissions de polluants dans l'objectif d'améliorer la qualité de l'air et de protéger la santé humaine.

 En France, **la loi sur l'air et sur l'utilisation rationnelle de l'énergie (LAURE)** de 1996 impose une définition des objectifs de qualité de l'air ainsi qu'une gestion locale de cette qualité. Le décret du 21 octobre 2010 qui précise notamment les normes à appliquer pour les particules « PM2,5 » est la transposition en droit français de la directive de mai 2008.

- Le projet de loi relatif à la **transition énergétique** pour la croissance verte est notamment destiné à faciliter la rénovation du bâti, à développer les transports propres et à favoriser les énergies renouvelables.

La ressource en eau est aussi une préoccupation importante des États. **Les conventions internationales d'Oslo (1976), de Barcelone (1976) et de Paris (1978)** témoignent de l'engagement de l'Union Européenne à protéger ses ressources en eaux et à réduire les pollutions.

- **La Directive Cadre sur l'Eau (DCE) d'octobre 2000** définit un cadre pour la gestion et la protection des eaux par grand bassin hydrographique au plan européen. Elle poursuit plusieurs objectifs tels que la prévention et la réduction de la pollution, la promotion d'une utilisation durable de l'eau, la protection de l'environnement, l'amélioration de l'état des écosystèmes aquatiques et l'atténuation des effets des inondations et des sécheresses. Son objectif ultime est d'atteindre un "bon état" écologique et chimique de toutes les eaux communautaires d'ici à 2015. En droit français, cette directive est transposée par la **loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) de 2006** qui rénove par ailleurs les grandes lois sur l'eau de 1964 et 1992.
- **La Directive « Nitrates » de 1991**a pour objectif de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole. En France, elle se traduit par la définition de territoires (les "zones vulnérables") où sont imposées des pratiques agricoles particulières pour limiter les risques de pollution.

Sur le plan **paysager**, les textes de loi fondateurs allant dans le sens d'une préservation et d'une mise en valeur des paysages sont les **lois** de :

- **Mai 1930,** ayant pour objet de réorganiser la protection des monuments naturels et de sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque ;
- **Janvier 1993 dite "loi Paysage"** qui vient compléter les lois "Littoral" et "Montagne" et réaffirme la nécessité de prendre en compte les paysages dans les documents d'urbanisme ;
- **Février 1995** relative au renforcement de la protection de l'environnement qui reconnaît le paysage comme patrimoine commun de la nation.

En octobre 2000, la convention Européenne du Paysage marque un tournant en reconnaissant les dimensions économiques, sociales, politiques et juridiques des paysages en plus de leur portée esthétique et environnementale.

Face à la question des risques, **les lois de 1995** (relative au renforcement de la protection de l'environnement de 1995 dite **loi "Barnier"**) et de **2003** (relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, dite "**loiBachelot**") sont destinées à prévenir voire réduire les risques au travers notamment de l'amélioration de la connaissance du risque, de l'information au public et de la maîtrise de l'urbanisation dans les zones affectées.

Plus spécifiquement, concernant les risques industriels, **les directives SEVESO 1, 2 et récemment 3 (mars 2014)** identifient les sites industriels présentant des risques d'accident majeurs et imposent des exigences afin de prévenir et gérer ces accidents.

L'ensemble de ces grands enjeux environnementaux a été repris dans la législation française au travers de lois d'urbanisme et d'aménagement du territoire, dont les plus récentes sont **: la loi Solidarité Renouvellement urbain (SRU) de décembre 2000, la loi portant Engagement national pour l'Environnement (ENE) dite loi "Grenelle II" de juillet 2010, la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme rénové (ALUR) de mars 2014 et la loi d'avenir pour l'agriculture,**

l'alimentation et la forêt (LAAAF) d'octobre 2014. Ces lois ont introduit, à chaque fois, une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux dans l'élaboration des documents d'urbanisme.

Le Projet d'Aménagement et de Développement durables ainsi que les OAP et le règlement du PLU d'Ajaccio ont été rédigés en connaissance des principaux textes relatifs à la prise en compte de l'environnement.

2. La prise en compte des grands textes de lois français en matière d'environnement dans le PLU

Textes de références récentes *(droit européen et français)*	Objectifs	Traduction dans le PADD *(Orientations)*
Ressource en eau et qualité des milieux aquatiques		
Loi sur l'eau et les milieux aquatiques (2006)	Préserver les écosystèmes aquatiques, les sites et zones humides Améliorer le service public de l'eau et de l'assainissement	PADD : 3.1 Développer un véritable projet agricole - Développer davantage le système d'irrigation agricole en cohérence avec les objectifs de gestion de la ressource en eau, qui seront formulés dans la stratégie du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) Prunelli-Gravona 2.3 Planifier le développement dans le temps. - Planifier Ajaccio 2030, implique de lier le développement urbain et le niveau d'équipements (poursuivre les travaux en cours de rénovation et d'extension du réseau potable et d'assainissement collectif) La commune présente des zones humides, identifiées dans le plan de gestion stratégique des zones humides du territoire du SAGE Gravona, Prunelli, golfes d'Ajaccio et de Lava, validé le 15 novembre 2018.
Loi Grenelle II (2010)	Protéger les captages d'eau	En Corse, il n'existe pas de captage dégradé au sens de l'instruction du Ministère chargé de l'environnement en date du 11 mars 2014 relative à l'identification des points de prélèvement sensibles aux pollutions diffuses et des captages prioritaires pour la lutte contre les pollutions diffuses d'origine agricole dans les SDAGE 2016-2021. Zonage/Règlement : Ajaccio ne possède aucune ressource en eau

Textes de références récentes *(droit européen et français)*	Objectifs	Traduction dans le PADD *(Orientations)*
		potable sur son territoire. Toutefois, le périmètre rapproché d'une des ressources situées sur la commune voisine, inclut des parcelles de la ville d'Ajaccio. Afin de protéger la ressource et de garantir une bonne qualité d'eau potable, le PLU édicte des règles strictes sur ces parcelles, classées en zone agricole au PLU. Ces règles figurent à l'article 19 du chapitre des Dispositions générales du règlement du PLU.
Loi ALUR (2014)	Limiter l'étalement urbain et encourager la densification des zones bien desservies en équipements publics	PADD : 2. Promouvoir un développement urbain équilibré et répondre aux besoins en logements. Les objectifs chiffrés de consommation de modération de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain sont décrits dans le PADD. <u>Zonage/Règlement :</u> Le développement urbain est projeté soit par densification du tissu urbain soit par requalification et optimisation du foncier des zones urbaines. Les zones à urbaniser s'inscrivent quasiment toutes dans la zone de raccordement à l'assainissement collectif, à l'exception, d'une partie du Finosello et d'une partie de Stiletto. La zone 2AU de Castelluccio dispose de sa propre station d'épuration. Comme le souligne le règlement, l'ouverture de l'urbanisation de ces zones AU, est conditionnée à la réalisation des équipements.
Loi LAAAF (2014)	Protection de la ressource en eau	L'accueil d'une population et d'activités nouvelles à l'horizon 2032va entraîner une augmentation des besoins en eau potable. Le système de distribution d'eau potable est dimensionné pour répondre à ces nouveaux besoins (la protection de la ressource en eau est assurée). Les stations d'épuration sont aussi suffisamment dimensionnées.
Energie		
Loi Grenelle II (2010)	Améliorer la performance énergétique des bâtiments au travers du renforcement des dispositifs	<u>PADD :</u> 1.1 Soutenir une économie locale tournée vers la Méditerranée - conforter et soutenir les pôles de compétitivités existants, notamment les centralités de recherche et d'excellence autour du développement durable et

Textes de références récentes *(droit européen et français)*	Objectifs	Traduction dans le PADD *(Orientations)*
Loi LAAAF (2014)	Concourir à la transition énergétique, en contribuant aux économies d'énergie, au développement des énergies renouvelables et à l'indépendance énergétique de la nation	des énergies renouvelables (Vignola, Vazzio…). - favoriser l'émergence de nouvelles techniques constructives et développer l'utilisation de nouveaux matériaux adaptés aux conditions climatiques et aux ressources locales (bois, argile, matériaux marins, isolants issus de l'agriculture, utilisation des énergies renouvelables, …) dans le cadre d'une économie circulaire. 2.1 Réinvestir le centre-ville - amélioration de la performance énergétique de la ville <u>Zonage/Règlement :</u> Aucune zone du PLU n'est dédiée à la réalisation d'une installation d'énergie renouvelable. L'article 15 du règlement des zones U émet des prescriptions en matière de performances énergétiques et environnementales pour les bâtiments et les espaces publics et privés.
Loi ALUR (2014)	Diminuer les déplacements motorisés et développer les alternatives à l'usage individuel de la voiture	<u>PADD :</u> 1.2 Fluidifier la ville, désenclaver le Pays Ajaccien - Créer un réseau de déplacement piéton pour Ajaccio et le Pays Ajaccien. - Garantir tous les aménagements, équipements et mobiliers nécessaires à la promotion des modes de déplacements donnant une alternative à l'utilisation du véhicule motorisé individuel. - Encourager les aménagements liés au cabotage maritime. <u>Zonage/Règlement :</u> Le développement urbain en faveur de la densification et de la requalification des zones urbanisées va dans le sens d'une meilleure efficacité et rentabilité des transports en commun. Plusieurs emplacements réservés dédiés à des aménagements de voirie qui participeront à faciliter les déplacements piétons et vélos. Des OAP qui prévoient les conditions d'accès au site, pour les véhicules et les modes doux.

Textes de références récentes *(droit européen et français)*	Objectifs	Traduction dans le PADD *(Orientations)*
Biodiversité, habitats naturels, faune, flore, continuités écologiques		
Loi SRU (2000)	Réduire la consommation des espaces non urbanisés et la périurbanisation	PADD : 2. Promouvoir un développement urbain équilibré et répondre aux besoins en logements. Les objectifs chiffrés de consommation de modération de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain sont décrits dans le PADD. Zonage/Règlement : Le développement urbain est projeté soit par densification du tissu urbain soit par requalification et optimisation du foncier, soit par extension. Le développement de la première ville de Corse nécessite l'extension de l'urbanisation sur ses franges pour maintenir son niveau d'attractivité et répondre aux besoins de la population. Notons qu'entre le PLU 2013 et le nouveau PLU, les zones d'extension urbaine (AU) dédié à l'habitat ont diminué de 104,8 ha.
Loi Grenelle II (2010)	Elaborer la trame verte et bleue. Rendre l'agriculture durable en maîtrisant les produits phytopharmaceutiques et en développant le bio. Encadrer l'assainissement non collectif	PADD : 3.2 Préserver les espaces naturels et la biodiversité Préserver les grandes entités naturelles, Promouvoir le tourisme et les loisirs dans le respect de l'environnement, Limiter l'étalement urbain, Prendre en compte les continuités floristiques et faunistiques. 1.4 Promouvoir la nature en ville Renforcer la TVB urbaine pour préserver conserver la biodiversité ordinaire 2.3 Planifier le développement dans le temps. Lier développement urbain et niveau d'équipements. Zonage/Règlement : La protection des éléments boisés, végétaux, parcs et jardins au titre des EBC ou des articles L.151-19, L.151-23 du code de l'urbanisme participent à

Textes de références récentes *(droit européen et français)*	Objectifs	Traduction dans le PADD *(Orientations)*
		maintenir une trame verte en milieu urbain (maintien de la biodiversité ordinaire). De même que l'instauration d'un Coefficient d'Espaces Verts majoré dans les zones UC et UD à 30% de la superficie du terrain. Les OAP définis au sein des zones d'urbanisation future attribuent une place importante aux espaces verts, jardins (en terme de surface). Cette nouvelle trame naturelle dont les espaces seront traités dans le souci de la prise en compte d'une faune patrimoniale locale participera à maintenir des liaisons écologiques avec les espaces agricoles et naturels préservés situés aux alentours.
Loi ALUR (2014)	Limiter la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers pour préserver la biodiversité Densifier en zone urbaine Renforcer la prise en compte de la biodiversité dans le PLU (instauration du coefficient d'Espaces Verts)	<u>PADD :</u> 2.Promouvoir un développement équilibré et répondre aux besoins en logements 3.2 Préserver les espaces naturels et la biodiversité <u>Zonage/Règlement :</u> Les grands espaces forestiers (Chaînon du Salario, Pozzo Di Borgo, Capo Di Feno, Sant'Angelo)de la commune sont protégés par un classement en zone naturelle à la constructibilité très limitée. Les zones naturelles et agricoles confondues couvrent 80% de la superficie communale dans le PLU. Un Coefficient d'Espaces Verts majoré à 30% de la surface du terrain, dans les zones UC et UD.
Loi LAAAF (2014)	Maintenir l'équilibre et la diversité biologique Conserver les ressources génétiques et la biodiversité forestières Définir des objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain	<u>PADD :</u> 2. Promouvoir un développement équilibré et répondre aux logements Les objectifs chiffrés de consommation de modération de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain sont décrits dans le PADD. 3.2 Préserver les espaces naturels et la biodiversité <u>Zonage/Règlement :</u> La diversité biologique est encouragée dans le PLU au travers du zonage (EBC, L.151-19, L.151-23), du règlement (CEV majoré dans les zones UC et UD), et

Textes de références récentes *(droit européen et français)*	Objectifs	Traduction dans le PADD *(Orientations)*
		des OAP. Les grands espaces forestiers (Chaînon du Salario, Pozzo Di Borgo, Capo Di Feno, Sant'Angelo)de la commune sont protégés par un classement en zone naturelle à la constructibilité très limitée.
Paysages et patrimoine bâti		
Loi Paysage (1993)	Protéger et valoriser les paysages	<u>PADD :</u> 1.4 Promouvoir la nature en ville Valoriser les espaces boisés, requalifier les parcs et espaces verts existants, valoriser les accès aux grands espaces naturels ajacciens, végétaliser les espaces publics <u>Zonage/Règlement :</u> La définition fine des contours de la zone urbaine et des zones à urbaniser ; un travail de couture urbaine visant à privilégier l'urbanisation des espaces présentant le moindre impact paysager (au cœur de l'espace urbanisé, n'échangeant pas ou peu avec le littoral ...) La protection des paysages emblématiques (Chaînon du Salario, Iles Sanguinaires, Capo Di Feno) par un classement en zone naturelle ou agricole.
Loi de Modernisation de l'agriculture et de la pêche (2010)	Limiter la régression des espaces agricoles	<u>PADD :</u> 1.4 Promouvoir la nature en ville Sécuriser le foncier agricole et naturel contre le risque de mitage urbain 3.1 Développer un véritable projet agricole Limiter l'étalement urbain, améliorer la desserte des terres agricoles, inventer une agriculture urbaine ajaccienne, <u>Zonage/Règlement :</u> La zone agricole du PLU couvre 16% de la superficie communale. Les OAP définis au sein des zones d'urbanisation future attribuent une place aux jardins ; ce qui a pour effet d'encourager une autre forme d'agriculture (agriculture de proximité, péri-

Textes de références récentes *(droit européen et français)*	Objectifs	Traduction dans le PADD *(Orientations)*
		urbaine, de circuits-courts).
Loi Barnier (1995)	Préserver les entrées de ville	PADD : 1.1 Soutenir une économie locale tournée vers la Méditerranée - réaménager la Route des Sanguinaires et l'entrée de ville au Sud d'Ajaccio dans le cadre d'un projet global de boulevard urbain littoral, au sein duquel, il conviendra d'améliorer d'une part l'accessibilité au chapelet des plages et d'autre part le rapport de la ville à son front maritime en assurant un accès au littoral en milieu urbain 1.2 Fluidifier la ville, désenclaver le pays Ajaccien - créer de nouveaux espaces publics résolvant pleinement les conflits d'usage entre les différents modes de déplacements existants au droit des entrées de ville. 2.2 Renouveler les franges urbaines - garantir une qualité urbaine aux entrées de ville en complémentarité avec le centre-ville ajaccien. Zonage/Règlement : Des zones d'urbanisation future qui se positionnement dans une séquence d'entrée de ville (Finosello, Pietralba) où l'opportunité est de créer une véritable polarité urbaine aux portes de la ville historique. Plusieurs emplacements réservés dédiés à des aménagements de voirie qui participeront à faciliter les déplacements piétons et vélos et à apporter de la qualité urbaine dans les séquences d'entrée de ville.
Loi ALUR (2014)	Limiter la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.	PADD : 2. Promouvoir un développement urbain équilibré et répondre aux besoins en logements. Les objectifs chiffrés de consommation de modération de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain sont décrits dans le PADD. Le développement urbain projeté s'inscrit soit par densification du tissu urbain soit par requalification et optimisation du foncier des zones urbaines.

Textes de références récentes *(droit européen et français)*	Objectifs	Traduction dans le PADD *(Orientations)*
		Zonage/Règlement : Les grands espaces forestiers de la commune (Chaînon du Salario, Pozzo Di Borgo, Capo Di Feno, Sant'Angelo) sont protégés par un classement en zone naturelle à la constructibilité très limitée. Les zones naturelles et agricoles confondues couvrent 80% de la superficie communale dans le PLU.
	Valoriser le patrimoine bâti d'intérêt architectural.	PADD : 1.3 Préserver et mettre en valeur le patrimoine Préserver la silhouette du centre ancien valoriser l'ensemble du patrimoine immatériel de la commune. Mettre en valeur et en réseau le patrimoine agricole et le patrimoine naturel représentés par les parcs et jardins, le patrimoine funéraire, et le patrimoine du 20è S. Promouvoir les sites patrimoniaux et leur mise en réseau 2.1 Réinvestir le centre-ville Amélioration de la qualité architecturale dans l'ensemble du cœur de ville.
Risques naturels et technologiques		
Loi Barnier (1995)	Améliorer la prévention des risques naturels	PADD : 3.3 Prévenir les risques et réduire les nuisances Ne pas accroître les situations à risque. Diminuer le risque, Développer de nouvelles formes urbaines plus résilientes adaptées aux risques. Limiter l'artificialisation des sols. Privilégier une inscription dans la pente. Zonage/Règlement : Articles 20 à 23 du chapitre des dispositions générales : règles applicables dans les zones à risques inondation, submersion marine, mouvements de terrain, feu de forêt et SEVESO + ER destinés à créer des bassins de rétention en pourtour de la ville
Loi Grenelle II (2010)	Lutter contre le risque inondation en améliorant la connaissance et la gestion du risque.	
Loi LAAAF (2014)	Prévenir les risques naturels Développer des dispositifs de prévention et de gestion des risques	
Pollution et nuisances (air, bruit, déchets, pollution des sols)		

Textes de références récentes *(droit européen et français)*	Objectifs	Traduction dans le PADD *(Orientations)*
Loi Barnier (1995)	Amélioration de la gestion des déchets au travers de la mise en œuvre de plans	En matière de gestion des déchets, le PLU a un rôle limité. Le PADD ne comporte pas d'orientation à ce sujet mais le développement urbain est privilégié dans le sens de la densification et de la requalification des zones urbaines, ce qui participera à assurer une meilleure efficacité du système de collecte des déchets.
Loi sur l'air - LAURE (1996)	Permettre à chacun de respirer un air qui ne nuise pas à sa santé en améliorant la surveillance de la qualité de l'air	La surveillance de la qualité de l'air sort du champ de compétences du PLU. En revanche, le PLU d'Ajaccio, qui prône un développement urbain par densification et requalification concourra à rendre plus efficace le système de transports en commun. <u>Zonage/Règlement :</u> Plusieurs emplacements réservés dédiés à des aménagements de voirie participeront à faciliter les déplacements piétons et vélos. Des OAP qui prévoient les conditions d'accès au site, pour les véhicules et les modes doux.
Loi bruit (1992)	Limiter voire réduire les effets nocifs de l'exposition au bruit au travers notamment d'une isolation renforcée des bâtiments dans les zones affectées par les transports bruyants.	<u>PADD :</u> En matière de bruit, le PADD ne comporte pas d'orientation spécifique à ce sujet mais l'orientation 1.2 Fluidifier la ville qui encourage d'autres modes de transports que l'automobile a un impact sur l'environnement sonore. <u>Zonage/Règlement :</u> Article 14 du chapitre des dispositions générales relatif à la lutte contre le bruit des transports terrestres.
Loi Grenelle I (2009) **Loi Grenelle II (2010)**	Développer les transports collectifs urbains ; Favoriser le développement des énergies renouvelables ; Réduire les consommations d'énergie du parc des bâtiments existant ; Réduire la production d'ordures ; Augmenter le recyclage ;	<u>PADD :</u> 1.1 Soutenir une économie locale tournée vers la Méditerranée - conforter et soutenir les pôles de compétitivités existants, notamment les centralités de recherche et d'excellence autour du développement durable et des énergies renouvelables (Vignola, Vazzio…). - favoriser l'émergence de nouvelles techniques constructives et développer l'utilisation de nouveaux matériaux adaptés aux conditions climatiques et aux ressources locales (bois, argile,

Textes de références récentes *(droit européen et français)*	Objectifs	Traduction dans le PADD *(Orientations)*
	Lutter contre la pollution de l'air, les nuisances sonores et lumineuses.	matériaux marins, isolants issus de l'agriculture, utilisation des énergies renouvelables, …) dans le cadre d'une économie circulaire. 1.2 Fluidifier la ville, désenclaver le Pays Ajaccien Prévoir des emplacements privilégiés et des aménagements relatifs au transport par câble, obliques ou verticaux. Créer un réseau de déplacement piéton pour Ajaccio et le Pays Ajaccien. Garantir tous les aménagements, équipements et mobiliers nécessaires à la promotion des modes de déplacements donnant une alternative à l'utilisation du véhicule motorisé individuel. Encourager les aménagements liés au cabotage maritime. 2.1 Réinvestir le centre-ville - amélioration de la performance énergétique de la ville <u>Zonage/Règlement :</u> L'article 15 du règlement des zones U émet des prescriptions en matière de performances énergétiques et environnementales pour les bâtiments et les espaces publics et privés. Le développement urbain en faveur de la densification et de la requalification va dans le sens d'une meilleur efficacité et rentabilité des transports en commun. Un emplacement réservé est positionné en vue de créer une liaison aérienne (téléporté) entre Saint-Joseph et Stiletto + plusieurs parkings relais positionnés en entrée de ville (Cavone, Saint-Joseph, Mezzana, Mezzavia)
Loi ALUR 2014	Préserver la sécurité, la santé et la salubrité publique en améliorant la connaissance des sites pollués ; Diminuer les déplacements	<u>PADD :</u> 3.3 Prévenir les risques et réduire les nuisances Le projet de PLU encourage toutes les initiatives de réhabilitation et de rénovation des sites industriels dont l'ambition serait de réduire leur propre

Textes de références récentes *(droit européen et français)*	Objectifs	Traduction dans le PADD *(Orientations)*
	motorisés et développer les alternatives à l'usage individuel de la voiture.	vulnérabilité. Pour la problématique sur les déplacements et les modes doux, se reporter à la ligne précédente du tableau (concordance Loi Grenelle I et II)
Loi LAAAF (2014)	Protection de la qualité de l'air par la forêt dans le cadre d'une gestion durable	PADD : 3.2 Préserver les espaces naturels et la biodiversité Zonage/Règlement : Les grands espaces forestiers de la commune (Chaînon du Salario, Pozzo Di Borgo, Capo Di Feno, Sant'Angelo) sont protégés par un classement en zone naturelle à la constructibilité très limitée.

Titre IV -

Incidences du PLU sur les thématiques environnementales et mesures de traitement

3° Expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;

5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;

Le diagnostic territorial exposé dans le rapport de présentation a permis de dégager les besoins et enjeux d'aménagement et de développement de la commune d'Ajaccio.
Le projet de PLU s'inscrit dans une logique de développement durable par la préservation des grands espaces naturels, par la définition d'un zonage agricole favorisant l'agriculture urbaine et les circuits-courts, par la densification des espaces urbanisés et l'amélioration des déplacements au travers d'une voirie laissant la place aux modes doux.
L'analyse de l'évolution des surfaces des zones du PLU 2013 et du nouveau PLU permet d'appréhender de manière globale l'incidence du PLU sur l'environnement.

PLU 2013		
zones	**ha**	**%**
U-NB	1798,0	22%
AU hab	146,5	1,8%
AU éco	57	0,7%
A	1236,7	15%
N	5047,5	61%

Nouveau PLU		
zones	**ha**	**%**
U	1501,7	18%
AU hab	41,7	0,5%
AU éco	74,1	1%
A	1348,5	16%
N	5320,2	64%

Evolution	
ha	**%**
-296,3	**-20%**
-104,8	**-141%**
17,1	**+23%**
+111,8	**+8%**
+272,7	**+ 5%**

Le nouveau PLU a été défini et son zonage tracé sur la base des critères d'application de la Loi Littoral avancés par le PADDUC. Un important travail a été engagé tout au long de la procédure d'élaboration du PLU pour se mettre en compatibilité avec la préservation des Espaces Agricoles de la commune qui relevait d'un caractère stratégique selon les critères du PADDUC.

Bien que le PLU révisé a très nettement revu à la baisse les zones constructibles pour l'habitat (-161% pour les zones U et AU confondues), elles représentent 18,5% du territoire communal.

La capacité d'accueil résiduelle du nouveau PLU permettra à terme la construction à minima de 6373 logements, soit **environ 5 544 résidences principales (87% de RP).**

	Surfaces libres pour habitat	Nombre de logements potentiels	*Densité nette de production logts/ha*	Nbre de logts avec rétention foncière de 30% pour les zones U hors OAP
Zone U	40,6	3144	*77*	2201
Zone de PAPAG	7,8	1715	-	*Pas de rét. 1715*
Zone U avec OAP	2,7	154	*41*	*Pas de rét. 154*
Total sans 2AU	51,2	5013		**4070**
Zone 2AU Habitat	16,2	2303	*131*	*Pas de rét. 2303*
Total avec 2AU	67,4	7316		**6373**

La capacité d'accueil résiduelle des zones 2AU pour habitat est estimée 2303 logements. Ces zones ne seront ouvertes à l'urbanisation que pour combler les besoins restants et si, par exemple la croissance de la commune s'avère plus forte que prévue.

Selon le scénario de croissance retenu, +0,9% par an, il est attendu 81 819 habitants à l'horizon 2034 soit une augmentation de 10 928 habitants par rapport à la population estimée en 2019. Cette augmentation de la population exige de produire 4 420 logements, ainsi la capacité d'accueil du PLU (comprise entre 4070 logements (soit + 9 000 habitants) et 6373 logements (soit +14000 habitants) selon la prise en compte des zones 2AU) correspond au scénario de croissance démographique retenu par la commune.

L'accueil d'une population nouvelle est très positif, synonyme de dynamisme et de développement mais peut aussi être source de nuisances pour un territoire : augmentation du trafic automobile, des rejets de gaz à effet de serre, de la consommation énergétique, des besoins en eau potable, du traitement des eaux usées, …
L'appréciation de ces incidences n'est pas aisée en l'absence de données précises et basées sur des projections, comme celles pouvant être contenues dans une étude d'impact. Dans la présente évaluation, l'objectif est d'identifier les incidences prévisibles sur l'ensemble des grandes composantes environnementales :

- la ressource en eau et les milieux aquatiques ;
- les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre ;
- la biodiversité et les continuités écologiques ;
- le paysage ;
- les risques naturels et technologiques :
- la qualité de l'air, le bruit et les déchets.

Les types d'impact mis en évidence :

Positif fort
Positif modéré
Positif faible
Nul à négligeable
Négatif faible
Négatif modéré
Négatif fort

Pour supprimer ou réduire les impacts négatifs, le PLU apporte des solutions internes à travers son zonage, son règlement, ses Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et ses

emplacements réservés. En dehors du PLU, la commune ou l'intercommunalité peut aussi mettre en œuvre des mesures destinées à atténuer certains impacts (augmentation du trafic automobile, ...).

Une fois les impacts négatifs identifiés, ceux-ci sont traités selon la doctrine "Eviter, Réduire et Compenser".

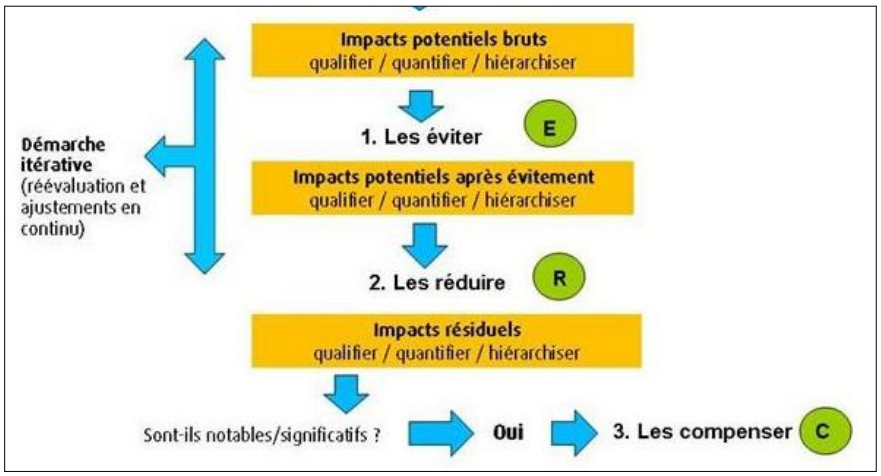


Schéma de la doctrine « Eviter, réduire, Compenser

Les **mesures d'évitement [E]** : il s'agit de l'étude des différentes alternatives au projet initial qui conduit à éviter les incidences d'une solution moins favorable en matière d'environnement.

Les **mesures de réduction [R]** : il s'agit des dispositions relatives à l'aménagement et aux constructions imposées dans le règlement des PLU et/ou les OAP.

Les **mesures de compensation [C]** : ces mesures sont définies dans le cas d'impacts résiduels et après avoir démontré qu'aucune autre solution ne pouvait être envisagée.

Des recommandations ont aussi été émises.

1. Incidences prévisibles sur la ressource en eau et les milieux aquatiques

1.1. Rappel des enjeux portant sur la ressource en eau

Le volume 1 du rapport de présentation du PLU a établi un diagnostic de la ressource en eau (p.27), abordant tant la politique de gestion de l'eau, l'état des milieux aquatiques et que le système d'alimentation en eau potable et les usages autour de l'eau. Quant à la problématique assainissement, elle est abordée sous l'angle des réseaux (p.366) et sous l'angle d'une éventuelle pollution en p.108.

Ce diagnostic, a permis de mettre en exergue les enjeux suivants :

Assurer la distribution d'une eau potable pour tous dans un contexte d'augmentation des pressions sous l'effet de la croissance démographique et du changement climatique -	Enjeu fort du fait de ressources disponibles mais fragiles dans le contexte de changement climatique
Concilier croissance démographique et traitement des eaux usées dans le respect de l'environnement -	Enjeu faible du fait de STEP conformes et ne présentant pas de dysfonctionnement majeur

1.2. Pressions sur la ressource en eau et les milieux aquatiques :

Le PLU est de nature à générer quatre pressions sur la ressource en eau :

- Des droits à construire et une augmentation de la population avec pour conséquence une augmentation des besoins en eau potable et une augmentation des rejets d'eaux usées que les STEP devront traiter ;
- Le maintien et le confortement de la zone agricole ;
- L'urbanisation du territoire, qui va s'accompagner de l'imperméabilisation de surfaces nouvelles.

Ces pressions auront des effets négatifs sur le territoire qu'il est possible de répartir comme suit :

Nature de la pression		Désignation de l'impact	Typologie de l'impact	Qualification de l'impact
Urbanisation Création de	Augmentation des besoins en eau	Fragilisation du système de	Impact indirect temporaire	Négatif faible

Nature de la pression		Désignation de l'impact	Typologie de l'impact	Qualification de l'impact
routes et d'équipements publics	potable et augmentation des rejets d'eaux usées en phase travaux et en phase de fonctionnement	distribution d'eaupotable		
		Pollution des milieux aquatiques	Impact indirect temporaire	Négatif faible
	Imperméabilisation des sols	Risque d'aggravation du ruissellement urbain	Impact indirect temporaire	Négatif modéré au regard des nouvelles zones à urbaniser positionnées en amont d'un bassin versant sujet au ruissellement
Zone agricole	Pratiques agricoles polluantes	Pollution des milieux aquatiques	Impact indirect temporaire	Négatif faibleen l'absence de cultures intensives et de terres peu perméables

1.3. Incidences et mesures de traitement

➲ **Dans quelle mesure le PLU va t'il assurer une distribution d'eau potable de qualité et en quantité suffisante pour tous dans le respect de la ressource en eau ?**

Caractéristique de l'impact

L'accueil d'une population nouvelle (comprise entre 9000 et 14 000 habitants en plus d'ici 2034 selon la capacité d'accueil du PLU (intégration ou non des zones 2AU) va entraîner une augmentation des consommations en eau potable. A l'horizon 2034, sur la base de cette augmentation de la population , estimée entre 79 891 et 84 891 habitants devrait générer des besoins en eau potable compris entre 15 978 et 16 978 m3/jour contre 13748 m3/jour à l'heure actuelle. A cela, il convient de rajouter les besoins générés par les activités (économiques, agricoles, touristiques).

Cette augmentation de la consommation en eau potable pourrait être de nature à fragiliser le système de distribution d'eau potable.

Néanmoins, les quatre ressources disponibles, qui alimentent actuellement la ville d'Ajaccio, sont suffisantes pour répondre à cette augmentation des besoins (la capacité totale des ressources est de 43 200 m3/jour). Une fois captée, l'eau est acheminée vers l'usine de la

Confina. La capacité de transit maximale de la conduite d'adduction (avec l'aide d'un accélérateur), est de 1200 m³/h.

L'usine de la Confina assure le traitement de l'eau avant sa distribution. Cette installation assure aussi entièrement ou partiellement l'approvisionnement en eau potable des communes limitrophes (Alata, Sarrola, etc…) qui de leur côté se développent fortement.

Dans le rapport annuel du délégataire pour 2018 , que la commission s'est procuré , on relève que les volumes annuels mis en distribution pour la ville d'Ajaccio sont de 5 018 011 m3 ; ce qui donne une consommation moyenne en 2018 de 13748 m3/jour soit sur la base de 200 litres jour l'équivalent de 68 740 habitants uniquement pour la ville d'Ajaccio.

Avec sa capacité maximale de 40 000 m3 par jour, l'usine est suffisamment calibrée pour répondre aux besoins futurs.

	Population	Volume consommé par an (m3)	Volume consommé par jour (m3)	Volume mis en distribution (m3/an)	Volume mis en distribution (m3/jour)
Données actuelles					
Situation en 2014	68564 (2015)	4 012 357 m3/an (2014)	10 992 m3/jour (2014)	5 336 429 m3/an	14 620 m3/jour
Situation en 2017	70062[1]	3 953 477 m3/an	10 831 m3/jour	5 260 997 m3/an	14 413 m3/jour
Situation en 2018	/	/	/	5 018 011 m3/an	13 748 m3/jour
Estimations					
Situation en 2034	79 891 (sans les zones 2AU)	/	15 978 m3/jour	/	/
	84 891 (avec les zones 2AU)	/	16 978 m3/jour	/	/

Une fois traitée, l'eau est acheminée vers plusieurs réservoirs en cascade ceinturant la ville et liés entre eux gravitairement ou par pompages. En 2018, 19 réservoirs enregistrent une capacité de stockage de 25 600 m3.
Ainsi, la capacité de stockage en 2017 s'élève à 25 600 m3 soit 2,4 jours de consommation. Cette autonomie est supérieure à 24 heures ce qui est satisfaisant.
A l'horizon 2034, avec une consommation journalière en eau potable estimée entre 15978 et 16978 m3 et en l'absence de nouveaux réservoirs le temps d'autonomie est estimé entre 1,6 et 1,5 jours, ce qui reste encore satisfaisant.

[1] Population estimée sur la base de +749 habitants hypothèse 2 de croissance (cf Diagnostic socio-économique)

Notons qu'une des préconisations du Schéma Directeur d'Eau Potable de 2010 était d'augmenter la capacité de transit vers la route des Sanguinaires, qui fait face, notamment en été, à une forte demande et des pertes de charge importantes. Au début, il était prévu la réalisation d'une conduite d'eau à travers le Bois des Anglais entre le Monument Commémoratif de Napoléon 1er et la rue du Fort. Finalement a été retenu un renforcement de la desserte de la route des Sanguinaires par la voirie existante.

Mesure de réduction prise dans le PLU pour sécuriser le système de distribution d'eau potable :

Afin de se sécuriser son système de distribution en eau potable, le PLU a inscrit comme emplacements réservés, 13 réservoirs d'eau potable, offrant ainsi à ces installations des possibilités de réhabilitation et/ou d'extension de ces réservoirs en cas de besoin**[R].**

Autres mesures prises par la collectivité (en dehors du PLU)

- L'étude d'une solution alternative à la ressource en eau retenue de compensation d'Ocana (Prunelli) qui représente à elle seule 80% de l'approvisionnement en eau de la CAPA. Cette nouvelle ressource constituera alors une solution de secours en cas de pollution ou d'incident sur le Prunelli.
- Afin de sécuriser son système de distribution d'eau potable, la CAPA engage chaque année des interventions sur le réseau (renouvellement des conduites, réparation des fuites, renouvellement et extension du réseau ...).
- La mise à jour du schéma directeur d'eau potable à l'horizon 2019-2020.
- Afin de permettre à ENGIE de déplacer et protéger les cuves de gaz du Loretto, la CAPA déplacera la station de pompage alimentant le réservoir de l'hôpital de Castelluccio.

➲ **Dans quelle mesure le PLU va t'il assurer le traitement des eaux usées dans le respect de l'environnement et des milieux aquatiques ?**

Caractéristique de l'impact

L'accueil d'une population et d'activités nouvelles, va avoir pour conséquence une augmentation des rejets d'eaux usées susceptibles d'exercer une pression, plus ou moins forte sur le système d'assainissement (raccordement, traitement) et in fine sur le milieu naturel (marin en l'occurrence). La commune compte deux STEP (Campo Dell'Oro et Sanguinaires) dont le milieu récepteur et la Mer Méditerranée.

A l'horizon 2034, la population totale attendue sur la commune (selon l'urbanisation ou non des zones 2AU) sera comprise entre 79 891 et 84 891 habitants.

La STEP de Campo Dell'Oro est capable de traiter les effluents de 40 000 équivalents habitants extensible très facilement à 65 000 EH. Cette STEP traite les effluents de la partie Est de la ville et des communes qui y sont raccordées (Alata, Afa, Appietto, plaines de Sarrola, Peri et Cuttoli). Actuellement, elle traite 30 000 EH/jour (selon le service assainissement de la CAPA).

La STEP des Sanguinaires traite les effluents de la partie Ouest (à partir de la route d'Alata - Hotel Mercure, jusqu'à la Parata) ; sa capacité est de 60 000 EH. Actuellement, elle traite 28000 EH/jour (selon le service assainissement de la CAPA).

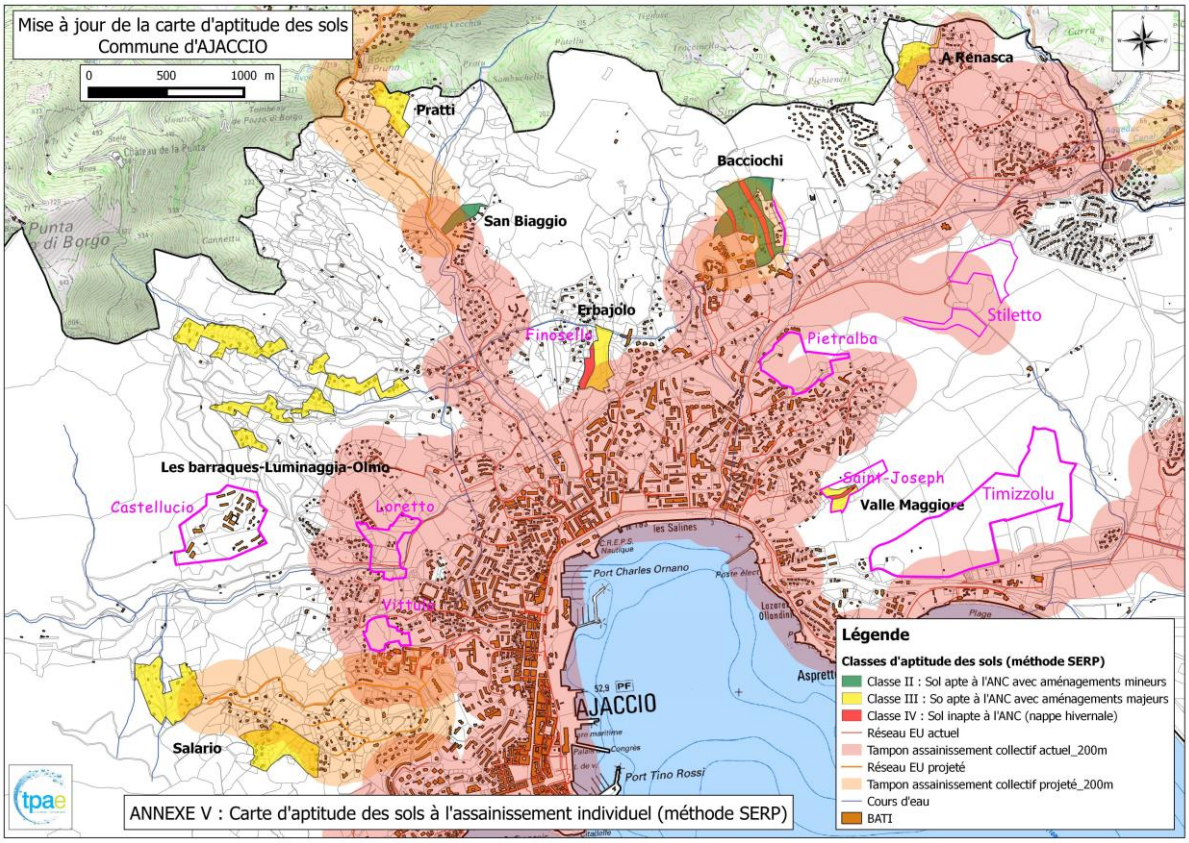
Ces deux stations proposent ainsi une capacité totale de 100 000 à 125 000 équivalents habitants et traitent à ce jour environ 60 000 EH soit entre 48% et 60% de leur capacité de traitement.

En 2017, selon les données du portail d'information de l'assainissement communal, les deux STEP enregistrées des charges maximales entrantes de 75 000 EH/jour (37 000 EH pour la STEP de Campo Dell'Oro et 38 000 EH pour la STEP des Sanguinaires), soit des charges toujours bien inférieures aux capacités des deux STEP ; c'est-à-dire entre 60 et 75% de leur capacité de traitement.

Le raccordement des villages et le développement prévu dans le PLU sont évalués entre + 15 000 et 20 000 EH sur la STEP de Campo Dell'Oro, portant ainsi à 50 000 EH, voire à 57 000 EH les effluents futurs à traiter par la STEP. Le service assainissement de la CAPA souligne que la charge entrante à la station de Campo dell Oro peut être diminuée en basculant les effluents du quartier des Cannes-Salines (jusqu'à Jean Luis) vers celle des Sanguinaires.

Bien que la plupart des zones à urbaniser se situent dans le zonage d'assainissement actuel ou futur, 5 zones 2AU se situent - pour partie - en dehors de ce zonage (Timizzolu, Saint-Joseph, une partie de Stiletto, Finosello, Castellucio) et une partie des PAPAG de Trabacchino et Petrina/Hôpital de la Miséricorde. Le principe même du classement de ces zones en 2AU fait que l'ouverture à l'urbanisation ne sera possible qu'une fois le raccordement au réseau public effectué ; cela permettra de se prémunir contre tout risque de pollution liée aux rejets d'eaux usées.

Sur la carte suivante, la zone urbaine du PLU est représentée par le contour noir, tandis que les zones à urbaniser (2AU) sont représentées par le contour rose.



Les zones aptes à l'assainissement individuel, dénommées classe III sur la carte ci-dessous, sont classées en zone Nh au PLU, excepté 5 terrains déjà bâtis dans le secteur d'Acqualonga. La zone Nh concerne les parties du territoire habité dont les possibilités d'extension sont limitées.

Mesures de réduction prises pour préserver les milieux aquatiques au regard de la problématique assainissement

Afin d'assurer une gestion des eaux usées dans le respect de l'environnement, l'article 4"Desserte par les réseaux" du règlement rend obligatoire pour toutes constructions et installations situées en zone U, N et A, le raccordement au réseau public. Pour les zones UD, A et N en l'absence de réseau public, un dispositif d'assainissement autonome pourra être autorisé dans les secteurs délimités dans la carte d'aptitude des sols du schéma d'assainissement annexé

au PLU, sous réserve que soient respectés les types de dispositifs prescrits dans le schéma en fonction de la zone dans laquelle se trouve le terrain constructible. **[R]**

L'inscription comme emplacement réservé de l'extension de la STEP de Campo Dell'Oro offre une possibilité d'extension de cet équipement en cas de besoin. **[R]**

Autres mesures prises par la collectivité pour préserver les milieux aquatiques au regard de la problématique assainissement (en dehors du PLU)

A court terme les extensions de réseau prévues sont les suivantes :

- Extension du réseau route d'Alata (réalisé)
- Extension du réseau vers Baleone (en cours)
- Desserte du secteur du Salario ;
- Extension chemin de la Spusata ;
- Extension au Finosello ;
- Extension chemin d'Arbajola
- Extension Bd Maillot

A plus long terme, il est prévu de desservir les secteurs classés en assainissement non collectif par le zonage d'assainissement.

L'usage de produits phytosanitaires et la stabulation à proximité des zones d'écoulement peuvent entraîner une pollution des milieux aquatiques. Même si la commune d'Ajaccio ne possède aucune ressource en eau potable sur son territoire, le périmètre rapproché d'une des ressources situées sur la commune voisine, inclut des parcelles de la ville d'Ajaccio, à savoir les parcelles 10.11.12.13.15.16.17.19.20.21.22.23.129 et 132 de la section AB. Afin de protéger la ressource et de garantir une bonne qualité d'eau potable, le PLU édicte des règles strictes sur ces parcelles, classées en zone agricole au PLU. Ces règles figurent à l'article 19 du chapitre des Dispositions générales du règlement du PLU.

Qu'il s'agisse des cours d'eau ou des nappes d'eaux, ceux-ci sont en bon état selon les dernières données disponibles du SDAGE du bassin Corse :

- bon état écologique et chimique des eaux de la Gravona au droit de la station 062161000 en 2018 (cet état s'est amélioré depuis 2014);
- bon état écologique du ruisseau d'Arbitrone en 2017 au droit de la station 06216155.

La qualité des nappes d'eau n'est pas connue sur la commune, en l'absence de station, mais selon les données du SDAGE, en 2009 les eaux présentaient un bon état chimique à cette époque.

Ainsi, du fait de pratiques agricoles plus respectueuses se développant (en faveur de l'agriculture raisonnée et biologique) et du type d'agriculture pratiqué sur la commune (pâturage, en agriculture extensive, vigne), il n'est pas attendu d'impact significatif sur la qualité des milieux aquatiques en lien avec l'agriculture.

➲ **Dans quelle mesure le PLU va t-il lutter contre le ruissellement urbain ?**

Caractéristique de l'impact

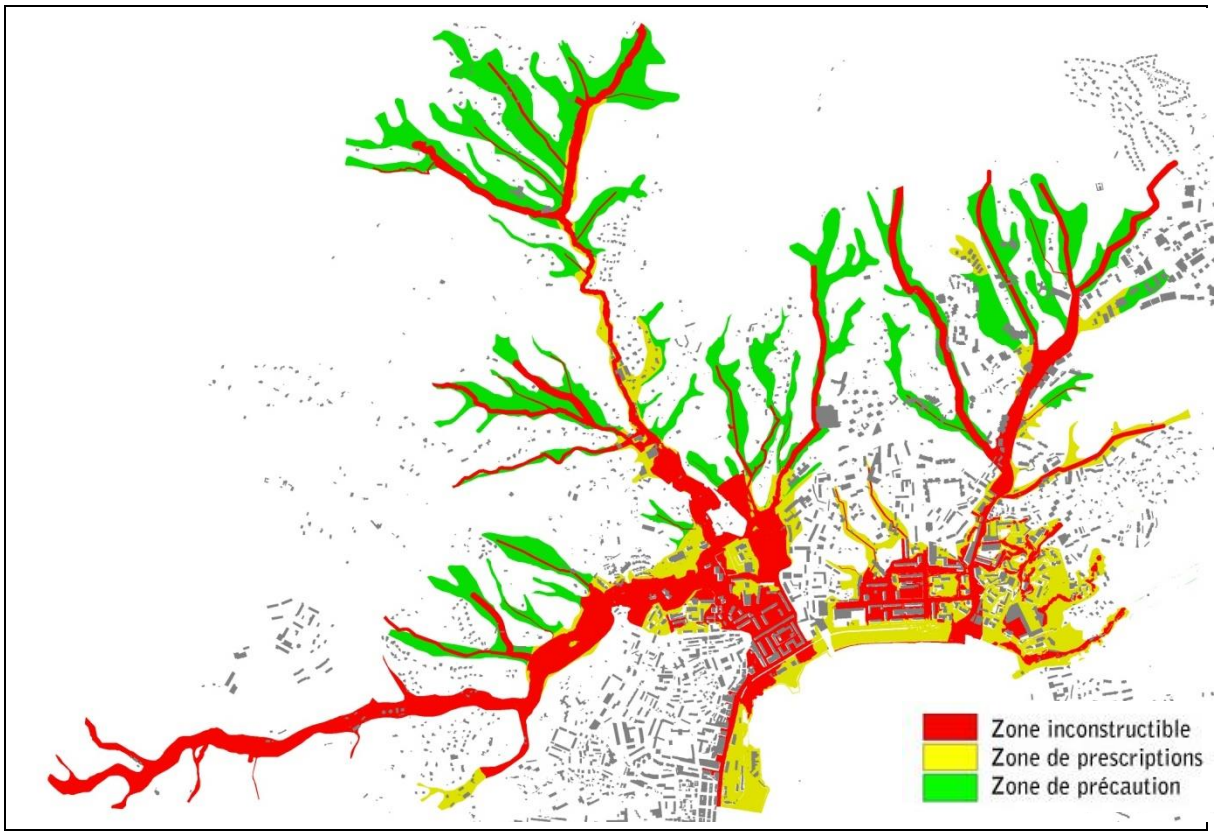
Les constructions (toitures, piscines, terrasses…) et les aménagements urbains (parcs de stationnement, voiries, trottoirs, …) participent à l'imperméabilisation des sols et à l'augmentation du phénomène de ruissellement urbain, dont les conséquences lors d'épisodes pluvio-orageux intenses peuvent être importantes en aval. L'infiltration des eaux pluviales est diminuée, ce qui induit une augmentation et une accélération des eaux de ruissellement pouvant provoquer une saturation du réseau pluvial et des inondations.

Les surfaces au potentiel constructible dans le PLU représentent entre 57 et 85 ha selon l'intégration des zones 2AU ou non. A l'horizon 2034, la consommation foncière maximale attendue est de 85 ha soit 5,6 ha/an. Cette consommation est plus faible que celle observée entre 1990 et 2014 qui avait été estimée à 115 ha et 7,7 ha/an, et de plus elle présente une bien meilleure rentabilisation de la surface consommée soit 110 logements/ha en moyenne contre 30 entre 1999 et 2014.

Ainsi, au regard des surfaces à imperméabiliser, la minéralisation des espaces a un impact jugé modéré sur le phénomène de ruissellement.

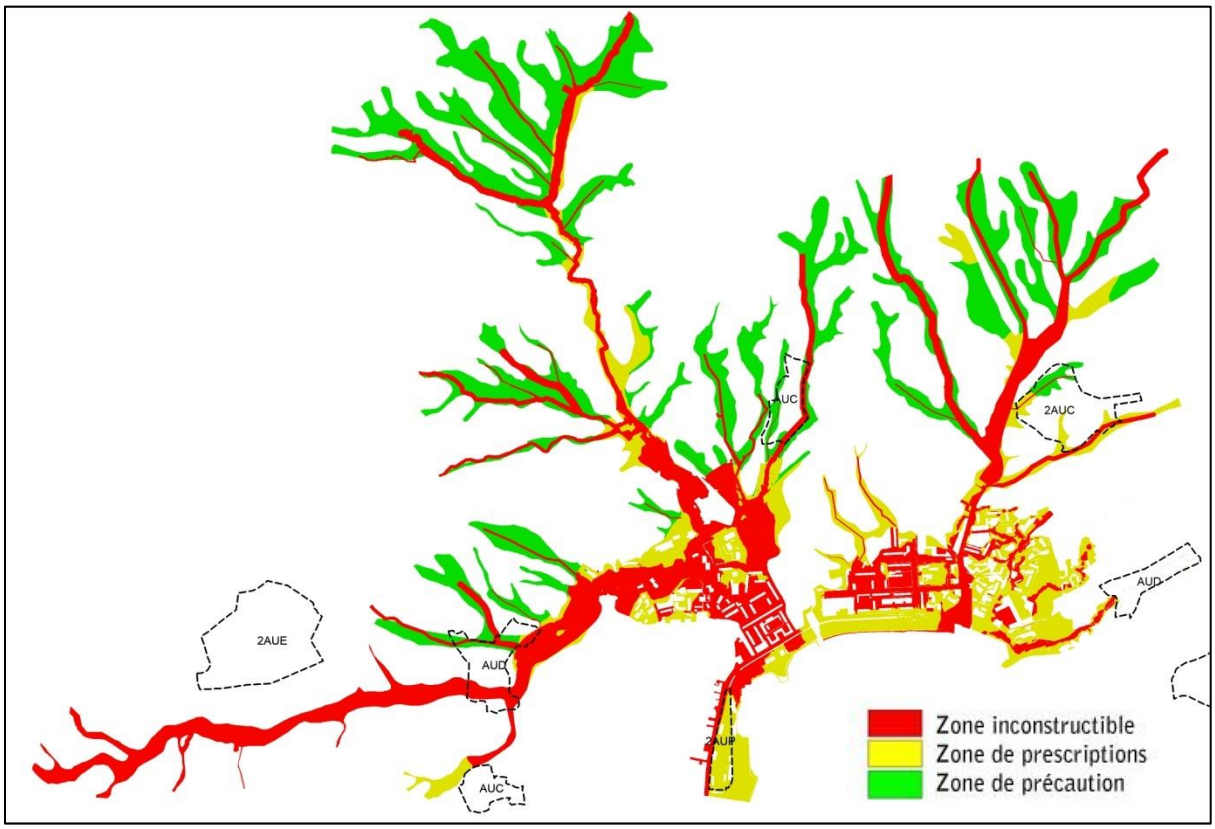
Le territoire Ajaccien est particulièrement vulnérable à ce phénomène. L'existence du PPRI San Remedio qui traite du ruissellement urbain traduit la vulnérabilité du territoire. Le PPRI San Remedio concerne surtout le secteur des Cannes Salines pour lequel le risque de ruissellement pluvial est important. Les zones d'aléa très fort et fort s'étendent majoritairement sur des espaces déjà artificialisés.

PPRI San Remedio et bâtiments



Les zones AU (d'urbanisation future) sont en partie concernées par les zones à risques du PPRI.

PPRI San Remedio et zones à urbaniser au PLU



Le projet de PLU, à travers ses possibilités de développement urbain, entraîne une augmentation des surfaces imperméabilisées susceptible d'aggraver le phénomène de ruissellement urbain en amont d'un bassin versant déjà concerné par le risque inondation. Les zones concernées sont Loretto, Vittulo, Finosello, Pietralba, Spusata, Saint-Joseph.

Mesures de réduction prise dans le PLU pour lutter contre le ruissellement urbain

- Le respect des règles de constructibilité définies dans le PPRI San Remedio reportées dans le règlement du PLU (article 21 du chapitre des dispositions générales) et la carte du PPRI annexée au PLU. **[R]**
- Des OAP prescrivant l'aménagement d'espaces publics/de jardins au droit des zones rouges au PPRI

- La gestion des eaux pluviales à la parcelle telle que règlementée à l'article 4 des zones U: *Les aménagements réalisés sur tout terrain constructible ne doivent pas faire obstacle au libre écoulement des eaux pluviales. Toute utilisation du sol ou toute modification de son utilisation induisant un changement du régime des eaux de surface, peut faire l'objet de prescriptions spéciales de la part des services techniques de la Commune, visant à limiter les quantités d'eau de ruissellement et à augmenter le temps de concentration de ces eaux vers les ouvrages collecteurs***[R]**
- La protection des boisements en pourtour de la ville au titre des EBC et dans les OAP. Le maintien d'une trame boisée/végétale en pourtour de la ville permettra de retenir et diminuer la vitesse des eaux de ruissellement **[R]**

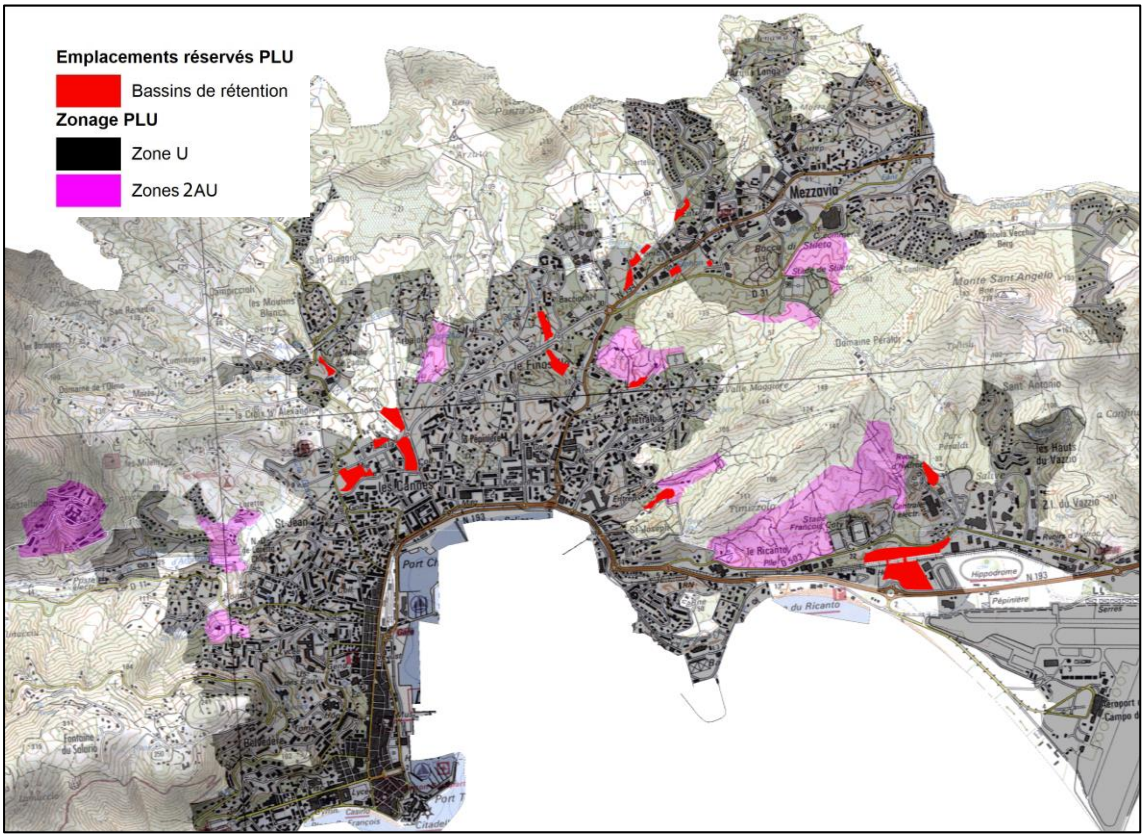
- L'aménagement des aires de stationnement, des voiries et des accès devra privilégier l'utilisation de matériaux poreux ou un aménagement végétalisé (article 15 des zones U et AU du PLU) **[R]**
- Des OAP, prescrivant pour les espaces publics et les sentes piétonnes des matériaux employés seront bio-sourcés et perméables. **[R]**
- Un coefficient d'espaces verts majorés à 30% de la surface du terrain dans les zones UC et UD**[R]**

Malgré ces mesures, des impacts résiduels, seront attendus en cas de fortes pluies. C'est pourquoi, il est inscrit dans le PLU (en emplacements réservés), 17 bassins de rétention hydrographique localisés en pourtour de la ville, d'une capacité totale de 222 000 m3. **[C]**

Liste des emplacements réservés inscrits dans le PLU pour l'aménagement de bassins de rétention

bassin de rétention de Madonuccia : Intermédiaire 3 000 m3
bassin de rétention de Madonuccia : PietralbaCastelini 7 000 m3
bassin de rétention Valle di Maggiore : Amont dépôt Marine 10 000 m3
bassin de rétention du Vazzio : Amont Usine EDF 3000 m3
bassin de rétention Moulin Blancs Cannes : Aval Alzo di Leva 10 000 m3
Bassin de Rétention Hydrographique déviation du ruisseau des Moulins Blancs 2000 m3 (max)
Bassin de rétention PERALDI 30 000 m3
Bassin de Rétention Hydrographique d'Alzo di Leva 10 000m3
Bassin de Rétention Hydrographique 5000m3
Bassin de Rétention Hydrographique Madonuccia: Centre des Athètes 7000 m3
Bassin de Rétention Hydrographique Madonuccia: Amont Bb Extérieur 8 000 m3
Bassin de Rétention Hydrographique Madonuccia: Aval Bb Extérieur 10 000m3
Bassin de Rétention Hydrographique 5000m3
Bassin de Rétention Hydrographique 4000m3
Bassin de rétention des 7 ponts 5 000 m3 extension 14 000 m3
Bassin de Rétention Hydrographique 1000m3
3 Bassins de Rétention Hydrographique Vazzio Aval CD 503 RN 193 93 000 m3

Localisation des bassins de rétention inscrits en ER dans le PLU



La réalisation d'un schéma directeur d'eaux pluviales est à l'étude par la commune d'Ajaccio.

1.4. Tableau de synthèse des impacts et mesures du PLU sur la ressource en eau et les milieux aquatiques

Impacts	Nature et niveau de l'impact	Mesures de traitement prises dans le PLU	Impacts résiduels	Mesures
Une augmentation des consommations d'eau potable qui risque de fragiliser le système de distribution d'eau potable	Négatif faible au regard de réservoirs présentant une autonomie suffisante et d'une usine de traitement de l'eau potable suffisamment calibrée pour répondre aux besoins futurs	- 13 réservoirs d'eau potable inscrits comme ER (possibilités de réhabilitation et/ou d'extension de ces réservoirs en cas de besoin)	Oui	Etude en cours, par la CAPA, d'une solution alternative à la ressource en eau retenue de compensation d'Ocana (Prunelli) Interventions de la CAPA sur le réseau (renouvellement des conduites ...)
Une augmentation des rejets d'eaux usées qui risque d'exercer une pression sur le réseau et in fine sur le milieu naturel et aquatique	Négatif faible, au regard des stations d'épuration suffisamment dimensionnées	- STEP de Campo Dell'oro inscrit comme ER (possibilité d'extension de cet équipement) - Desserte par le réseau public rendu obligatoire dans les zones U, N et A (règlement du PLU). A défaut de réseau public, dispositif autonome autorisé sous conditions pour les zones UD, A et N.	Oui	Extensions du réseau public sur plusieurs secteurs de la ville prévues par la CAPA
L'utilisation de produits phytosanitaires et la stabulation à proximité des zones d'écoulement peuvent entraîner une pollution des milieux aquatiques	Nul à négligeable, en l'absence de cultures intensives et de terres peu perméables	/	/	/
Un risque d'aggravation du	Négatif modéré au regard des nouvelles	-Règles prises dans le PLU (obligation de	Oui	La réalisation de bassins de

Impacts	Nature et niveau de l'impact	Mesures de traitement prises dans le PLU	Impacts résiduels	Mesures
ruissellement urbain	zones à urbaniser positionnées en amont d'un bassin versant sujet au ruissellement	gestion des eaux pluviales à la parcelle pour les zones U + protection des boisements en EBC en pourtour de la ville, place laissée aux jardins, espaces verts dans les zones 2AU, coefficient d'espaces verts majoré à 30% de la surface du terrain dans les zones UC et UD favoriseront une rétention des eaux et une réduction de la vitesse d'écoulement		rétention inscrits en ER au PLU Poursuite des travaux d'amélioration du réseau par la CAPA

2. Incidences prévisibles sur les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre

2.1. Rappel des enjeux portant sur les consommations énergétiques

Le volume 1 du rapport de présentation du PLU a établi un diagnostic sur l'énergie et le climat(p.37), abordant tant les grandes lignes directrices de la politique énergétique (SRCAE), les sources de consommations énergétiques, leur poids dans les émissions de gaz à effet de serre que les sources de production énergétique.

Ce diagnostic, a permis de mettre en exergue les enjeux suivants :

Répondre à la demande énergétique d'une population et d'activités nouvelles (dont une population touristique) tout en limitant les émissions de gaz à effet de serre	Enjeu fort
Améliorer la performance énergétique des bâtiments existants et futurs	Enjeu fort

2.2. Pressions portant sur les consommations énergétiques :

Le PLU est de nature à générer quatre pressions sur les consommations énergétiques :

- Des nouveaux droits à construire et une augmentation de la population avec pour conséquence une augmentation des besoins issus de l'habitat (climatisation, chauffage ...) et des transports ;
- De nouvelles routes au travers des ER qui vont avoir pour effet une augmentation de la circulation routière ;
- Une politique des grands travaux (énergivore) au travers des projets routiers et équipements publics inscrits en ER ;
- Une urbanisation favorisant la densification (phénomène d'îlots de chaleur urbain)

Ces pressions auront des effets négatifs sur le territoire qu'il est possible de répartir comme suit :

Nature de la pression		**Désignation de l'impact**	**Typologie de l'impact**	**Qualification de l'impact**
Urbanisation	Augmentation des besoins en énergie issue de l'habitat	Augmentation des rejets de gaz à effet de serre	Impact indirect permanent	Négatif fort au regard de la capacité d'accueil du PLU
	Augmentation des besoins en déplacements			
	Aggravation du phénomène "ilots de chaleur" ➦augmentation des besoins en climatisation	Augmentation des rejets de gaz à effet de serre	Impact indirect temporaire	Négatif modéré

Nature de la pression		Désignation de l'impact	Typologie de l'impact	Qualification de l'impact
Création de routes et d'équipements publics	Augmentation de la circulation routière	Augmentation des rejets de gaz à effet de serre	Impact direct permanent	Négatif fort au regard d'un réseau de liaisons douces encore trop faible à ce jour et des capacités d'accueil importantes dans le PLU

2.3. Incidences et mesures de traitement

➲ **Dans quelle mesure le PLU va t'il favoriserla réduction des consommations énergétiques et des émissions de GES ?**

Caractéristique de l'impact

L'accueil d'une population et d'activités nouvelles influence la consommation en énergie, amenée à croître. Le développement de l'urbanisation contribue au réchauffement climatique au travers des émissions de gaz à effet de serre émises dans les zones d'habitat, par les activités économiques ainsi que par l'augmentation du trafic automobile.

Rappelons que sur la commune, le premier poste de consommation énergétique est le transport en lien avec les déplacements domicile-travail (selon les données Géokit 2011), l'usage de la voiture toutes catégories professionnelles confondues est prépondérante (75%) dans les déplacements domicile-travail contre seulement 2,66% pour les transports en commun.

Selon le scénario de croissance démographique, il est attendu un total de 81 819 habitants à l'horizon 2034. La population touristique qui ne cesse d'augmenter va aussi générer une augmentation du flux.

Au regard de la consommation énergétique en lien avec l'habitat, le nouveau PLU permet l'accueil de 4070 à 6373 logements supplémentaires à l'horizon 2034 (selon l'intégration des zones 2AU ou non). Ces nouveaux logements seront issus du renouvellement urbain et de la densification. Ainsi, la logique de densification et d'optimisation du foncier recherchée dans le projet de PLU, qui encourage à la mitoyenneté et à la promotion des modes de déplacements doux, concourra à limiter les déplacements automobiles, les consommations énergétiques des ménages (économie de chauffage) et, par voie de conséquence, les émissions de gaz à effet de serre. Les zones d'urbanisation future définies dans le PLU favorisent la mixité des fonctions urbaines ce qui est de nature à limiter les déplacements et favoriser les modes de déplacements doux du fait d'un rapprochement entre zone d'habitat, zone de consommation et zone d'emploi.

Notons que les consommations énergétiques issues des bâtiments devraient baisser ces prochaines années en lien avec la RT 2012 et la mise en place à l'horizon 2020 d'une nouvelle réglementation thermique dont la finalité est la construction de bâtiments à énergie positive.

L'augmentation de l'imperméabilisation des sols et de la circulation automobile risquent d'avoir pour conséquence une élévation de la température en milieu urbain. Ce phénomène que l'on appelle "ilot de chaleur urbain" risque d'entraîner une augmentation des besoins en climatisation et aussi rendre plus difficile les déplacements pédestres et cyclistes en milieu urbain durant l'été.

Mesures de réduction prises pour limiter la consommation énergétique en lien avec les déplacements :

Afin de limiter les déplacements automobiles, particulièrement polluants, le PLU a défini plusieurs emplacements réservés destinés à créer un maillage de liaisons douces et de nouvelles infrastructures de déplacement et de stationnement **[R]** :

- Destinés à requalifier, à élargir la voirie et à créer une voirie partagée. Ils encourageront les déplacements piétons et vélos.
- L'aménagement du Canal de la Gravona en voie verte de découverte de patrimoine.
- Les OAP définies au droit des zones de projet laissent une place importante aux sentes piétonnes ce qui aura pour effet de favoriser les liaisons piétonnes entre les quartiers et les liaisons entre la ville haute et la ville basse.
- La réalisation d'un téléporté facilitera la liaison Saint-Joseph-Stiletto-Mezzavia ce qui permettra de délecter le trafic routier, en lien notamment avec l'hôpital et le collège.
- Le confortement ou la création de parkings relais positionnés en entrées de ville, à proximité de la future halte ferroviaire, de la station du téléporté, dans le secteur de Mezzana et de Mezzavia ou Cavone/Vazzio inciteront les individus à utiliser les transports collectifs ou le vélo.

Enfin, le règlement du PLU favorise les déplacements vélos au travers des normes de stationnement reportés à l'article 10 du règlement.

Toutes ces mesures profiteront aux déplacements des habitants dans le cadre de leur trajet domicile/travail/zone de loisirs et de consommation et aux déplacements des touristes. Ces mesures sont en adéquation avec les actions du PDU approuvé en mars 2019.

Mesures de réduction prises pour limiter la consommation énergétique de l'habitat :

- L'instauration de prescriptions en matière de performances énergétiques et environnementales reportées à l'article 15 des zones U**[R]** :
 - Pour limiter l'imperméabilisation des sols, l'aménagement des aires de stationnement, des voiries et des accès doit privilégier l'utilisation de matériaux poreux ou un aménagement végétalisé.
 - Les constructions nouvelles (hors constructions annexes) et les réhabilitations de constructions existantes (hors constructions annexes) doivent satisfaire à l'obligation suivante : au moins 20 % de la production énergétique globale doit être assurée par des énergies renouvelables.
 - L'orientation et la conception des constructions, visant à limiter la consommation d'énergie, sont également recommandées.
 - Il est recommandé, pour toute construction nouvelle de s'équiper d'un système de compostage
 - La CAPA a développé des dispositifs en matière de performance énergétique de l'habitat (cf Annexe 6 : Les dispositifs de la CAPA en faveur de la performance énergétique de l'habitat).

- Article UC10 du règlement : Une bonification de deux niveaux supplémentaires sera accordée pour les constructions destinées au logement social **et/ou** pour les constructions dont le besoin énergétique (Bbio) est inférieur de20% par rapport aux exigences de la réglementation thermique en vigueur (Bbiomax), en respectant une emprise maximum de 75% pour le dernier niveau par rapport au niveau inférieur

- L'assouplissement de certaines règles au regard de l'aspect extérieur des constructions, à l'article 11 des zones U et AU **[R]** :

 - Dans le cas d'un projet mettant en œuvre des techniques relevant de la bioclimatique ou permettant d'atteindre de hautes performances énergétiques ou l'utilisation d'énergie renouvelable, les règles sur l'aspect des constructions peuvent être assouplies dans la mesure où il n'est pas possible de les respecter pour des raisons de mise en œuvre de ces techniques. Le demandeur ou l'auteur du projet doit aussi justifier de la cohérence de la recherche architecturale par rapport au caractère général du site.

Ainsi, le règlement du PLU ne s'oppose pas à l'utilisation de techniques ou de matériaux de construction respectueux de l'environnement et favorables aux économies d'énergie, et donc à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Mesures de réduction prises pour limiter les ilots de chaleur urbain:

- Préservation d'une trame végétale en milieu urbain au travers des EBC, des protections au titre de l'article L.151-23 et du L.151-19 du code de l'urbanisme et des OAP, visant à maintenir et consolider une canopée urbaine **[R]**;
- La création de bassins de rétention inscrits en ER en pourtour de la ville permettra de retenir l'eau en ville et concourront à rafraîchir l'environnement **[R]**;
- L'intégration de mesures réglementaires visant à favoriser les projets liés l'architecture bioclimatique (article 15 des zones U et AU) **[R]**;
- Un coefficient d'espaces verts majoré à 30% de la surface du terrain dans les zones UC et UD**[R]** ;
- Une politique en faveur des déplacements doux (au travers des OAP et des ER) favorisant ainsi le non recours systématique à l'automobile**[R]** ;
- Des OAP, prescrivant pour les espaces publics et les sentes piétonnes des matériaux employés seront bio-sourcés et perméables**[R]**

2.4. Tableau de synthèse des impacts et mesures du PLU sur les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre

Impacts	Nature et niveau de l'impact	Mesures de traitement prises dans le PLU	Impacts résiduels	Mesures
Augmentation des émissions de gaz à effet de serre lié aux déplacements	Négatif fort Au regard d'un réseau de liaisons douces encore trop faible à ce jour et des capacités d'accueil importantes dans le PLU	Effort important de la collectivité pour favoriser les déplacements piétons au travers des sentes piétonnes programmées dans les OAP, aménagement du Canal de la Gravona, des nombreux ER sur voirie qui d'un côté favoriseront l'automobile mais d'un autre par la requalification de la voirie en voirie partagée permettra de faciliter les déplacements piétons. Normes de stationnement pour les vélos dans le règlement .Et aussi, le projet d'un téléporté entre Saint-Joseph et Stiletto, les parkings relais en entrée de ville (Mezzana, Mezzavia, Cavone, Saint-Joseph)	Oui	La mise en œuvre des actions définies à l'échelle de l'agglomération, dans le PDU (approuvé en mars 2019)
Augmentation des émissions de gaz à effet de serre lié à l'habitat	Négatif fort au regard des capacités d'accueil importantes dans le PLU	- règles édictées à l'article 15 des zones U et en matière de performances énergétiques et environnementales - règles édictées à l'article 11 des zones U et AU	Négligeable	
Aggravation du phénomène "ilots de chaleur	Négatif modéré	- préservation d'une trame végétale en milieu urbain grâce aux EBC, L.151-23 du CU, CEV majoré à 30% dans les zones UC et UD - OAP prescrivant des matériaux bio-sourcés et perméables - politique en faveur des modes doux (OAP, ER sur voirie)	Négligeable	La mise en œuvre des actions définies à l'échelle de l'agglomération, dans le PDU (approuvé en mars 2019)

3. Incidences prévisibles sur la biodiversité et les corridors écologiques

3.1. Rappel des enjeux portant sur la biodiversité et la trame verte et bleue

Le volume 1 du rapport de présentation du PLU a établi un diagnostic sur les Milieux naturels, la biodiversité et les continuités écologiques (p.115). Les nombreux périmètres environnementaux de la commune sont reportés sur une carte et leurs caractéristiques exposées. Une description des habitats et espèces patrimoniales est apportée, qui a servi de support à la définition de la trame verte et bleue locale.

Carte de synthèse de la Trame verte et bleue



Ce diagnostic, a permis de mettre en exergue les enjeux suivants :

Le ménagement des habitats naturels des espèces faunistiques patrimoniales protégées (végétales et animales dont la Tortue d'Hermann, le Milan royal ...)	Enjeu fort
Le maintien d'espaces naturels ou agricoles au contact de l'urbanisation de Saint-Antoine à Acqualongaet dans les secteurs de Mezzavia, Sant'Angelo(corridor à restaurer)	Enjeu fort
Concilier valorisation des sites touristiques et protection	Enjeu modéré
La protection de corridors écologiques représentés par les cours d'eau	Enjeu modéré car soumis à de faibles pressions
La préservation d'une certaine perméabilité écologique au sein de la trame urbaine	Enjeu modéré au regard du faible intérêt joué par ces espaces pour le maintien d'une biodiversité remarquable

L'importante densité d'espèces faunistiques (Tortue d'Hermann, Escargots de Corse, Milan royal, Goéland d'Audouin, Cistude d'Europe) et d'espèces végétales (*Linariaflava, Serapianeglecta*, …) protégées, figure un enjeu prépondérant de l'aménagement du territoire. S'il ne fait aucun doute que l'évitement des secteurs les plus critiques, au sein d'espaces naturels distants des perturbations de la ville, s'imposent, des choix doivent néanmoins être opérés au contact de la frange urbaine où les enjeux de présence de la Tortue d'Hermann et du *Serapianeglecta*, pour ne citer qu'eux, sont particulièrement prégnants.

L'analyse, ici proposée, est opérée sur la base des enjeux naturalistes connus et supposés du territoire. Elle porte sur les arbitrages rendus en termes de zonage pour en évaluer les conséquences sur les populations d'espèces protégées ajacciennes. Cette analyse commence par l'identification des pressions supplémentaires qui s'exerceront, à la suite de l'application du nouveau PLU, et se poursuit par l'évaluation des impacts que ces pressions engendreront.

3.2. Pressions portant sur la biodiversité et la trame verte et bleue

Le PLU est de nature à générer quatre grands types de pressions :

- L'urbanisation du territoire, qui peut se traduire par de l'extension de la tâche urbaine (zones AU), de la densification de partie actuellement urbanisée (U) et de l'extension limitée de bâtis (zone Nh) ;
- L'équipement du territoire, via la désignation d'Emplacements Réservés et de zone Ne qui portent sur la réalisation de routes, la gestion des risques et la création d'équipements publics (bâtiments, réseaux, …) ;
- Le basculement d'espaces naturels en zone agricole ou le maintien de zones agricoles.

Ces pressions auront des effets négatifs sur le territoire qu'il est possible de répartir comme suit :

Nature de la pression	Désignation de l'impact	Typologie de l'impact	Qualification de l'impact

Nature de la pression	Désignation de l'impact	Typologie de l'impact	Qualification de l'impact
Urbanisation Création de routes et d'équipements publics	Destruction d'habitat d'espèce	Impact direct Permanent	Négatif faible à fort suivant les secteurs concernés
	Destruction d'espèces protégées	Impact direct Temporaire	Nul à fort suivant les secteurs concernés
	Dérangement d'espèces protégées	Impact direct Temporaire	Négatif faible à fort suivant les secteurs concernés
	Dégradation d'habitat d'espèce (repos, reproduction, alimentation, déplacements)	Impact indirect Permanent	Négatif faible à fort suivant les secteurs concernés
	Altération de corridors écologiques à restaurer	Impact direct permanent	Négatif faible
	Renforcement de l'effet de barrière écologique	Impact direct temporaire	Négatif modéré
	Risque de dégradation des cours d'eau et des boisements rivulaires qui pour certains se situent à proximité d'espaces urbanisés (Stiletto, Mezzavia, Trabacchino)	Impact indirect temporaire	Négatif faible à modéré
Construction d'équipements publics au sein de zones sensibles (classés en zone Ne + projet extension du port de plaisance)	Risque de destruction d'habitat d'espèces Dérangement d'espèces	Impact direct permanent	Négatifmodéré
Urbanisation, nouvelle offre d'hébergement touristique ➦ Nombre de touristes toujours plus important	Piétinement sites naturels sensibles, dégradation des milieux	Impact indirect temporaire	Négatif faible
La zone naturelle	Préservation des zones à statuts environnementaux (=zone de richesse écologique)	Impact indirect permanent	Positif modéré
	Préservation des milieux littoraux	Impact indirect permanent	Positif modéré
La zone agricole	Préservation par le pastoralisme de milieux naturels ou en voie de	Impact direct Permanent	Positif modéré

Nature de la pression	Désignation de l'impact	Typologie de l'impact	Qualification de l'impact
	renaturalisation		
	Destruction d'habitat d'espèce (repos, reproduction, alimentation, déplacements) consécutif à la mise en culture et un défrichement	Impact direct Permanent	Négatif faible à fort suivant les secteurs concernés
	Dégradation d'habitat d'espèce (repos, reproduction, alimentation, déplacements) d'espèces protégées, par enfrichement consécutif à une absence d'entretien	Impact indirect Permanent	Négatif faible à fort suivant les secteurs concernés
	Dégradation d'habitat d'espèce consécutif à du sur pastoralisme	Impact direct permanent	Négatif faible à fort suivant les secteurs concernés

3.3. Incidences et mesures de traitement

➲ **Dans quelle mesure le PLU va t'il assurer la protection des habitats naturels des espèces patrimoniales telles la Tortue d'Hermann ?**

Caractéristique de l'impact

De manière simplifiée, la commune d'Ajaccio est composée pour 68% d'espaces naturels, pour 12% d'espaces agricoles et de friches et pour 16.4% d'espaces urbanisés et minéralisés (hors voirie). *source : Rapport de présentation du PLU d'Ajaccio, Chapitre II Organisation du territoire et mode d'occupation*

Les espaces naturels couvrent ainsi les 3/4 du territoire communal et le territoire est scindé en deux. Une partie Ouest, préservée, et une partie Est, urbanisée, où subsistent des espaces naturels représentant des habitats importants pour la faune patrimoniale (Monte Sant'Angelo, plaine de Gravona, espaces cultivés/pâturés dans les secteurs de San Baggio, Spusata, Finosello, Acqualonga). Du fait de la proximité de zones urbaines, ces espaces naturels sont soumis à de fortes pressions.

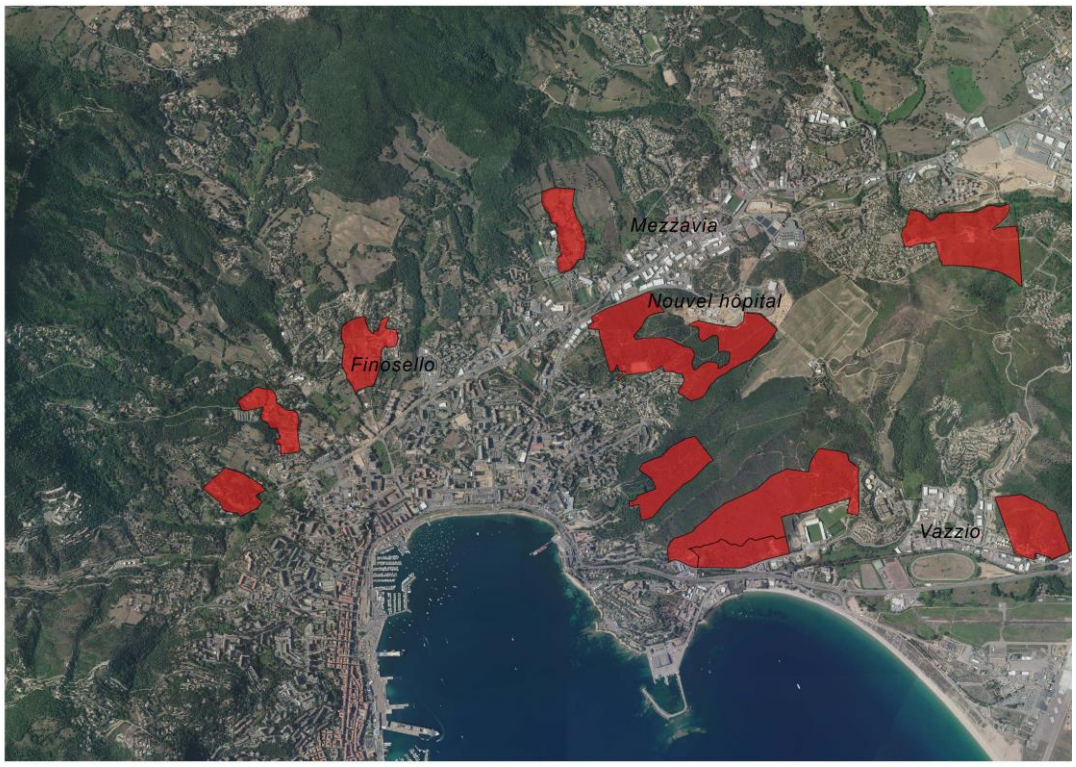
Partant de ce postulat, tout au long de la définition du projet de PLU, des mesures d'évitement ont été adoptées afin de préserver ces habitats naturels :

- les zones futures de développement urbain de la ville (zones à urbaniser) ont été définies en dehors des zones de protection et d'inventaires situées aux portes de la ville (ZNIEFF I Verdana, Espaces Remarquables ou Caractéristiques du Littoral) et au contact direct d'espaces déjà urbanisés. Ce contexte d'anthropisation fait que les zones

représentent souvent un intérêt moindre pour la faune locale (principalement des espèces de cortèges de milieux ubiquistes ou anthropiques qui pourront plus facilement s'adapter à la présence de l'urbanisation que d'autres espèces).

- par rapport à ce que prévoit le PLU opposable de 2013, la réduction des surfaces urbanisables au regard des enjeux identifiés sur le terrain - particulièrement dans le secteur du Monte Sant'Angelo mais aussi sur les hauteurs de la ville (secteur Spusata, Finosello). Notons que les zones AU, ont diminué de 87,7 ha entre le PLU 2013 et le nouveau PLU.

Zones AU au PLU 2013



Zones AU au nouveau PLU



Malgré cet important travail, la constructibilité potentielle conservée dans les zones U, et particulièrement dans les zones UD - qui se situent en pourtour de la ville au contact des espaces naturels - et les zones 2AU, des impacts sont attendus sur les habitats d'espèces.

D'après les données Corine Land Cover de 2012, les milieux arbustifs représentent près de la moitié de la commune.

- 20.5% de milieux urbanisés
- 18% de territoires agricoles
- 7% de milieux forestiers
- 47% de milieux arbustifs
- 7% de milieux ouverts
- 0.3% de milieux liés au zones humides/aquatiques

selon la base de données Corine Land Cover, 2012.

Le tableau suivant positionne les zones UD et les zones 2AU au regard des milieux identifiés dans la base de données Corine Land Cover de 2012.

Code	Typologie	Superficie sur la commune (ha)	% sur la commune	Fonctionnalité écologique	Surface et part des milieux dans la zone UD (ha)	Nature de l'impact de la zone UD	Surface et part des milieux dans la zone 2AU (ha)	Nature de l'impact de la zone 2AU
Territoires artificialisés								
111	Tissu urbain continu	49,04	0,6%	Cortèges des espèces d'oiseaux de milieux urbanisés (Pie bavarde, Rouge-queue noir, Hirondelle des fenêtre, Pigeons biset, Moineaux…)	0		0	
112	Tissu urbain discontinu	960.68	12%		272.06 soit 28%		5.35 ha soit 0.5%	
121	Zones industrielles ou commerciales et installations publiques	250.41	3%		19.52 soit 7.8%		3.73 ha soit 1.5%	
123	Zones portuaires	39.47	0.5%		0		0	
124	Aéroports	240.35	3%		0		0	
132	Décharges	55.34	0.5%		0		0	
142	Équipements sportifs et de loisirs	87.41	1%		0.32 soit 0.3%		0	
Territoires agricoles								
Milieux agricoles intensifs								
221	Vignobles	88,25	1%	Peu favorable à la faune, exploitation de manière intensive : vastes surfaces de monoculture, utilisation de produits phytosanitaires, absence de haies…	0.92 ha soit 1%	Impact non significatif	0.38 ha soit 0.4%	Impact non significatif
Milieux agricoles extensifs								
231	Prairies et autres surfaces toujours en herbe à usage agricole	252.40	3%	-Contrairement aux zones agricoles intensifs, accueil de la faune et de la flore compatibles avec les effets lisières pour offrir une hétérogénéité de l'environnement -Favorable au développement d'espèce de flore d'intérêt patrimonial (*SerapiasNeglecta* et autres plantes) -Favorable aux rapaces (zone de chasse) : Milans, busards, Buse variable, -Favorable aux espèces de cortèges de milieux ouverts (Bruants, Pie-grièches, Alouettes, Pipits,,,)	0	Pas d'impact	0	Pas d'impact
242	Systèmes culturaux et parcellaires complexes	732.30	9%		35.67 soit 4.8%	Impact négatif modéré à fort	23.57 soit 3.2%	Impact négatif modéré à fort
243	Surfaces essentiellement agricoles, interrompues par des espaces naturels importants	476.24	6%		18.89 soit 3.9%	Impact négatif modéré à fort	8.82 soit 1.8%	Impact négatif modéré à fort

Code	Typologie	Superficie sur la commune (ha)	% sur la commune	Fonctionnalité écologique	Surface et part des milieux dans la zone UD (ha)	Nature de l'impact de la zone UD	Surface et part des milieux dans la zone 2AU (ha)	Nature de l'impact de la zone 2AU
				-Favorable aux espèces d'insectes				
Milieux forestiers								
311	Forêts de feuillus	520.16	6%	-Zone favorable aux chiroptères, mammifères -Habitats d'espèces pour les oiseaux de cortèges de milieux fermés (Engoulevant d'Europe, Pics, Tourterelles des bois) -Site de nidification pour rapaces (Buse variable, Milans…)	5.01 soit 1%	Impact négatif faible	0	Pas d'impact
312	Forêts de conifères	40.8	0.5%		0	Pas d'impact	0	Pas d'impact
Milieux arbustifs								
323	Végétation sclérophylle	3147	38%	-Favorable aux oiseaux de cortèges de milieux buissonnants (Exemple : Fauvettes) -Utilisation de site de nidification pour les espèces d'oiseaux de cortèges de milieux ouverts (Bruants, Pie-grièches,,,) -Favorable aux espèces de reptiles et plus spécifiquement à la Tortue d'Hermann (habitats d'espèces	28.49 soit 0.9%	Impact négatif faible	35.86 soit 1%	Impact négatif faible
324	Forêt et végétation arbustive en mutation	762.29	9%		0	Pas d'impact	0	Pas d'impact
Milieux ouverts								
333	Végétation clairsemée	577.57	7%	Favorable au développement d'espèce de flore d'intérêt patrimonial (*Serapiasneglecta* et autres plantes) -Favorable aux rapaces (zone de chasse) : Milans, busards, Buse variable,,, -Favorable aux espèces de cortèges de milieux ouverts (Bruants, Pie-grièches, Alouettes, Pipits,,,) Favorable aux espèces d'insectes	1.58 soit 0.01%	Impact non significatif	0	Pas d'impact
Milieux liés aux zones humides/aquatiques								
331	Plages, dunes et sable	20.34	0.2%	Favorable aux espèces liées aux milieux humides/aquatiques (Balbuzard pêcheur notamment)	0	Pas d'impact	0	Pas d'impact
411	Marais intérieurs	10.47	0.1%		0	Pas d'impact	0	Pas d'impact

Les zones d'urbanisation future (2AU) du PLU s'inscrivent au contact direct d'espaces naturels ainsi que certains ensembles de terrains libres (non bâtis) classés pour beaucoup en zone UD dans le PLU. Ainsi, l'urbanisation va occasionner la perte de petits ensembles boisés, de milieux arbustifs et de pâtures abandonnées.

Au sein de la zone UD, on compte 23 ha de terrains libres et au sein de la zone UC 24.5 ha.

Les défrichements auront pour cause la perte d'habitat pour la faune, et plus particulièrement pour :

- Lesoiseaux spécifiques aux milieux fermés (Tourterelles des bois, Pics, Fauvettes…) ;
- les rapaces (Buse variable, Milans, Faucons…)et les espèces de cortèges de milieux ouverts (Bruants, Pie-grièche…) qui peuvent y trouver un site de nidification ;
- les reptiles dont la Tortue d'Hermann (espèces d'intérêt patrimonial fort) pour qui les milieux arbustifs accolés à des friches herbacées hautes, figurent des habitats favorables ;
- les chiroptères, les mammifères…

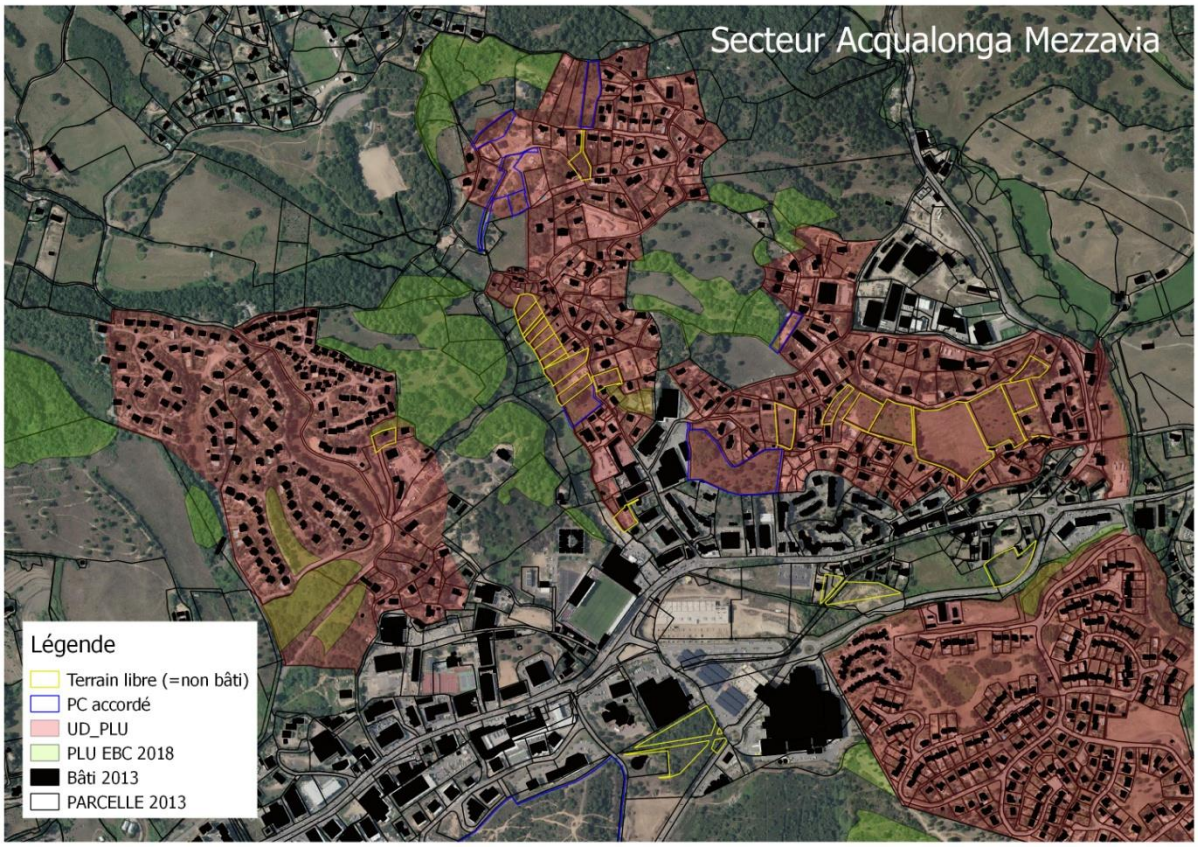
On relèvera, toutefois, que ces défrichements représentent pour les milieux forestiers seulement 0,7% de la superficie boisée d'Ajaccio et 1,4% des surfaces arbustives d'Ajaccio.

Ainsi, les impacts négatifs cumulés sont considérés comme faible au vu des faibles superficies impactées par rapport à leur représentation sur le territoire communal.

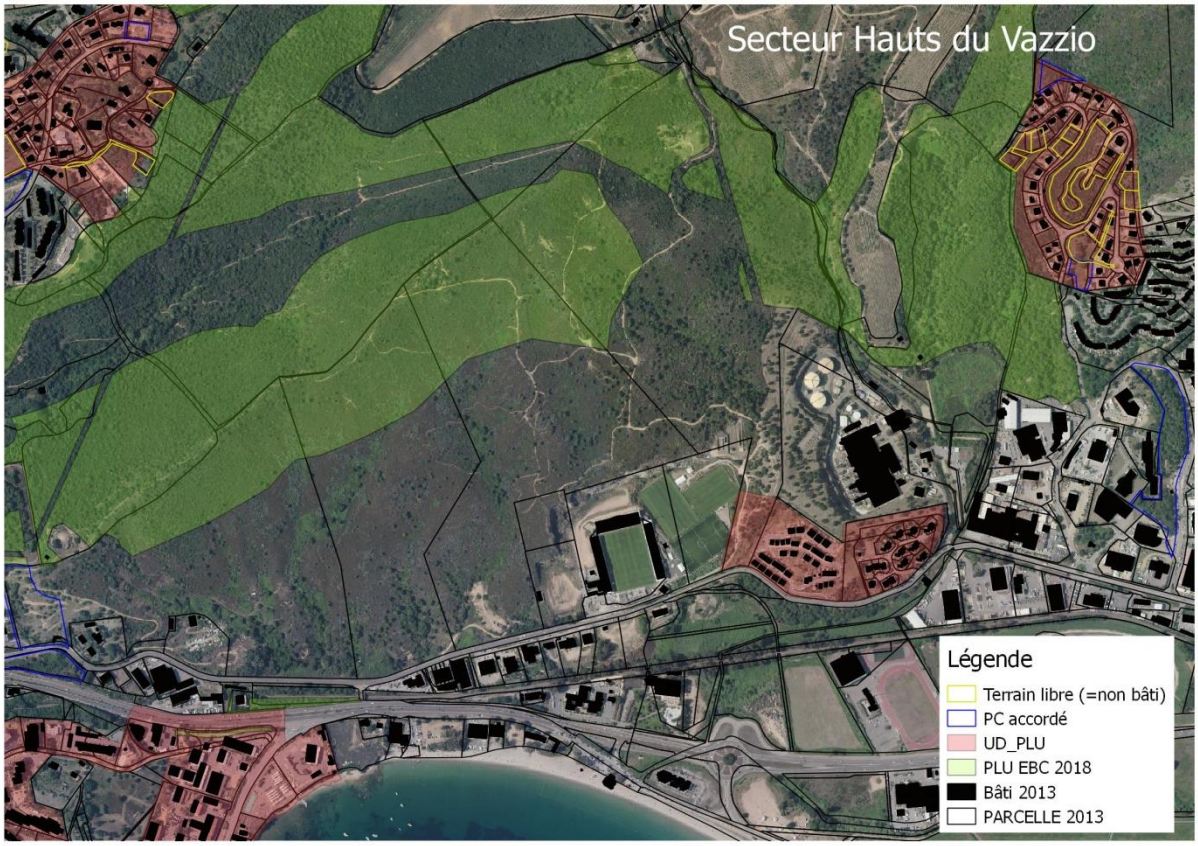
Concernantles milieux agricoles extensifs, ils présentent un intérêt pour les espèces d'oiseaux des cortèges de milieux ouverts (Busards, Bruants, Alouettes, Pie-grièche, Pipit…) et sont des zones de chasse pour certains rapaces (Buse variable, Milans, Faucons…). Les milieux ouverts sont également favorables à la flore tel que le *Serapiasneglecta*- espèce d'intérêt patrimonial.
La superficie impactée par les futures zones 2AU représente 2.8% de surface des milieux agricoles extensifs sur la commune d'Ajaccio.Pour les zones UD, ce sont 8,7% des milieux agricoles extensifs qui sont impactés ; mais cette proportion cache le bâti existant sur la zone UD. Dans les faits, ces "milieux agricoles extensifs" sont des zones de friches abandonnées depuis au moins 15 ans.

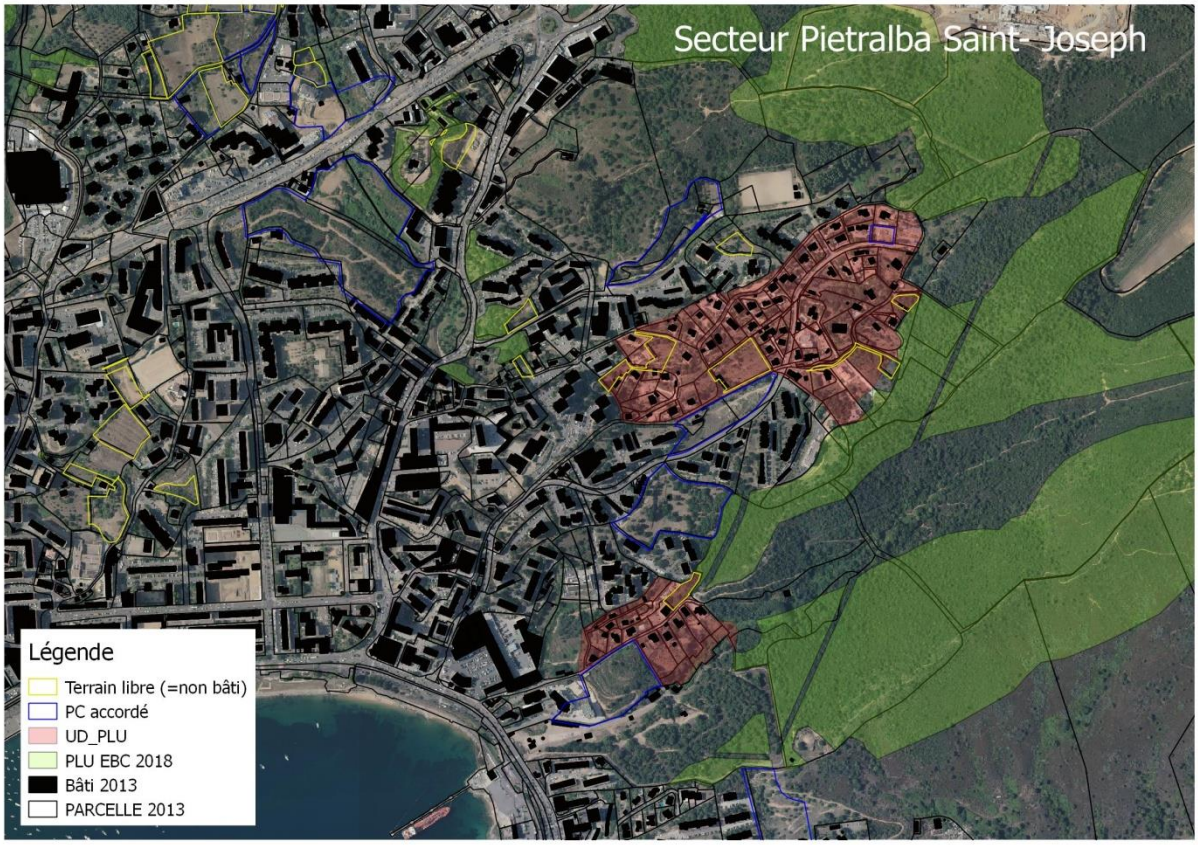
Les espèces sensibles qui ont fait l'objet d'une attention particulière :

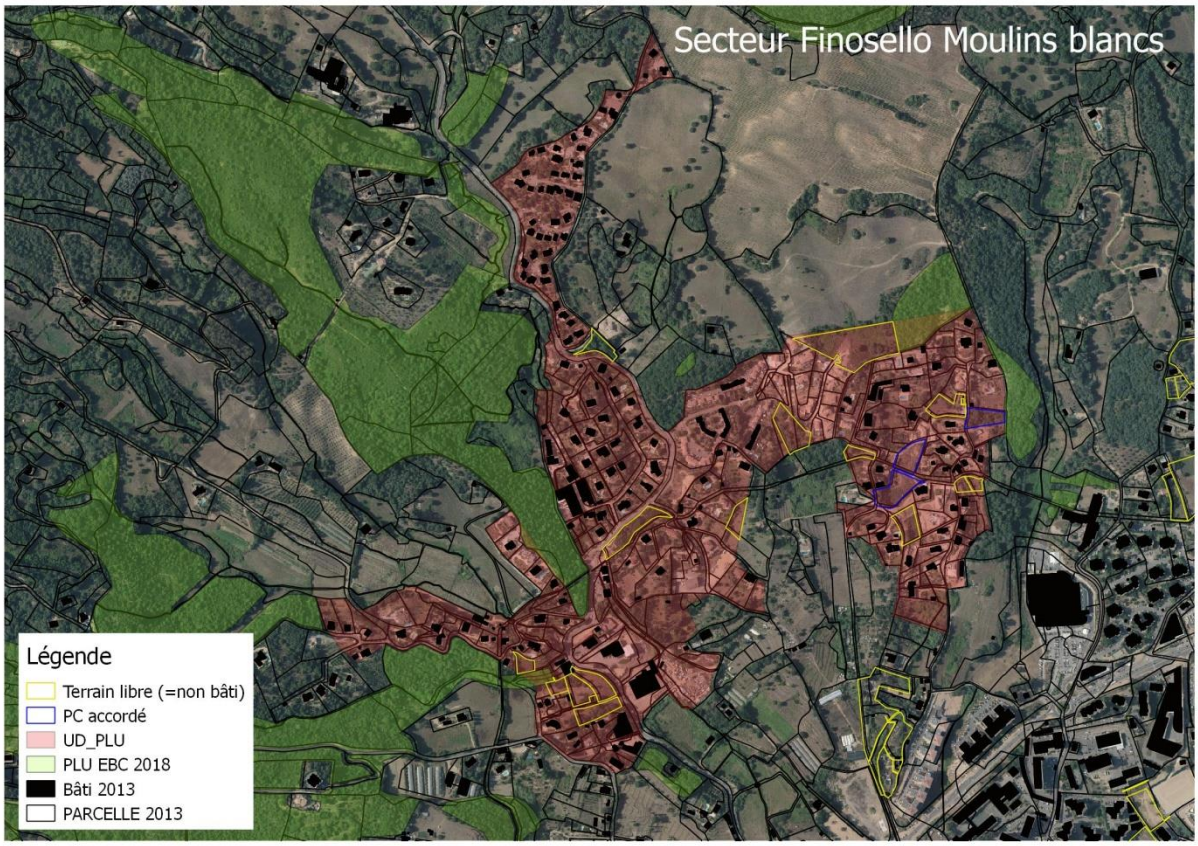
- Tortue d'Hermann
- Milan royal
- *Serapiasneglecta*
- Fauvette pitchou
- Fauvette sarde
- Discoglosse sarde


Secteur Acqualonga Mezzavia
Légende
Terrain libre (=non bâti)
PC accordé
UD_PLU
PLU EBC 2018
Bâti 2013
PARCELLE 2013


Secteur Stiletto Confina
Légende
Terrain libre (=non bâti)
PC accordé
UD_PLU
PLU EBC 2018
Bâti 2013
PARCELLE 2013

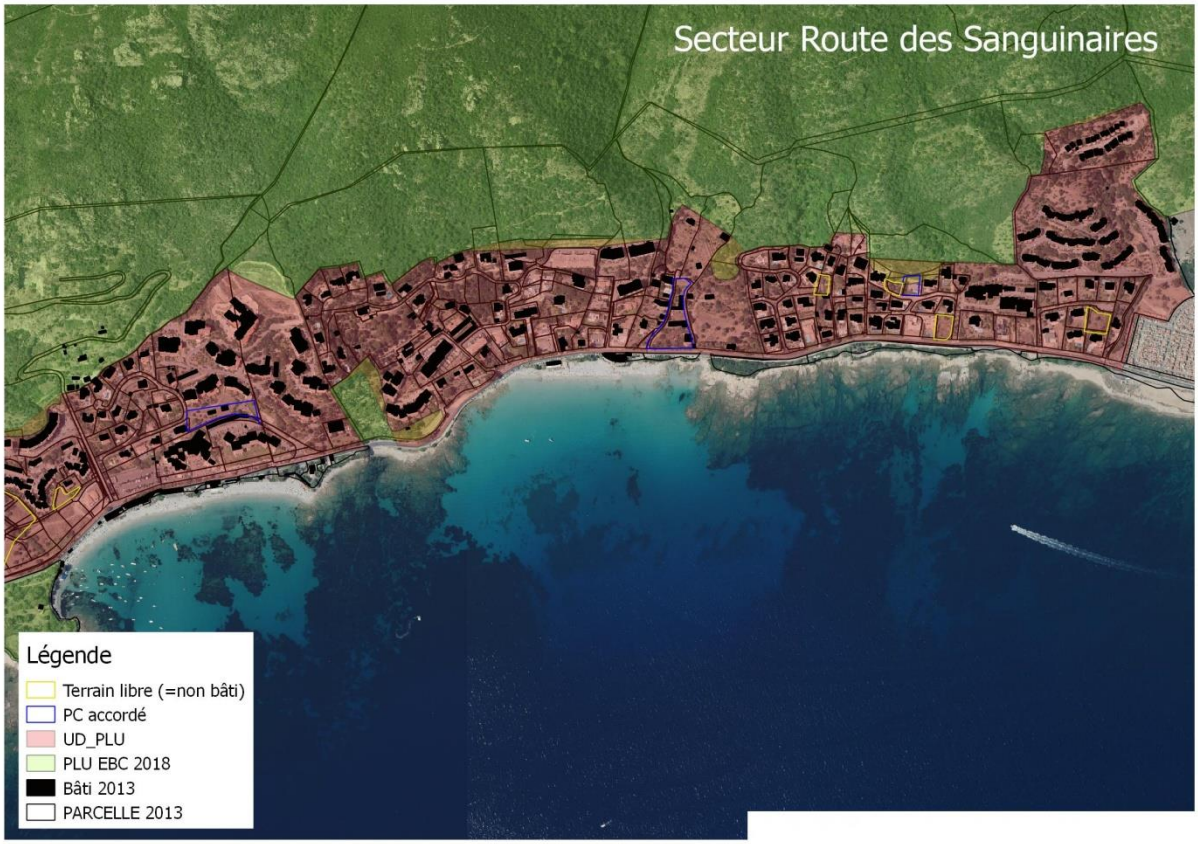

Secteur Hauts du Vazzio
Légende
Terrain libre (=non bâti)
PC accordé
UD_PLU
PLU EBC 2018
Bâti 2013
PARCELLE 2013

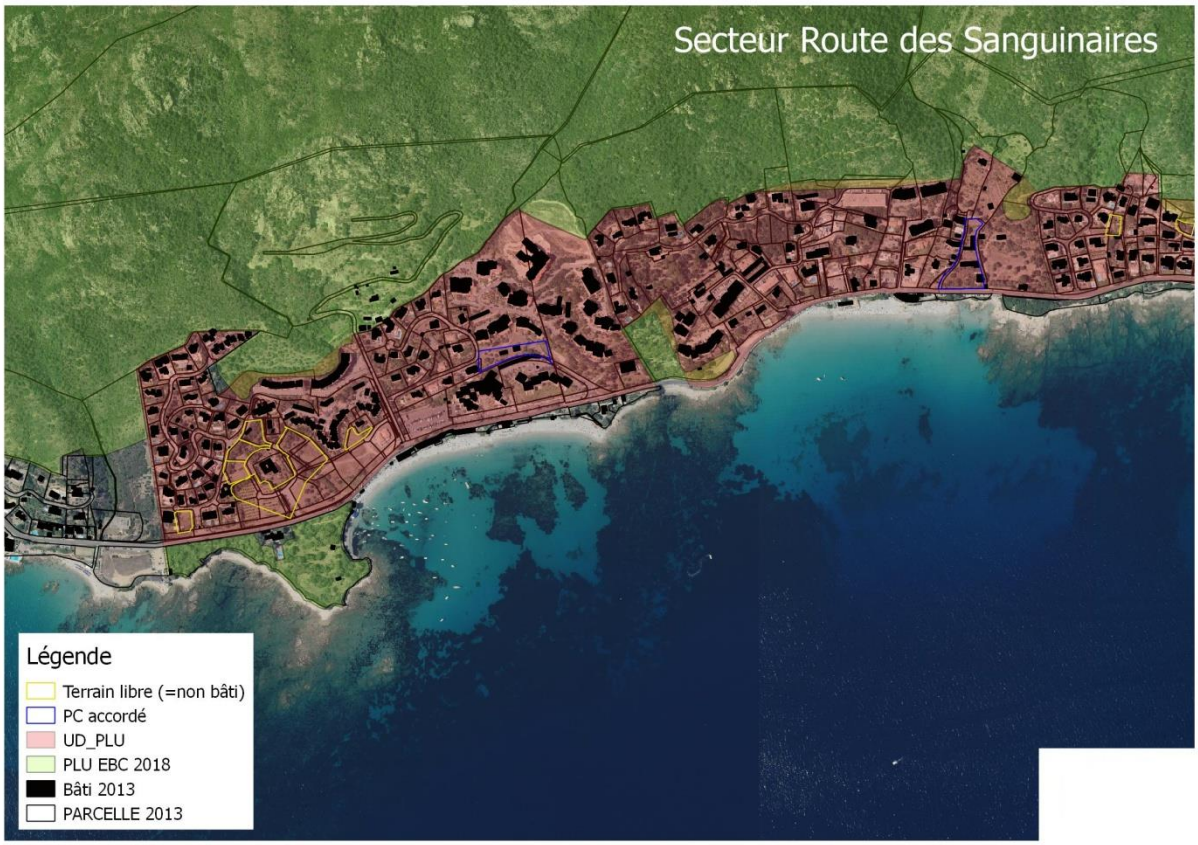

Secteur Pietralba Saint- Joseph
Légende
Terrain libre (=non bâti)
PC accordé
UD_PLU
PLU EBC 2018
Bâti 2013
PARCELLE 2013


Secteur Finosello Moulins blancs
Légende
Terrain libre (=non bâti)
PC accordé
UD_PLU
PLU EBC 2018
Bâti 2013
PARCELLE 2013


Secteur Loretto Pietrina
Légende
Terrain libre (=non bâti)
PC accordé
UD_PLU
PLU EBC 2018
Bâti 2013
PARCELLE 2013


Secteur Bois des Anglais
Légende
Terrain libre (=non bâti)
PC accordé
UD_PLU
PLU EBC 2018
Bâti 2013
PARCELLE 2013


Secteur Route des Sanguinaires
Légende
Terrain libre (=non bâti)
PC accordé
UD_PLU
PLU EBC 2018
Bâti 2013
PARCELLE 2013



Outre l'urbanisation, certains aménagements auront un impact non négligeable sur la biodiversité. C'est le cas particulièrement pour la pénétrante routière de Caldaniccia, la création d'un téléporté entre Saint-Joseph et Stiletto, la création d'une voie routière entre Mezzavia/Stiletto et Saint-Joseph, la création d'une unité de tri des déchets sur le terrain dit "Allegrini", la création d'une déchetterie au Sud de la STEP de Campo Dell'Oro ou le projet d'extension du Port de plaisance.

- Le projet de réalisation d'une pénétrante routière de Caldaniccia a fait l'objet d'une étude d'impact dont les conclusions ont mis en avant des impacts sur les habitats naturels, la faune et la flore nécessitant l'obtention d'une dérogation à la réglementation sur les espèces protégées. Les taxons visés par la compensation sont notamment : Luzerne de Soleirol, Sérapias négligé, Milan Royal, Tortue d'hermann ... Ainsi, en lien avec ce projet, des îlots destinés à accueillir des mesures de compensation écologiques ont été identifiés sur la commune d'Ajaccio aux abords directs de la route. La zone 2AUE de la Confina prévue au PLU arrêté s'étendait sur ces îlots, dans la version du PLU approuvé, elle a été supprimée et reclassée en zone N.
- La réalisation d'un téléporté entre Saint-Joseph et Stiletto -inscrit en ER - un tel équipement est de nature à porter atteinte aux oiseaux. Une étude d'impact est actuellement en cours pour identifier les impacts pressentis.
- La création d'une voie de liaison entre Saint-Joseph et le secteur du Stiletto au cœur du Mont Sant'Angelo est de nature à porter atteinte à certaines espèces. Notons qu'au regard du projet envisagé, la réalisation d'une étude d'impact sera nécessaire. Cette étude permettra de définir finement les impacts rattachés au projet et de prévoir les

mesures pour éviter, réduire et si possible compenser ses conséquences dommageables.

- Le terrain destiné à accueillir l'unité de sur-tri des déchets ménagers et assimilés (7,4 ha) se situe en face de la STEP de Campo Dell'Oro, de l'autre côté de la route territoriale 20, il est classé en zone Ne au PLU. Entre milieux forestiers, arbustifs et semi-ouverts, le terrain figure un habitat favorable pour la Tortue d'Hermann (plusieurs individus ont été contactés entre 2006 et 2015 selon le CEN Corse). Le terrain est susceptible aussi d'entrer dans la zone alimentaire du Milan Royal.

 Pour éviter toute atteinte à la Tortue d'Hermann, les mesures suivantes ont été prises dans le PLU :

 - la protection des boisements au titre des EBC et du coup l'absence de constructibilité sur la partie Nord de la zone Ne.
 - le règlement de la zone Ne, exige qu'en cas de construction, une évaluation préalable de l'incidence sur les habitats naturels et les espèces et la mise en place de mesures d'évitement, de réduction et, le cas échéant, de compensation des impacts soit réalisée. Notons qu'au regard du projet envisagé, la réalisation d'une étude d'impact sera nécessaire. Cette étude permettra de définir finement les impacts rattachés au projet et de prévoir les mesures pour éviter, réduire et si possible compenser ses conséquences dommageables.
- Le terrain destiné à accueillir une déchetterie (1,2 ha), situé au Sud de la STEP de Campo Dell'Oro est potentiellement pressenti comme abritant une zone humide, au regard des zones potentiellement humides identifiées au plan de gestion stratégique des zones humides sur le territoire du SAGE de la Gravona. Notons qu'au regard du projet envisagé, la réalisation d'une étude d'impact sera nécessaire. Cette étude permettra de définir finement les impacts rattachés au projet et de prévoir les mesures pour éviter, réduire et si possible compenser ses conséquences dommageables.

Concernant, l'extension du port de plaisance, un tel équipement est de nature à porter atteinte aux espèces et habitats d'intérêt communautaire. Cette atteinte est liée à la dégradation de la qualité des eaux par la mise en suspension de sédiments et par un risque de pollution lié à un incident. Ceci affecterait notamment l'herbier de Posidonie, bien que celui-ci s'établisse plutôt en dehors de la zone UP, ainsi qu'au Grand Dauphin et à la Tortue Caouanne et indirectement les oiseaux marins du fait d'une dégradation de leur habitat de chasse. Des mesures à préciser au regard des enjeux qui seront identifiés lors des études nécessaires devront être prises de manière à éviter, réduire ou compenser les impacts de ce projet..

En dehors de ce projet d'extension du port de plaisance - qui fera l'objet d'une étude d'impact précise sur la base d'étude appropriées et d'analyse des impacts - le projet de PLU n'est pas de nature à porter atteinte aux habitats et espèces d'intérêt communautaire présents sur les sites Natura 2000 terrestres et marins, ni à remettre en cause les objectifs de conservation de ces sites Natura 2000.

De taille moins conséquente, d'autre ER vont engager la consommation partielle ou total d'espaces naturels. C'est le cas :

La zone Ne du Parc urbain de Saint-Joseph

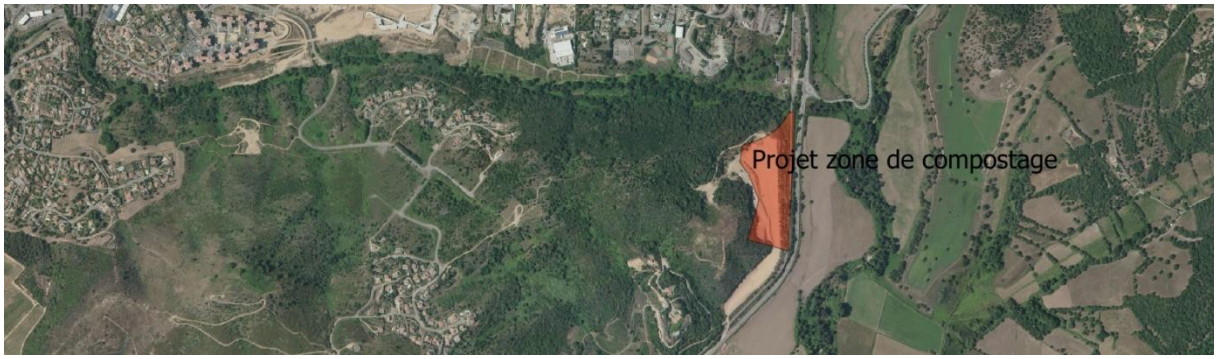
Dans le quartier de Saint-Joseph, la zone est destinée à l'aménagement d'un parc urbain en dessous du départ du téléporté. Il n'est pas envisagé de constructibilité en lien avec ce projet.



Constats	Nature des impacts pressentis
Une zone d'interface entre urbanisation et boisements (mattoral et garrigues de chênes méditerranéens) Intérêt limitée de la zone pour la Tortue d'Hermann se cantonnant sur les lisières et milieux de garrigues plus à l'Est ou dans les zones moins denses des boisements	Densification de l'urbanisation et empiètement sur les milieux naturels boisés

La zone Ne en entrée de ville Nord-Est destinée à créer une zone de compostage

Quant à la zone Ne située en entrée de ville Nord le long de la RT20 et au sein de laquelle se positionne un emplacement réservé destiné à recevoir une zone de compostage de la CAPA, les incidences sur les habitats naturels, la faune et la flore sont limitées en raison du défrichement opéré sur la zone. Au regard du projet envisagé, la réalisation d'une étude d'impact sera nécessaire. Cette étude permettra de définir finement les impacts rattachés au projet et de prévoir les mesures pour éviter, réduire et si possible compenser ses conséquences dommageables.



Constats	Nature des impacts pressentis
Une zone déjà anthropisée et défrichée, terrassée	Dégradation des milieux naturels périphériques par

entourée de formations boisées denses (mattoral de chênes, garrigues dominantes) et possiblement dégradée sur les marges au regard des travaux effectués Une possible banalisation des cortèges de flore sur les marges avec le développement d'espèces rudérales et un risque non négligeable de développement d'espèces de flore invasive et d'extension sur les milieux naturels périphériques	empiètement

Les zones Ne et Nbr de Saint-Antoine

Constats	Nature des impacts pressentis
Intérêt de la zone du fait de la présence d'habitats naturels et de potentiels habitats d'espèces patrimoniales Des milieux de forêts et des zones de formations herbeuses se fermant progressivement par des formations de maquis et de garrigue : un habitat naturel ouvert menacé par sa dynamique de fermeture et la proximité de l'urbanisation Des habitats d'espèces d'intérêt patrimonial caractéristiques des milieux ouverts ponctuées de zones de buissons et de maquis, garrigues : Sérapias, Fauvettes méditérannéennes et Tortue d'Hermann	Extension des installations sur les milieux naturels et habitat d'espèce induisant - Une destruction d'habitat d'espèces et Dérangement des espèces lié à l'activité humaine notamment de la Tortue d'Hermann et les Fauvettes méditérannéennes - Une banalisation des cortèges de flore avec le développement d'espèces rudérales et un risque non négligeable de développement d'espèces de flore invasive et d'extension sur les milieux naturels périphériques

Mesures d'évitement prises en faveur de la protection des habitats naturels, de la faune et de la flore :

- le reclassement de plusieurs zones AU inscrits dans le précédent PLU en zone agricole ou naturelle dans le nouveau PLU :
- la réduction des deux zones 2AU de la Confina au cours de l'élaboration du PLU, puis finalement la suppression des deux zones 2AU dans la version du PLU approuvé
- la réduction de la zone Ne de Saint-Antoine de près de 35 ha entre la version du PLU arrêté et la version pour approbation.

Mesures de réduction prises pour limiter les effets de l'urbanisation sur les habitats naturels, la faune et la flore :

Au vu des impacts sur les milieux naturels et les espèces d'intérêt patrimonial potentielles sur ces milieux, les mesures de réduction **[R]** suivantes ont été prises :

- en conditionnant l'autorisation d'une construction (article 2 des zones UD), à une évaluation préalable de l'incidence sur la Tortue d'Hermann et à la mise en place de mesures d'évitement, de réduction et, le cas échéant, de compensation des impacts prévisibles du projet. A ce titre, la commune envisage la compensation de façon globale avec l'appui du CEN Corse (dont les modalités sont en cours de définition)

- au sein de la zone Ne, le règlement stipule que les bâtiments, installations et ouvrages d'équipements publics ou d'intérêt général peuvent être autorisés sous réserve d'une intégration optimale dans l'environnement et sous réserve - en cas de construction - d'une évaluation préalable de l'incidence sur les habitats naturels, les zones humides et les espèces Faune et Flore et la mise en place de mesures d'évitement, de réduction et, le cas échéant, de compensation des impacts prévisibles du projet
- protection des boisements au titre des EBC
- des OAP laissant une place importante aux espaces verts et aux jardins et des coefficients d'espaces verts majorés dans certaines zones urbaines (UC et UD).
- pour la Tortue d'Hermann : l'obligation de réaliser des clôtures perméables dans les zones UD, N et A.

D'une manière générale, pour réduire les impacts de l'urbanisation sur la biodiversité, la collectivité s'engage à :

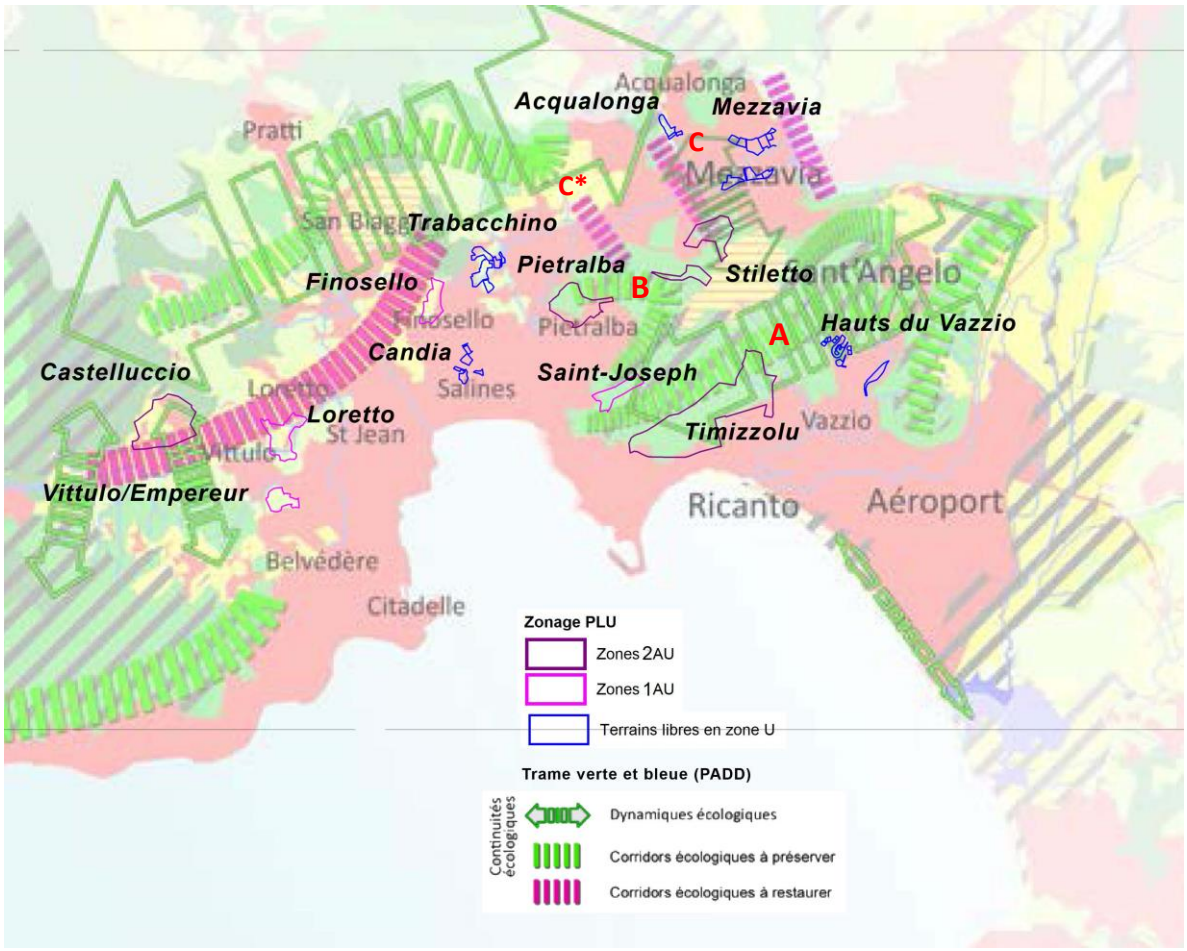
- sur les terrains dont elle a la responsabilité d'assurer les obligations légales de débroussaillement (dans le cadre de la lutte contre les feux de forêt), de procéder au débroussaillage entre début novembre et fin février, de façon manuelle (dans la mesure du possible) ;
- limiter l'usage de produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces publics, bords de routes ... ;
- mettre en œuvre les chantiers de défrichement / terrassement hors périodes sensibles pour la faune et la flore (soit possibilité de janvier à février et d'octobre à décembre) ;
- Une surveillance du développement de la flore sur et en marge des installations pour prévenir le développement des espèces invasives

➲ **Dans quelle mesure le PLU va t'il participer à la restauration des corridors écologiques identifiés de Saint-Antoine à Acqualonga et de Mezzavia au Monte Sant'Angelo ?**

Caractéristique de l'impact

Du fait d'une urbanisation nouvelle permise par le PLU au sein de la tache urbaine ou en limite immédiate et au droit de corridors écologiques à restaurer, il est attendu un renforcement de l'effet de barrière écologique et un risque de fragilisation des corridors écologiques.

Positionnement des zones AU et de certains ensembles de terrains libres classés en zone U au regard de la trame verte et bleue



Mesures de réduction prise dans le PLU

Le grand corridor écologique identifié du piémont du Monte Sant'Angelo vers la Gravona (**grande flèche verte sur la carte – point A**) est préservé grâce un classement en zone N ou A. La zone 2AUsde Timizollu au regard de la vocation de la zone (aménagements et équipements sportifs) n'est pas de nature à porter atteinte au corridor.

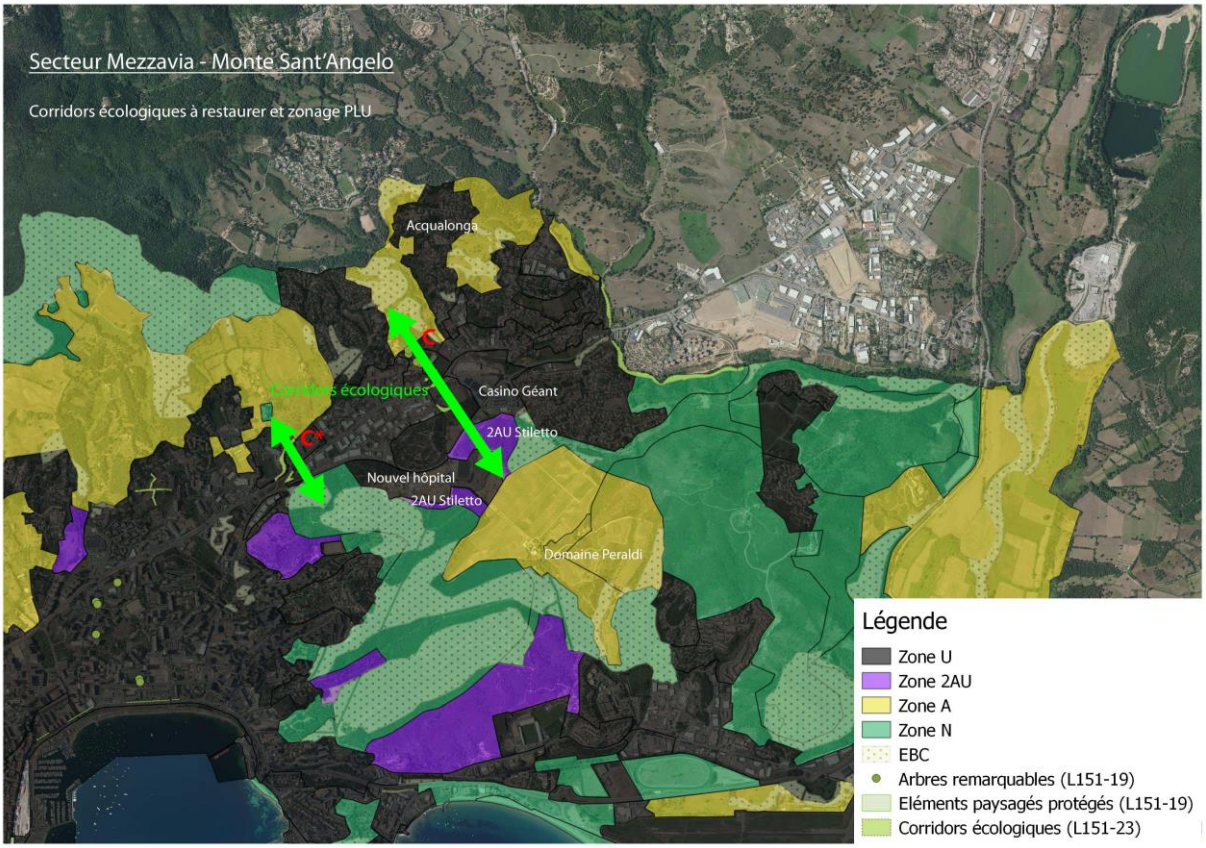
La zone 2AU de Pietralba (**point B sur la carte**) si au contact de l'urbanisation existante, viendra consommer une zone naturelle positionnée au Nord-Ouest du Sant'Angelo. Cela étant, considérant le caractère reculé de cette zone, cette consommation n'aura pas d'effet sur les continuités

écologiques à l'échelle du massif et à l'échelle de la commune. La conservation d'une ceinture verte en périphérie permettra le maintien d'un effet lisière en marge de la zone 2AU.

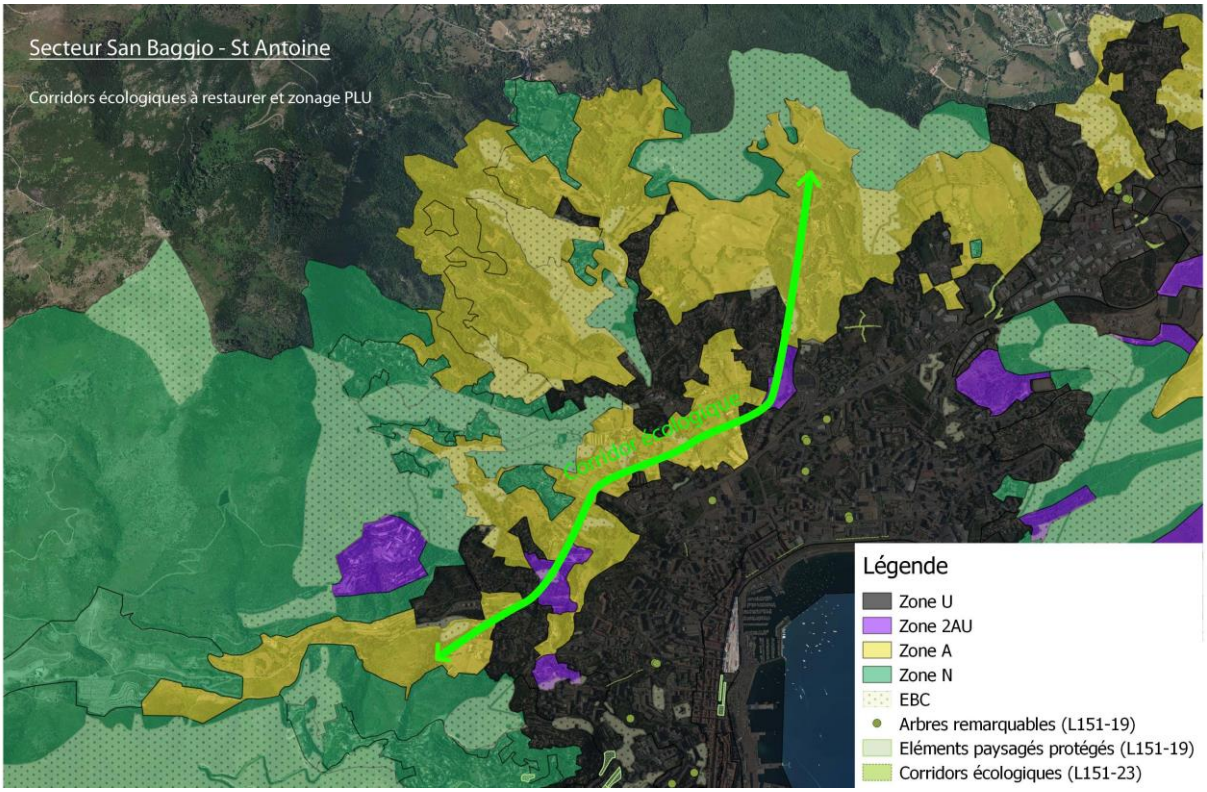
Entre le massif du Sant'Angelo et le réservoir de biodiversité d'Acqualonga (ZNIEFF I de Verdana), la continuité écologique (**point C* sur la carte**) a été rompue depuis plusieurs dizaines d'années, à la suite de l'épaississement de la trame bâtie et essentiellement de la zone d'activités qui relie le quartier de Bodiccione à Mezzavia via le col du Stiletto : un enjeu de restauration de ce corridor et est affirmé dans le PADD.

Dans le nouveau PLU, le confortement de l'urbanisation dans le secteur de Mezzavia/Stiletto ne va pas permettre une restauration de la continuité écologique. C'est pourquoi, les résiduels de boisements ont été préservés par un classement au titre de l'article L.151-23. Il est recommandé au moment de l'ouverture de la zone 2AU de Stiletto à l'urbanisation (actuellement non réglementée dans le PLU) de définir un projet urbain favorisant une continuité végétale/arborée à même de rétablir ce corridor.

Concernant le corridor (**point C sur la carte**), le maintien de milieux naturels grâce au classement en zone naturelle au-dessus de Pietralba - alors qu'ils étaient inscrits en zone AU au PLU 2013 - couplés à des EBC et à la préservation de boisements au titre de l'article L.151-23 sont de nature à assurer la préservation de ce corridor écologique **[R]**.



En marge de l'urbanisation, sur les hauteurs d'Ajaccio, de Saint-Antoine à San Biaggio, un autre corridor écologique est identifié comme à restaurer. Les deux zones d'urbanisation future qui s'inscrivent au cœur d'espaces déjà urbanisés (Loretto et Finosello) viennent sensiblement épaissir la barrière écologique déjà existante. Le classement de plusieurs terrains en zone agricole et naturelle, couplés à des EBC au droit de ce corridor viennent maintenir une trame verte favorable à la restauration de ce corridor**[R]**. De plus, au sein des zones AU, les OAP définissent des espaces de nature valorisés autour d'espaces verts de loisirs et de jardins partagés qui sont de nature à diminuer l'effet de barrière écologique **[R]**.



➲ **Dans quelle mesure le PLU va t'il assurer la protection des zones à statuts environnementaux ?**

Sur la commune, les réservoirs de biodiversité correspondent aux zones de protections et d'inventaires : Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB), Natura 2000, ZNIEFF de type I et Espaces Remarquables ou Caractéristiques du Littoral.

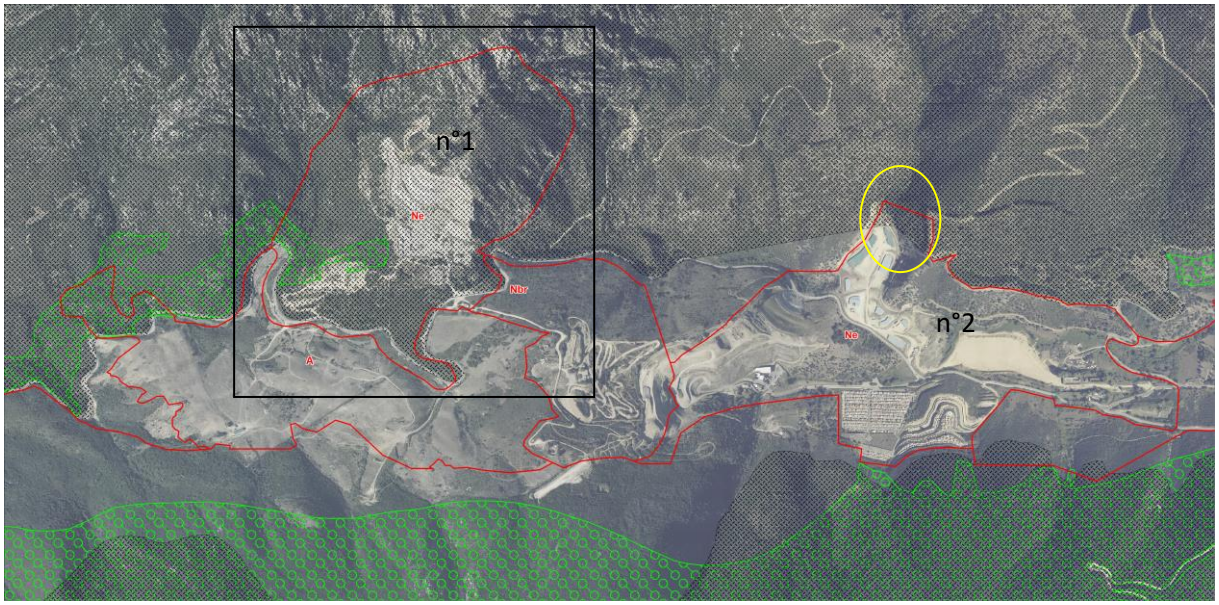
Dans le contexte du développement urbain, ces zones sont soumises à de fortes pressions. Pour assurer la préservation des habitats et des espèces à l'origine de la désignation de ces zones à statuts environnementaux, le PLU a classé ces sites en zones inconstructibles.La zone d'APPB pris sur le site de Campo Dell'Oro en faveur de l'HelixCeratina est classée en zone NLR inconstructible au PLUau titre de la qualité des sites, de l'environnement et des paysages. Le projet d'APPB sur le site de Barbicaja en faveur du Faucon pélerin est classé en zone NR. Les sites Natura 2000 sont classés en zone naturelle ou agricole inconstructible. Plus précisément, ils sont classés en zone

ARLs, NR, NL et Np ce qui est très protecteur.Seul le projet d'extension du port sur la mer (zone UP) s'étend dans la zone de protection du SIC *FR9402017 Golfe d'Ajaccio* et de la ZPS *FR9410096 Iles Sanguinaires*. Les impacts de ce projet sur Natura 2000 sont développés dans l'annexe jointe au rapport de présentation "Notice d'incidences Natura 2000".

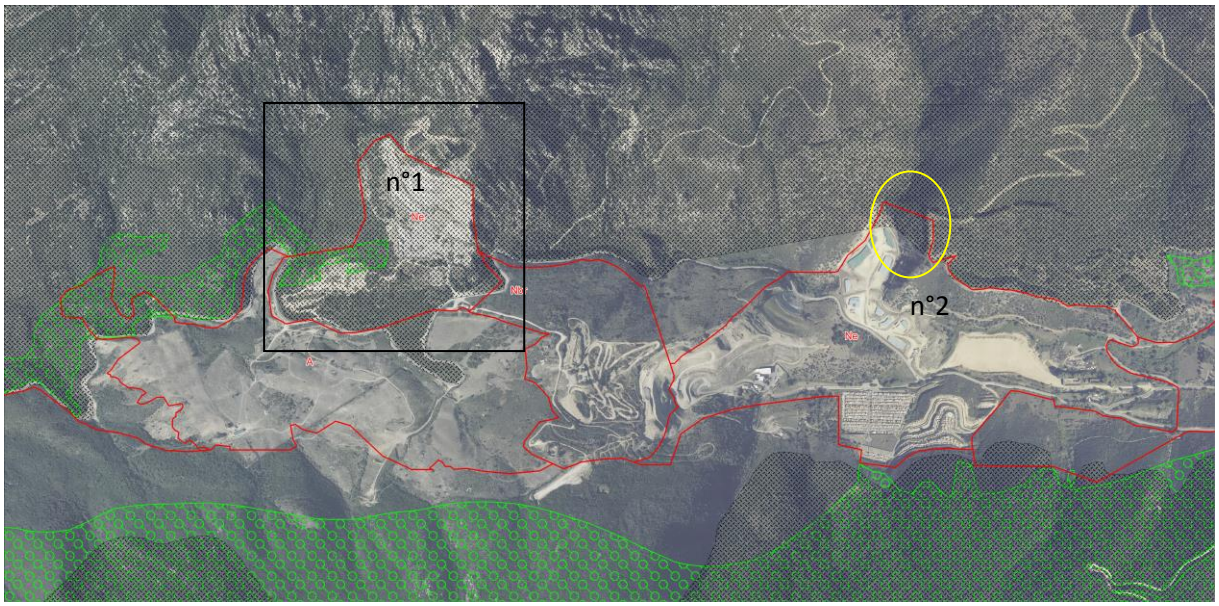
A l'exception de micro-parcelles bâties ou enchassées dans le bâti, les ZNIEFF de type I sont classées en zone naturelle ou agricole au PLU. La zone N comporte toutefois des sous-zones dont la zone Ne qui correspond aux équipements publics et/ou d'intérêt général. Y sont autorisés les *bâtiments, installations et ouvrages d'équipements publics ou d'intérêt général sous réserve d'une intégration optimale dans l'environnement - en cas de construction -d'une évaluation préalable de l'incidence sur les habitats naturels, les espèces Faune et Flore et la mise en place de mesures d'évitement, de réduction et, le cas échéant, de compensation des impacts prévisibles du projet.*

Deux zones Ne, entrent entièrement ou pour partie dans la ZNIEFF de type I "Punta di Liza/Monte Pozzo di Borgo".

Version PLU arrêté



Version PLU approuvé



La zone Ne n°1 sur la carte reconnaît l'existence d'un site de ball-trap et l'ancienne carrière. **Cette zone a été réduite entre la version du PLU arrêté et celle du PLU approuvé.** La zone Ne permettra aussi d'accueillir temporairement les terres de déblais du chantier des cuves de gaz du site de Loretto avant d'être réemployés sur le chantier comme terres de remblais. Les espèces déterminantes à l'origine de la ZNIEFF I sontle Faucon Pélerin, le Milan Royal, le Milan Noir, le Pigeon Biset et la Cistude d'Europe.Le site est très difficile d'accès ce qui lui confère une certaine quiétude pour les espèces présentes, telles les rapaces nicheurs qui y trouvent refuge.Le Faucon pèlerin est un oiseau rupestre qui affectionne les falaises pour nicher et repérer ses proies, il est ainsi possible qu'il niche sur la partie haute de la zone Ne. Le Milan Royal lui affectionne les forêts ouvertes, selon le CEN Corse (2015), un couple niche probablement dans le secteur. Le Milan noir, affectionne les zones de vallées proches des cours d'eau. Les habitats qu'affectionnent ces espèces

n°1

sont présentes sur la zone Ne n°1. Ainsi, au regard de ce que permet le règlement de la zone Ne, il est possible que les habitats de ces espèces soient affectés par d'éventuelles constructions bien que celles-ci restent limitées. C'est pourquoi, à la mention figurant au règlement de la zone Ne " *d'une intégration optimale dans l'environnement* a été rajoutée : "*et sous réserve - en cas de construction -d'une évaluation préalable de l'incidence sur les habitats naturels, les espèces et la mise en place de mesures d'évitement, de réduction et, le cas échéant, de compensation des impacts prévisibles du projet*" **[R]**

Pour la zone Ne n°2, une petite portion de zone arbustive (12720 m2)- cercle jaune sur la carte - entre dans la ZNIEFF I *"Ajaccio-St Antoine-Mont Salario-Scudo"*. Cette faible surface composée de cistaies et d'un petit bosquet n'est pas de nature à porter atteinte aux espèces déterminantes à l'origine de la ZNIEFF.

La ZNIEFF de type I *Verdana, Ficciolasa, Suartello*est classée quasi exclusivementenzone A au PLU (exceptées cinq parcelles au Nord classées en zone UD). 16 espèces déterminantes sont à l'origine du classement enZNIEFF(le Discoglosse sarde, la Tortue d'Hermann, le Milan royal, le Sérapias négligé, l'Ophrys tentrède ...), ainsi que 2 habitats déterminants (45.2 Forêts de chênes lièges et 44.6 Forêt méditerranéennes de Peupliers, d'Ormes et de Frênes).
Parmi les espèces déterminantes, le Milan Royal lui affectionne les forêts ouvertes ; selon le CEN Corse, le secteur d'Acqualonga est un site de nidification. Le Discoglosse sarde est une espèce opportuniste dont on retrouve très souvent les pontes dans les flaques d'eau ou dans les petites zones humides du secteur. La Tortue d'Hermann est très présente dans le secteur avec plusieurs individus contactés ces dernières années selon le CEN Corse. Le Milan Royal lui affectionne les forêts ouvertes ; selon le CEN Corse, le secteur d'Acqualonga est un site de ponte. Enfin, Acqualonga est aussi connu pour ses nombreuses stations de *Serapia neglecta*.
S'il figure parmi les espaces stratégiques agricoles de la commune, ce zonage agricole pourrait avoir pour effet de défricher des surfaces boisées et ainsi perturber ces habitats particulièrement favorables au Milan Royal, à la Tortue d'Hermann et au *Serapia neglecta*.C'est pourquoi dans le cadre du PLU, une grande partie des boisements a été protégée au travers de leur classement en EBC **[E].**(cf carte ci-dessous).

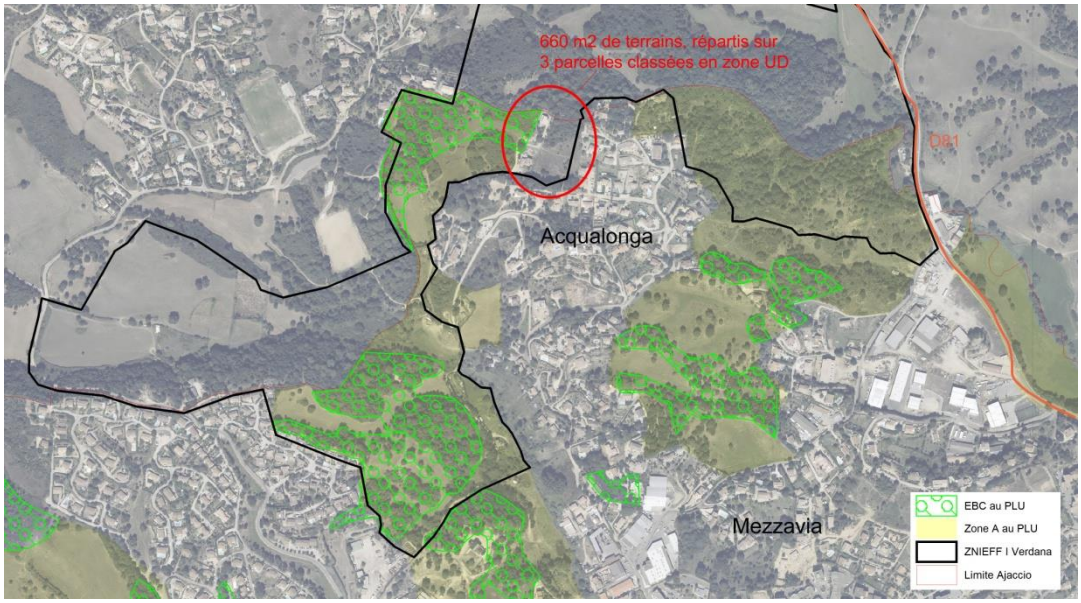
Concernant les 5 parcelles au Nord classées en zone UD d'environ 600 m2, qui entrent dans l'emprise de la ZNIEFF I de Verdana, deux d'entre elles sont déjà bâties. Les deux parcelles et demies restantes correspondent à des dents creuses, trop petites pour accueillir une activité agricole stable et trop engoncées dans le bâti pour figurer un intérêt majeur dans la continuité écologique. Dès lors l'urbanisation de ces parcelles n'est pas de nature à remettre en cause l'intérêt écologique de la ZNIEFF et les fonctionnalités écologiques dont elle est le siège. On notera au passage que ces terrains présentent un intérêt limité pour les espèces sus mentionnées entre un milieu densément boisé au Nord et un enclavement dans de la trame bâtie. Toutefois, du fait de la suspicion d'individus Tortue d'Hermann, une mesure de compensation sera mise en œuvre (une stratégie de compensation est en cours de définition avec le CEN Corse).

L'équilibre trouvé entre préservation des boisements existants et ouverture des milieux (grâce au classement en zone agricole) est de nature à répondre aux besoins d'habitat et de nourriture des espèces de faune et flore à l'origine de la désignation de la ZNIEFF.

Terrain classé en zone Agricole dans le secteur d'Acqualonga



ZNIEFF I Verdana confronté au zonage du PLU



➲ **Dans quelle mesure le PLU va t'il concilier valorisation de sites touristiques et protection ?**

Caractéristique de l'impact

Les Iles sanguinaires, la pointe de la Parata, le Chaînon du Salario et les nombreuses plages de la Citadelle à la Pointe de la Parata figurent parmi les sites les plus prisés de la commune.

Comme souligné dans l'état initial de l'environnement, ces sites sont très fréquentés avec un pic de fréquentation en période estivale. Le nombre de touristes, augmentant chaque année, exerce une pression de plus en plus forte sur ces espaces naturels. La création du Grand Site des Iles Sanguinaires et de la Parata en 2017 s'inscrit dans une démarche conciliant préservation et gestion durable de ce patrimoine paysager et écologique exceptionnel.
Dans le cadre du PLU, cette zone est classée en zone NR ou Np ce qui est très protecteur. Le règlement de la zone NR n'autorise que des aménagements légers à condition que leur localisation et leur aspect ne dénaturent pas le caractère des sites, ne compromettent pas leur qualité architecturale et paysagère et ne portent pas atteinte à la préservation des milieux. Le règlement de la zone Np n'autorise que les constructions légères et les aménagements nécessaires au fonctionnement et à la gestion de la plage.
Ce zonage Np couvre une partie des plages du littoral des Sanguinaires à la plage de Campo Dell'Oro.
Enfin, plusieurs emplacements réservés sont positionnés le long du littoral. Appelés "Accès au Littoral", ils doivent permettre de mieux matérialiser l'accès à la plage et ainsi de canaliser les circulations piétonnes. Le piétinement répété et non canalisé porte atteinte in fine à la qualité des milieux littoraux (habitats et flore).

➲ **Dans quelle mesure le PLU assure-t-il ou remet-il en cause la protectiondes corridors écologiques représentés par les cours d'eau ?**

Caractéristiquede l'impact

Les cours d'eau constituent de véritables corridors écologiques, assurant la connexion entre milieux de piémont et les vallées voire entre la moyenne montagne et le littoral. Situés pour certains au cœur de l'espace urbanisé, le confortement de l'urbanisation rendu possible par le PLU est susceptible d'y porter atteinte, ainsi qu'à leur ripisylve.

Mesures de réduction prises dans le PLU :

Afin d'assurer la protection de ces cours d'eau (qualité écologique des eaux et ripisylve), le PLU prévoit :

- Leurprotectiondans les OAP (Loretto sont traversés ou en limite immédiate d'un cours d'eau)**[E]**
- La protection d'une partie de la ripisylve du CavalluMortu au titre de l'article L.151-23 du CU**[E]**
- L'impossibilité de construire dans une bande minimale de 10 m depuis l'axe des ruisseaux**[E]**

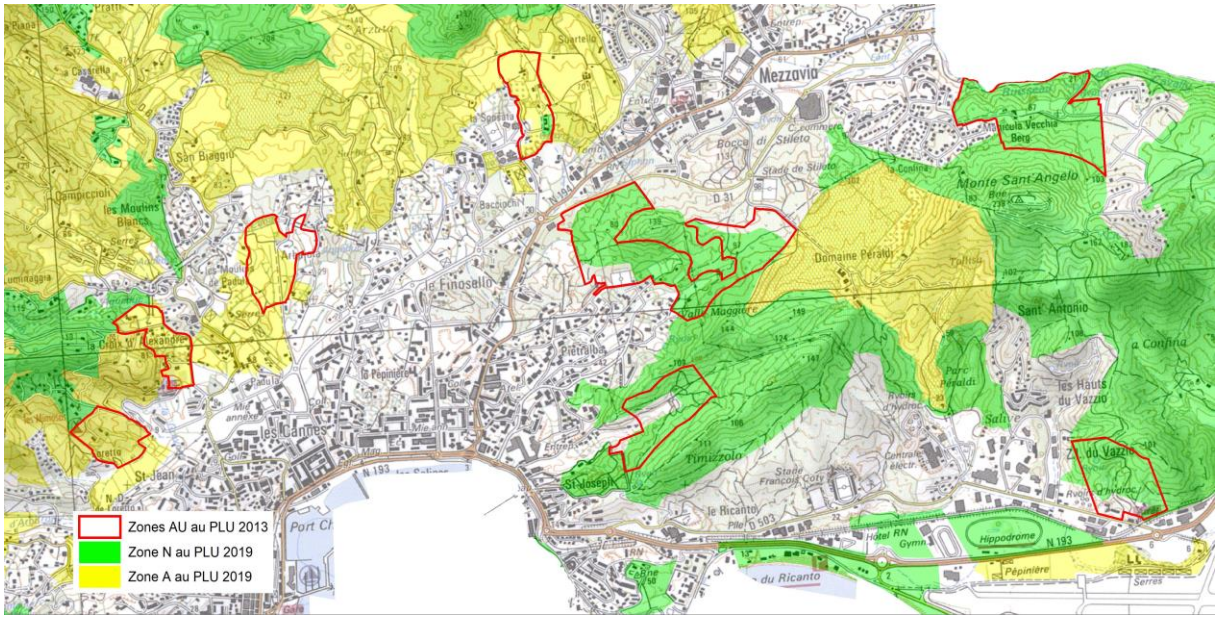
➲ **Dans quelle mesure le PLU va t'il assurerla préservation d'une certaine perméabilité écologique au sein de la trame urbaine ?**

Caractéristique de l'impact

La densification des espaces urbanisés telle que permise par le projet de PLU, la réalisation d'opérations nouvelles sur des espaces naturels au cœur de la tache urbaine ou en marge de celle-ci et la réalisation de grandes infrastructures routières en pourtour de la ville sont de nature à renforcer l'effet de barrière écologique.

Mesures d'évitement prises dans le PLU :

C'est pourquoi, pour éviter cet effet, des zones AU situées en pourtour de la ville ont été supprimés -par rapport à ce que permettait le précédent PLU et par rapport à la version du PLU arrêté- et ont été classées en zone agricole ou naturelle au nouveau PLU **[E]**.



Mesures de réduction prises dans le PLU :

Des mesures de réduction ont aussi été prises pour diminuer l'effet de barrière écologique du fait de l'urbanisation :

- la protection des boisements et d'une trame végétale (EBC, L.151-19, L.1551-23 du CU)**[R]**
- la place importante - dans les OAP - dédiée à l'aménagement de jardins et d'espaces verts **[R]**
- un coefficient d'espaces verts majorés à 30% de la surface du terrain dans les zones UC et UD **[R]**

Ces mesures sont de nature à favoriser une perméabilité écologique au sein de la trame urbaine.

3.4. Tableau de synthèse des impacts et mesures du PLU sur la biodiversité et les corridors écologiques

Impacts	Nature et niveau de l'impact	Mesures de traitement prises dans le PLU	Impacts résiduels	Mesures
La destruction d'habitats d'espèces, d'espèces protégées du fait de l'urbanisation et de la création de voiries	Négatif faible à fort	- réduction des surfaces urbanisables par rapport au PLU 2013 sur le secteur du Monte Sant'Angelo [E] - réduction puis finalement suppressionde la zone 2AUE de Confina au cours de la procédure d'élaboration du nouveau PLU [E] - reclassement de plusieurs zones 2AU au PLU 2013 en zone A ou N au nouveau PLU [E] - pour la zone Ne, construction conditionnée à *une évaluation préalable de l'incidence sur les habitats naturels et les espèces* [E] - autorisation d'une construction conditionnée à une évaluation préalable de l'incidence sur les espèces protégées (art. 2 des zones UD) et dérogation d'espèces protégées [R] - protection des boisements grâce aux EBC [R] - place laissée aux jardins, espaces verts dans les zones 2AU au travers des OAP [R] - clôtures perméables dans les zones UD, N et A [R]	Les mesures de traitement prise dans le PLU sont jugées suffisantes d'un point de vue général sur la commune d'Ajaccio et des milieux qui y sont représentés. Cependant, elles sont insuffisantes concernant les espèces dont les milieux impactés sont favorables : notamment le cas pour la Tortue d'Hermann	La mise en place de mesures de compensation pour la Tortue d'Hermann. Dans le cadre d'un partenariat avec le CEN de Corse et la mise en œuvre d'un fond de compensation qui sera abondé par les pétitionnaires.
Le renforcement	Négatif	- Classement en zone N ou A	Oui	Pour la zone

Impacts	Nature et niveau de l'impact	Mesures de traitement prises dans le PLU	Impacts résiduels	Mesures
de l'effet barrière écologique du fait de l'urbanisation et risque de fragilisation des corridors écologiques	faibleà modéré	du Monte Sant'Angelo [R] - protection des boisements grâce aux EBC et L.151-23 [R] - place laissée aux jardins, espaces verts dans les zones 2AU au travers des OAP [R]		2AU de Stiletto, non règlementée dans le PLU, il est recommandé, au moment de l'ouverture de la zone à l'urbanisation de définir un projet urbain favorisant une continuité végétale/arborée à même de rétablir ce corridor
La préservation des zones à statuts environnementaux (=zone de richesse écologique)	Positif modéré	/	/	/
La préservation des milieux littoraux	Positif modéré	/	/	/
Risque de dégradation des cours d'eau et des boisements rivulaires qui pour certains se situent à proximité d'espaces urbanisés (Stiletto, Confina, Mezzavia, Trabacchino)	Négatif faible à modéré	- Protection des ruisseaux et de leur ripisylve inscrits en OAP (Loretto) [E] - protection ripisylve du CavalluMortu au titre de l'article L.151-23 [E] - bande inconstructible de 10 m depuis l'axe des ruisseaux [E]	Non	/

4. Incidences prévisibles sur le paysage

4.1. Rappel des enjeux portant sur le paysage et le patrimoine

Le volume 1 du rapport de présentation du PLU a établi un diagnostic sur les Paysages et le patrimoine.Le patrimoine naturel et bâti est un élément fort de l'identité d'Ajaccio. D'un côté les sites de la Parata, de la Route des Sanguinaires et de Capo di Feno, fondent le caractère emblématique de la ville. De l'autre, le patrimoine bâti remarquable, tels le Musée Fesch, la Ville génoise, la Citadelle et le Quartier des Etrangers consacrent sa dimension patrimoniale et culturelle. Enfin, les versants en maquisés du Salario et de la Punta Pozzo di Borgo, le cordon de sable du Ricanto et le patrimoine bâti qu'il soit en ville, tel le bâti Art déco, ou dispersé, telles les maisons des Milelli et Filippi sur les hauteurs, sont autant d'éléments qui témoignent de la richesse du paysage ajaccien.Cette richesse est reconnue à plusieurs niveaux au travers de mesures de protection, de valorisation et de label : Monuments Historiques, Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine, Ville d'art et d'histoire.

Ce diagnostic, a permis de mettre en exergue les enjeux suivants :

La requalification des séquences d'entrée de ville	Enjeu fort
Le maintien d'une agriculture au contact direct de l'urbanisation	Enjeu fort du fait de pressions urbaines qui entraînent un mitage des terres agricoles.
La question de la valorisation de la silhouette du centre ancien dans le contexte de poursuite de l'urbanisation sur les versants.	Enjeu fort
La structuration du développement urbain par la création de nouvelles polarités et l'affirmation de certaines destinées entre autres à réunir la ville haute et basse	Enjeu fort
Une meilleure acceptation de la densité	Enjeu modéré

4.2. Pressions portant sur le paysage et le patrimoine :

- L'urbanisation du territoire, qui peut se traduire par de l'extension de la tâche urbaine au détriment d'espaces naturels, de la densification de partie actuellement urbanisée et de l'extension limitée de bâtis qui risquent d'influer sur le paysage urbain (zone Nh) ;
- L'équipement du territoire, via la désignation d'Emplacements Réservés et de zone Ne qui portent sur la réalisation de routes, la gestion des risques et la création d'équipements publics (bâtiments, réseaux, …) qui vont nécessairement influer sur le paysage ;

- L'agriculture, via la déclinaison de zones Agricoles indicées selon la localisation des terres à exploiter, qui interagira avec le grand paysage.

Nature de la pression		Désignation de l'impact	Typologie de l'impact	Qualification de l'impact
Urbanisation	Bas des pentes du Monte Sant'Angelo (Pietralba, Stiletto, Timizzolu) + Equipements publics le long de la RT20 côté Mont Sant'Angelo(unité de tri, zone de compostage)	Remise en cause du caractère naturel du massif de MontSant'Angelo	Impact direct temporaire	Négatif faible à modéré selon les secteurs
	Hauteurs de la ville : Loretto, Vittulo, densification Hauts du Vazzio, Castelluccio)	Prégnance plus forte du motif bâti depuis les hauteurs de la ville ou depuis le littoral	Impact direct temporaire	Négatif très faible à Modéré selon les secteurs
	En continuité de quartiers existants	Risque de créer des nouveaux quartiers refermés sur eux-mêmes et ne respectant pas les formes urbaines environnantes	Impact direct temporaire	Négatif modéré
La zone naturelle		Préservation des entités naturelles	Impact direct permanent	Positif fort
La zone agricole		Conservation d'une identité rurale	Impact indirect permanent	Positif fort
Création de voiries et d'équipements (inscrits en ER)	Rocade, pénétrante routière de Caldaniccia, barreau de liaison Stiletto-Ricanto, élargissement de la RT20	Opportunité de relier la ville centre avec la ville périphérique	Impact indirect temporaire	Positif modéré
Extension du port de plaisance		Redéfinition de la vitrine de la ville depuis la mer	Impact indirect temporaire	Négatif très faible

4.3. Incidences et mesures de traitement

➲ **Dans quelle mesure le PLU va t'il préserver l'intégrité du Massif de Monte Sant'Angelo et des autres entités naturelles ?**

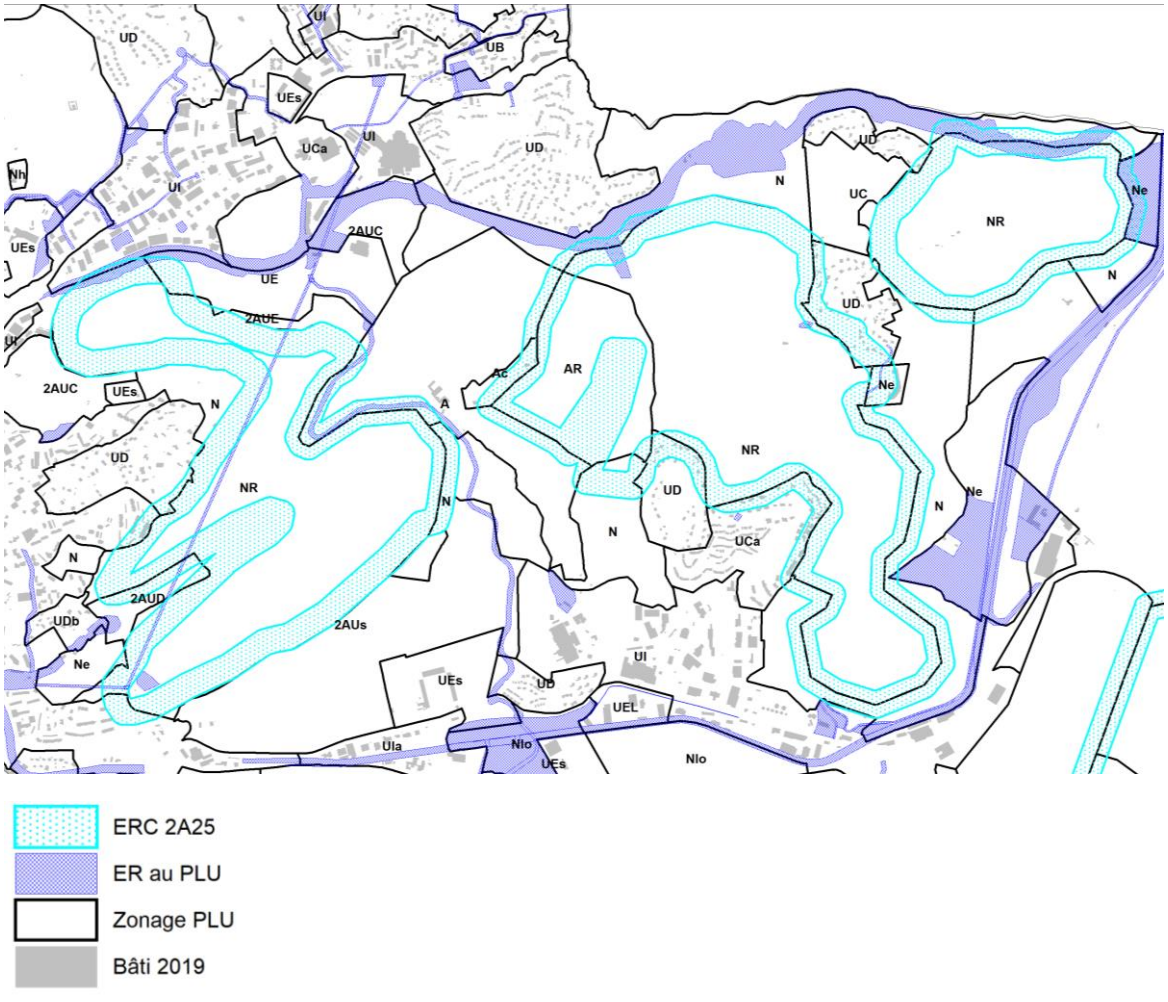
Caractéristiquede l'impact

Le classement en zone naturelle des grandes entités naturelles (Monte Sant'Angelo, Pozzo di Borgo, Capo Di Feno) va dans le sens de la préservation de l'intégrité de ces ensembles naturels qui encadrent la ville d'Ajaccio et s'imposent en arrière-plan de nombreux points de vue.

Des zones à urbaniser s'inscrivent sur les pentes du Monte Sant'Angelo en marge de l'ERC (2AU de Pietralba, de Saint-Joseph, de Timizzolu, du Stiletto). Les impacts de ces secteurs sur le paysage sont détaillés dans la partie 2 du Tome 2 du rapport d'évaluation environnementale.

Aucun emplacement réservé ne s'inscrit dans l'ERC Monte Sant'Angelo. Quelques tracés de routes sur le Monte Sant'Angelo indiqués comme ER s'inscrivent dans la zone tampon de l'ERC. Cela n'est pas de nature à remettre en cause l'ERC. A noter, l'ER du téléporté qui passe au-dessus de l'ERC2A25. Cet équipement n'est pas de nature non plus à remettre en cause l'ERC, il participera à la valorisation du massif.

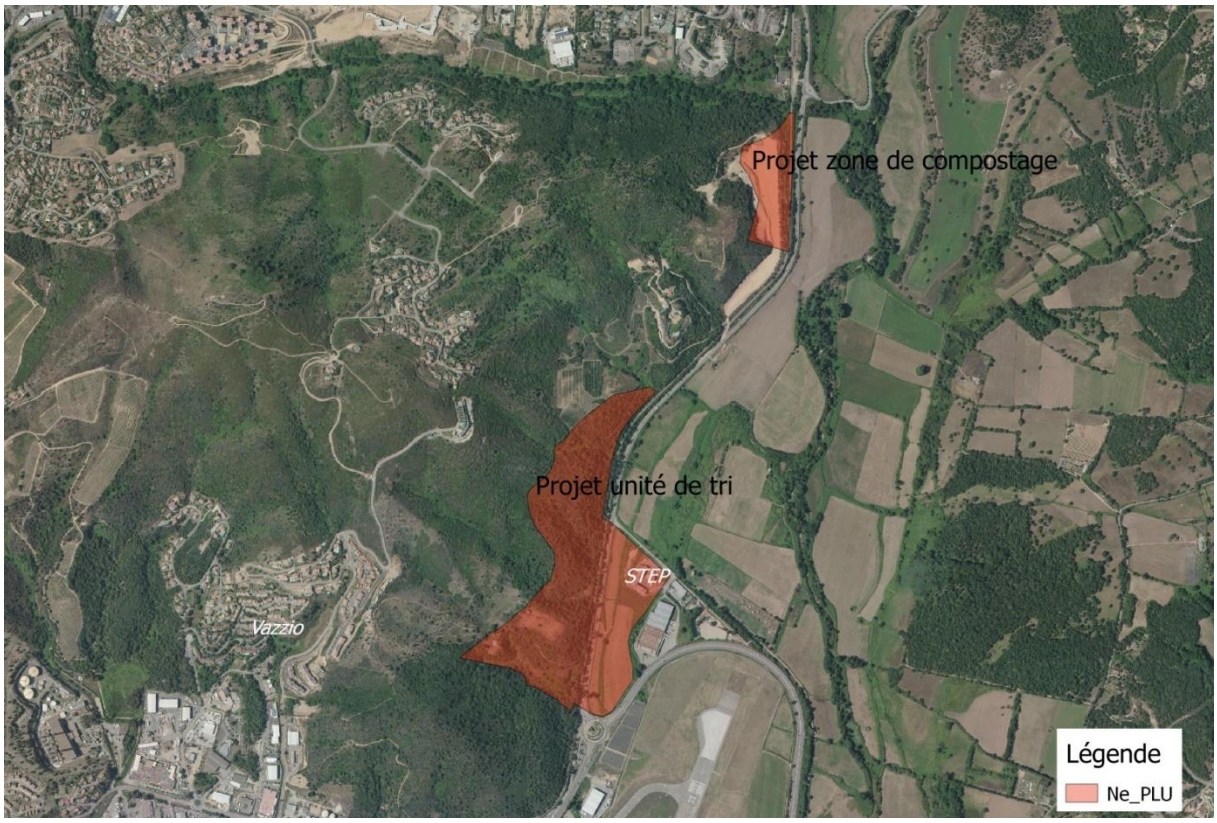
L'ERC 2A25 confronté au zonage du PLU et aux emplacements réservés



ERC 2A25
ER au PLU
Zonage PLU
Bâti 2019

Deux zones Ne, qui font l'objet d'un ER s'inscrivent sur les pentes du Monte Sant'Angelo, en entrée de ville le long de la RT20. La zone la plus au Nord, destinée à accueillir une unité de compostage de la CAPA, est déjà terrassée. Un terre plein sépare la zone de la RT20 ; et la RT20 s'inscrit en contrebas : la zone n'est pas visible et son aménagement n'est pas susceptible de remettre en cause la qualité naturelle de l'entrée de ville. La zone la plus au Sud est destinée à accueillir une unité de tri des déchets et équipements afférents et une déchetterie. Le projet qui s'y profile va investir le bas des pentes et des vallons, de manière à limiter son impact sur le paysage.

Localisation des zones Ne le long de la RT 20 destinés à accueillir des équipements publics



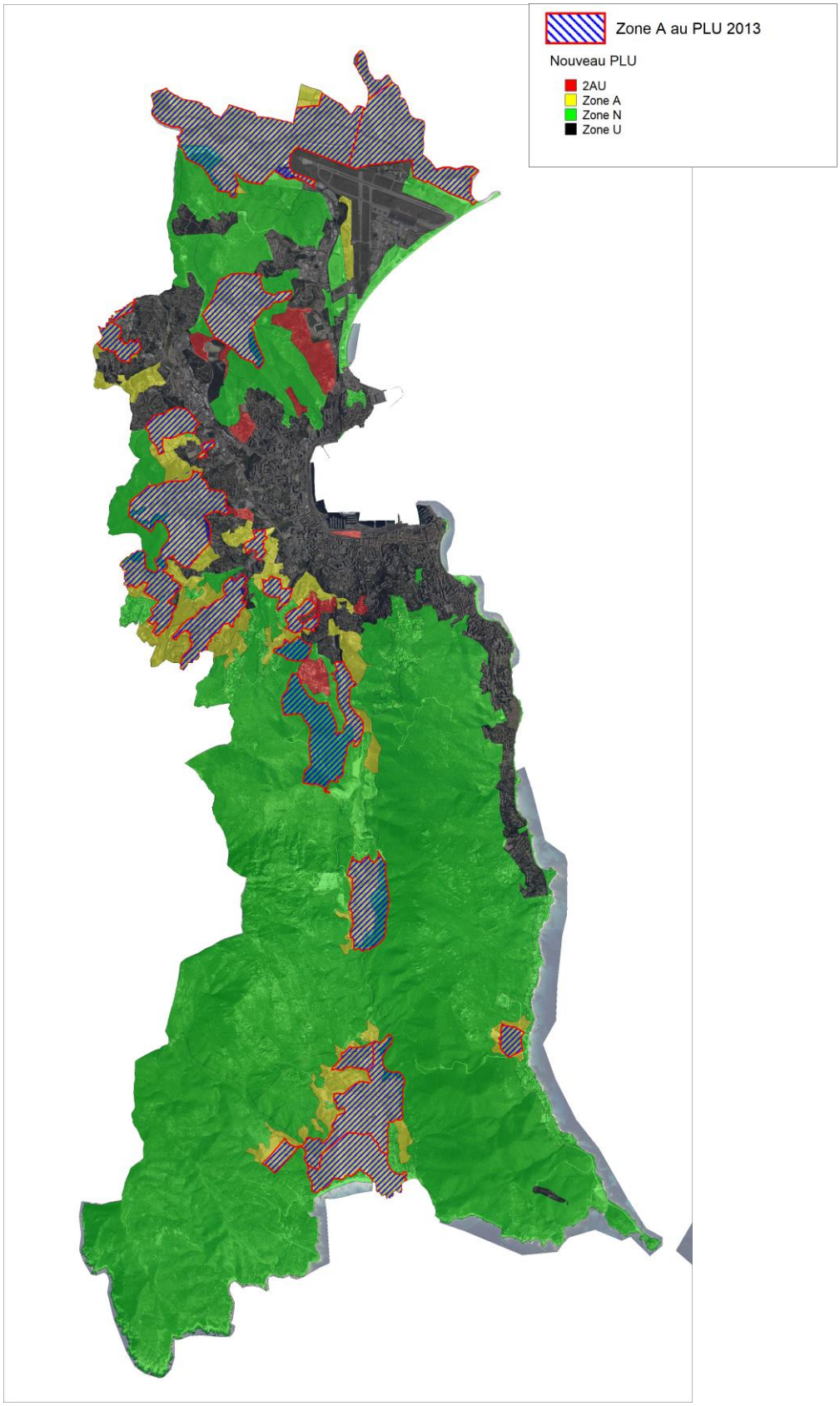
➲ **Dans quelle mesure le PLU va t'il préserver une identité rurale ?**

Caractéristique de l'impact

L'agriculture maintient les milieux ouverts que la dynamique naturelle aurait tendance à refermer.

Entre le PLU de 2013, annulé partiellement et le nouveau PLU, la zone agricole a augmenté de 111,8 ha. Le confortement de la zone agricole est notamment opéré au Nord de la ville, au contact des zones à urbaniser, de manière à matérialiser une limite à l'extension urbaine, concourant à la préservation du caractère rural de la périphérie de la ville. Cette trame agricole ceinture la ville et se trouve confortée localement par les zones 2AU qui lui dédient une place spécifique dans les OAP en faveur de l'agriculture urbaine, via la délimitation de jardins partagés/familiaux. Cet objectif est particulièrement important dans le contexte de pression urbaine et de risque de banalisation des paysages.

Evolution de la zone agricole entre le PLU 2013 et le nouveau PLU



➲ **Dans quelle mesure le PLU va t'il favoriser l'intégration des futures constructionsetvise-t-il à une meilleure acceptation de la densité bâtie ?**

Caractéristiquede l'impact

L'urbanisation nouvelle pourra se voir associer une prégnance plus forte du motif bâti sur les hauteurs d'Ajaccio, appréciable depuis les versants Nord de la ville. Selon leur localisation, au creux d'un vallon (Finosello, Loretto), sur les pentes basses du Monte Sant'Angelo (Stiletto, Pietralba) ou les hauteurs de la ville (Castelluccio), les futures constructions n'auront pas le même impact sur le paysage. Les incidences de chaque zone 2AU et des secteurs d'importance présentant un ensemble de terrains libres classés en zone urbaine (Trabacchino, Mezzavia, Acqualonga, Hauts du Vazzio, Candia, Hôpital de la Miséricorde/Pietrina) ont fait l'objet d'une analyse spécifique détaillée dans la partie 2 du Tome 2 du rapport d'évaluation environnementale.

Mesures de réductions prises dans le PLU :

D'une manière générale, pour assurer l'intégration des futures constructions dans l'environnement, les mesures suivantes ont été prises :

- La délimitation fine des contours des zones Uet 2AU est faite sur la base des critères du PADDUC. Elle s'inscrit au contact direct de l'urbanisation existanteet prend en compte la topographie.

- La mise en œuvre de petites portions d'EBC pour préserver les microreliefs permet de conserver en l'état des éléments de repères visuels du paysage qui contribuent à en dynamiser l'esthétique. Déclinée essentiellement du quartier Loretto jusqu'au quartier d'Acqualonga, cette opération a également fait une incursion jusqu'au col de Prunu de manière à conserver autant de repères qui rythment le paysage et donner une orientation au territoire.

- Des OAP laissent une place importante aux espaces verts et aux jardins et des Coefficient d'espaces verts majorés dans certaines zones urbaines (UC et UD à hauteur de 30% de la surface du terrain).

- L'ouverture de toutes les zones 2AU est conditionnée à la réalisation d'une étude urbaine globale destinée à préciser les critères de cohérence et d'urbanité pour garantir une parfaite intégration des nouveaux quartiers. Sur le secteur du Stiletto, cette étude vaudra étude d'entrée de ville. Cette prescription est édictée dans le règlement du PLU, dans le chapitre sur les zones 2AU.

➲ **Dans quelle mesure le PLU va t'il structurer le développement urbain et réaffirmer le lien entre ville-centre et ville-périphérique ?**

Caractéristiquede l'impact

L'urbanisation d'espaces naturels au contact d'espaces urbanisés présente comme risque celui de créer des nouveaux quartiers refermés sur eux-mêmes avec aggravation de la rupture entre ville-centre et ville-périphérique.

Mesures de réduction prises dans le PLU :

Dans le souci de connecter au mieux les futures opérations d'habitat (travail sur les coutures urbaines) à leur environnement proche et d'établir le lien ville centre et ville périphérique, les contours de la zone urbaine et des zones à urbaniser ont été définis finement pour s'inscrire au contact direct de l'urbanisation existante au regard de la topographie et des continuités urbaines matérialisées par les voies existantes et programmées.

4.4. Tableau de synthèse des impacts et mesures de traitement du PLU sur le paysage

Impacts	Nature et niveau de l'impact	Mesures de traitement prises dans le PLU	Impacts résiduels	Mesures
La préservation de l'intégrité des ensembles naturels par un classement en zone N	Positiffort	/	/	/
Remise en cause du caractère naturel du massif de Monte Sant'Angelo	Négatif faible à modéré selon les secteurs	- OAP venant fixer les conditions d'implantation du bâti de sorte à ne pas bouleverser la lecture du paysage ajaccien [R] - redéfinition du contour des zones AU sur Confinapuis finalement suppression de la zone AU de la Confina [R] - L'ouverture de toutes les zones 2AU est conditionnée à la réalisation d'une étude urbaine globale destinée à préciser les critères de cohérence et d'urbanité pour garantir une parfaite intégration des nouveaux quartiers. Sur le secteur du Stiletto, cette étude vaudra étude d'entrée de ville. [R]	Non	/
La conservation d'une identité rurale grâce au maintien d'une zone agricole en pourtour de la ville	Positiffort	/	/	/

Une prégnance plus forte du motif bâti en périphérie, appréciable depuis les versants Nord de la ville	Négatif faible à modéré selon les secteurs	- Délimitation fine des zones AU et du contour de la zone U au contact de l'urbanisation existante [R] - Protection des microreliefs grâce aux EBC [R] - Protection d'une trame végétale au travers des EBC, L.151-23, OAP, CEV majoré à 30% dans les zones UC et UD. [R]	/	/
Créer des nouveaux quartiers refermés sur eux-mêmes, aggravation de la rupture ville-centre et ville périphérique	Négatif faible à modéré selon les secteurs	- Délimitation fine des zones AU et du contour de la zone U au contact de l'urbanisation existante [R] - place importante laissée aux piétons au travers des sentes piétonnes et des espaces publics dans les OAP [R]	Non	/

5. Incidences prévisibles sur les risques naturels et technologiques

5.1. Rappel des enjeux portant sur les risques naturels et technologiques

Le volume 1 du rapport de présentation du PLU a établi un diagnostic sur les Risques naturels et technologiques. La commune d'Ajaccio est soumise aux risques inondations par crues torrentielles et ruissellement urbain : deux PPRI ont été approuvés en ce sens sur la commune. Elle est aussi touchée par le risque incendie de forêt et mouvement de terrain (un PPRMT approuvé en mars 2019) ; des risques qui affectent plus particulièrement la partie Ouest de la commune. Le risque industriel sévit aussi avec la présence de 4 sites SEVESO dont 2 qui font l'objet d'un PPRT. Enfin, en lien avec ces installations industrielles, le risque Transport de Matières Dangereuses par canalisation est aussi important.

Ce diagnostic, a permis de mettre en exergue les enjeux suivants :

La prise en compte du risque inondation et submersion marine	Enjeu fort
La question de la gestion des eaux pluviales pour lutter contre le ruissellement	Enjeu fort du fait la forte vulnérabilité du territoire, de l'importance de la population exposée
La prise en compte des risques feux de forêt et mouvements de terrain	Enjeu modéré du fait que ce soit surtout le secteur Ouest de la commune qui soit concerné et dont l'urbanisation est limitée à une bande côtière et qui n'a pas vocation à être étendue
La prise en compte du risque SEVESO par anticipation des installations futures (nouvelle centrale thermique sur le Vazzio et déplacement des cuves de gaz du site de Loretto)	Enjeu faible
La prise en compte du risque Transport Matières Dangereuses par canalisations	Enjeu faible

5.2. Les pressions portant sur les risques naturels et technologiques

- L'urbanisation du territoire, qui va s'accompagner de l'imperméabilisation de surfaces nouvelles ;
- Des droits à construire et une augmentation de la population qui pourrait avoir pour conséquence l'augmentation de l'exposition de personnes et de biens exposés aux risques naturels et technologiques ;

- La définition d'un zonage agricole susceptible de jouer un rôle de pare feu au contact d'espaces boisés.

Nature de la pression		Désignation de l'impact	Typologie de l'impact	Qualification de l'impact
Urbanisation	Augmentation des surfaces imperméabilisées	Aggravation du ruissellement urbain	Impact direct temporaire	Négatif Modéré à fort au regard des secteurs
	Augmentation de la population	Augmentation du nombre de personnes et de biens exposés à un risque inondation, submersion marine, mouvement de terrain	Impact indirect permanent	Négatif Faible
La zone agricole		Maintien de zones coupe-feux	Impact indirect temporaire	Positif modéré

5.3.

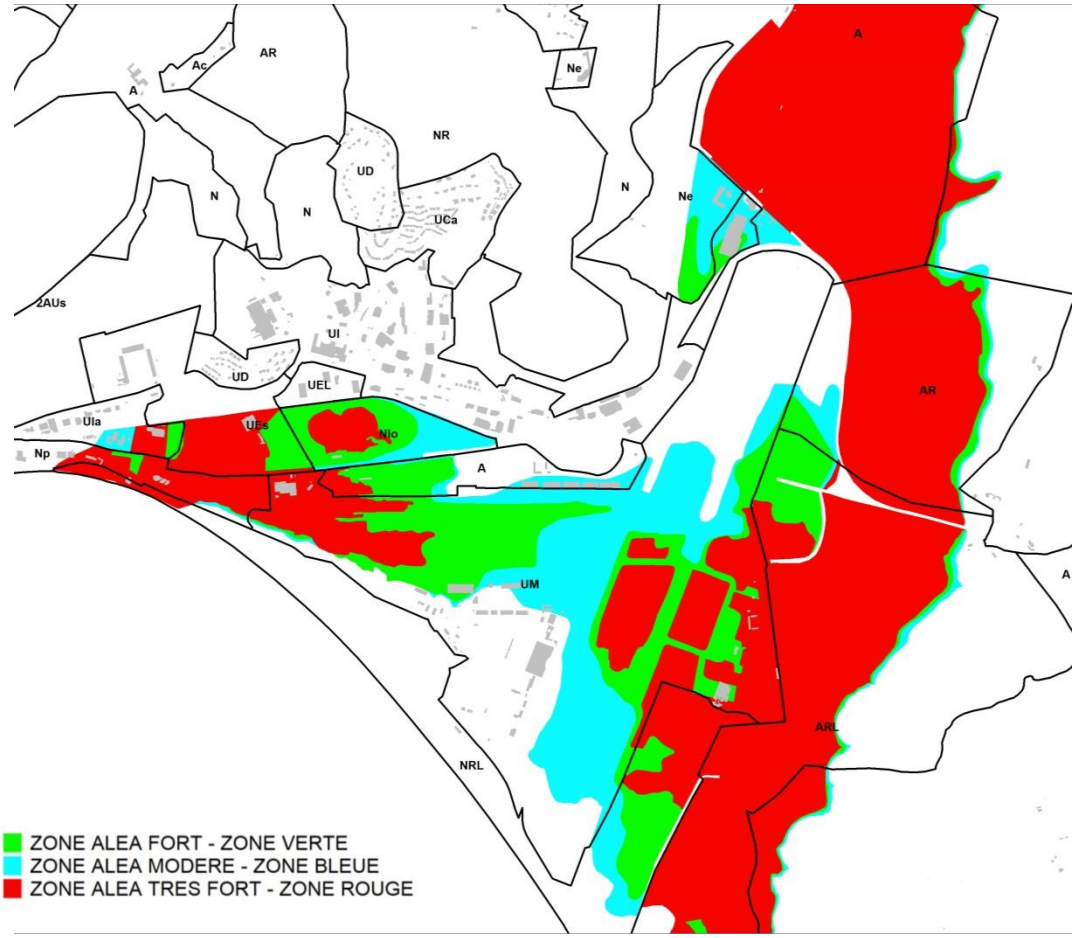
5.4. Incidences et mesures de traitement

➲ **Dans quelle mesure le PLU va t'il assurer la protection des personnes et des biens contre le risque inondation par débordement des cours d'eau ?**

Caractéristiquede l'impact

La **plaine de Campo Dell'Oro,** qui accueille entre autres la zone d'activités du Vazzio, l'hippodrome et l'aéroport, est concernée par le risque inondation par crues torrentielles de la Gravona. Un PPRI a été approuvé en 2002.

PPRI Gravona et zonage PLU



Les zones de risques très forts (en rouge sur la carte) sont classées en zone agricole au PLU, en zone naturelle (correspondant à la plage du Ricanto), en zone Nlo et en partie en zone UE, UI, UM (l'hôtel de Campo Dell'Oro). La zone de risque fort (en bleu sur la carte) impacte principalement la zone aéroportuaire. Aucune zone 2AU n'est impactée par le risque inondation en lien avec une crue de la Gravona.

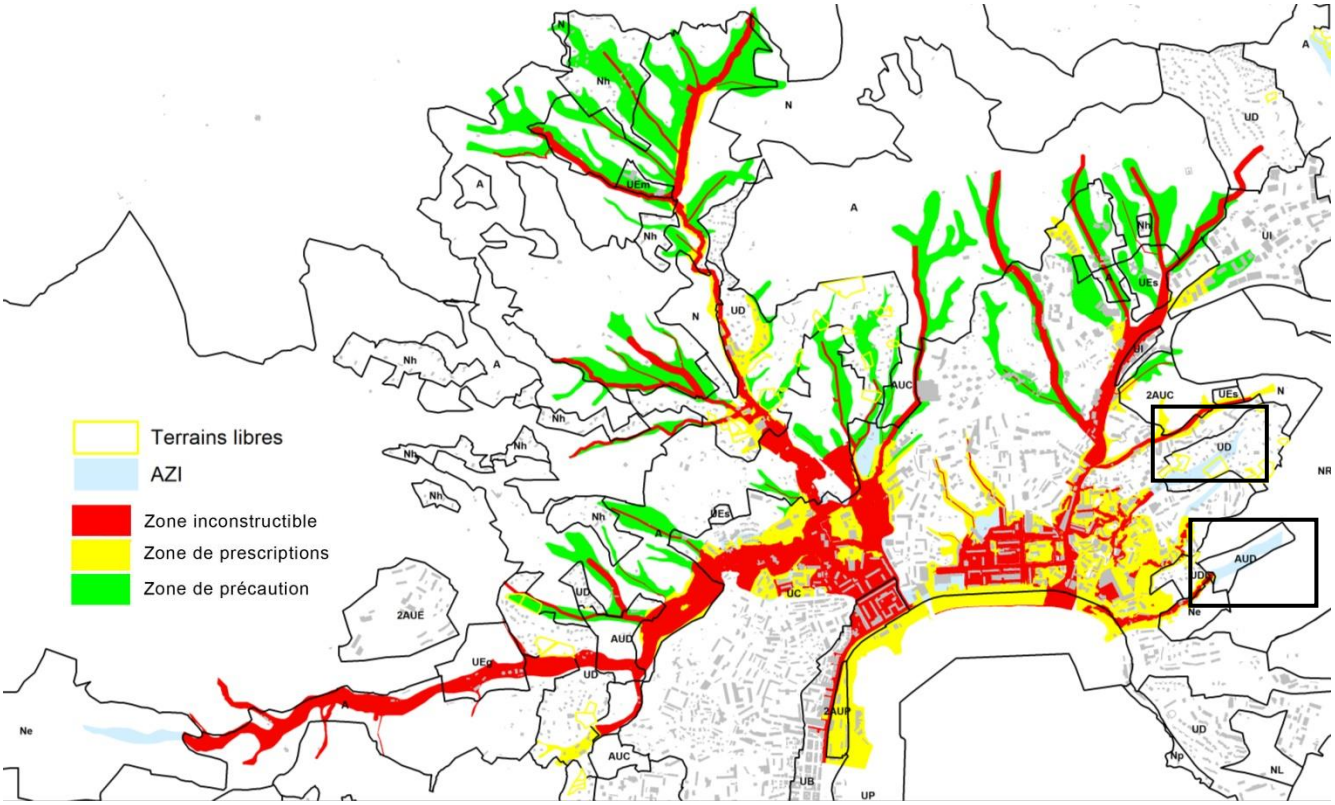
L'absence de développement urbain dans ce secteur concourt à favoriser l'expansion des crues et n'expose pas une population et des activités supplémentaires à ce risque. Les projets de construction d'une zone de compostage et d'une unité de tri dans ce secteur se situent en dehors de l'emprise de la zone inondable identifiée au PPRI de la Gravona. Toutefois, les emplacements

réservés destinés à élargir les routes existantes, la voie ferrée, à créer des bassins de rétention, à opérer des travaux d'extension de la STEP de Campo Dell'oro et à créer une déchetterie se situent en zone inondable au PPRI.

Une partie importante de la ville est concernée par le risque ruissellement urbain pour lequel a un PPRI a été approuvé (PPRI San Remedio). Les zones 2AU de Pietralba et Loretto /Vittulo sont en partie concernées par le PPRI et plusieurs portions de zones urbaines qui présentent des terrains libres.

La zone 2AU de Saint-Joseph et une partie de la zone UD dans le secteur de Saint-Joseph ne sont pas concernées par le PPRI (carré noir sur la carte suivante) mais entrent dans l'enveloppe hydro géomorphologique identifiée dans l'AZI.

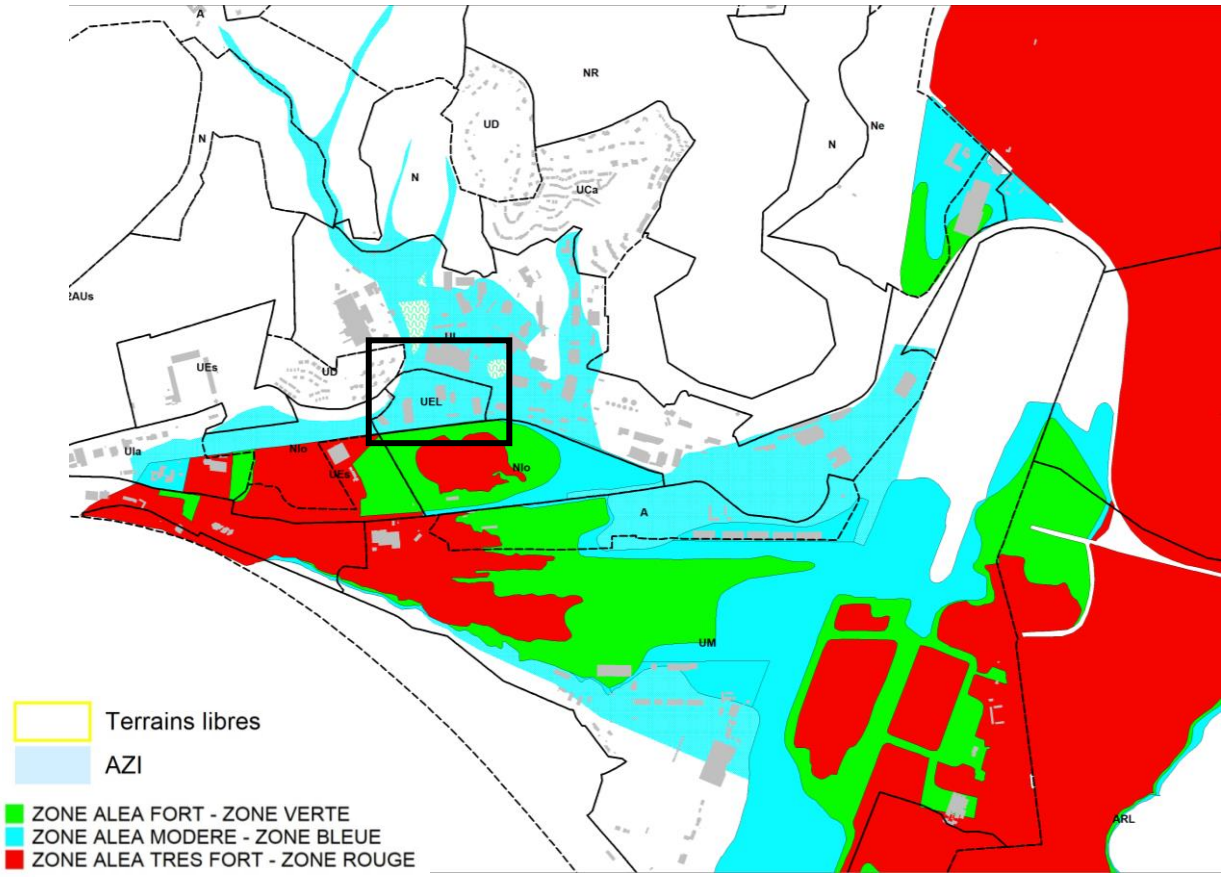
PPRI San Remedio, AZI, terrains libres et zonage PLU



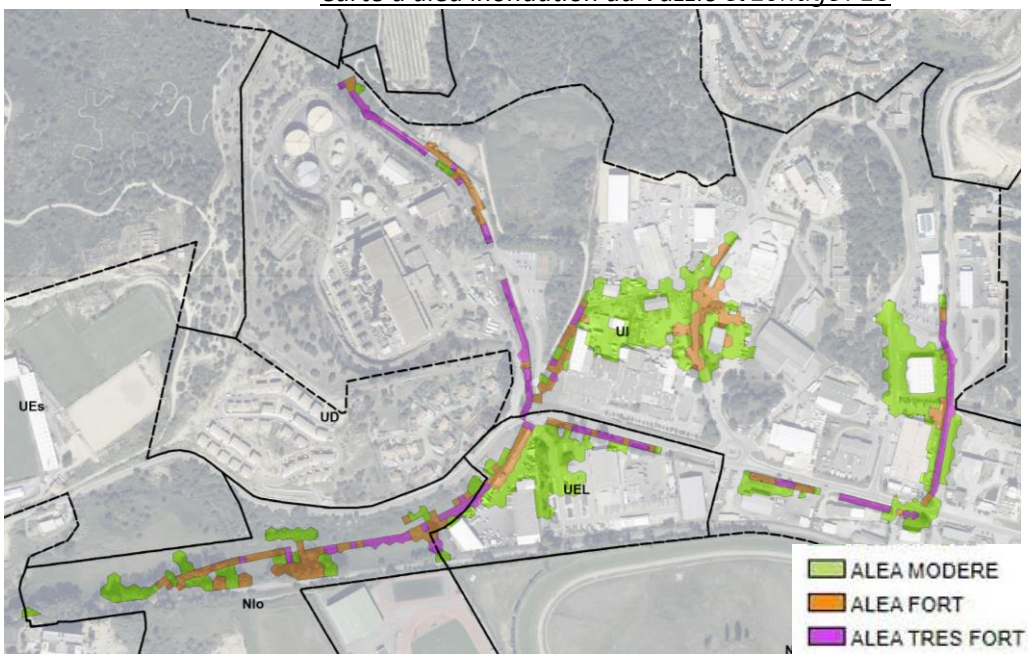
Plusieurs portions de zones urbaines entrent dans **l'atlas des zones inondables** avec des terrains libres.

Les zones UEL, UEs, UI entrent dans l'emprise de l'AZI. Une étude hydraulique réalisée sur le Vazzio (par EDF-PEI en 2013) a identifié l'enveloppe de l'aléa sur cette zone (cf carte suivante).

PPRI Gravona, AZI, terrains libres et zonage PLU



Carte d'aléa inondation du Vazzio et zonage PLU

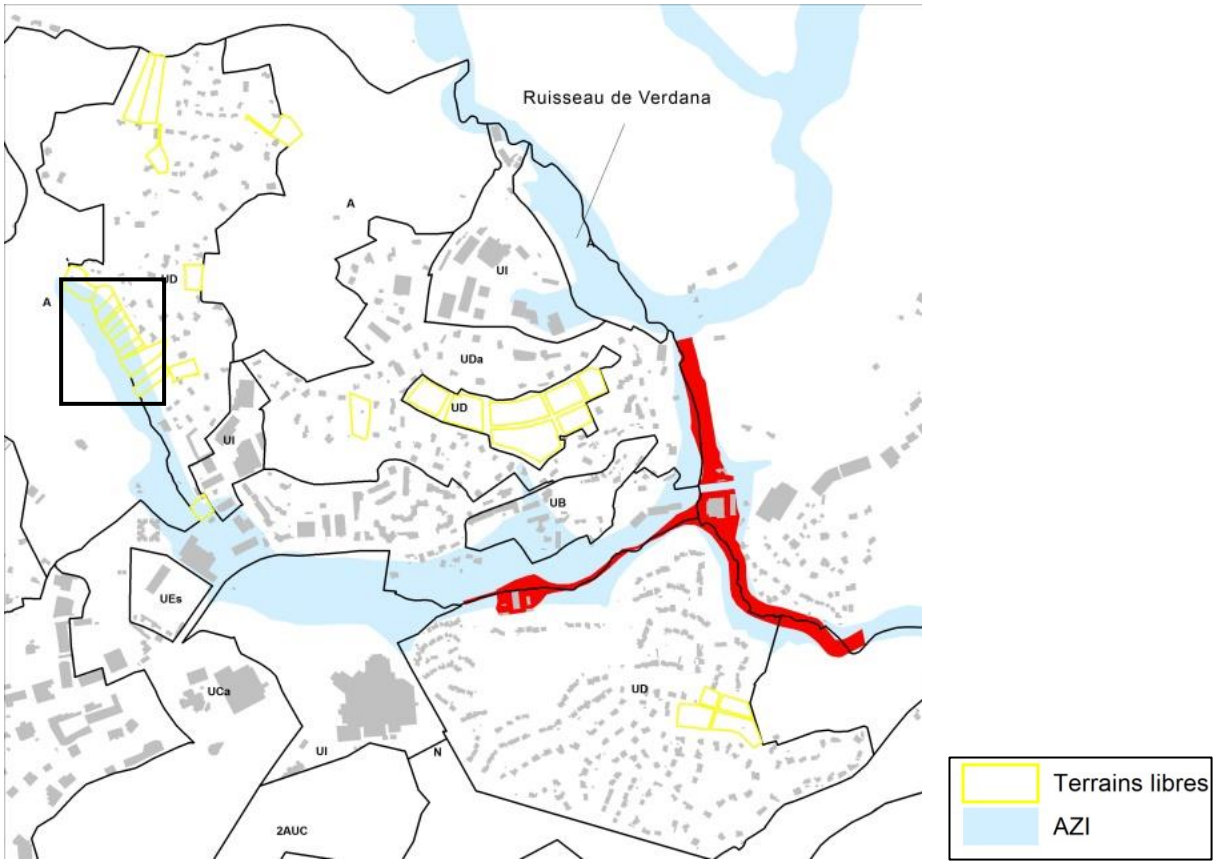


L'emprise de l'aléa inondation très fort et fort, identifiée dans le cadre de l'étude hydraulique réalisée sur le Vazzio, est reportée dans le règlement du PLU avec comme prescription : *constructions, installations, aménagements et remblais interdits dans les zones d'aléas très fort et fort.*

Aux abords des ruisseaux de Verdana, Cavallu Mortu et affluents, des portions de zones urbaines s'inscrivent dans l'enveloppe hydro géomorphologique. Toutefois, au sein de la zone urbaine, les terrains libres impactés sont au nombre de 10, il s'agit des terrains dans le secteur d'Acqualonga (carré noir sur la carte suivante).

L'emprise de l'aléa inondation très fort(en rouge sur la carte suivante), identifiée dans le cadre de l'étude hydraulique réalisée sur le Cavallu Mortu, est reportée dans le règlement du PLU avec comme prescription : *constructions, installations, aménagements et remblais interdits dans les zones d'aléas très fort et fort.*

AZI et zonage PLU secteur Cavallu Mortu



Mesures de réduction prises dans le PLU :

En lien avec les PPRI de San Remedio et Gravona, le report des prescriptions dans le règlement du PLU : Les zones inscrites en aléas fort à très fort sont inconstructibles au PLU. **[E]**

En lien avec l'AZI, il est ainsi attendu un risque d'exposition de personnes et de biens face au risque inondation. Pour éviter ce risque, des mesures sont prises aux zones UB2, UC2, UD2, UE2, UEL2, UL2, UM2, N2 et A2 du règlement du PLU :

> *Les occupations ou utilisations du sol admises par le présent article ne sont pas autorisées dans le secteur AZI (emprises de lit majeur des cours d'eau). Si, par exception, une constructibilité devait être admise et conforme aux principes réglementaires d'extension de l'urbanisation elle serait, au titre de la prévention des risques, soumises à des conditions telles que :*
>
> - *Une faible emprise au sol des constructions*
> - *Des prescriptions spéciales (implantation des bâtiments dans le sens du courant, surélévation du premier niveau de plancher habitable, transparence hydraulique entre plusieurs bâtiments et pour les clôtures…*
> - *Un recul minimum de 10 m de part et d'autre des talwegs (lit mineur matérialisé sur les cartes)*
> - *A titre de mesures compensatoires, la mise en place de dispositifs de rétention à la parcelle sera exigée.*

En lien avec les études hydrauliques réalisées - sous maîtrise d'ouvrage privée - sur les bassins versants du CavalluMortu et du Vazzio, les prescriptions suivantes sont prises et reportées au règlement du PLU des zones UC, UD, UEL et N :

- les constructions et installations, aménagements et remblais sont interdits dans les zones d'aléa très fort et fort
- la constructibilité est admise sous prescriptions dans les zones d'aléa modéré

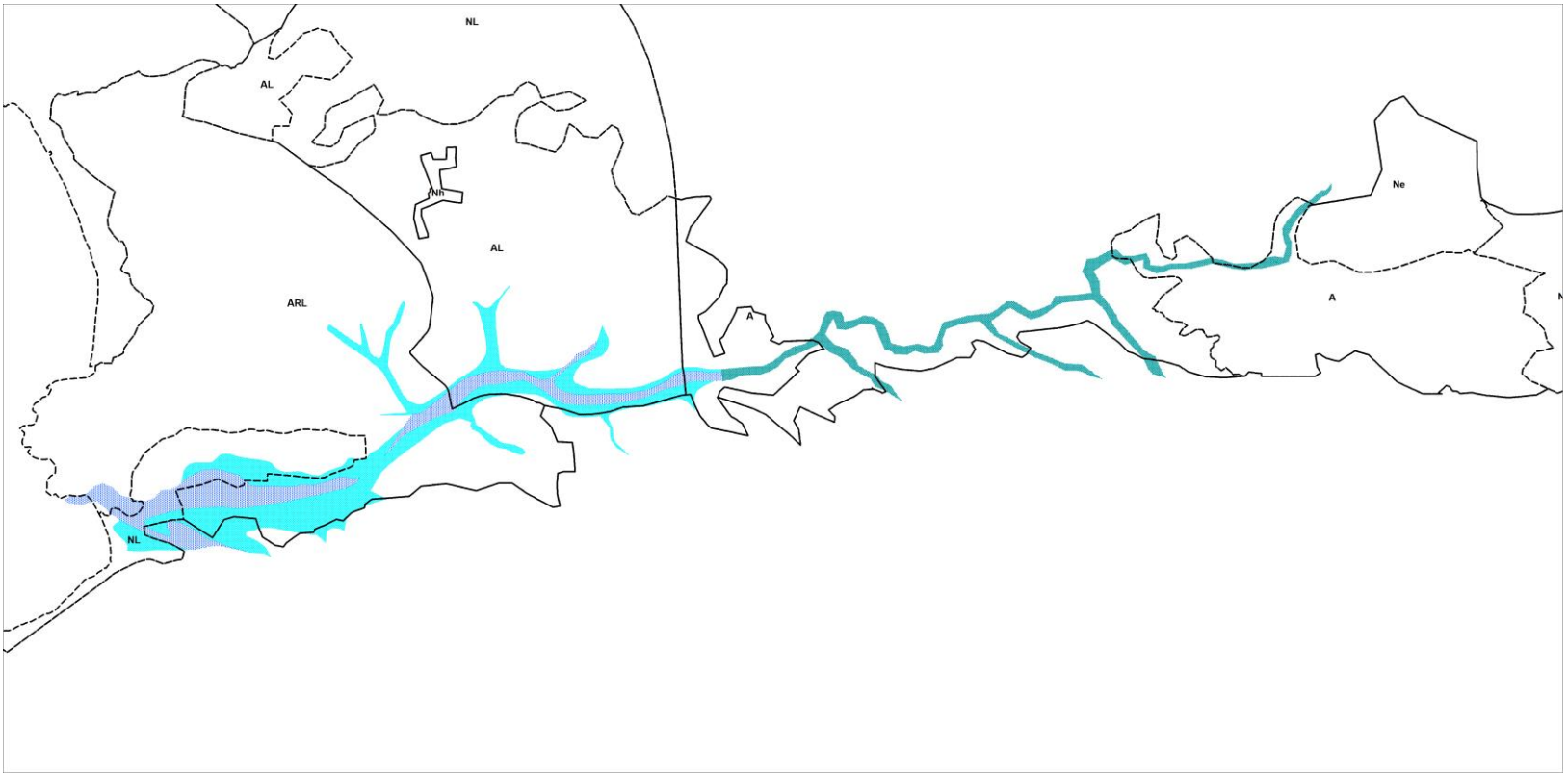
L'OAP défini sur Loretto, traite la zone en risque très fort inondation en jardins et espaces verts (pas de constructibilité permise), ce qui permettra également de réduire la vitesse d'écoulement des eaux en cas de forts ruissellements ou crue de l'Arbitrone.

Sur la zone 2AU du Finosello, dont les limites sont impactées par le PPR San Remedio, celles-ci sont traitées en espaces verts inondables et en sentes piétonnes.

Sur la zone 2AU de Saint-Joseph, il conviendra de conditionner l'ouverture à l'urbanisation de la zone à la réalisation d'une étude hydraulique.

Pour l'enveloppe hydro géomorphologique identifiée sur les autres cours d'eau (Saint-Antoine, Vignarella, Spinosi), aucun terrain libre n'est recensé. Cette enveloppe est classée en zone NL, ARL, AL, A, Ne, Np, N, UB, NR.

AZI sur Saint-Antoine et zonage PLU


NL
AL
Nh
AL
ARL
A
Ne
A
NL

➲ **Dans quelle mesure le PLU va t'il assurer la protection des personnes et des biens contre le risque submersion marine ?**

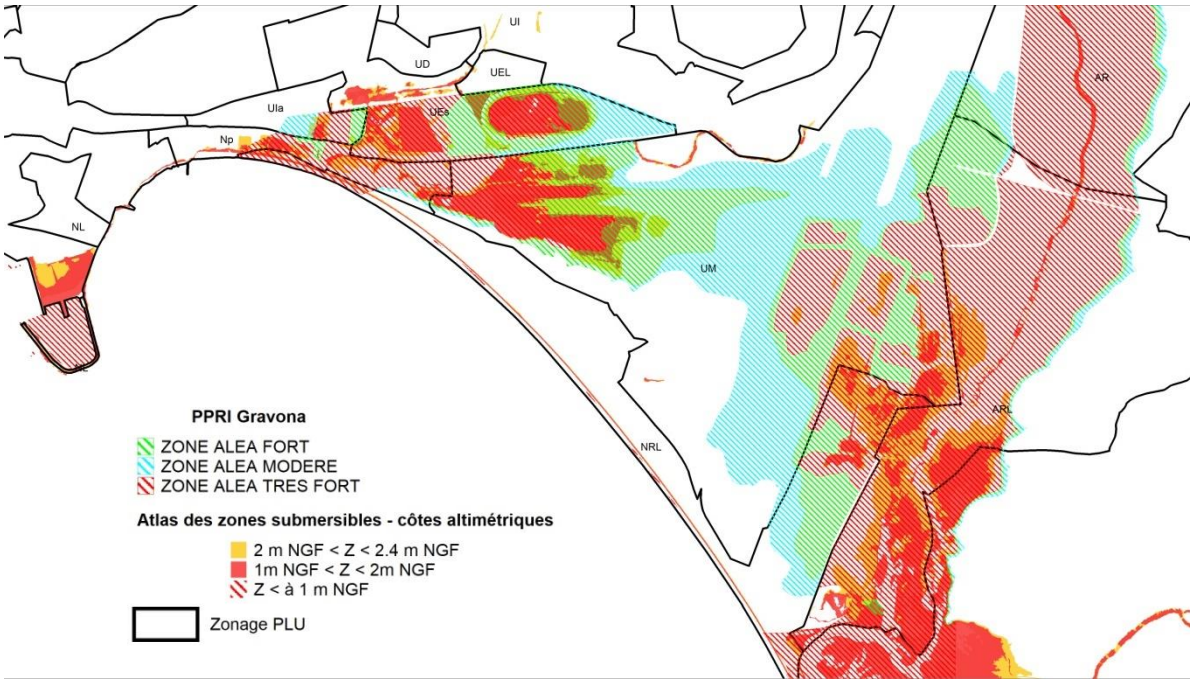
Caractéristique de l'impact

L'augmentation de population attendue sur la commune est susceptible d'accroître le nombre de personnes exposées à un phénomène naturel exceptionnel, notamment, un épisode de submersion marine.

L'Atlas des zones submersibles nous renseigne sur les zones soumises à ce risque. Aucune zone 2AU n'est recensée dans ces zones à risque. Le long de la route des Sanguinaires, les zones d'aléas sont classées en zone N inconstructible. Quelques portions de zones U sont classées en risque submersion marine.

Au droit de la plaine de la Gravona, les zones à risque submersion marine sont couvertes par le PPRI Gravona, dont le respect des dispositions du PPRI concourra à assurer la protection des personnes et des biens.

Les zones d'aléas inondation (PPRI Gravona) et les zones à risque submersion marine confondues sur la plaine de Gravona



Seule une parcelle, classée en zone UEs, est en partie en zone à risque. La zone UEs correspond à une zone à vocation principale d'équipements sportifs et de formation, liés aux activités sportives.

Parcelle classée en zone UEs en dehors du PPRI Gravona mais concernée par le risque submersion marine



Notons que dans ce secteur, une étude hydraulique a permis de définir l'aléa inondation (se reporter au chapitre précédent).

Zones à risque submersion marine autour du port



Notons que le projet d'extension du port aura pour effet indirect de protéger la ville contre le phénomène de submersion marine.

➲ **Dans quelle mesure le PLU va t'il lutter contre le ruissellement urbain ?**

se reporter au chapitre sur les incidences du PLU sur la ressource en eau et les milieux aquatiques

➲ **Dans quelle mesure le PLU va t'il assurer la protection des personnes et des biens contre le risque feu de forêt ?**

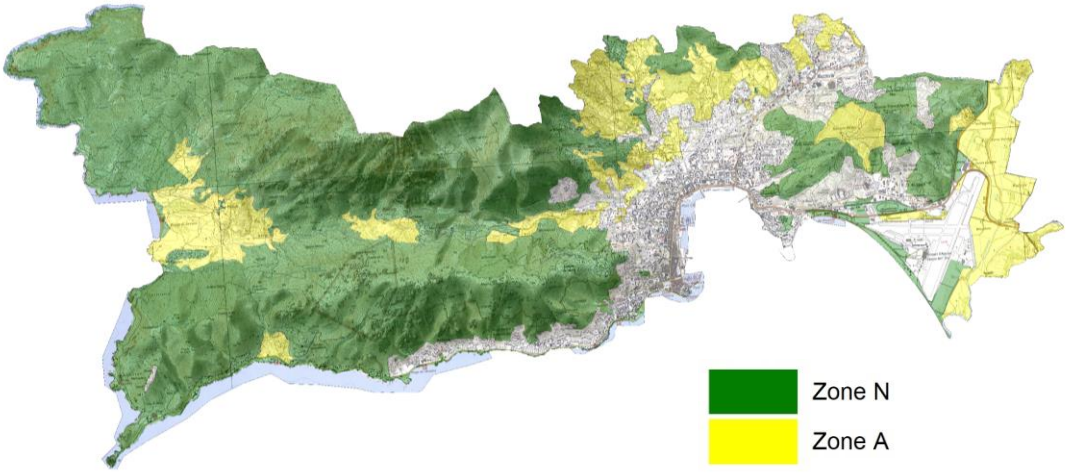
Caractéristique de l'impact

Le territoire est particulièrement vulnérable au feu de forêt en raison de sa topographie, de sa couverture boisée (maquis) et du climat méditerranéen. Le risque d'incendie est très élevé compte tenu de la combustibilité de ce peuplement végétal et de sa continuité. Le risque concerne principalement la zone Ouest de la commune et le secteur du Sant'Angelo. Dans le secteur de Saint-Antoine, le confortement des espacesagricoles en fond de vallée renforce une zone de coupe feux très intéressante entre le massif du Salario et le massif de Pozzo Di Borgo. Sur le Sant'Angelo, des travaux récents de démaquisage sur le versant Nord peuvent être inscrits dans la même lignée, tout comme les travaux réalisés sur le versant Est qui représentent par contre un impact paysager significatif.

L'accroissement de population sur la commune est susceptible d'accroître le nombre de personnes et de biens exposés au risque incendie. Cet impact négatif est toutefois jugé faible au regard du zonage proposé. Les secteurs susceptibles d'être urbanisés sont tous éloignés des grands ensembles à risque. Seules la zone 2AU de Pietralba et la zone 2AU positionnée au Sud de l'hôpital peuvent être considérées comme exposées du fait de leur concomitance à l'ERC 2A25. S'agissant de zones 2AU, le projet retenu qui entraînera l'évolution du PLU affinera la prise en compte de cette problématique via la localisation de zones d'appui à la lutte en périphérie. On relèvera enfin que les habitations situées le long de la route des Sanguinaires sont les plus exposées. Cette exposition reste cependant acceptable dans la mesure où les Obligations Légales de Débroussaillement sont respectées. Le bâti étant placé dans les pentes, sous la couche combustible, il peut être plus facilement protégé que s'il était positionné au-dessus de la couche combustible.

Mesures de réduction prises dans le PLU

- Le maintien et le confortementdes espaces agricoles au contact des espaces urbanisés qui maintiennent des milieux ouverts jouant un rôle de pare feu **[R]**



- Le choix d'un développement urbain opéré en faveur de la densification des zones urbaines les moins vulnérables **[R]**

Mesures de réduction prises en dehors du PLU

- Le schéma directeur d'eau potable du pays Ajaccien (2010) a inscrit comme travaux pour la période 2015-2020, la réalisation de travaux de mise en conformité de la défense incendie au niveau de la route des sanguinaires, de la rue Benielli et Colonna d'Ornano, de l'avenue Marengo et du Président Kennedy et de la résidence Primevères.Ces travaux qui n'ont pas encore été réalisés à ce jour permettront d'améliorer la sécurité incendie dans ces secteurs vulnérables.

➲ **Dans quelle mesure le PLU va t'il assurer la protection des personnes et des biens contre le risque mouvement de terrain ?**

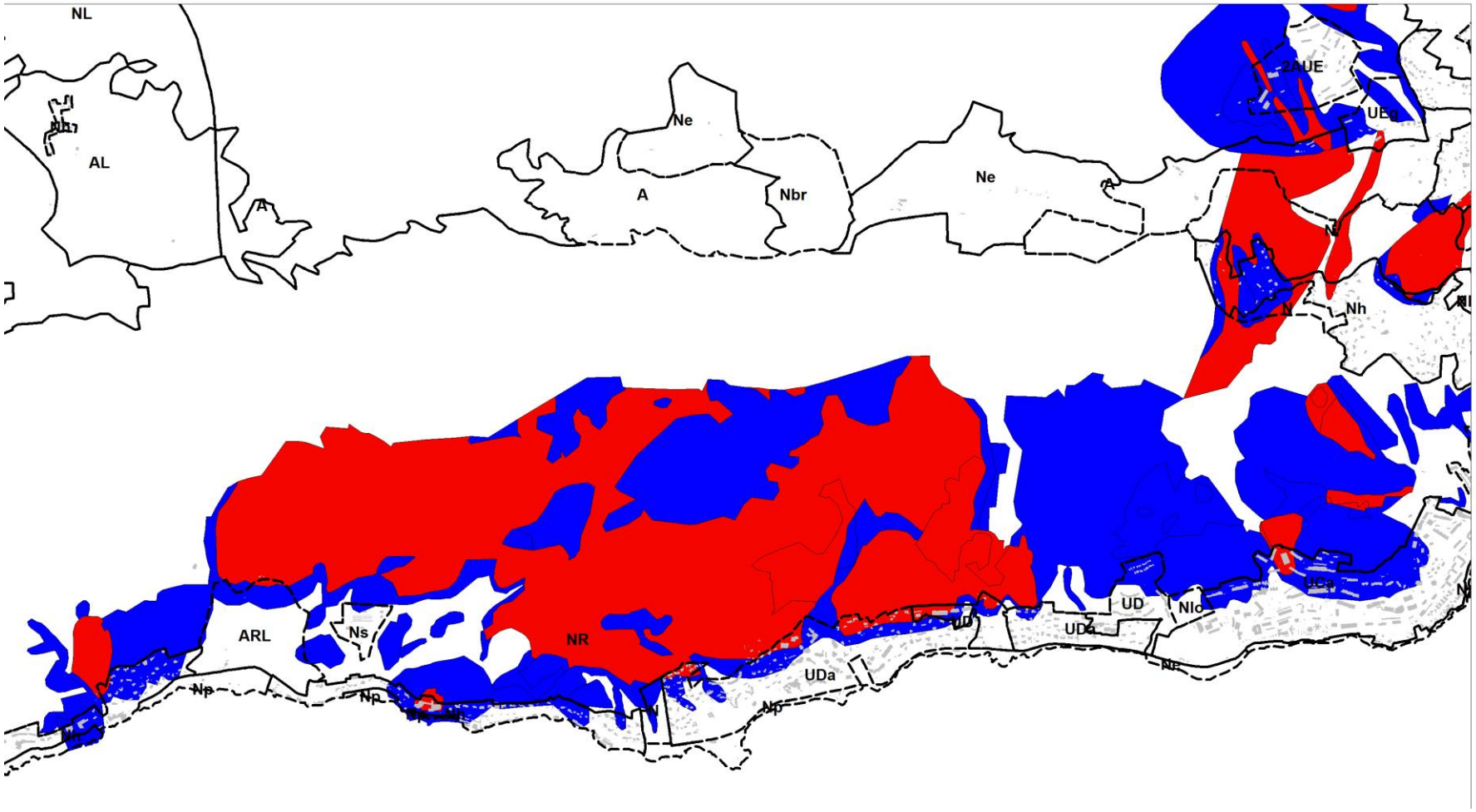
Caractéristique de l'impact

La partie Ouest de la commune est impactée par le risque mouvement de terrain. Un PPRMT a été approuvé le 15 mars 2019.

Les zones concernées par ce risque s'étendent :

- du secteur des Sanguinaires au Monte Salario. Le risque, dans ce secteur se traduit majoritairement par des chutes de blocs. Les zones d'intensité forte (rouge), relativement vastes, s'étendent sur les espaces naturels mais aussi des espaces déjà urbanisés dont la potentialité d'accueil est très limitée dans le PLU. Ces petites franges urbaines sont classées en zone UDa, UCa, UDb, UC. Aucune zone à urbaniser n'est présente dans ce secteur.

- du secteur du Vittulo au quartier Loretto cette zone est exposée à un risque important de ravinement. La zone 2AU du Vittulo est en aléa modéré et la zone 2AU de Castelluccio est en aléa fort et modéré.

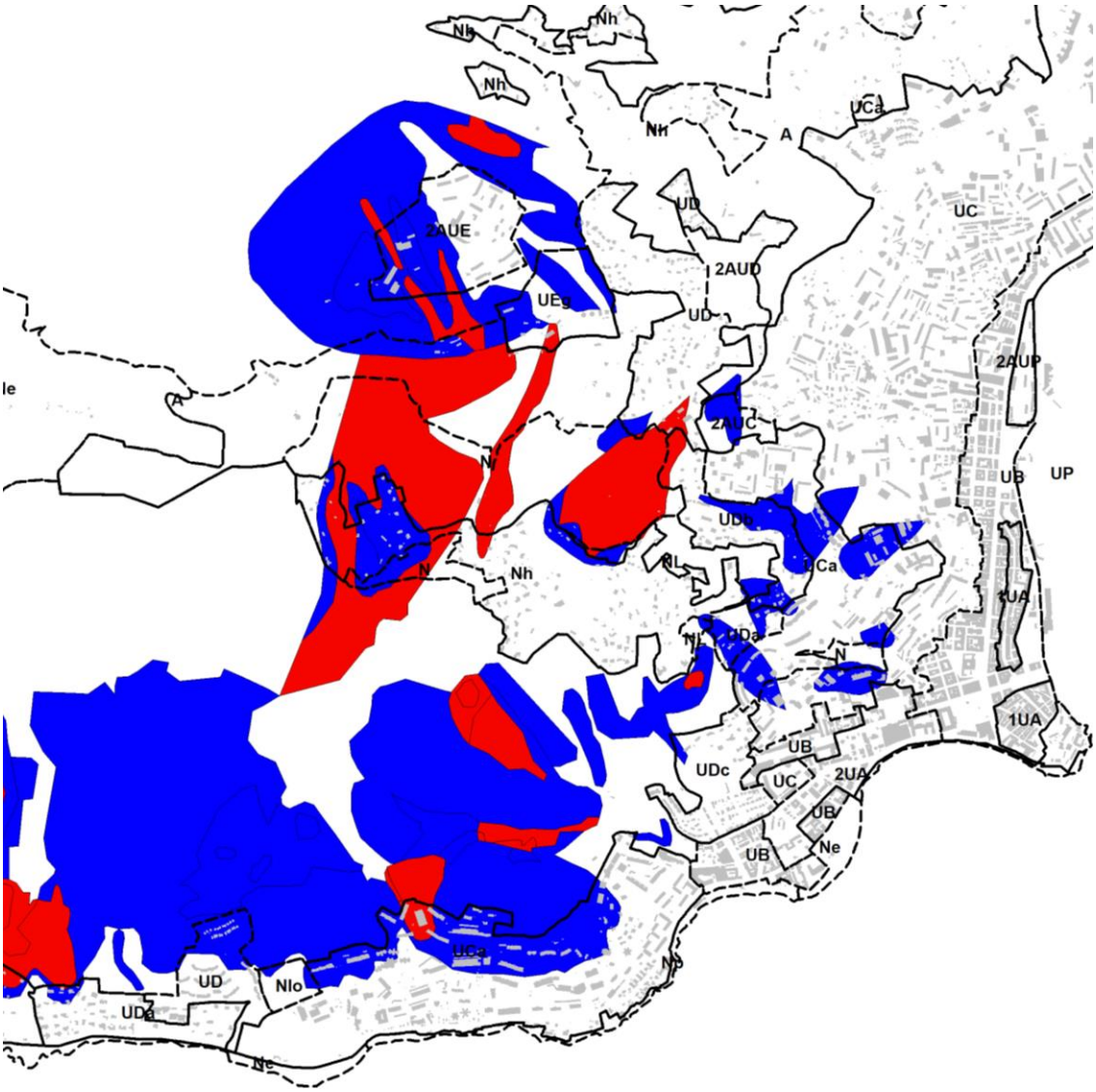


Zonages PPR Mouvements de terrain et zonage PLU

ZONE BLEUE - PRESCRIPTIONS

ZONE ROUGE - INTERDICTIONS

Zonages PPR Mouvements de terrain et zonage PLU



ZONE BLEUE - PRESCRIPTIONS

ZONE ROUGE - INTERDICTIONS

Mesures de réduction prises dans le PLU

Le respect des règles édictées dans les zones règlementaires du PPR Mouvement de terrain et reportées à l'article 20 du chapitre des dispositions générales du PLU et dans les zones du PLU impactées par les risques :

- Dans les zones d'aléa fort (de grande ampleur - GA) *en rouge sur la carte*, toute construction est interdite en raison du très fort risque d'éboulement rocheux et/ou de ravinements liés à la présence de masses rocheuses ou à la pente des terrains **[R]**

- Dans les zones d'aléa modéré (limité - L) *en bleu sur la carte*, certaines occupations et utilisations du sol sont admises sous conditions**[R]** :

 - pour les zones d'aléa éboulements rocheux : certains travaux ou aménagements peuvent être autorisés sous réserve de la réalisation d'une étude géotechnique spécifique et/ou d'une étude de structure des bâtiments - réparation et reconstruction.

 - pour les zones d'aléa ravinement : un ensemble de prescriptions : évacuation de toutes les eaux dans le réseau collectif, limitation du déboisement, végétalisation des surfaces dénudées, préservation des couloirs naturels des ravines et des vallons, respect d'une marge de recul de 5 m par rapport aux berges, talwegs, ravines et cours d'eau, si projet supérieur à 15 m2 réalisation d'une étude géotechnique.

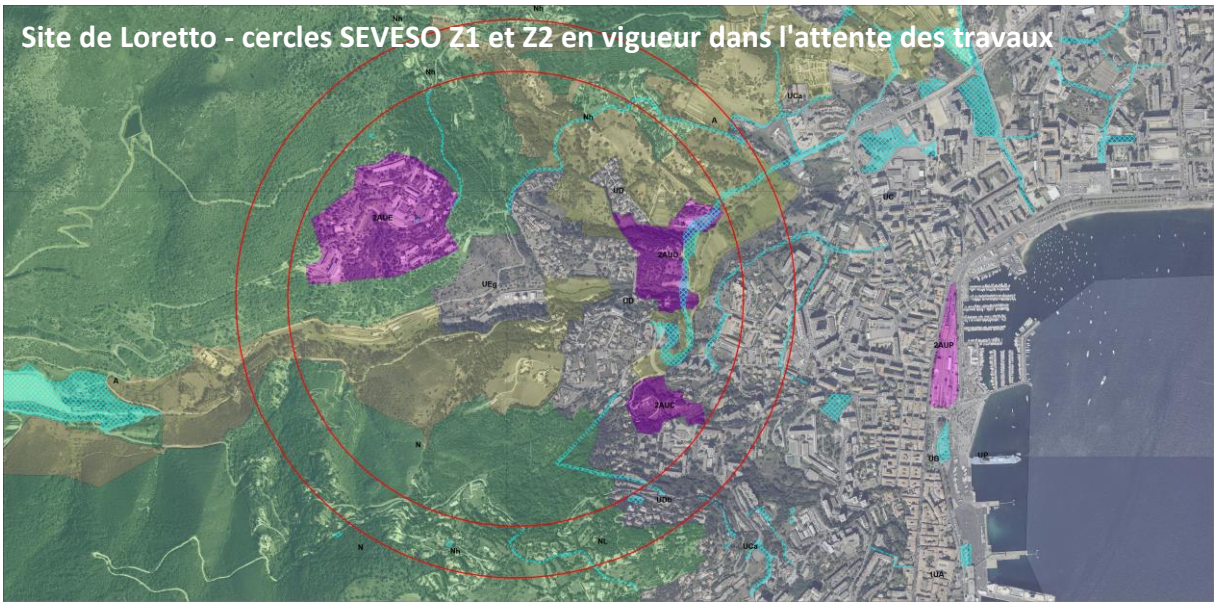
L'obligation de voir les rejets d'eaux (eaux usées, pluviales, de vidange, de piscine) évacués dans le réseau public tels que règlementées dans le PLU **[R]**

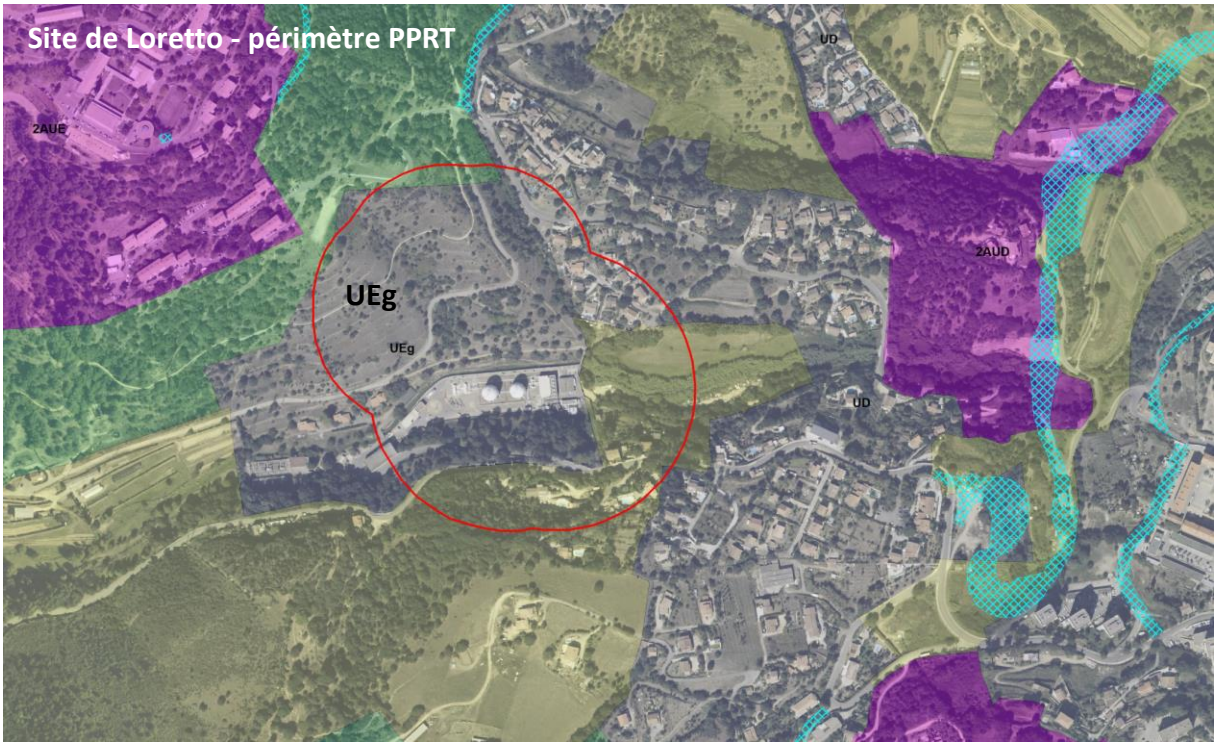
➲ **Dans quelle mesure le PLU va t'il assurer la protection des personnes et des biens contre le risque SEVESO ?**

Caractéristique de l'impact :

Les sites soumis au risque SEVESO sont :

- La **station GDF de Loretto**, stockant 6.000 m3 de gaz liquéfié. Les risques associés à cette installation sont l'incendie consécutif à une fuite de gaz ou, cas d'une extrême gravité mais très improbable, l'explosion d'une réserve. Le site fait l'objet d'un PPRT approuvé le 27 septembre 2016. Du fait de son positionnement stratégique et qu'il soit affecté par le risque inondation, le site fait l'objet de travaux démarrés à l'été 2018. Des sphères encoffrées sur un terrain contigu sont en cours de construction de sorte, qu'une fois en service, les conséquences d'une explosion soient limitées à la périphérie immédiate des silos de stockage. Dès lors, une fois les travaux réalisés, les règles du PPRT approuvé en 2016 seront en vigueur. Aucune zone AU ne rentre dans le périmètre de ce nouveau PPRT, tandis que les portions de zones U recoupées par le nouveau périmètre sont soumises à un règlement qui en restreint l'aménagement.





Emplacements réservés

Zonage PLU

Zone U

Zone AU

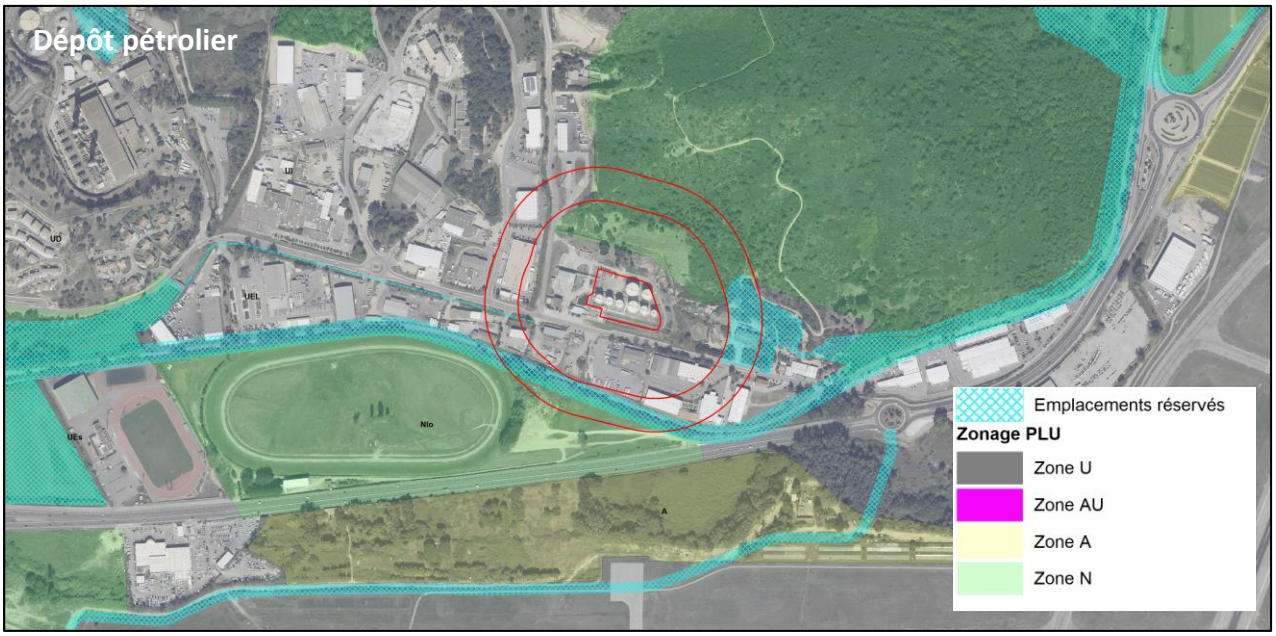
Zone A

Zone N

- Le **centre emplisseur Antargaz du Ricanto** qui conditionne et expédie du GPL à destination de l'agglomération d'Ajaccio et de l'ensemble de la Corse du Sud. La zone d'exposition affecte majoritairement une zone urbaine classée en UD, UC (à vocation habitat), Ula (à vocation économique) et UMIL (zonage emprises militaires). La partie Sud de la zone 2AU de Timizzolu, entre dans les zones Z1 et Z2 (risque SEVESO).



- Le **dépôt pétrolier de La Corse du Vazzio** qui alimente en hydrocarbures l'ensemble du département, stocke 18.000 m3 de produits réexpédiés par camions citernes. La zone d'exposition affecte majoritairement une zone urbaine Ul à vocation économique.



D'une manière générale, les secteurs à risque SEVESO Z1 et Z2 affectent des espaces déjà urbanisés. Le respect de la réglementation en vigueur (exposée à l'article 22 du chapitre des Dispositions générales du règlement) permettra de limiter le risque.

5.5. Tableau de synthèse des impacts et mesures du PLU sur les risques naturels et technologiques

Impacts	Nature et niveau de l'impact	Mesures de traitement prises dans le PLU	Impacts résiduels	Mesures
Un risque d'exposition d'une population au risque inondation du fait de leur proximité avec un cours d'eau recensé à l'Atlas des Zones inondables	Négatif modéré	Inconstructibilité dans les zones d'emprises de lit majeur des cours d'eau [E] Ou bien si construction autorisée : faible emprise au sol, recul minimal de 10 m de part et d'autre des talwegs, surélévation du premier niveau …	Non	/
Un risque d'aggravation du ruissellement urbain	Négatif modéré au regard des nouvelles zones à urbaniser positionnées en amont d'un bassin versant sujet au ruissellement	- règles prises dans le PLU (obligation de gestion des eaux pluviales à la parcelle pour les zones U) + protection des boisements en EBC en pourtour de la ville, place laissée aux jardins, espaces verts dans les zones 2AU, coefficient d'espace vert majoré à 30% de la surface du terrain dans les zones UC et UD favoriseront une rétention des eaux et une réduction de la vitesse d'écoulement [R]	Oui	La réalisation de bassins de rétention inscrits en ER au PLU Poursuite des travaux d'amélioration du réseau par la CAPA
L'augmentation de la population exposée aux incendies de forêt	Négatif faible	Maintien et confortement de la zone agricole au contact des massifs boisés [R]	Oui	la réalisation de travaux de mise en conformité de la défense incendie
Un risque d'exposition d'une population au risque mouvement de terrain	Négatif faible	-règles édictées dans les zones d'aléas modéré et fort reportées à l'article 20 du chapitre des dispositions générales [R]	Non	/

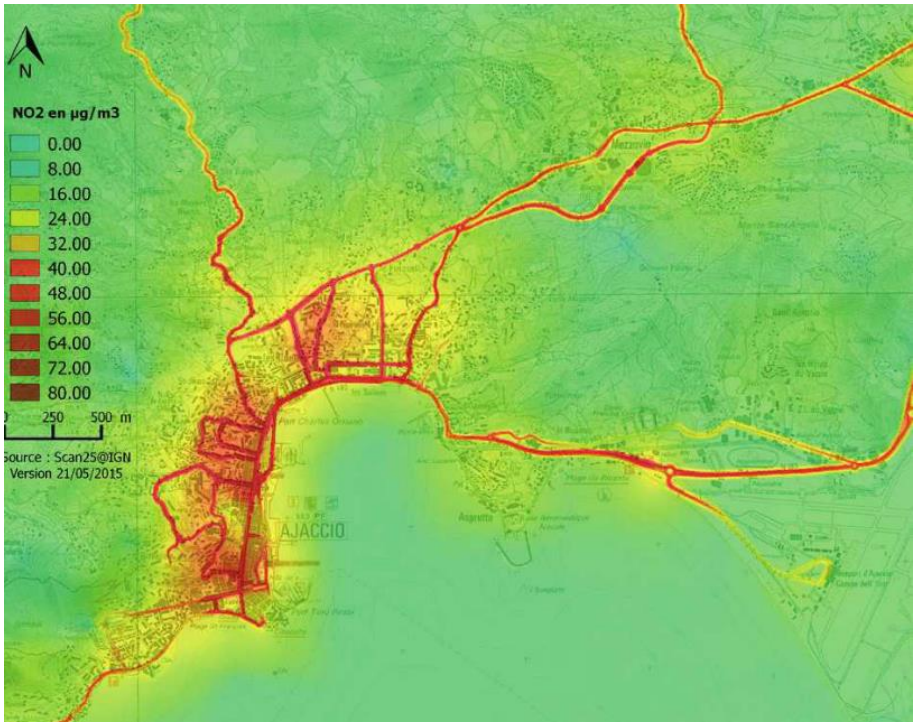
La prise en compte du risque SEVESO	Positif faible	/	/	/

6. Incidences prévisibles sur la qualité de l'air, le bruit et les déchets

6.1. Rappel des enjeux portant sur la qualité de l'air, le bruit et les déchets

Le volume 1 du rapport de présentation du PLU a établi un diagnostic sur la Qualité de l'air, le bruit et les déchets (p.95).Le trafic routier est la principale source de pollutions atmosphériques sur la ville. Dans le contexte d'accroissement de la population et du réchauffement climatique, les enjeux sanitaires se posent en termes de diminution des polluants atmosphériques.

Modélisation de la pollution au dioxyde d'azote (NO2) en 2015 sur Ajaccio



Ce diagnostic, a permis de mettre en exergue les enjeux suivants :

Participer à la réduction des émissions de NO2	Enjeu fort Du fait du risque de dépassement de la valeur limite annuelle de ce polluant particulièrement nocif
Ne pas aggraver davantage l'environnement sonore dont la principale source est le trafic routier	Enjeu modéré
Concilier croissance démographique et élimination des déchets dans le respect de l'environnement	Enjeu faible

6.2. Les pressions du PLU portant sur la qualité de l'air, la qualité des sols et des milieux aquatiques et l'environnement sonore

Nature de la pression		Désignation de l'impact	Typologie de l'impact	Qualification de l'impact
Urbanisation Création de routes, d'équipements publics au travers des emplacements réservés	Augmentation de la circulation automobile	Augmentation des émissions de NO2 dans l'atmosphère	Impact indirect temporaire	Négatif modéré à fort au regard des secteurs
		Dégradation de l'environnement sonore	Impact indirect temporaire	Négatif modéré à fort au regard des secteurs
	Augmentation des déchets	Pollution des milieux aquatiques	Impact indirect temporaire	Négatif faible

6.3. Incidences et mesures de traitement

➲ **Dans quelle mesure le PLU va t'il diminuer les émissions de NO2 et concourir à la dégradation de l'environnement sonore ?**

Caractéristiques de l'impact

L'accueil d'une population et d'activités nouvelles va s'accompagner d'une augmentation du trafic routier qui va avoir une incidence sur les conditions de circulation, la sécurité des piétons et des automobilistes, la qualité de l'air et l'ambiance sonore. A l'horizon 2034, +11000 habitants supplémentaires sont attendus.

Le trafic routier génère des oxydes d'azote (NOx), du monoxyde de carbone (CO), du benzène, des hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) et des particules. Ces polluants ont des impacts négatifs sur la santé humaine : migraines, irritations, altération des fonctions pulmonaires, toux, anoxie, troubles cardiovasculaires, vertiges, cancers, …et sur l'environnement : pluies acides, effet de serre, ruissellement des eaux sur la chaussée et chargement en métaux lourds et hydrocarbures, contamination des sols et des végétaux puis des animaux (par l'intermédiaire des chaines trophiques), altération des bâtiments, …

L'augmentation du trafic se fera particulièrement ressentir au niveau des principaux axes de circulation.

Rappelons que plusieurs voies routières présentes sur la commune sont reconnues comme voies bruyantes et qu'un secteur affecté par le bruit est identifié de part et d'autre dans lequel des prescriptions d'isolation acoustique sont exigées pour tout nouveau bâtiment. Les nouvelles voies stratégiques, particulièrement la rocade, la pénétrante de Caldaniccia, la route entre Stiletto et Ricanto devraient être à terme être reconnues voies bruyantes.

La densification urbaine, qui tend à rapprocher les zones d'habitat des zones d'emploi, participe à limiter le recours à l'automobile individuelle favorisant des modes de déplacement doux. Cette logique de densification recherchée dans le PLU passera par l'optimisation de l'accès aux transports en communet des voies dédiées aux modes de déplacements doux, comme le prévoit le PDU. Toutefois, au regard de l'ouverture à l'urbanisation de plusieurs zones (à vocation habitat ou économique) et de la densification des espaces urbanisés, un accroissement de la circulation est inévitable. Parallèlement, la création de nouvelles voies ou l'élargissement de voies existantes concourent à fluidifier le trafic et incite les déplacements automobiles.

Le trafic moyen journalier généré dépendra de la vocation des zones (habitat, équipements, activités économiques). Dans les zones à dominante habitat, le trafic automobile sera lié aux véhicules légers. Les pics de pollution atmosphérique les plus forts devraient être constatés le matin et le soir en correspondance avec les déplacements domicile-travail. Au sein des zones à vocation économique, le trafic sera lié à la fois aux véhicules légers, aux utilitaires et aux véhicules lourds pour les transports de marchandises.

Rappelons qu'en 2013, selon le Recensement Général de la Population, Ajaccio concentre près de 82% de la population de la CAPA et présente la plus forte densité de l'île. Ajaccio concentre les pôles économiques (grandes surfaces, établissements de santé, commerces…) et 90 % des emplois de la CAPA, ainsi que les établissements scolaires. La ville capte, de ce fait, 50 % des flux domicile-travail de son bassin de vie. Le tourisme, en saison estivale, et le transport de marchandises, qu'ils soient aériens ou maritimes, impactent également les déplacements. L'autosolisme (1 personne seule en en voiture) représente les trois quarts des déplacements en voiture selon l'enquête cordon de 2014. *source : PDU.*

Mesures de réduction prise dans le PLU :

Afin de limiter les déplacements automobiles, particulièrement polluants, le PLU a défini plusieurs emplacements réservés destinés à créer un maillage de liaisons douces et de nouvelles infrastructures de déplacement :

- ER destinés à requalifier la voirie et à créer une voirie partagée. Bien qu'ils inciteront le recours à l'automobile, ils encourageront aussi les déplacements piétons et vélos au travers d'une voirie plus adaptée et sécurisée. **[R]**

- L'aménagement du Canal de la Gravona en voie verte de découverte de patrimoine. Le Canal est inscrit comme voie verte dans le Plan de Déplacements Urbains (PDU) de la CAPA entre le centre-ville d'Ajaccio et la gare de Mezzana. **[R]**

- Les OAP définies au droit des zones de projet laissent une place importante aux sentes piétonnes. **[R]**

- La réalisation d'un téléporté entre Saint-Joseph et Mezzavia permettra d'assurer le transport d'un flux de personnes non négligeable entre le littoral, le Stiletto et Mezzavia.Ce projet est inscrit au Plan de Déplacements Urbains de la CAPA. **[R]**

- Les parkings relais positionnés en entrée de ville à proximité de la future halte ferroviaire, de la station du téléporté de Saint-Joseph, à Cavone en entrée de ville Est, dans le secteur de Mezzavia et Mezzana, inciteront davantage les personnes à utiliser les transports en commun et/ou le vélo. **[R]**

Toutes ces mesures profiteront tout autant, aux personnes habitants en périphérie et venant travailler sur Ajaccio qu'aux Ajacciens dans le cadre de leur trajet domicile/travail/zone de loisirs et de consommation et aux touristes.

On relèvera qu'en matière de déplacements et de lutte contre l'automobile individuelle, le PLU est compatible avec les actions du Plan de Déplacements Urbains approuvé en mars 2019. Ces actions s'articulent autour de 7 objectifs :

Actions du PDU	Traduction dans le PLU
Objectif 1 : Développer les modes actifs	
Action 1.1 : Création d'une véritable continuité piétonne en coeur de ville Engager des procédures pouvant permettre la réalisation d'un réseau de cheminements piétons au sein des opérations d'urbanisation nouvelles ou deréhabilitation et en continuité avec le tissu urbain existant	Plusieurs ER destinés à requalifier la voirie Emplacements réservés pour la création d'ascenseur urbain, de passerelles et de tunnels avec la Citadelle Sentiers piétons dans les OAP
Action 1.2 : Création d'une boucle vélo dans le centre-ville et d'un maillage doux	Règlement prévoyant stationnement vélo Plusieurs ER destinés à requalifier la voirie
Action 1.3 : Aménagement de 3 liaisons douces structurantes de moyenne distance 1/ Liaison cyclable du centre-ville d'Ajaccio 2/ Liaison cyclable Caldaniccia - Baléone - Effrico 3/Canal de la Gravona 4/ Voie verte Scudo-Saint-Joseph	1/ Liaison cyclable du centre-ville d'Ajaccio Reprendre ce qui est inscrit ci-dessus 2/ Liaison cyclable Caldaniccia - Baléone - Effrico 3/Canal de la Gravona : inscrit en ER destiné à accueillir piéton et vélos. Facilitera la liaison entre le centre-ville d'Ajaccio et le Nord-Est de la CAPA. Voir comment les autres ER du PLU se connectent à cet ER. 4/ Voie verte Scudo-Saint-Joseph
Action 1.4 : Offre de service pour les modes actifs Réaliser des locaux collectifs aménagés dans les espaces privés, au travers de la définition de normes dans les PLU	Le règlement du PLU impose des espaces affectés au stationnement des vélos calibrés par rapport aux nombres de places exigées pour les voitures dans les zones UA, UB, UC, UI, UM et AU.
Objectif 2 : Déployer un réseau de transports collectifs adaptés aux besoins, dans une perspective d'équilibre territorial	
Action 2.1 : Restructuration du réseau urbain articulé autour de 2 lignes urbaines fortes	Hors champ d'action du PLU
Action 2.2 : Création d'un service adapté de desserte des vallées	Hors champ d'action du PLU
Action 2.3 : Renforcement de l'offre interurbaine pour attirer les actifs et les touristes	Hors champ d'action du PLU
Action 2.4 : Création de 3 nouvelles haltes ferroviaires à Caldaniccia, Saint-Joseph et aux Cannes, et augmentation de la fréquence des trains	ER dans le secteur de Sait-Joseph destiné à aménager un parking relais proche de la halte ferroviaire, de la station du téléporté et de la gare maritime à Saint-Joseph.
Action 2.5 : Consolidation d'un réseau de navettes maritimes	
Objectif 3 : Optimiser l'intermodalité	
Action 3.1 : Création ou confortement de pôles intermodaux permettant des correspondances de qualité	- Tous les ER destinés à conforter ou créer des parkings dont des parkings relais - Tous les ER destinés à requalifier la voirie : place laissée aux modes doux - Les sentiers piétons tels qu'édictés dans les OAP des zones 2AU (zone d'urbanisation future) - Les normes de stationnement vélo telles qu'édictées dans le règlement du PLU - La densification et la diversité des fonctions urbaines recherchées dans le PLU concourront à rendre plus efficace le service de transports collectifs

Action 3.2 : Création ou renforcement des parcs relais (P+R)	- ER parc relais de Saint-Joseph (création de 250 places) en lien avec la création de la halte ferroviaire, à proximité du futur téléporté et de la future liaison maritime - ER parking sur Mezzana (aujourd'hui 50 places, 250 places à terme) - ER création d'un parking sur Cavone/Vazzio (entrée de ville Est) - ER création d'un parking sur Mezzavia
Action 3.3 : Amélioration des conditions de voyage	Hors champ d'action du PLU
Objectif 4 : Offrir de nouveaux services innovants à la mobilité	
Action 4.1 : Création d'une liaison téléportée	La liaison téléportée est traduite dans le PU au travers des emplacements réservés : ER pour le tracé du téléporté et ER pour le parc relais aux abords du téléporté et la station Saint-Joseph
Action 4.2 : Etude sur les liaisons ville haute – ville basse	Emplacements réservés pour ascenseur urbain et parking relais urbain Sentiers piétons dans les OAP
Action 4.3 : Mise en place d'un ELU (Espace Logistique Urbain) et de services de livraisons aux particuliers	Hors champ d'action du PLU
Action 4.4 : Déploiement des solutions Smart City – Territoire Intelligent	Hors champ d'action du PLU
Action 4.5 : Développement d'actions de communication et d'information, centralisées et personnalisées	Hors champ d'action du PLU
Action 4.6 : Développement du covoiturage	Le confortement et la création de parkings relais en entrée de ville sont inscrits en tant qu'ER (Cavone, Saint-Joseph, Mezzana, Mezzavia). Ils faciliteront le développement du covoiturage.
Action 4.7 : Etude d'opportunité d'un service d'autopartage	Hors champ d'action du PLU
Objectif 5 : Définir une politique de stationnement	
Action 5.1: Optimisation de la gestion du stationnement en centre-ville d'Ajaccio	ER pour la création ou le confortement de parking relais, normes de stationnements dans le règlement
Action 5.2: Création de places et amélioration de la lisibilité dans les villages	Hors champ d'action du PLU
Action 5.3: Création de stationnement résident dans les zones urbanisées denses	Plusieurs ER destinés à l'aménagement de parkings, aussi le règlement du PLU édicte des normes de stationnement pour les voitures et le vélo
Objectif 6 : Programmer de façon coordonnée des aménagements de voirie et adapter le plan de mobilité de la ville d'Ajaccio, mettant en cohérence urbanisme et mobilités	
Action 6.1 : Réalisation des infrastructures prioritaires et d'aménagements adaptés au rôle de chaque voie Hiérarchisation de la voirie et création de nouvelles voies : il est question de la nouvelle pénétrante routière entre la RT20 et la D31, de la prolongation de la rocade jusqu'à la D11, de la réalisation d'une nouvelle voie entre la RT22 et la RT21 (3 variantes sont proposées),	Ces projets qui concernent directement la commune d'Ajaccio sont traduites dans le PLU au travers d'emplacements réservés. Le tracé de l'ER validé entre la RT22 et la RT21 a été intégré dans le PLU avant approbation du PLU.
Action 6.2 : Réalisation d'un plan de circulation sur la Ville d'Ajaccio, coordonné avec les schémas de transport collectif et modes actifs	Plusieurs ER destinés à requalifier la voirie et créer des parkings relais. Des OAP prévoyant l'aménagement de sentiers piétons.
Objectif 7 : Réduction de l'impact environnemental	
Action 7.1 : Déploiement d'une flotte de véhicules « propres » adaptée aux besoins et debornes de recharge électrique	Hors champ d'action du PLU
Action 7.2: Aménagements durables, qualitatifs,	Article 13 du règlement du PLU imposant un

paysagers et veille technologique	Coefficient d'espaces verts (CEV)

➲ **Dans quelle mesure le PLU va-t-il assurer le traitement des déchets dans le respect de l'environnement ?**

Caractéristiques de l'impact

L'accueil d'une population nouvelle est susceptible de générer une augmentation du volume des déchets (ménagers et industriels) et étendre la zone de collecte. Tout d'abord, en période de travaux, les déchets du BTP générés par les aménagements et constructions effectués dans les zones urbaines et à urbaniser vont voir leur volume augmenter. Puis, une fois l'aménagement de ces zones réalisées et les habitants installés, le volume de déchets ménagers va augmenter sur la commune.

Notons que la production de déchets sur la CAPA est en baisse significative depuis 2010 (en bonne voie pour atteindre l'objectif fixé à -7 %). De plus, la production de déchets ménagers et assimilés sur la CAPA est inférieure à la moyenne de la Corse (mais supérieure à la moyenne nationale), ceci étant certainement lié aux campagnes de sensibilisation. Les déchets produits sont par contre peu valorisés (19% de valorisation des DMA).

Le développement urbain projeté dans le PLU en faveur de la densification des espaces urbanisés et équipés participera à l'optimisation du service public de ramassage des déchets.

Mesures prises dans le PLU

Au sein des zones UA, UB, UC, UD et Ul, le règlement du PLU édicte comme règle : *Pour les opérations d'ensemble, un local d'une superficie suffisante pour recevoir les divers conteneurs liés à la collecte sélective des ordures ménagères en accès direct avec le domaine public est obligatoire. L'espace dédié aux conteneurs devra être conforme aux exigences de l'autorité compétente en matière de récupération des déchets.*

Mesures prises en dehors du PLU

Les actions de sensibilisation au tri des déchets à l'initiative de la CAPA auprès du grand public.

La mise à disposition de nouveaux composteurs et l'organisation de campagnes pédagogiques pour amener les habitants à composter tant leurs déchets verts que leurs déchets fermentés cibles courants.

6.4. Tableau de synthèse des impacts et mesures du PLU sur la qualité de l'air, le bruit et les déchets

Impacts	Nature et niveau de l'impact	Mesures de traitement prises dans le PLU	Impacts résiduels	Mesures
Une augmentation du trafic routier, source de bruit et de pollution atmosphérique	Négatif fort en lien avec la qualité de l'air Négatif faible en lien avec l'environnement sonore	Effort important de la collectivité pour favoriser les déplacements piétons au travers des sentes piétonnes programmées dans les OAP, aménagement du Canal de la Gravona, des nombreux ER sur voirie qui d'un côté favoriseront l'automobile mais d'un autre par la requalification de la voirie en voirie partagée permettra de faciliter les déplacements piétons. Normes de stationnement pour les vélos dans le règlement .Et aussi, le projet d'un téléporté entre Saint-Joseph et Stiletto et les parkings relais en entrée de ville (Mezzana, Mezzavia, Cavone, Saint-Joseph)[R]	Oui	La mise en œuvre des actions validées dans le PDU (approuvé en mars 2019)
Une augmentation du volume de déchets à traiter et risque de pollution du milieu naturel	Négatif faible	Article 4 du règlement des zones UA, UB, UC, UD, UI	Oui	La poursuite de la politique de gestion durable des déchets par la CAPA

Titre V - Indicateurs

Extrait de l'article R. 151-3 du code de l'urbanisme

6° Définit les critères, indicateurs et modalités retenues pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L. 153-29. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

1. **Définition d'une méthode d'évaluation**

Conformément aux dispositions de l'article R.151-3 du code de l'urbanisme, le PLU définit les critères, indicateurs et modalités retenues pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 :

Neuf ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme, ou la dernière délibération portant révision complète de ce plan, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou le conseil municipal procède à une analyse des résultats de l'application du plan, au regard des objectifs visés à l'article L. 101-2.

L'analyse des résultats donne lieu à une délibération de ce même organe délibérant ou du conseil municipal sur l'opportunité de réviser ce plan.

Ces indicateurs doivent permettre de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées.

C'est ainsi **que 26 indicateurs** ont été retenus pour permettre d'évaluer les effets de la mise en œuvre du PLU.

Un indicateur est une donnée quantitative parfois qualitative destinée d'une part à évaluer l'évolution d'une situation à un instant "T" et aussi d'évaluer l'avancée de la mise en œuvre du PLU.

Pour chaque indicateur est mentionné la valeur de référence la plus récente, l'organisme susceptible de le renseigner ainsi que la périodicité d'actualisation de l'indicateur.

2. Le tableau des indicateurs

Biodiversité et paysage	Indicateurs	Valeur de référence	Périodicité	Source
Consommation foncière	Nb de permis de construire accordés pour de nouvelles constructions en zone U ou 2AU à partir de la date d'approbation du PLU	A déterminer après approbation du PLU	3 ans	Analyse sur la base des autorisations d'urbanisme ou déclarations de travaux, PC, Commune
	Nb de permis de construire accordés pour l'extension d'une construction existante en zone U ou 2AU à partir de la date d'approbation du PLU	A déterminer après approbation du PLU		
	Emprise au sol des nouvelles constructions accordées	A déterminer après approbation du PLU		
Renouvellement urbain	Nb de logements construits issus de la réhabilitation, changement de destination.	A déterminer après approbation du PLU	3 ans	
Protections règlementaires et inventaires	Nombre et emprise des ZNIEFF de type I et II sur la commune	4 ZNIEFF de type I couvrant 3433 ha soit 41% de la superficie communale ZNIEFF de type II : 0	6 ans	DREAL Corse
	Nombre et emprise des sites Natura 2000 sur la commune	4 sites terrestres s'étendant sur 1756 ha soit 21% de la superficie communale 2 sites marins	6 ans	Commune
Espaces boisés	Boisements protégés	POS : 1300 ha soit 16% PLU 2013 : 3194 ha soit 39%duterritoire Nouveau PLU :3196 ha soit 39% du territoire	Après modification ou révision du PLU	Commune
Respect des	Respect des règles	-	5 ans	sur la base

paysages	édictées dans le PLU au travers des OAP à partir de la date d'approbation du PLU			d'un reportage photographique, Commune

Ressource en eau	Indicateurs	Valeur de référence	Périodicité	Source
Evolution du nombre d'abonnés et de la consommation en eau potable	Nb d'abonnés et volumes consommés	2017 : 36 088 abonnés et 3 953 477 m3 consommés	6 ans	CAPA
Réseau	Linéaire de canalisations	2018 : 16 200 m mètres linéaires	6 ans	
	Rendement du réseau	2014 : 77.2% 2017 : 77 %	6 ans	
	Autonomie de distribution des réservoirs	2017 : 2.4 jours d'autonomie	6 ans	
Evolution de la qualité de l'eau	Qualité de l'eau potable distribuée	2015 : L'eau distribuée a été conforme aux normes bactériologiques pour 98.8% des prélèvements et aux normes physico-chimiques pour 100% des prélèvements	3 ans	ARS Corse

Qualité des milieux aquatiques	Indicateurs	Valeur de référence	Périodicité	Source
Evolution de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques	Nappe d'eau : Etat quantitatif et qualitatif des eaux souterraines	2013 FRDG609 : Bon	6 ans	SDAGE Corse 2016-2021 ARS Corse
	Masses d'eaux superficielles : Etat écologique et chimique des eaux souterraines	2013 : FRD11514: Bon FRDR11013 : Bon	6 ans	
	Eaux littorales : sites de baignade	2013 : FRD11514: Bon FRDR11013 : Bon	6 ans	
Réseau d'assainissement collectif et non collectif	Nb d'abonnés au réseau collectif	2017 : 35 431	3 ans	CAPA
Energie	**Indicateurs**	**Valeur de référence**	**Périodicité**	**Source**
Production d'énergie renouvelable	Part des permis de construire accordés mentionnant le recours à une source d'énergie renouvelable	-	2 ans	Commune
	Nb de déclarations préalables accordées mentionnant le recours à une source d'énergie renouvelable	-	2 ans	Commune

Risques naturels, pollutions et nuisances	Indicateurs	Valeur de référence	Périodicité	Source
Risques naturels (plans réglementaires)	Nombre de PPR prescrits ou approuvés sur la commune	5 PPR approuvés (Inondation, ruissellement urbain, technologiques et mouvement de terrain) 1 PPR prescrit : Feux de forêt	5 ans	DDTM2A
Catastrophes naturelles, incidents	Nombre d'arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pris sur la commune par type de risque	2019 : Inondations et coulées de boues : 6 Inondations et chocs mécaniques des vagues : 1 (1999) Inondations, coulées de boues et glissements de terrain : 1 (1990) Chocs mécaniques liés à l'action des vagues : 3 Inondations et chocs mécaniques lié à l'action des vagues : 1	2 ans	Commune
Bruit	Nb de bâtiments dans les secteurs affectés par le bruit	2019 : 1 789 bâtiments entrent dans un secteur affecté par le bruit routier	5 ans	Commune
Déchets	Quantité de déchets collectés par an sur la commune	2010 : 26 543 t d'ordures ménagères résiduelles collectées (Donnée estimée sur la base de 68587 habitants en 2016 et 387kg d'ordures par habitant)	2 ans	CAPA
	Production d'ordures ménagères et assimilés par habitant/an	2010 : 460 kg 2016 : 387 kg	2 ans	CAPA
	Taux d'équipement des ménages équipés d'un composteur individuel sur la commune	2016 : 45.55 %	2 ans	CAPA
	Nombre de Points d'Apport Volontaire	71 PAV installés fin 2016	2 ans	CAPA

Partie II - Tome 1 :

Incidences des zones de projet sur l'environnement –

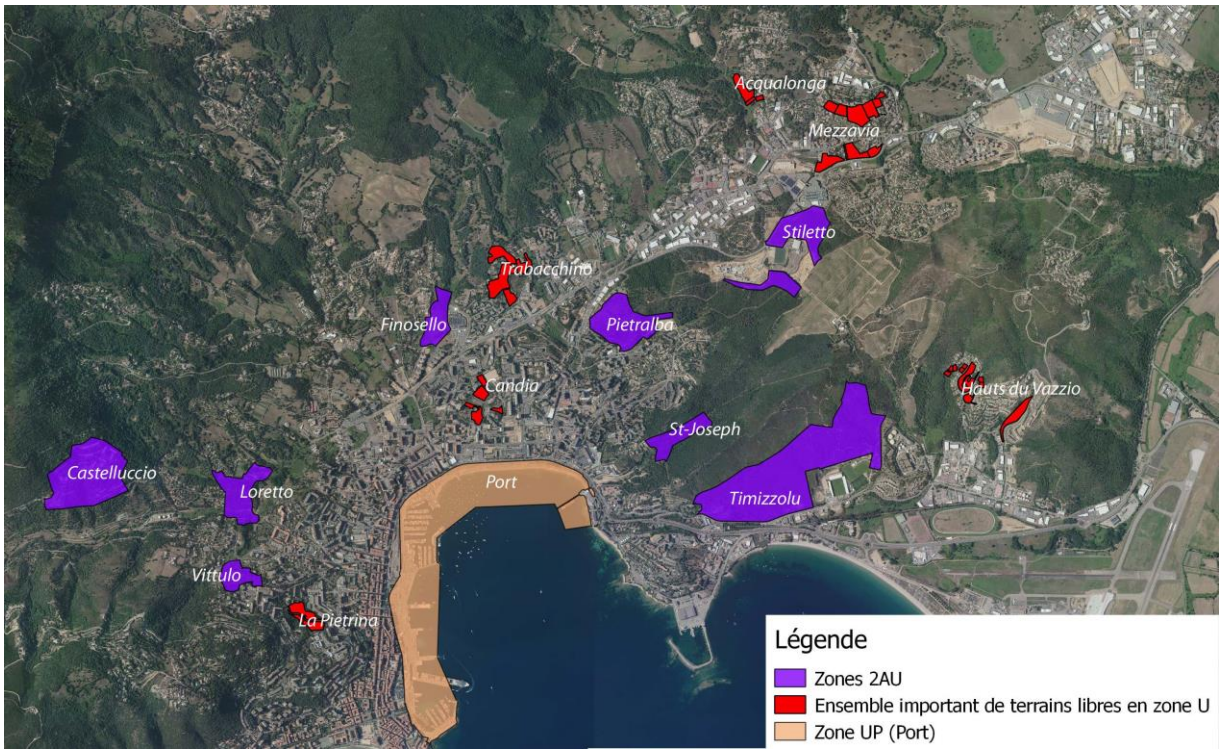
ZONE U

Sommaire de la partie II - Tome 1

1. Localisation des zones de projet 6
2. Terrains libres de Pietrina-Laetitia (Zone UC) 8
3. Terrains libres de Candia (zone UC) 17
4. Terrains libres de Trabacchino (zone UC) 23
5. Terrains libres d'Acqualonga (zone UD) 29
6. Terrains libres de Mezzavia (Zones UB, UCa et UD) 36
7. Terrains libres du Vazzio (zone UD) 45
8. Projet d'extension du port (Up) 53

1. Localisation des zones de projet

Les zones à urbaniser (2AU) et certaines portions de zones urbaines (U)localisées sur la carte suivante ont fait l'objet d'une évaluation plus spécifique de leurs incidences sur l'environnement du fait de terrains amenés à être urbanisés au droit d'espaces naturels ou agricoles.



On retrouve :

- des grandes poches de terrains libres contigus ou enchâssés dans des parties actuellement urbanisées en zone U : secteur Pietrina-Laetitia-Hôpital de la Miséricorde faisant l'objet d'un PAPAG, Trabacchino aussi concerné par un PAPAG, secteurs de Candia, Vazzio, Acqualonga et Mezzavia. Notons que ces terrains sont majoritairement classés en zone UD (zone de faible densité) ;
- des zones inscrites au contact d'espaces déjà urbanisés, amenées à s'urbaniser à moyen/long terme afin de répondre aux besoins éventuels de développement de la ville. Il s'agit des zones 2AU de Vittulo, Loretto, Finosello, Pietralba, Stiletto, Saint-Joseph pour lesquelles des OAP ont été définies ; et des zones 2AUde Castelluccio et de Timizzolu pour lesquelles seules des intentions de projet ont été formulées.
- le projet d'extension du port, classé en zone Up au PLU - support du projet de fond de baie.

Les zones 2AU sont par définition des zones dont l'ouverture à l'urbanisation est soumise à une modification ou une révision du PLU approuvé. Elles témoignent au stade actuel du PLU "d'intentions de projet" et sont peu règlementées. Certaines zones AU font l'objet d'OAP. Pour les autres, des recommandations ont été émises pour éviter et réduire les impacts négatifs potentiels.

Les incidences communes à tous ces projets, à savoir l'augmentation de la consommation en eau potable, d'énergie, des rejets d'eaux usées et de la production de déchets ne sont pas reprises. Elles ont été traitées dans le chapitre précédent "Analyse des incidences sur l'environnement - approche thématique".

2. Terrains libres de Pietrina-Laetitia-Hôpital Miséricorde (Zone UC)

(Zone UC au PLU 2013)

a) Situation, contexte et objectifs :

Au cœur du quartier de Pietrina-Laetitia, subsistent des terrains libres (= non bâtis représentés en bleu sur la carte suivante). Cette dent creuse amenée à s'urbaniser présente de faibles enjeux écologiques mais des enjeux paysagers forts.

Le site de la miséricorde et les terrains situés au Nord de la zone représentent un enjeu considérable pour la ville d'Ajaccio car il s'agit des derniers terrains du centre ville qui doivent pouvoir :

- Offrir de nouveaux espaces publics de qualité et notamment un parc urbain végétalisé
- Accueillir des services publics d'importance
- Offrir une large gamme de logements (mixité sociale, générationnelle…)
- Relier les quartiers existants entre eux
- Offrir du stationnement et une offre en transport qui permettra de relier ces secteurs au coeur de ville
- Innover en termes de manière d'habiter (mobilités, aménités, traitement des espaces publics et du pluvial…)
- Redynamiser le centre ville en offrant des opportunités à des familles pour revenir en centre ville
- Répondre aux préoccupations du développement durable en rapprochant l'habitat, l'emploi, les services et les activités. De plus, l'offre culturelle et sociale du centre ville permettra d'offrir des conditions optimales de vie à tous les ajacciens et ajacciennes.

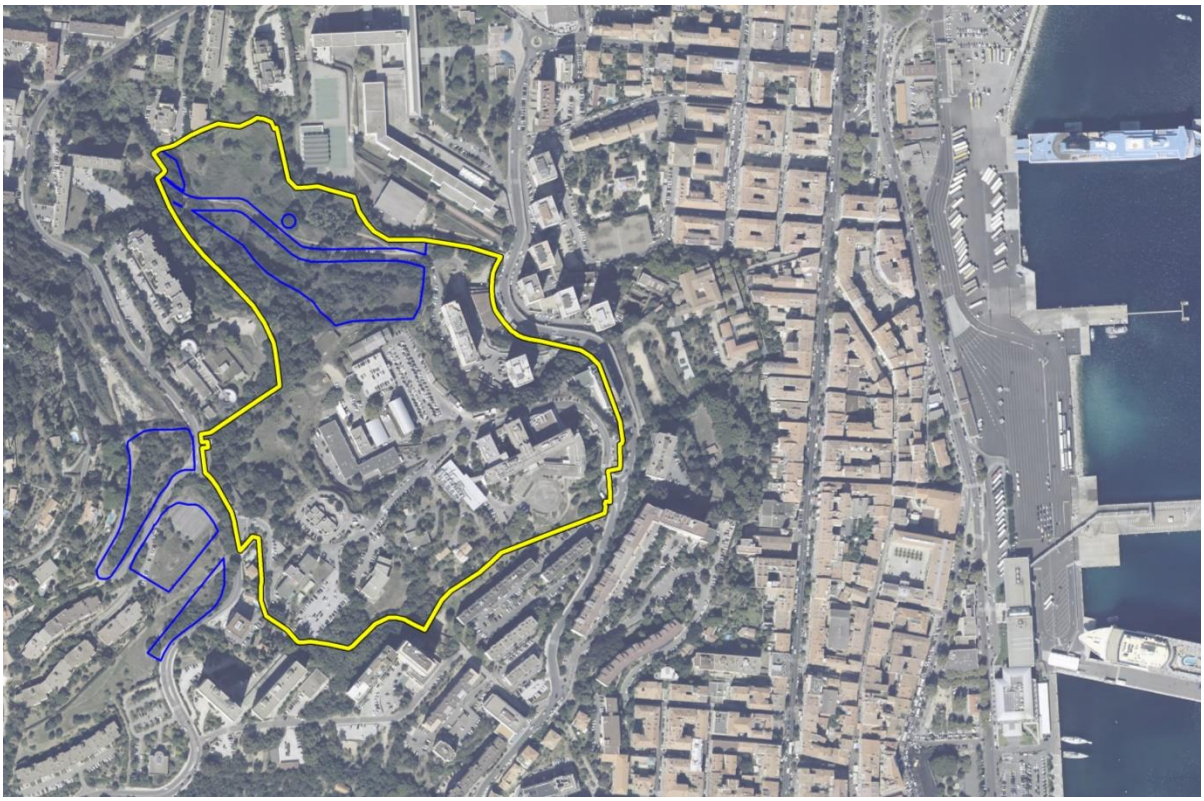
La zone fait l'objet d'un PAPAG.

Les terrains libres de La Pietrina-Laetitia-Hôpital Miséricorde dans la ville



Vue aérienne des terrains libres de La Pietrina-Laetitia

en bleu les terrains libres et en jaune, le périmètre du PAPAG



Vue sur le secteur de La Piétrina et Laetitia depuis le boulevard Bonaparte



b) Caractéristiques écologiques de la zone et enjeux :

1) Protections et zones d'inventaire :

Absence de réservoir de biodiversité règlementaire (pas de site Natura 2000, pas de ZNIEFF de type I, Espaces Remarquables ou Caractéristiques du Littoral...).

2) Description des habitats et des espèces :

Description	Espèces ou habitats observés Enjeux relevés
Habitats du site : Le secteur de Laëtitia est enclavé dans l'urbanisation et entouré de routes. Au nord, l'urbanisation est représentée par le collège et lycée Laetitia Bonaparte. Au sud, une forêt sempervirente non résineuse composée d'oliviers et de chênes qui longe l'urbanisation. Les zones du secteur de Laëtitia sont largement dominées par un milieu ouvert (type prairie mésophile) envahi par la ronce qui recouvre la plupart du terrain. Les deux zones sont séparées par un chemin de terre.	Habitats communs et largement représentés sur le secteur
Flore du site Les milieux ouverts (type prairies) sont favorables au développement de la *SerapiasNeglecta* (espèce protégée). Cependant, les zones du secteur de Laëtitia sont majoritairement envahies par la ronce et localisées enclavées dans l'urbanisation. Ainsi, les milieux présents ne sont pas favorables cette espèce. En complément et d'après le CEN Corse, interventions concertées sur le territoire de la CAPA, 2018 (Carte reportée en annexe), aucune station de cette espèce n'a été localisé entre 2004 et 2017 (Données OGREVA + CEN Corse).	Espèces introduites observées Espèces végétales courantes et caractéristiques des milieux en présence
Oiseaux, insectes et chiroptères sur le site : A l'instar du site de Mezzavia, les espèces rencontrées sont courantes et tolérantes à la proximité de l'urbanisation. Reptiles sur le site Le groupe des reptiles peut être représenté par le Lézard thyrénien en milieu « naturel » et la Tarente de Maurétanie sur les anciens bâtiments. Les zones sont représentées essentiellement par des milieux enfrichées par la ronce. Ce type d'habitat n'est pas favorable à la Tortue d'Hermann. Le contexte d'urbanisation du secteur est également fortement défavorable au déplacement des individus potentiels du secteur, entrainant l'isolation avec la population locale. Amphibiens sur le site Le site n'abrite pas de point d'eau, sauf la présence du canal de Granova, qui est très peu favorable aux espèces d'amphibiens (Rectiligne, peu de végétation, milieu aquatique complètement urbanisé, espèce introduite).	Espèces de faune globalement très courantes et caractéristiques de milieux en présence et du contexte d'urbanisation, largement représenté au niveau local et ne présentant pas d'intérêt patrimonial. Potentielle zone de chasse et de nidification pour le Milan royal A noter la potentialité de présence de la Tortue d'Hermann dans les espaces de prairies enfrichées
Synthèse pour le site	
Milieux forestiers :	Habitats largement

Habitat d'espèce pour les oiseaux du cortège forestier (nidification, nourrissage telle le Pigeon, Geai, Mésanges…) Habitat d'espèce sur les lisières forestières arbustives pour les oiseaux de lisières (telle le Rouge-gorge, Fauvette…) Habitat d'espèce sur les lisières forestières arbustives pour les reptiles Habitat d'espèces de coléoptères Lisières forestières comme zone de chasse et passage des chiroptères **Milieux de prairies envahie par la ronce :** Habitat d'espèce pour les oiseaux du cortège de milieux ouverts (nidification, nourrissage telles les Alouettes) Habitat d'espèces pour les oiseaux de milieux herbacés plus ou moins ouverts (nidification, nourrissage telles les Tariers) Zone de halte migratoire Habitat d'espèces pour les reptiles (serpent principalement) avec les interfaces zones arbustives, zones ouvertes	représentés, possibilité de déplacement sur d'autre site Habitats entourés de l'urbanisation Site de nidification potentielle pour ces espèces dans les boisements Zone potentielle de chasse pour les rapaces dans les milieux ouverts, mais zones entourées d'urbanisation. Zones globalement très urbanisées laissant place seulement à des espèces anthropiques ou tolérantes à la proximité de ces milieux Présence potentielle de la Tortue d'Hermann Enjeu faible

3) Inscription de la zone dans la trame verte et bleue locale :

En marge d'un corridor écologique. Intérêt limité du secteur dans la fonction de continuité écologique au regard de son encerclement au sein de l'urbanisation.

Enjeu faible pour les boisements. Enjeu très faible pour les milieux ouverts/ronces

4) L'intérêt de la zone pour la Tortue d'Hermann :

Habitat de prime abord peu propice à la Tortue d'Hermann : Habitat envahie par la ronce, urbanisation ceinturant la zone.

De plus, d'après le CEN Corse, interventions concertées sur le territoire de la CAPA, 2018 (Carte reportée en annexe), le secteur est localisé dans une zone de probabilité de présence nulle.

Enjeu faible

5)L'intérêt de la zone pour le Milan royal

Les zones du secteur de Laetitia représentent peu ou pas d'intérêt écologique fonctionnel au Milan royal (espèce protégée connue de la commune d'Ajaccio). Les milieux présents sur les zones du secteur de Laetitia ne sont pas favorables, les zones sont enclavées dans l'urbanisation et le milieu ouvert est fortement envahi par la ronce.

En complément et d'après le CEN corse (Carte reportée en annexe), aucun site de nidification, aucune zone alimentaire et aucun dortoir n'est connu sur la zone où se situe le secteur.

Enjeu très faible à faible

6) Synthèse des enjeux écologiques sur La Pietrina-Laetitia :

- La protection de la Tortue d'Hermann ➦Enjeu faible
- La protection du Milan royal ➦Enjeu très faible à faible
- La préservation d'une certaine perméabilité écologique ➦Enjeu faible

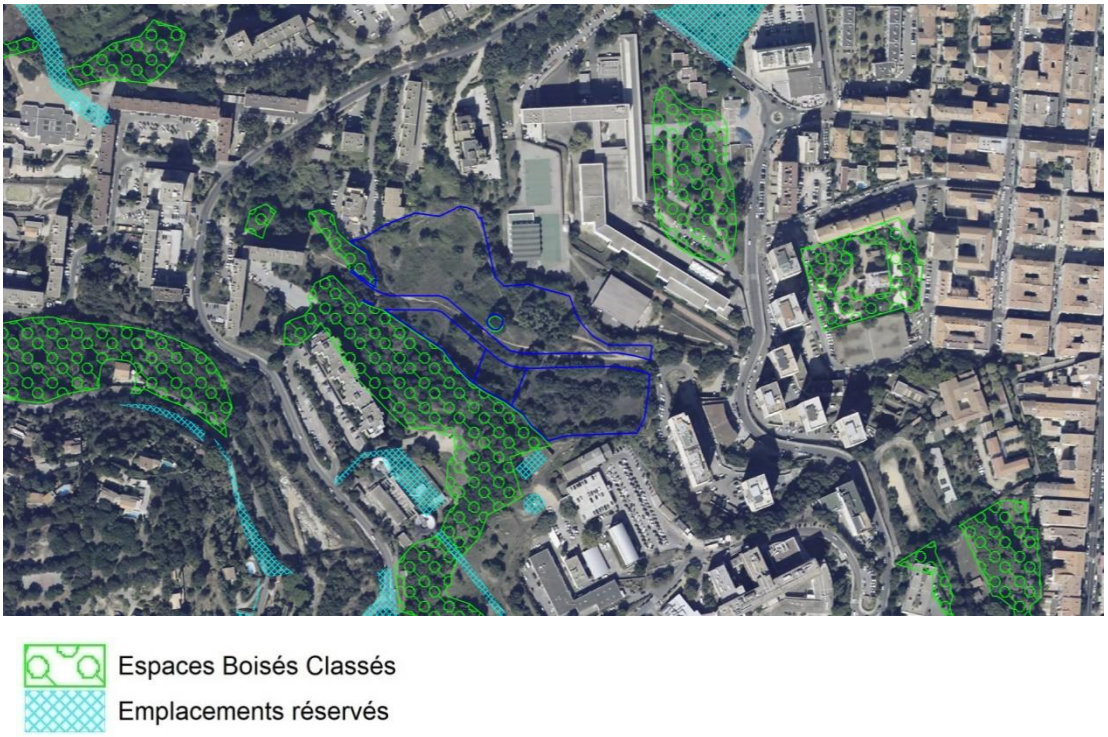


c) Autres principales caractéristiques de la zone et enjeux :

Thèmes	Caractéristiques de la zone	Enjeu
Paysage, Covisibilité et patrimoine	La Pietrina et Laetitia se situent dans la continuité des quartiers de Balestrino et du Belvédère qui ont dessiné l'aspect de la ville « haute » telle que nous la connaissons aujourd'hui. L'urbanisation est de nature à modifier la perception de séquence paysagère d'entrée de ville depuis le Salario et depuis le littoral (cf photo ci-dessus).	Une urbanisation dans le respect des formes urbaines environnantes ➦**Enjeu fort**

	En dehors d'une Zone de Présomption de Prescription Archéologique, de sites inscrits ou classés, ou d'un périmètre de 500 m autour d'un monument historique.	
Agriculture	Pas de terrain recensé au RPG 2016 Zone en dehors de l'AOC/INAO Dans les 15 années précédentes : pas d'activité agricole	➦**Enjeu nul**
Risques naturels et technologiques	En dehors de toute zone à risque au PPR et à l'atlas des zones inondables. En partie en zone bleue du PPR Mouvement de terrain (ravinement)	La prise en compte du risque mouvement de terrain ➦**Enjeu modéré**
Déplacements	Les terrains constituent une dent creuse entre le collège de Laetitia, des résidences et l'usine des eaux. Ils se situent à proximité de grands boulevards (avenue de la Grande Armée, Rue Henri Maillot, Avenue Napoléon III).	Connecter les futures constructions aux grands boulevards environnants ➦**Enjeu fort**

Espaces Boisés Classés et Emplacements Réservés



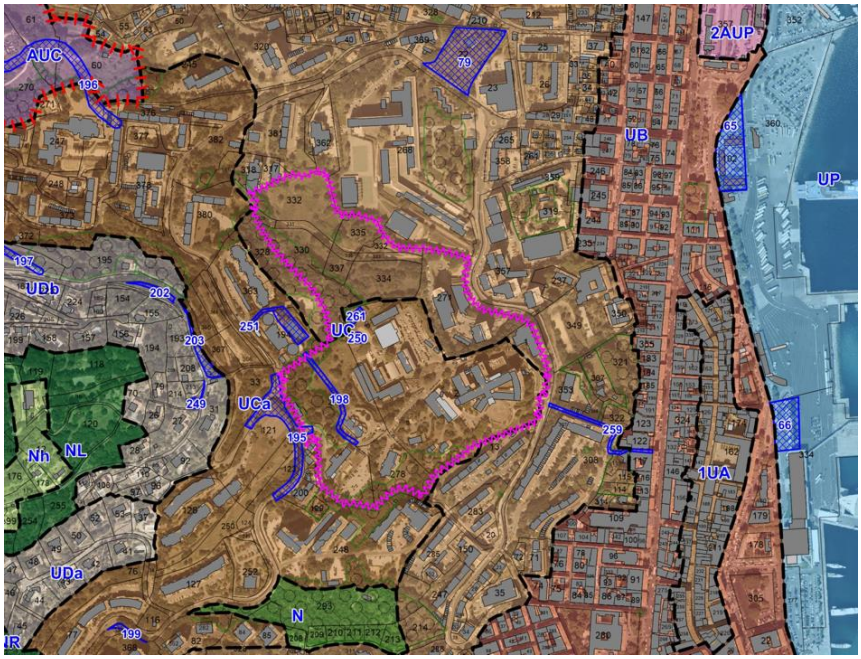
d) Caractéristiques de l'urbanisation à venir

Les terrains sont classés en zone UC.

La zone UC est une zone urbaine dense dont l'édification des constructions en ordre discontinu est le principe ; avec un CES de 35% de la surface de la parcelle et une hauteur maximale des constructions de 22 mètres et 7 niveaux.

Notons que ces terrains libres font l'objet d'un PAPAG sur le secteur Miséricorde-La Pietrina. Un PAPAG est un Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement Global en vue de réaliser un projet d'ensemble sur un terrain public privé dans le cadre de la réalisation d'un écoquartier.

La limite rose représente le PAPAG



e) Incidences du projet sur l'environnement et mesures de traitement

Biodiversité

Nature de l'impact pressenti et niveau	Mesures prises dans le PLU
- Risque de porter atteinte à la Tortue d'Hermann ➥Impact négatif très faible, au regard de la possibilité de présence de l'espèce malgré des habitats naturels en présence peu favorables à l'espèce et du contexte urbain	*Impact négatif très faible ne justifiant pas la mise en œuvre de mesures de traitement* + Mise en œuvre du chantier hors période sensible pour la faune (recommandation) **Impact résiduel acceptable**
-Perte d'habitat potentiel Milan royal ➥ Impact négatif nulau regard de l'inscription des terrains au sein de la zone urbaine, de la faible superficie des milieux et de la diversité de la présence de milieux largement plus favorable à proximité, hors de	*Impact négatif nul ne justifiant pas la mise en œuvre de mesures de traitement* + Mise en œuvre du chantier hors période sensible pour la faune (recommandation)

tâche urbaine.	
- Suppression de boisements, zone potentielle d'habitat ou de chasse pour des espèces de milieu anthropique, ouverts et buissonnants ➥impact négatif faible au regard du faible intérêt que représente ces zones pour la faune et de la position des zones dans un contexte anthropique	[R] La protection des boisements au titre des EBC [R] Dans la zone UC, le règlement impose un coefficient d'emprise d'espace vert de 30% de la surface du terrain pour empêcher la minéralisation de la zone **Impact résiduel acceptable**

Paysage

Nature de l'impact pressenti et niveau	Mesures prises dans le PLU
Une prégnance plus forte du motif bâti depuis le front de baie et risque de remise en cause de la perception du Salario ➥Impact négatif modéré du fait que la dent creuse s'inscrit entre deux fronts bâtis et que la perception sur le Salario est conservée (l'équilibre front urbain et front naturel est préservé)	[R] La mise en place d'un PAPAG qui permettra de définir un projet urbain d'ensemble. [R] La protection des boisements au titre des EBC permettra de conserver une respiration paysagère et favoriser une meilleure acceptation de la densité bâtie [R] Coefficient d'espace verts majoré à 30% de la surface du terrain favorisera une meilleure acceptation de la densité bâtie [R] Hauteur des constructions limitée à 22 mètres en accord avec l'existant **Impact résiduel acceptable**
L'occasion de connecter la ville « haute » avec la ville « basse » grâce à de nouvelles voies de circulation transversales qui devraient aussi permettre de faciliter les liaisons piétonnes ➥Impact positif modéré	

Risques

Nature de l'impact pressenti et niveau	Mesures prises dans le PLU
Risque d'exposition des biens et des personnes au risque mouvement de terrain : ➥Impact négatif modéré	[E] Respect des règles édictées dans les zones d'aléas concernées (article 20 des dispositions générales du règlement du PLU) **Impact résiduel acceptable**
Aggravement du risque inondation à l'aval ➥Impact négatif faible	[R] Le règlement impose un recueil des eaux de pluie vers des ouvrages susceptibles de les recevoir **Impact résiduel acceptable**

Déplacements

Nature de l'impact pressenti et niveau	Mesures prises dans le PLU
Augmentation du trafic automobile et perturbation de la circulation ➥Impact négatif modéré au regard de la capacité d'accueil et du trafic déjà important	[R] La mise en place d'un PAPAG qui permettra de définir un projet urbain d'ensemble. [R] La zone s'inscrit au cœur du tissu urbain, profitant ainsi des infrastructures de transport en commun. [R] A l'échelle de la commune, la requalification de nombreuses voies au travers de leur inscription en emplacements réservés [R] A l'échelle de l'agglomération l'amélioration des déplacements initiée sous l'impulsion du Plan de Déplacements Urbain (validé en conseil communautaire le 05 juin 2018). La zone de La Pietrina se situe à proximité de l'avenueNapoléonqui au regard du PDU est identifiée comme devant accueillir des lignes secondaires destinées à se rabattre vers une navette de centre-ville, avec des fréquences adaptées aux besoins pendulaires. **Impact résiduel acceptable**
Au travers du PAPAG et de la définition d'un projet d'ensemble, l'occasion d'améliorer la desserte du secteur ➥Impact positif fort	/

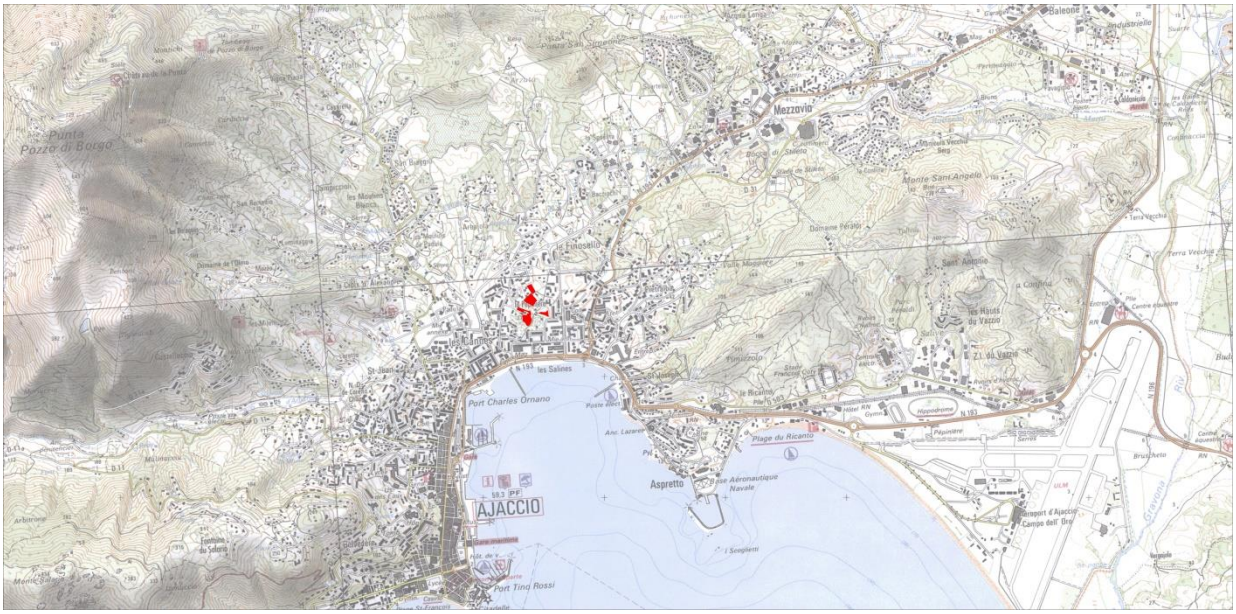
3. Terrains libres de Candia (zone UC)

(Zone au PLU 2013)

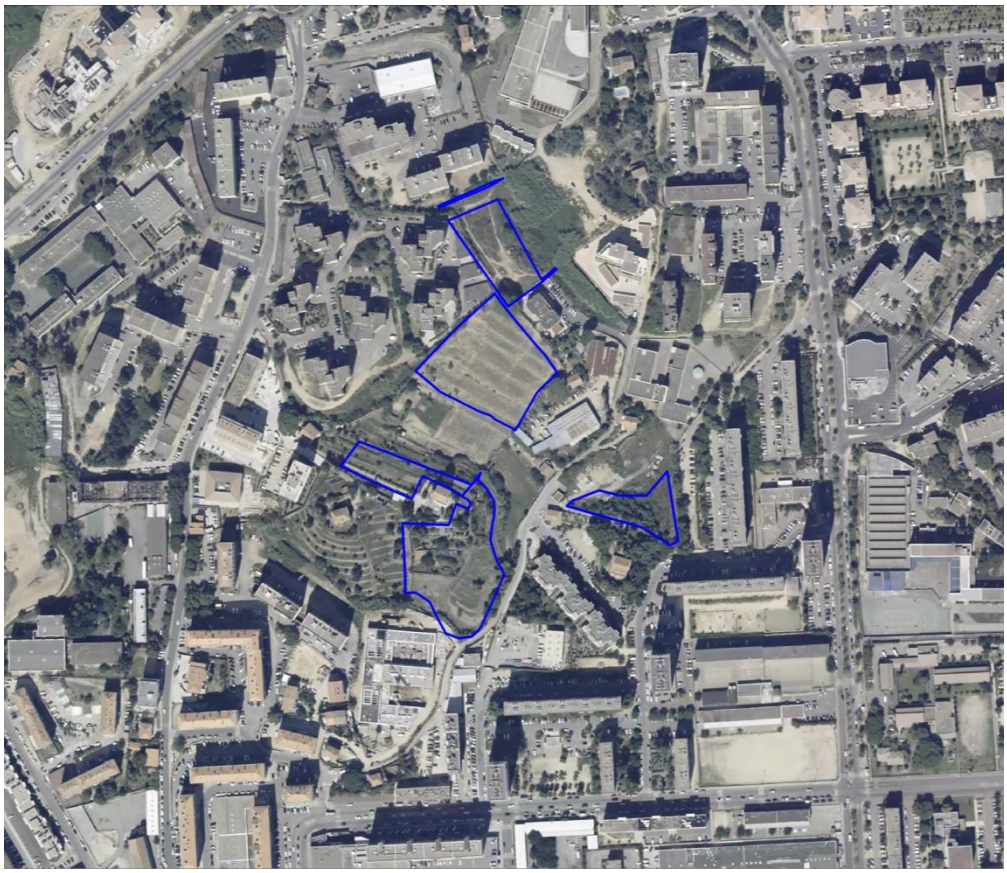
a) Situation, contexte et objectifs :

Les terrains libres se positionnent en plein cœur du quartier Cannes Salines entre le chemin de Candia et l'avenue Maréchal Lyautey. L'urbanisation de ces terrains qui figurent des dents creuses traduit la volonté de la collectivité de restructurer le tissu urbain.

Situation des terrains libres de Candia dans la ville



Vue aérienne des terrains libres de Candia



b) Caractéristiques écologiques de la zone et enjeux :

1) Protections et zones d'inventaire :

Absence de réservoir de biodiversité règlementaire (pas de site Natura 2000, pas de ZNIEFF de type I, Espaces Remarquables ou Caractéristiques du Littoral...).

2) Description des habitats et des espèces :

Description	Espèces ou habitats observés Enjeux relevés
Habitats du site Les zones du secteur de Candia sont enclavées dans l'urbanisation. Les zones sont représentées par des milieux ouverts anthropisés, soit observation de sol nus ou de jardins ornementaux.	Habitats communs et largement représentés sur le secteur
Flore du site Les milieux ouverts (prairies) sont favorables au développement de la *Sérapiasneglecta* (espèce protégée et connu sur la commune d'Ajaccio). Cependant, au vu du contexte d'urbanisation des secteurs du site de Candia, cette espèce est peu probable. **En complément et d'après le CEN Corse, interventions concertées sur le territoire de la CAPA, 2018 (Carte reportée en annexe),** aucune station de cette espèce n'a été localisé entre 2004 et 2017 (Données OGREVA + CEN Corse).	Espèces végétales courantes et caractéristiques des milieux en présence
Faune sur le site Les milieux du secteur de Candia sont totalement enclavés dans un contexte urbain très dense. Dès lors, le milieu n'est pas pressenti pour accueillir des espèces protégées ; le caractère de jardins aménagés de l'espace n'y étant pas particulièrement favorable. Pour les oiseaux, les espèces pressenties correspondent au cortège d'oiseaux des plus courants et tolérant la proximité de l'Homme (Pic épeiche, Pic vert, Tourterelle turque, Pigeon ramier, Choucas des tours, Corneille noire, Geai des chênes, Pie bavarde, Rouge-gorge familier, Merle noir, Fauvette à tête noire, Troglodyte mignon, Mésange bleue, Mésange charbonnière, Mésange à longue queue, Mésange huppée, Pinson des arbres, Verdier d'Europe…) Pour les autres groupes d'espèces, aucune espèce ne présente d'enjeu particulier, on révèlera notamment que la Tortue d'Hermann n'est pas potentielle sur site.	Zones enclavées dans l'urbanisation Espèces de faune globalement très courantes et caractéristiques de milieux en présence, largement représenté au niveau local et ne présentant pas d'intérêt patrimonial. Potentielle zone de chasse et de nidification pour le Milan royal A noter la potentialité de présence de la Tortue d'Hermann dans les espaces de prairies enfrichées

Synthèse pour le site	
Milieux anthropiques : Habitat d'espèce pour les oiseaux du cortège de milieux urbanisés (nidification, nourrissage telle le Pigeon, Pie, Mésanges, Moineaux, Tourterelle turque…) Habitat d'espèce pour certaines espèces de chauves-souris fréquentant les milieux anthropisés (Pipistrelle et autres espèces anthropophiles…) **Milieux de ouverts :** Habitats entourés de milieux urbanisés Du fait de la présence de l'urbanisation à proximité et de l'absence de strate herbacée, ces milieux ouverts sont peu favorables aux espèces d'oiseaux de cortèges de milieux ouverts et également comme zone de chasse pour les rapaces. Habitat d'espèces pour les lépidoptères, les orthoptères, mais strate herbacée non développée peu favorable	Habitats de milieux ouverts sans strate herbacée Habitats entourés de l'urbanisation Enjeu très faible à faible

3) Inscription de la zone dans la trame verte et bleue locale :

Les terrains libres s'inscrivent au cœur de l'urbanisation, formant déjà une barrière écologique.

Enjeu nul

4) L'intérêt des terrains libres pour la Tortue d'Hermann :

Habitat peu propice à la Tortue d'Hermann : urbanisation ceinturant les zones, milieux ouverts très anthropisés, sols nus ou jardins ornementaux, très peu de zone de refuge (arbustive).

De plus, d'après le CEN Corse, interventions concertées sur le territoire de la CAPA, 2018 (Carte reportée en annexe), le secteur est localisé dans une zone de probabilité de présence nulle.

Enjeu nul

5) L'intérêt de la zone pour le Milan royal

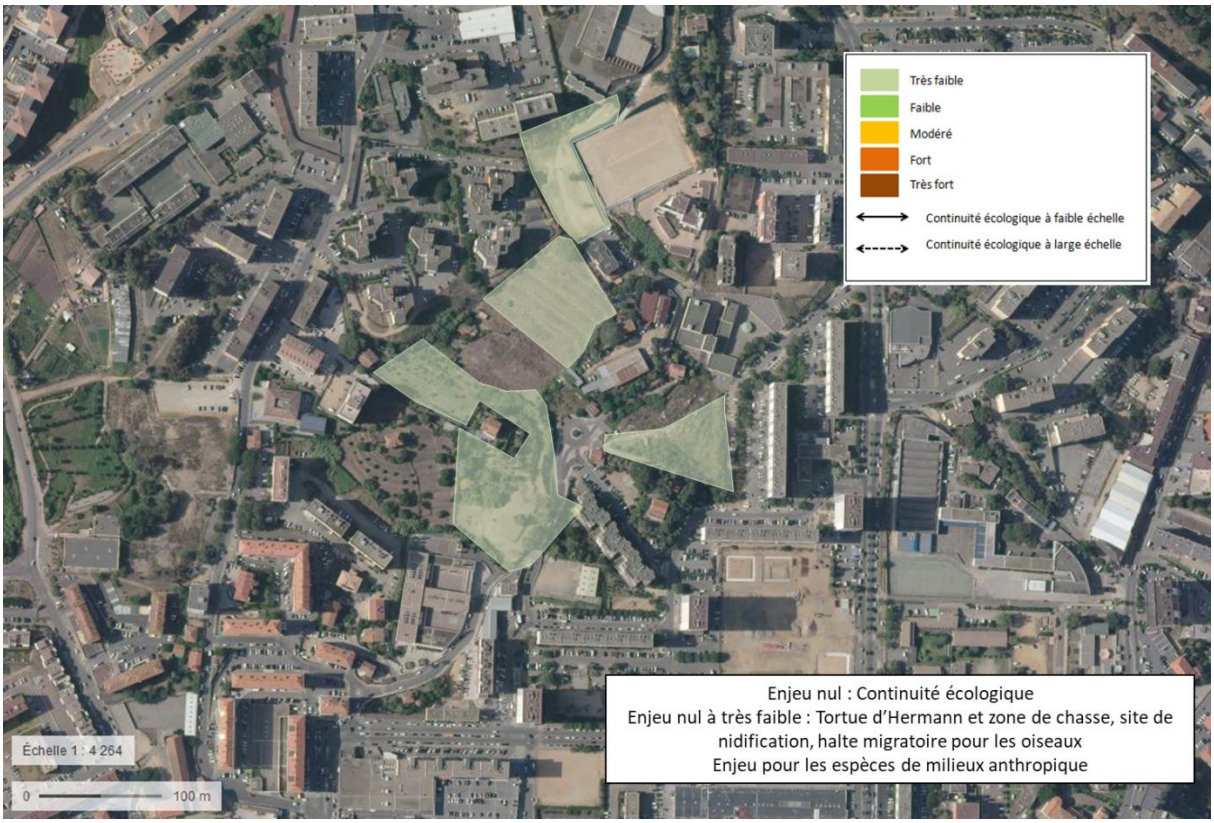
Le site de Candia, représente peu d'intérêt fonctionnel pour le Milan royal, espèce d'intérêt patrimonial connu sur la commune d'Ajaccio. En effet, les zones de milieux ouverts (zone de chasse) sont entourées d'urbanisation et sont de faible superficie.

En complément et d'après le CEN corse (Carte reportée en annexe), aucun site de nidification, aucune zone alimentaire et aucun dortoir n'est connu sur la zone où se situe le secteur de Mezzavia.

Enjeu nul à très faible

5) Synthèse des enjeux écologiques sur les terrains libres de Candia :

- La protection du milan royal ➦Enjeu nul à très faible

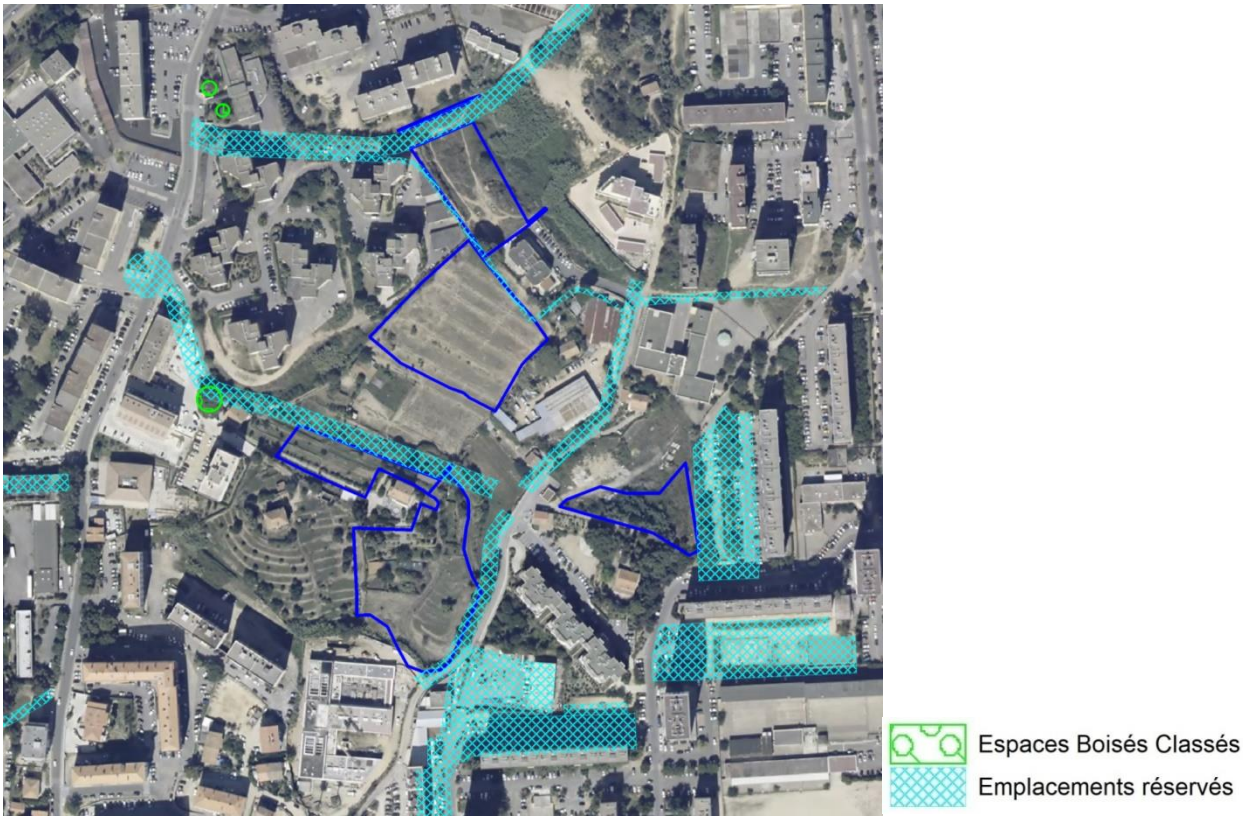


c) Autres principales caractéristiques de la zone et enjeux :

Thèmes	Caractéristiques de la zone	Enjeu
Paysage, Covisibilité et patrimoine	Les terrains à aménager sont reclus derrière un continuum bâti qui les isolent à la vue de la rue. La structure de la pente en plateforme contribue à la discrétion de l'ensemble formé par ces terrains, dont bon nombre d'ajacciens ignorent l'existence. Ces terrains n'entretiennent pas de lien direct avec le littoral.	Enjeu nul, terrains enchâssés dans la trame urbaine et non perçus
Agriculture	En dehors des espaces stratégiques agricoles au PLU En dehors du RPG 2016 En dehors de la Zone en AOC/INAO dans les 15 années précédentes : activité agricole de type maraîchère	Le maintien d'une agriculture urbaine ➦**Enjeu faible**(jardins familiaux)
Risques naturels et technologiques	En dehors des zones à risques du PPRI San Remedio	➦**Enjeu nul**
Déplacements	En l'état actuel des choses, les terrains bénéficient d'une accessibilité par le Sud depuis le chemin de Candia et par une impasse qui les relie à l'avenue Maréchal Liautey.	➦**Enjeu modéré** Nécessité d'engager la réalisation des ER dans le cadre de la mise en œuvre de l'urbanisation pour

		garantir la bonne circulation au sein et autour de la zone à aménager

Espaces Boisés Classés et Emplacements Réservés



d) Caractéristiques de l'urbanisation à venir

La zone UC est une zone urbaine dense dont l'édification des constructions en ordre discontinu est le principe ; avec un CES de 35% de la surface de la parcelle et une hauteur maximale des constructions de 22 mètres et 7 niveaux.

e) Incidences du projet sur l'environnement et mesures de traitement

Biodiversité

Nature de l'impact pressenti et niveau	Mesures prises dans le PLU
-Perte d'habitat potentiel Milan royal ➥Impact négatif nulau regard de l'inscription des terrains au sein de la zone urbaine, de la faible superficie des milieux et de la diversité de la présence de milieu largement plus favorable à proximité, hors de tâche urbaine.	*Impact négatif nul ne justifiant pas la mise en œuvre de mesures de traitement* + Mise en œuvre du chantier hors période sensible pour la faune (recommandation)

Agriculture

Nature de l'impact pressenti et niveau	Mesures prises dans le PLU
Perte de jardins familiaux ➦Impact négatif faible	[R] Le règlement préconise un taux minimal de 30% d'espaces verts qui pourront être reconvertis en Jardins familiaux.

Déplacements

Nature de l'impact pressenti et niveau	Mesures prises dans le PLU
Impact de l'aménagement de la zone sur le trafic routier : la zone est desservie par deux accès qui s'ils sont calibrés pour accueillir davantage de flux pourraient être rapidement saturés ➦impact négatif modéré	[R] Les projets de requalification de voirie inscrits en ER sur la zone.

4. Terrains libres de Trabacchino (zone UC)

(Zones UC et UD au PLU 2013)

a) Situation, contexte et objectifs :

Cet ensemble de terrains libres (non bâtis) se situe sur les hauteurs d'Ajaccio, en marge de la ville historique, de l'autre côté de la rocade. Le chemin du Finosello marque la limite Nord de ces terrains. Ce secteur est marqué par des vallons imposant des ruptures naturelles. Ces ruptures ont créé des enclaves urbaines où les voies d'accès aux zones urbanisées se finissent en impasses sur les zones agricoles. L'urbanisation de ces terrains qui figurent des dents creuses traduit la volonté de la collectivité de restructurer le tissu urbain.

La zone fait l'objet d'un PAPAG.

Illustrations terrains secteur de Trabacchino





b) Caractéristiques écologiques de la zone et enjeux :

1) Protections et zones d'inventaire :

Absence de réservoir de biodiversité règlementaire (pas de site Natura 2000, pas de ZNIEFF de type I, Espaces Remarquables ou Caractéristiques du Littoral...).

2) Description des habitats et des espèces :

Description	Espèces ou habitats observés Enjeux relevés
Habitats du site et flore du site Les zones sont dominées par des prairies mésophiles (38.1) entourées de haies de chênes verts et quelques chênes lièges (84) et au nord-ouest d'une forêt de chênes verts (45.1). Les zones longent le canal de Gravona, dont la partie ouest est représenté par une ripisylve favorable à la faune mais en parties Est, le canal est représenté par des espèces invasive (Cannes de Provence). Les milieux ouverts (prairies) sont favorables au développement de la *Serapiasneglecta*(espèce protégée et connu sur la commune d'Ajaccio). **D'après le CEN Corse, interventions concertées sur le territoire de la CAPA, 2018 (Carte reportée en annexe),** aucune station de cette espèce n'a été localisé entre 2004 et 2017 (Données OGREVA + CEN Corse).	Habitats communs et largement représentés sur le secteur

<u>Oiseaux sur le site</u> Les habitats de prairies sont fréquentés par les espèces des milieux forestiers périphériques. Elles constituent des zones de chasse pour ces espèces depuis les lisières forestières (Pic épeiche, Pic vert, Tourterelle turque, Pigeon ramier, Choucas des tours, Corneille noire, Geai des chênes, Pie bavarde, Rouge-gorge familier, Merle noir, Fauvette à tête noire, Troglodyte mignon, Mésange bleue, Mésange charbonnière, Mésange à longue queue, Mésange huppée, Pinson des arbres, Verdier d'Europe…). Les Alouettes affectionnent ces milieux herbacés et de friches dans le contexte local mais aussi les Bruant proyer et zizi… pour la nidification, les Tariers (des prés, et pâtre) en halte migratoire. Les milieux de prairies constituent également une zone de chasse pour les rapaces et plus particulièrement au Milan royal, espèce d'intérêt patrimonial connu sur la commune d'Ajaccio. <u>Autres espèces</u> Comme pour les secteurs précédents, les espèces de faunes sont des espèces courantes et qui tolèrent la proximité avec des milieux urbains. Les zones de prairies enfrichées et boisements épars sont, au niveau local, des habitats recherchés et fréquentés par la Tortue d'Hermann dont la présence est donc à envisager.	Espèces introduites observées Espèces de faune globalement très courantes et caractéristiques de milieux en présence Zone potentielle de chasse pour les rapaces dont le Milan royal Habitats d'espèce pour les oiseaux de cortèges de milieux ouverts Habitats favorables aux insectes. A noter la potentialité de présence de la Tortue d'Hermann dans les espaces de prairies enfrichées -
Synthèse pour le site	
Milieux forestiers : Habitat d'espèce pour les oiseaux du cortège forestier (nidification, nourrissage telle le Pigeon, Geai, Mésanges…) Habitat d'espèce sur les lisières forestières arbustives pour les oiseaux de lisières (telle le Rouge-gorge, Fauvette…) Habitat d'espèce sur les lisières forestières arbustives pour les reptiles Habitat d'espèces de coléoptères Lisières forestières comme zone de chasse et passage des chiroptères **Milieux de prairies enfrichées :** Habitat d'espèce pour les oiseaux du cortège de milieux ouverts (nidification, nourrissage telles les Alouettes) Habitat d'espèces pour les oiseaux de milieux herbacés plus ou moins ouverts (nidification, nourrissage telles les Tariers) Zone de halte migratoire Zone de chasse des rapaces Habitat d'espèces pour les lépidoptères, les orthoptères Habitat d'espèces pour les reptiles (serpent principalement) avec les interfaces zones arbustives, zones ouvertes	Habitats largement représentés, possibilité de déplacement sur d'autre site Habitats entourés de l'urbanisation Site de nidification potentielle pour ces espèces dans les boisements Zone potentielle de chasse pour les rapaces dans les milieux ouverts, mais sur de faible superficie. Enjeu faible à modéré

3) Inscription de la zone dans la trame verte et bleue locale :

Haies agricoles jouant un rôle de micro-corridors (utilisés pour les chiroptères et autres espèces)

Perte d'habitat de milieu ouvert dans la continuité écologique, connexion Nord au sud

Ripisylve du canal de la Gravona, connexion d'Esten Ouest

Enjeu très faible à faible

4) L'intérêt des terrains libres pour la Tortue d'Hermann :

Habitat peu propice au Tortue d'Hermann : urbanisation ceinturant la zone, prairie très haute avec très peu de zone de refuge (arbustive).

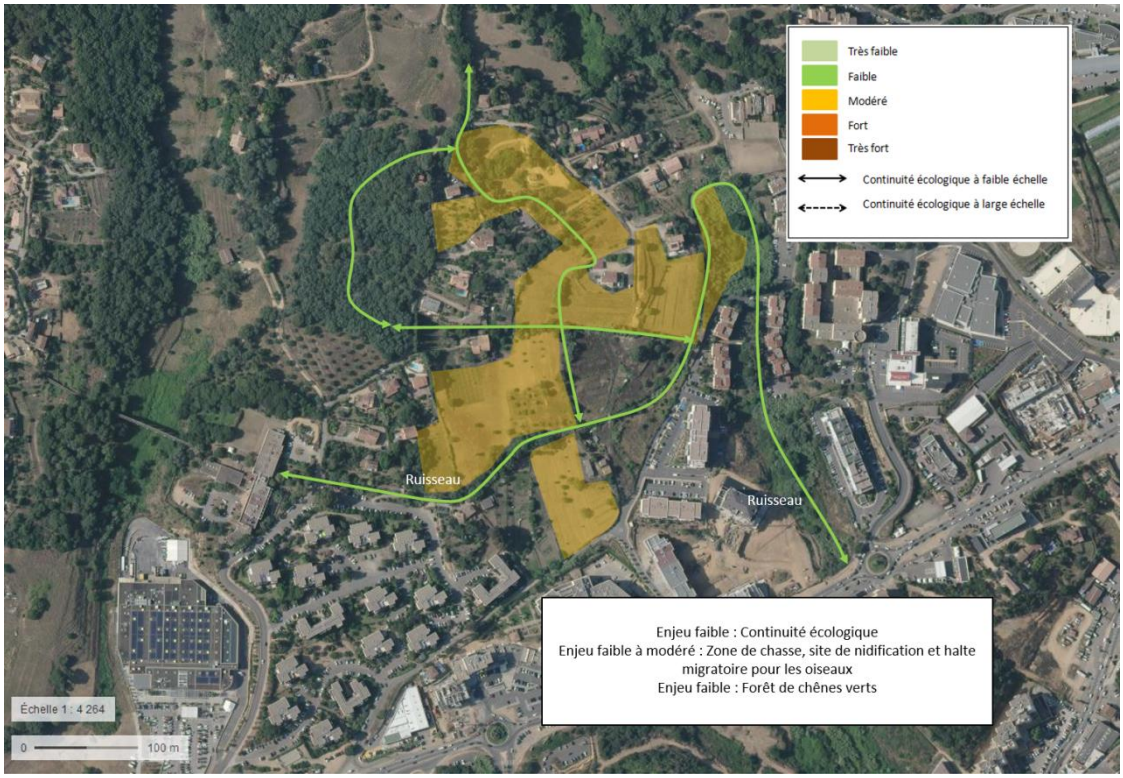
Enjeu faible à modéré

5) L'intérêt de la zone pour le Milan royal

Le site, représente peu d'intérêt fonctionnel pour le Milan royal, espèce d'intérêt patrimonial connu sur la commune d'Ajaccio. En effet, les zones de milieux ouverts (zone de chasse) et de milieux boisés (site de nidification) sont entourées d'urbanisation et sont de faible superficie.

En complément et d'après le CEN corse (Carte reportée en annexe), aucun site de nidification, aucune zone alimentaire et aucun dortoir n'est connu sur la zone où se situe le secteur.
Enjeu faible

6) Synthèse des enjeux écologiques sur les terrains libres de Trabacchino :



c) Autres principales caractéristiques de la zone et enjeux :

Thèmes	Caractéristiques de la zone	Enjeu
Paysage, Covisibilité et patrimoine	A l'instar du quartier Candia, le secteur de Trabacchino fait partie de ces enclaves isolées par l'urbanisation que personne ne voit, et dont tout le monde ignore la présence. Cette discrétion repose sur deux facteurs. Le facteur bâti génère un écran visuel linéaire, entre l'existence d'un imposant front bâti en arc de cercle depuis le Finosello, le long de la rocade, jusqu'au quartier Bacciochi,et le un front bâti moins massif mais épaulé d'une dense végétation en remontant le chemin du Finosello. Le facteur "relief" voit les terrains à aménager disposés sur des petits plateaux séparés comme suspendus aux abords des autres quartiers d'habitations.	➦**Enjeu faible** du fait de la discrétion de la zone
Agriculture	en dehors des ESA identifiés au PLU en dehors du RPG 2016 En dehors d'une zone en AOC/INAO dans les 15 années précédentes : pas d'activité agricole	➦**Enjeu nul** du fait de terrains libres enclavés dans l'urbanisation
Risques naturels et	Terrains pour partie compris en zone de précaution au PPRI San Remedio	La prise en compte du risque inondation ➦**Enjeu faible**

technologiques		
Déplacements	La zone est assez mal desservie.	Le désenclavement des quartiers environnants ➦**Enjeu modéré**

d) Caractéristiques de l'urbanisation à venir

Les terrains de Trabacchino entrent dans la zone UC, correspondant à la zone urbaine dense dont l'édification des constructions en ordre discontinu est le principe. Elle correspond à la première couronne d'extension XX^{ème} du centre-ville et les quartiers des années soixante des Salines, Cannes et abords de la RT22.

e) Incidences du projet sur l'environnement et mesures de traitement

Biodiversité :

Nature de l'impact pressenti et niveau	Mesures prises dans le PLU
- Perte d'habitat potentiel Tortue d'Hermann ➦Impact négatif très faible (ceinture urbaine peu favorable au Tortue d'Hermann)	*Impact négatif très faible ne justifiant pas la mise en œuvre de mesures de traitement* + Mise en œuvre du chantier hors période sensible pour la faune (recommandation)
La perte de zone de chasse pour le Milan royal ➦Impact négatif très faible, l'inscription des terrains au sein de la zone urbaine, de la faible superficie des milieux et de la diversité de la présence de milieu largement plus favorable à proximité, hors de tâche urbaine.	*Impact négatif très faible ne justifiant pas la mise en œuvre de mesures de traitement* + Mise en œuvre du chantier hors période sensible pour la faune (recommandation)
Risque d'atteinte aux boisements rivulaires le long du canal de la Gravona ➦Impact négatif modéré à l'ouest du canal ➦Impact négatif faible à l'Est du canal (envahies d'espèces invasives) Renforcement de l'effet barrière écologique du fait de la densification de l'urbanisation ➦Impact négatif très faible	[R] Le Canal de la Gravona fait l'objet d'un emplacement réservé destiné à être réaménagé en voie verte. Cette prescription est de nature à assurer la protection des boisements et d'un corridor écologique. **Impact résiduel acceptable**

Risques :

Nature de l'impact pressenti et niveau	Mesures prises dans le PLU
Risque d'aggravation du ruissellement urbain en aval du fait d'une imperméabilisation nouvelle ➦Impact négatif modéré	[C] La réalisation de bassins de rétention programmés en aval de la zone.

Déplacements :

Nature de l'impact pressenti et niveau	Mesures prises dans le PLU
Augmentation des flux automobiles quotidiens en lien notamment avec les déplacements domicile/travail ⮩impact négatif modéré	[R]La requalification des voies environnantes au travers de leur inscription en emplacements réservés. [R] A l'échelle de l'agglomération l'amélioration des déplacements initiée sous l'impulsion du Plan de Déplacements Urbain (validé en conseil communautaire le 05 juin 2018).La zone de Trabacchino se situe à quelques dizaines de mètres de la rocade (boulevard Sebastianu Costa) qui au regard du PDU est identifiée comme devant accueillir des lignes secondaires destinées à se rabattre vers une navette de centre-ville, avec des fréquences adaptées aux besoins pendulaires.

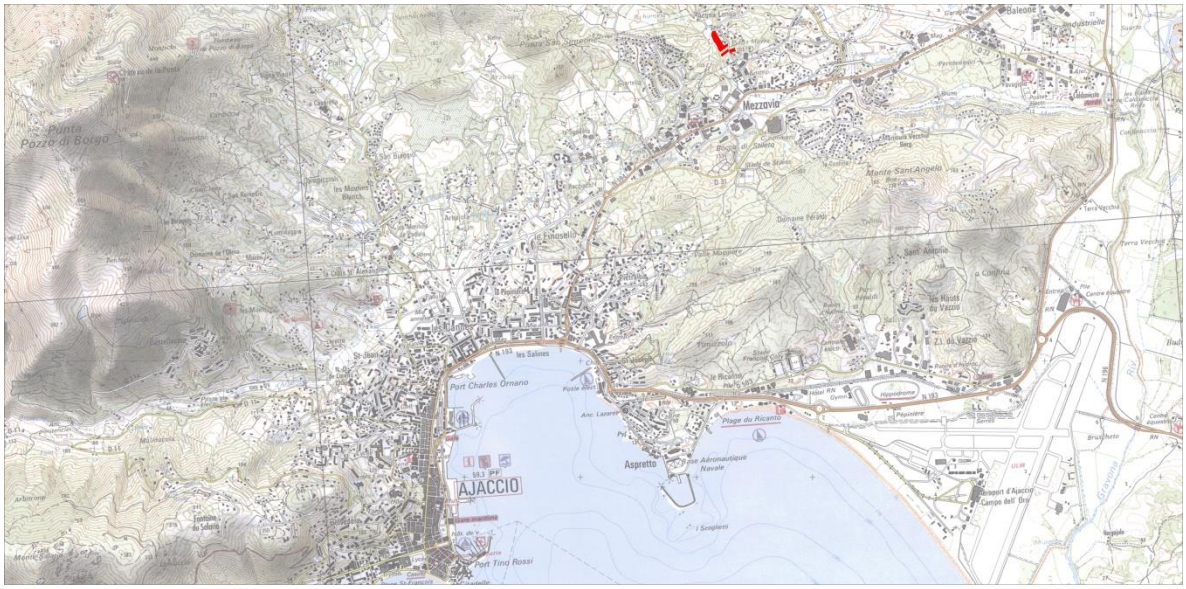
5. Terrains libres d'Acqualonga (zone UD)

(Zone UDa au PLU 2013)

a) Situation, contexte et objectifs :

Dans le quartier d'Acqualonga, en marge de la route du même nom, subsistent des terrains libres (non bâtis) entre la route d'Acqualonga et un ruisseau. Ces terrains présentent des enjeux mitigés : faible sur les plans paysager et écologique et modéré au regard du risque inondation.

Les terrains libres d'Acqualonga dans la ville



Vue aérienne des terrains libres sur Acqualonga



b) Caractéristiques écologiques de la zone et enjeux :

1) Protections et zones d'inventaire :

Absence de réservoir de biodiversité règlementaire (pas de site Natura 2000, pas de ZNIEFF de type I, Espaces Remarquables ou Caractéristiques du Littoral...). En limite de la ZNIEFF de type I "Vallée du Verdana, Ficciolosa et Suartello".

2) Description des habitats et des espèces :

Description	**Espèces ou habitats observés** **Enjeux relevés**
Habitats du site Les zones du secteur d'acqualonga sont toutes représentées par des milieux ouverts de types prairies mésophiles (38.1) ou terrains en friche (87.1). Ces zones de milieux ouverts sont progressivement envahies par des ronciers (31.831). Les zones longent le ruisseau de CavaluMortu, qui présente le long de ses rives des milieux peu favorables au développement de la faune et de la flore des milieux humides. En effet, de part et d'autre le ruisseau se sont des peuplements de Cannes de Provences (53.62, espèces invasives) qui sont observés.	Habitats communs et largement représentés sur le secteur
Flore du site Observation d'espèce introduite par l'homme : Cannes de Provence (53.62) Même cas que le secteur de Mezzavia, les milieux de Prairies sont favorables à la *Serapiasneglecta,* mais le contexte d'urbanisation ne rend pas favorable le développement de cette espèce. D'après le CEN Corse, aucune station n'est connue sur ce secteur.	Espèces introduites observées Espèces végétales courantes et caractéristiques des milieux en présence
Oiseaux, insectes, reptiles et chiroptères sur le site : A l'instar du site de Mezzavia, les mêmes types d'habitats et mêmes types d'espèces sont rencontrés. Amphibiens sur le site : Le site n'abrite pas de point d'eau, sauf la présence d'un milieu humide, qui est très peu favorable aux espèces d'amphibiens (Rectiligne, présence de cannes de Provences, peu de végétation, milieu aquatique complétement urbanisé).	Espèces de faune globalement très courantes et caractéristiques de milieux en présence et du contexte d'urbanisation, largement représenté au niveau local et ne présentant pas d'intérêt patrimonial. Potentille zone de chasse et de nidification pour le Milan royal A noter la potentialité de présence de la Tortue d'Hermann dans les espaces de prairies enfrichées

Synthèse pour le site	
Milieux de prairies enfrichées : Habitat d'espèce pour les oiseaux du cortège de milieux ouverts (nidification, nourrissage telles les Alouettes) Habitat d'espèces pour les oiseaux de milieux herbacés plus ou moins ouverts (nidification, nourrissage telles les Tariers) Zone de halte migratoire Zone de chasse des rapaces Habitat d'espèces pour les lépidoptères, les orthoptères Habitat d'espèces pour les reptiles (serpent principalement) avec les interfaces zones arbustives, zones ouvertes	Habitats de milieux ouverts largement représentés Habitats de milieux humides anthropisés avec peu de ripisylve Site de nidification et zone de chasse pour les espèces Zone potentielle de chasse pour les rapaces dans les milieux ouverts, mais zones entourées d'urbanisation. Zone très proche de l'urbanisation Potentielle présence de la tortue d'Hermann Enjeu faible

3) Inscription de la zone dans la trame verte et bleue locale :

En marge d'un corridor écologique. Intérêt limité du secteur dans la fonction de continuité écologique au regard de son encerclement au sein de l'urbanisation.

Enjeu faible

4) L'intérêt de la zone pour la Tortue d'Hermann :

Habitat de prime abord peu propice à la Tortue d'Hermann : urbanisation ceinturant la zone, prairie très haute avec très peu de zone de refuge (arbustive).

De plus, **d'après le CEN Corse, interventions concertées sur le territoire de la CAPA, 2018 (Carte reportée en annexe),** le secteur est localisé dans une zone de probabilité de présence nulle.

Enjeu faible

5) L'intérêt de la zone pour le Milan royal

Le site d'Acqualonga, représente peu d'intérêt fonctionnel pour le Milan royal, espèce d'intérêt patrimonial connu sur la commune d'Ajaccio. En effet, les zones de milieux ouverts (zone de chasse) sont entourées d'urbanisation et sont de faible superficie.

En complément et d'après le CEN corse (Carte reportée en annexe), aucun site de nidification, aucune zone alimentaire et aucun dortoir n'est connu sur la zone où se situe le secteur d'Acqualonga.

Enjeu très faible à faible

6) Synthèse des enjeux écologiques sur les terrains libres d'Acqualonga :

- La protection de la Tortue d'Hermann ➦Enjeu faible
- La protection du Milan royal ➦Enjeu très faible à faible
- La préservation d'une certaine perméabilité écologique➦Enjeu faible



Source : d'après inventaire Agence visu, 2018

c) Autres principales caractéristiques de la zone et enjeux :

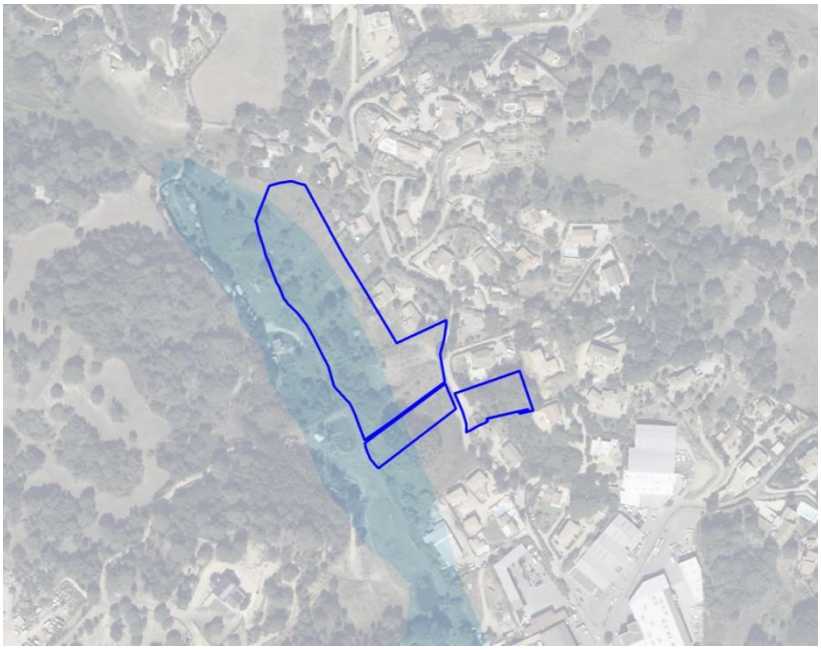
Thèmes	Caractéristiques de la zone	Enjeu
Paysage, Covisibilité et patrimoine	La zone n'entretient pas d'échange direct avec la mer. Elle n'occupe pas une situation en balcon sur la mer. Elle n'entre pas dans une séquence paysagère du littoral, ni dans une séquence d'entrée de ville. Le site jouit d'une certaine discrétion du fait de la topographie et des arbres positionnés à l'Ouest. Les terrains libres s'inscrivent dans un contexte marqué par l'urbanisation et permettront une urbanisation selon le principe du BUIMBY, soit l'optimisation du foncier pour construire un second rideau bâti en retrait du premier qui donne sur la rue. En dehors d'une Zone de Présomption de Prescription Archéologique, de sites inscrits ou classés, ou d'un périmètre de 500 m autour d'un monument historique.	➦**Enjeu nul**

Agriculture	En dehors des espaces agricoles stratégiques identifiés au PLU En dehors du RPG 2016 Zone en AOC/INAO pas d'activité agricole enregistrée dans les 15 précédentes années (source RGP et IGNorthophoto)	Le maintien d'une activité agricole sur la commune (dans un souci économique, environnemental et paysager) ➞**Enjeu très faible**au regard de l'AOC
Risques naturels et technologiques	Terrains en bordure d'un cours d'eau qui apparait dans l'Atlas des zones inondables. Terrains entrant dans le lit majeur.	Proximité de la zone au ruisseau du Verdana inscrit à l'Atlas des Zones Inondables➞**Enjeu modéré**au regard du risque inondation
Déplacements	Les terrains sont desservis par le chemin d'Acqualonga. Cette route est étroite mais est connectée au boulevard de Mezzavia.	La prise en compte des besoins de déplacements ➞**Enjeu faible**

Espaces Boisés Classés et Emplacements Réservés



AZI (en bleu clair) et terrains libres sur Acqualonga



d) Caractéristiques de l'urbanisation à venir

La zone UD correspond à la zone urbaine dense dont l'édification des constructions en ordre discontinu est le principe avec un CES de 35% de la surface de la parcelle et une hauteur maximale des constructions de 22 mètres et 7 niveaux

e) Incidences du projet sur l'environnement et mesures de traitement

Nature de l'impact pressenti et niveau	Mesures prises dans le PLU
- Risque de porter atteinte à la Tortue d'Hermann dont des individus ont été repérés à proximité de la zone ➦Impact négatif faible au regard des habitats naturels en présence peu favorables à l'espèce et du contexte urbain	[R] L'obligation de réaliser des clôtures perméables dans les zones UD. + Mise en œuvre du chantier hors période sensible pour la faune (recommandation) **Impact résiduel acceptable sous condition d'évaluation de la présence de la Tortue d'Hermann** [C] Mise en œuvre d'une compensation en lien avec la perte d'habitat Tortue d'Hermann
-Perte d'habitat potentiel Milan royal ➦Impact négatif nulau regard de l'inscription des terrains au sein de la zone urbaine, de la faible superficie des milieux et de la diversité de la présence de milieux largement plus favorables à proximité, hors de tâche urbaine.	*Impact négatif nul ne justifiant pas la mise en œuvre de mesures de traitement* + Mise en œuvre du chantier hors période sensible pour la faune (recommandation)

Agriculture

Nature de l'impact pressenti et niveau	Mesures prises dans le PLU
Perte de terrains en AOC ➦ Impact nul à négligeable au regard de la surface impactée, du fait qu'aucune activité agricole passée n'a été recensée. Ne nécessite pas la mise en place de mesures de compensation.	*Impact négatif nul ne justifiant pas la mise en œuvre de mesures de traitement*

Risques

Nature de l'impact pressenti et niveau	Mesures prises dans le PLU
Exposition de biens et de personnes au risque inondation : les terrains concernés affichent un profil de pente qui permet de s'éloigner du ruisseau ➦Impact négatif faible	[E] Le règlement impose aux constructions un évitement des zones exposées au risque inondation (article 21 du chapitre des disposition générales renvoyant à l'article R.111-2 du CU pour les cours d'eaux inscrits dans l'AZI) **Impact résiduel acceptable**
Aggravement du risque inondation à l'aval ➦ Impact négatif faible	[R] Le règlement impose un recueil des eaux de pluie vers des ouvrages susceptibles de les recevoir. **Impact résiduel acceptable**

Déplacements

Nature de l'impact pressenti et niveau	Mesures prises dans le PLU
Augmentation du trafic automobile et perturbation de la circulation ➦ Impact négatif nul à très faible au regard de la capacité d'accueil	[R] Il est prévu l'élargissement de la route d'Acqualonga, inscrite comme ER dans le PLU **Impact résiduel acceptable**

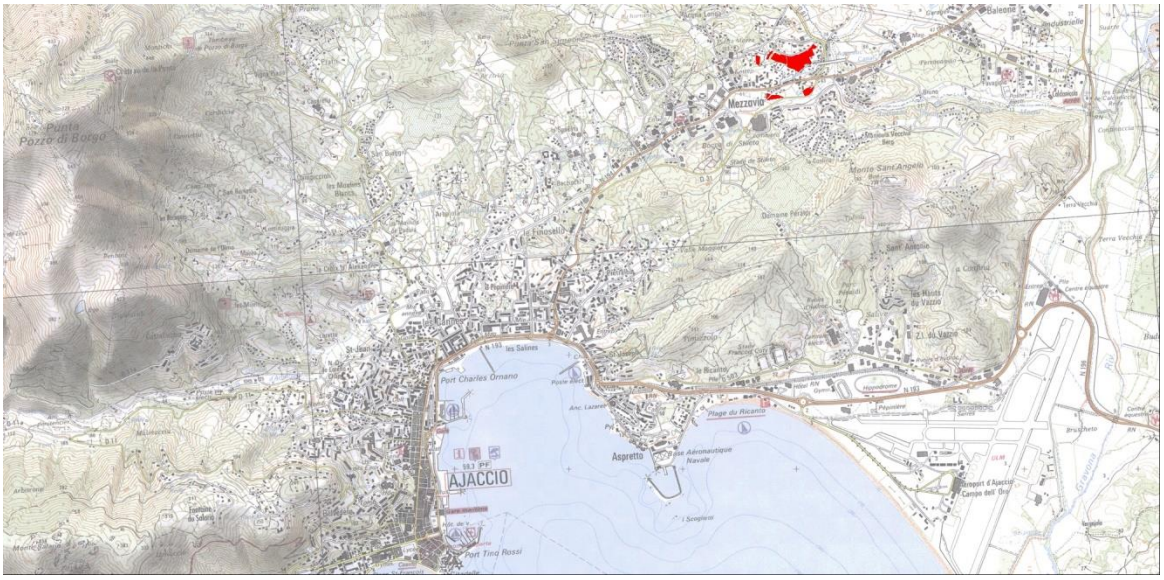
6. Terrains libres de Mezzavia (Zones UB, UCa et UD)

(Zone UDaau PLU 2013)

a) Situation, contexte et objectifs :

Au cœur du quartier de Mezzavia, subsistent des terrains libres (= non bâtis représentés en bleu sur la carte suivante). Ces dents creuses amenés à s'urbaniser présentent de faibles enjeux sur le plan paysager et écologique.

Les terrains libres de Mezzavia dans la ville



Vue aérienne d'une partie de Mezzavia (ortho 2011)



b) Caractéristiques écologiques de la zone et enjeux :

1) Protections et zones d'inventaire :

Absence de réservoir de biodiversité règlementaire (pas de site Natura 2000, pas de ZNIEFF de type I, Espaces Remarquables ou Caractéristiques du Littoral...).

2) Description des habitats et des espèces :

Description	Espèces ou habitats observés Enjeux relevés
Habitats du site : Les zones du secteur de Mezzavia sont toutes entourées par l'urbanisation. Les zones sont dominées par des milieux ouverts de types prairies méditerranéennes (34.8) ou prairies mésophiles (38.1), de terrains en friches (87.1) et de landes (31). Dans les milieux ouverts, des petits boisements épars de chênes verts (32.11) mélangés à quelques pins sont observés. Les ronciers (31.831) sont quant à eux plus observés en bordure de route.	Habitats communs et largement représentés sur le secteur
Flore du site : Observation d'espèce introduite par l'homme : Cannes de Provence (53.62) dispersées sur les sites et de part est d'autre du ruisseau temporaire. Les milieux ouverts (prairies) sont favorables au développement de la *Sérapiasneglecta* (espèce protégée et connu sur la commune d'Ajaccio)). Cependant, au vu du contexte d'urbanisation des secteurs du site de Mezzavia, cette espèce est peu probable. **En complément et d'après le CEN Corse, interventions concertées sur le territoire de la CAPA, 2018 (Carte reportée en annexe),** aucune station de cette espèce n'a été localisé entre 2004 et 2017 (Données OGREVA + CEN Corse).	Espèces introduites observées Espèces végétales courantes et caractéristiques des milieux en présence
Oiseaux et insectes sur le site Les habitats de milieux boisés constituent des zones de nidification et les habitats de milieux ouverts des zones de chasse, pour certaines espèces de rapaces (Buse variable, Faucons, Epervier d'Europe, Milans…) ° A l'instar des sites décrit précédemment (Loretto et vittulo), les cortèges d'oiseaux et d'insectes sont des plus courants et composés notamment d'espèces tolérant la proximité de l'Homme. Reptiles sur le site Comme cité précédemment pour les secteurs de Loretto et Vittulo, le groupe des reptiles peut être représenté par le Lézard thyrénien en milieu « naturel » et la Tarente de Maurétanie sur les anciens bâtiments. Les zones de prairies enfrichées et boisements épars sont, au niveau local, des habitats recherchés et fréquentés par la Tortue d'Hermann dont la	Espèces de faune globalement très courantes et caractéristiques de milieux en présence et du contexte d'urbanisation, largement représenté au niveau local et ne présentant pas d'intérêt patrimonial. Potentielle zone de chasse et de nidification pour le Milan royal A noter la potentialité de

présence est à envisager. Cependant, le contexte d'urbanisation du secteur est fortement défavorable au déplacement des individus potentiels le secteur, entrainant l'isolation avec la population locale. Amphibiens sur le site Le site n'abrite pas de point d'eau, sauf les terrains au Sud longent un ruisseau temporaire, qui est très peu favorable aux espèces d'amphibiens (Rectiligne, peu de végétation, milieu aquatique complétement urbanisé). Chiroptères sur le site Comme pour les secteurs précédents.	présence de la Tortue d'Hermann dans les espaces de prairies enfrichées
Synthèse pour le site	
Milieux boisés, Matorral : Habitat d'espèce pour les oiseaux du cortège forestier (nidification, nourrissage telle le Pigeon, Geai, Mésanges…) Habitat d'espèce sur les lisières forestières arbustives pour les oiseaux de lisières (telle le Rouge-gorge, Fauvette…) Habitat d'espèce sur les lisières forestières arbustives pour les reptiles Habitat d'espèces de coléoptères Lisières forestières comme zone de chasse et passage des chiroptères **Milieux de landes :** Habitat d'espèce pour les oiseaux du cortège de milieux ouverts (nidification, nourrissage telles les Alouettes) Zone de nourrissage des espèces des lisières forestières arbustives Zone de chasse des rapaces Habitat d'espèces pour les lépidoptères, les orthoptères Habitat d'espèces pour les reptiles (serpent principalement) avec les interfaces zones arbustives, zones ouvertes **Milieux de prairies enfrichées :** Habitat d'espèce pour les oiseaux du cortège de milieux ouverts (nidification, nourrissage telles les Alouettes) Habitat d'espèces pour les oiseaux de milieux herbacés plus ou moins ouverts (nidification, nourrissage telles les Tariers) Zone de halte migratoire Zone de chasse des rapaces Habitat d'espèces pour les lépidoptères, les orthoptères Habitat d'espèces pour les reptiles (serpent principalement) avec les interfaces zones arbustives, zones ouvertes	Habitats de boisements largement représentés, possibilité de déplacement sur d'autre site Habitats de milieux humides anthropisés avec peu de ripisylve Site de nidification potentielle pour ces espèces dans les boisements Zone potentielle de chasse pour les rapaces dans les milieux ouverts, mais zones entourées d'urbanisation. Zone globalement très urbanisée laissant place seulement à des espèces anthropiques ou tolérantes à la proximité de ces milieux Enjeu faible

3) Inscription de la zone dans la trame verte et bleue locale :

Les dents creuses des zones UD et UDa, au sein desquels des projets urbains peuvent être menés, n'appartiennent pas aux grands corridors écologiques de la commune identifiés dans le diagnostic. L'intérêt du secteur est limité dans la fonction de continuité écologique au regard de son encerclement au sein de l'urbanisation.

Enjeu nul

4) L'intérêt de la zone pour la Tortue d'Hermann :

Habitat de prime abord peu propice à la Tortue d'Hermann : urbanisation ceinturant la zone, prairie très haute avec très peu de zone de refuge (arbustive). De plus, d'après le CEN Corse, interventions concertées sur le territoire de la CAPA, 2018 (Carte reportée en annexe), le secteur est localisé dans une zone de probabilité de présence nulle.

Reste que la présence de populations relictuelles est très potentielle.

Enjeu modéré

5) L'intérêt de la zone pour le Milan royal

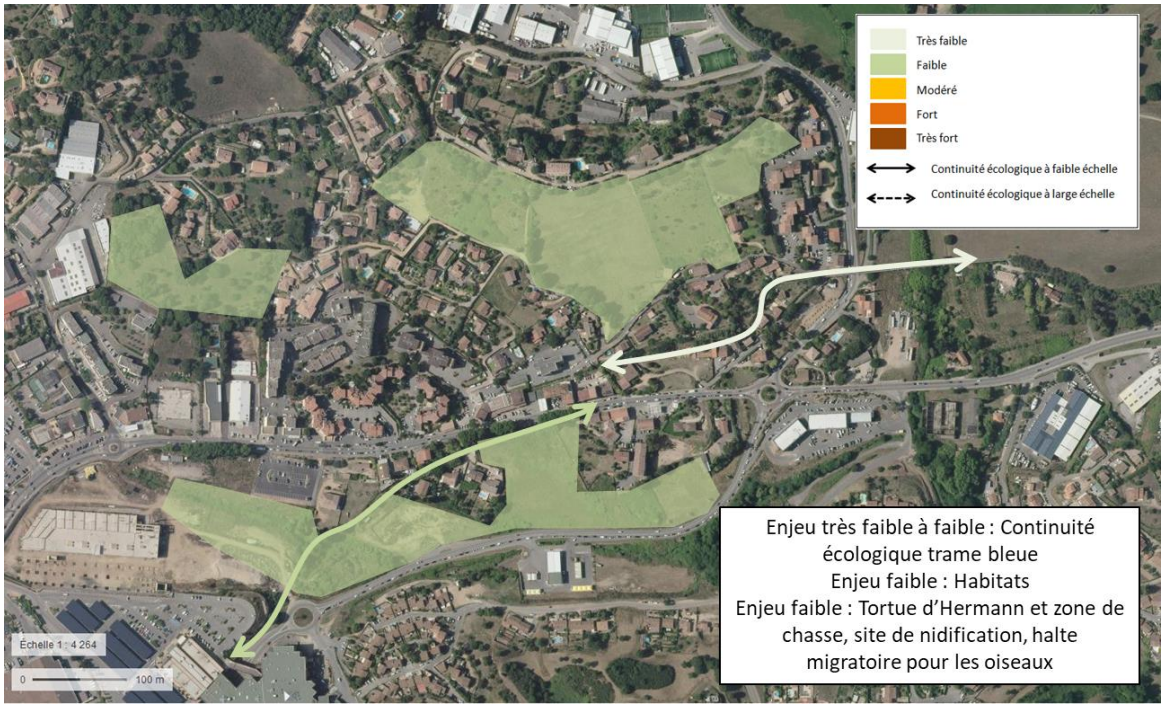
Le site Mezzavia, représente peu d'intérêt fonctionnel pour le Milan royal, espèce d'intérêt patrimonial connu sur la commune d'Ajaccio. En effet, les zones de milieux ouverts (zone de chasse) et de milieux boisés (site de nidification) sont entourées d'urbanisation et sont de faible superficie.

En complément et d'après le CEN corse (Carte reportée en annexe), aucun site de nidification, aucune zone alimentaire et aucun dortoir n'est connu sur la zone où se situe le secteur de Mezzavia.

Enjeu très faible à faible

6) Synthèse des enjeux écologiques sur Mezzavia :

- La protection de la Tortue d'Hermann ➦Enjeu modéré
- La protection du Milan royal ➦Enjeu très faible à faible

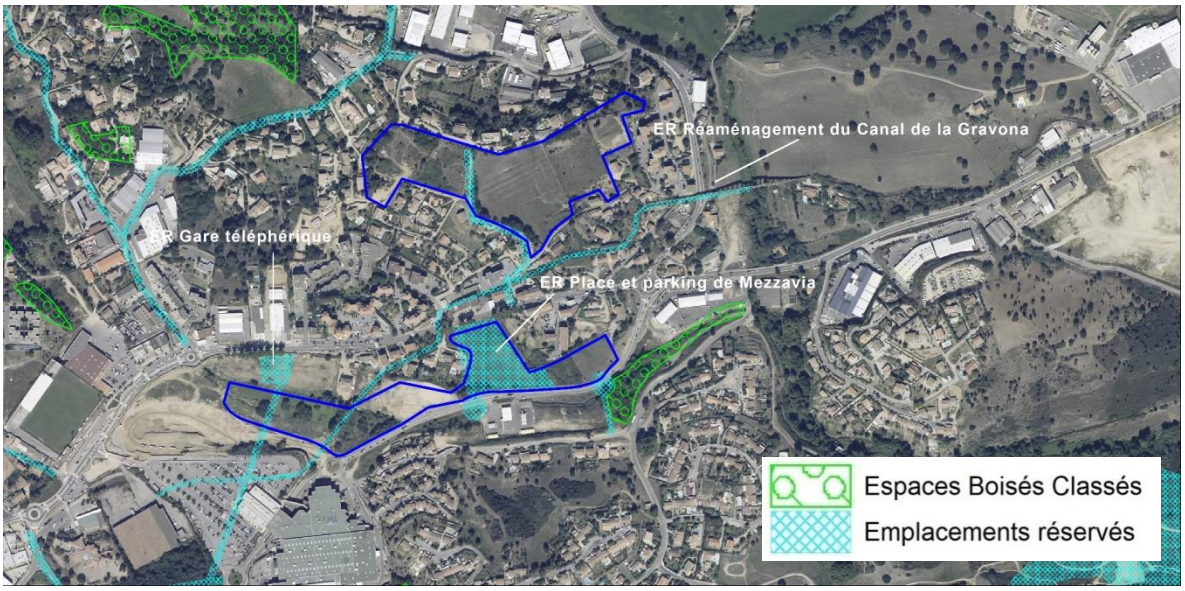


Source : d'après inventaire Agence VISU, avril 2018

c) Autres principales caractéristiques de la zone et enjeux :

Thèmes	Caractéristiques de la zone	Enjeu
Paysage, Covisibilité et patrimoine	La zone la plus au Nord se situe au sein de l'urbanisation existante et jouit d'une grande discrétion. La zone la plus au Sud se situe le long de la D31 marquée par l'urbanisation et la zone commerciale de Mezzavia. En dehors d'une Zone de Présomption de Prescription Archéologique, de sites inscrits ou classés, ou d'un périmètre de 500 m autour d'un monument historique.	Si le milieu périphérique n'affiche pas de patrimonialité particulière, il convient d'appliquer à cet espace un traitement de qualité, tant pour ce qui a trait à l'architecture que pour l'aménagement des abords ➦**Enjeu faible**
Agriculture	Deux terrains recensés au RPG 2016 en prairie permanente et autre prairie Zone en dehors de l'AOC/INAO dans les 15 années précédentes : activité agricole	Le maintien d'une activité agricole sur la commune (dans un souci économique, environnemental et paysager) ➦**Enjeu faible**au regard de leur enclavement au sein de l'urbanisation qui rend l'exploitation difficile
Risques naturels et technologiques	En dehors de toute zone à risque PPR mais la zone UCa longe un ruisseau qui est identifiée à l'Atlas des Zones Inondables.	- Exposition des biens et des personnes aux risques ➦**Enjeu nul** pour la dent creuse de la zone UD ➦**Enjeu modéré** pour la dent creuse de la zone UCa - Aggravation des ruissellements et conséquence sur les zones à l'aval ➦**Enjeu faible** au regard de la position des zones sur le bassin versant
Déplacements	La zone est actuellement bien desservie. Au nord, le terrain donne directement sur la route qui dessert les villas voisines et la ZA. Au Sud, la zone est longée par le D31 où des solutions de raccordement au réseau viaire devront être trouvées.	➦**Enjeu faible** au regard de la bonne desserte routière du secteur mais non négligeable du fait de l'accumulation de zones commerciales et de logements en sortie d'Ajaccio sur le secteur de Pernicahhio

Espaces Boisés Classés et Emplacements Réservés



Recensement Parcellaire Général 2016



d) Caractéristiques de l'urbanisation à venir

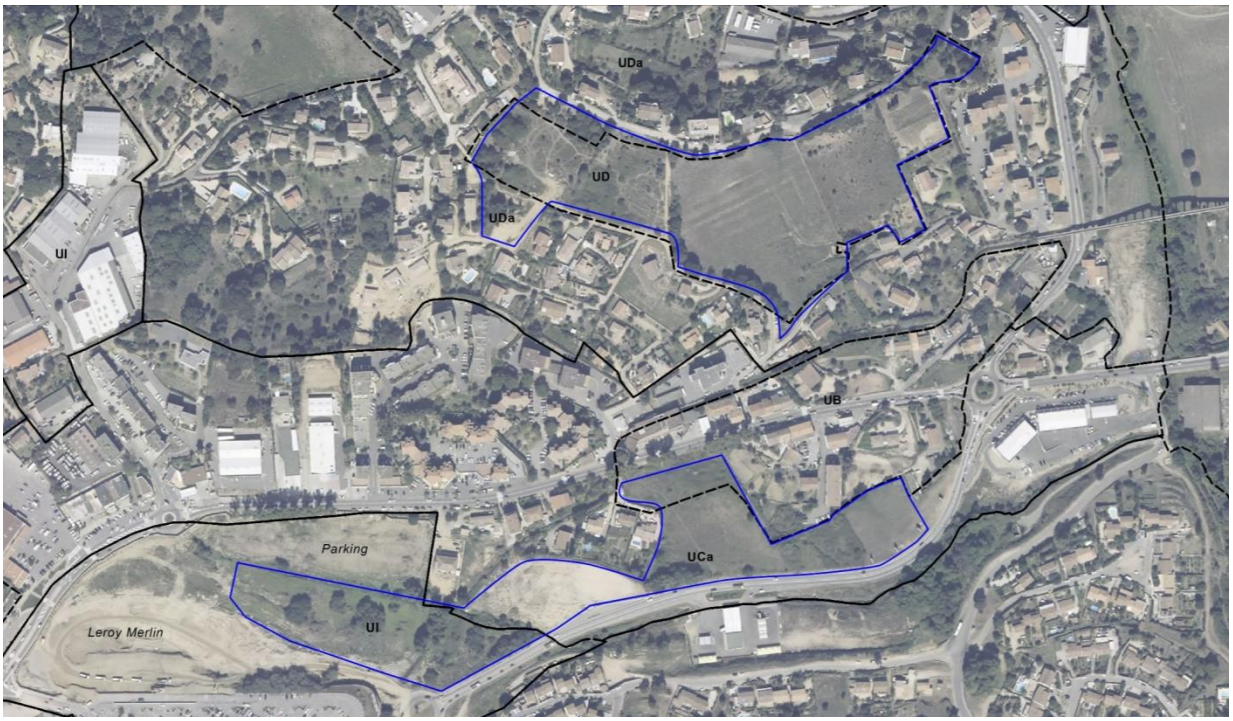
Les terrains sont classés en zone UB, UCa et UD.

La zone UD correspond à la zone urbaine dense dont l'édification des constructions en ordre discontinu est le principe avec un CES de 35% de la surface de la parcelle et une hauteur maximale des constructions de 22 mètres et 7 niveaux.

La zone UCa correspond à un secteur de moindre densité et/ou hauteurs que la zone UC ; avec un CES de 35% de la surface de la parcelle et une hauteur maximale des constructions de 16 mètres et 5 niveaux. Notons la réalisation d'un parking au coeur de la zone UCa.

La zone UB est une zone d'habitat et de services où les immeubles sont le plus souvent construits à l'alignement ; avec un CES de 35% de la surface de la parcelle et une hauteur maximale des constructions de 19 mètres et 6 niveaux.

Zonage PLU sur les terrains libres dans le secteur de Mezzavia



Les terrains classés en zone UD font l'objet d'une OAP dans le PLU.



e) Incidences du projet sur l'environnement et mesures de traitement

Biodiversité

Nature de l'impact pressenti et niveau	Mesures prises dans le PLU
- Perte d'habitat Tortue d'Hermann : La Tortue d'Hermann est pressentie sur la zone UD sous forme de populations résiduelles qui auront été isolées par l'urbanisation de Mezzavia ➥impact négatif modéré s'agissant de populations isolées	[R] L'obligation de réaliser des clôtures perméables dans les zones UD + Mise en œuvre du chantier hors période sensible pour la faune (recommandation) **Impact résiduel acceptable sous condition d'évaluation de la présence de la Tortue d'Hermann** [C] Mise en œuvre d'une compensation en lien avec la perte d'habitat Tortue d'Hermann
-Perte d'habitat potentiel du Milan royal ➥Impact négatif nulau regard de l'inscription des terrains au sein de la zone urbaine, de la faible superficie des milieux et de la diversité de la présence de milieux largement plus favorables à proximité, hors de tâche urbaine.	*Impact négatif nul ne justifiant pas la mise en œuvre de mesures de traitement* + Mise en œuvre du chantier hors période sensible pour la faune (recommandation)

Paysage

Nature de l'impact pressenti et niveau	Mesures prises dans le PLU
Dent creuse au Nord :Densification du motif bâti dans la trame urbaine ➥Impact négatif faible	[R] l'OAP vient positionner un projet d'ensemble harmonieux en faveur de l'habitat individuel groupé dans l'objectif d'économiser la consommation du foncier **Impact résiduel acceptable**

Agriculture

Nature de l'impact pressenti et niveau	Mesures prises dans le PLU
Consommation de terrains inscrit au RPG 2016 : une parcelle appartenant à la zone Uda et une parcelle appartenant à la zone UCa ont été déclarées en prairies au RPG 2016 et font l'objet de pacage bovin. Totalisant 2,6 ha l'urbanisation des surfaces concernées ne remettent pas en cause la pérennité de l'exploitation d'autant que celle-ci est rendu difficile par le contexte extrêmement urbain	[C] Une solution de compensation va être proposée à l'exploitant pour lui permettre de maintenir un même niveau d'exploitation **Impact résiduel acceptable**

de Mezzavia ➦Impact négatif faible	

Risques

Nature de l'impact pressenti et niveau	Mesures prises dans le PLU
Exposition des biens et des personnes au risque inondation : la zone UCa est positionnée à proximité immédiate d'un ruisseau qui est inscrit à l'AZI ➦Impact négatif modéré	[E] Le règlement impose aux constructions un évitement des zones exposées au risque inondation (article 21 du chapitre des disposition générales renvoyant à l'article R.111-2 du CU pour les cours d'eaux inscrits dans l'AZI) **Impact résiduel acceptable**
Aggravement du risque inondation à l'aval ➦Impact négatif faible	[R] Le règlement impose un recueil des eaux de pluie vers des ouvrages susceptibles de les recevoir **Impact résiduel acceptable**

Déplacements

Nature de l'impact pressenti et niveau	Mesures prises dans le PLU
Augmentation du trafic automobile et perturbation de la circulation ➦Impact négatif faible au regard de la capacité d'accueil et du trafic déjà important	[R] Il est prévu le recalibrage de plusieurs routes dans le secteur, inscrites comme ER dans le PLU. **Impact résiduel acceptable**

7. Terrains libres du Vazzio (zone UD)

(Zone UD et UCaau PLU 2013)

a) Situation, contexte et objectifs :

Les terrains libres se positionnent au cœur du lotissement des Hauts du Vazzio, en accroche des constructions existantes. Le lotissement prend place sur les pentes sud du Monte Sant'Angelo au-dessus de la ZI du Vazzio.

Les terrains libres Hauts du Vazzio dans la ville

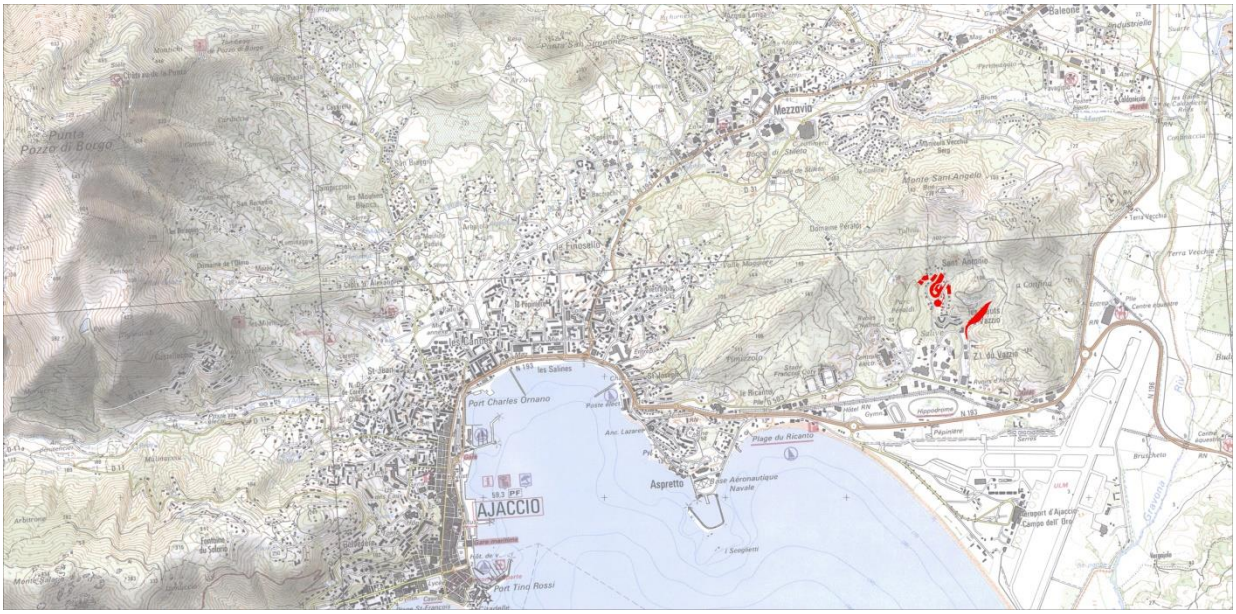




photo aérienne prise en 2014

Vue aérienne des terrains libres sur les Hauts du Vazzio



b) Caractéristiques écologiques de la zone et enjeux :

1) Protections et zones d'inventaire :

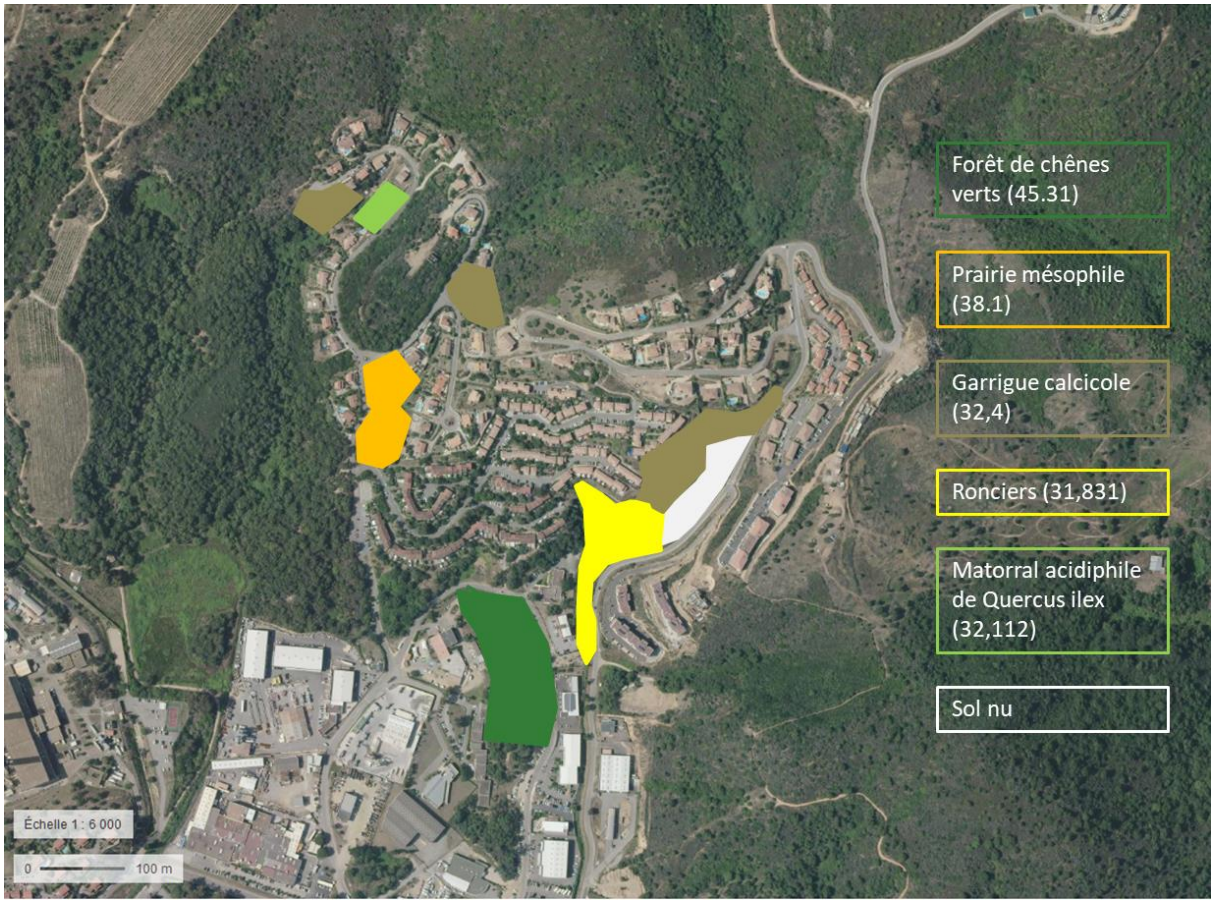
Absence de réservoir de biodiversité règlementaire (pas de site Natura 2000, pas de ZNIEFF de type I, Espaces Remarquables ou Caractéristiques du Littoral...). A noter qu'une petite partie des terrains libres se situent dans l'espace tampon dessiné autour de la limite de l'ERC 2A25.

2) Description des habitats et des espèces :

Description	Espèces ou habitats observés Enjeux relevés
Habitats du site : Les zones du secteur de Vazzio sont toutes entourées d'au moins ¾ de l'urbanisation. Le milieu boisé est l'habitat qui recouvre la majeure partie des zones du secteur de Vazzio. Ces milieux boisés sont représentés par des garrigues calcicoles (32.4) observées sur 3 zones, par un matorral acidiphile de *Quercus ilex* (32.112) et par une Forêts de chênes verts (45.31). Des ronciers sont également observés au sud-est du secteur. Seuls deux zones sont représentées par des milieux ouverts, il s'agit de prairies mésophiles (38.1).	Habitats communs et largement représentés sur le secteur

<u>Flore du site</u> Une espèce protégée est connu sur la commune d'Ajaccio, il s'agit de *Serapiasneglecta*. La plupart des zones du secteur de Vazzio sont représentées par des milieux boisés, ce qui n'est pas favorable à cette espèce. Cependant, deux zones sont représentées par des milieux ouverts de type prairies mésophiles, potentiellement favorable à cette espèce ; Mais au vu du caractère anthropique des milieux, cette espèce est peu probable. **En complément et d'après le CEN Corse, interventions concertées sur le territoire de la CAPA, 2018 (Carte reportée en annexe),** aucune station de cette espèce n'a été localisé entre 2004 et 2017 (Données OGREVA + CEN Corse).	Espèces végétales courantes et caractéristiques des milieux en présence
<u>Oiseaux, insectes et chiroptères sur le site :</u> A l'instar du site de Mezzavia, les espèces rencontrées sont courantes et tolérant la proximité des milieux urbanisés. <u>Reptiles sur le site</u> Le groupe des reptiles peut être représenté par le Lézard thyrénien en milieu « naturel » et la Tarente de Maurétanie sur les anciens bâtiments. Les garrigues observées sur les zones sont des habitats recherchés et fréquentés par la Tortue d'Hermann dont la présence est donc à envisager. Cependant, le contexte d'urbanisation restreint le déplacement des tortues d'Hermann pour se déplacer d'un secteur à un autre. <u>Amphibiens sur le site</u> Le site n'abrite pas de point d'eau, qui est très peu favorable aux espèces d'amphibiens.	Espèces de faune globalement très courantes et caractéristiques de milieux en présence et du contexte d'urbanisation, largement représenté au niveau local et ne présentant pas d'intérêt patrimonial. Potentielle zone de chasse et de nidification pour le Milan royal A noter la potentialité de présence de la Tortue d'Hermann dans les espaces de prairies enfrichées
Milieux forestiers: Habitat d'espèce pour les oiseaux du cortège forestier (nidification, nourrissage telle le Pigeon, Geai, Mésanges…) Habitat d'espèce sur les lisières forestières arbustives pour les oiseaux de lisières (telle le Rouge-gorge, Fauvette…) Habitat d'espèce sur les lisières forestières arbustives pour les reptiles Habitat d'espèces de coléoptères Lisières forestières comme zone de chasse et passage des chiroptères **Milieux de Garrigue :** Habitat d'espèce caractéristique des fauvettes méditerranéennes Habitat d'espèce caractéristique de la Tortue d'Hermann Zone de chasse des rapaces	Habitats largement représentés, possibilité de déplacement sur d'autre site Habitats entourés de l'urbanisation Site de nidification potentielle pour ces espèces dans les boisements Zone potentielle de chasse pour les rapaces dans les milieux ouverts, mais zones entourées d'urbanisation. Zones globalement très

Milieux de prairies enfrichées : Habitat d'espèce pour les oiseaux du cortège de milieux ouverts (nidification, nourrissage telles les Alouettes) Habitat d'espèces pour les oiseaux de milieux herbacés plus ou moins ouverts (nidification, nourrissage telles les Tariers) Zone de halte migratoire Zone de chasse des rapaces Habitat d'espèces pour les lépidoptères, les orthoptères Habitat d'espèces pour les reptiles (serpent principalement) avec les interfaces zones arbustives, zones ouvertes	urbanisées laissant place seulement à des espèces anthropiques ou tolérantes à la proximité de ces milieux Présence potentielle de la Tortue d'Hermann Enjeu faible



3) Inscription de la zone dans la trame verte et bleue locale :

Les terrains libres s'inscrivent au cœur de l'urbanisation, formant déjà une barrière écologique.

Enjeu nul

4) L'intérêt des terrains libres pour la Tortue d'Hermann :

Habitat de garrigue favorable à la Tortue d'Hermann, habitat caractéristique de l'espèce : Zone de refuge avec quelques zones ouvertes. Cependant, zones entourées de milieux anthropiques peu favorable à l'espèce et à sa possibilité de déplacement.

Enjeu faible à modéré

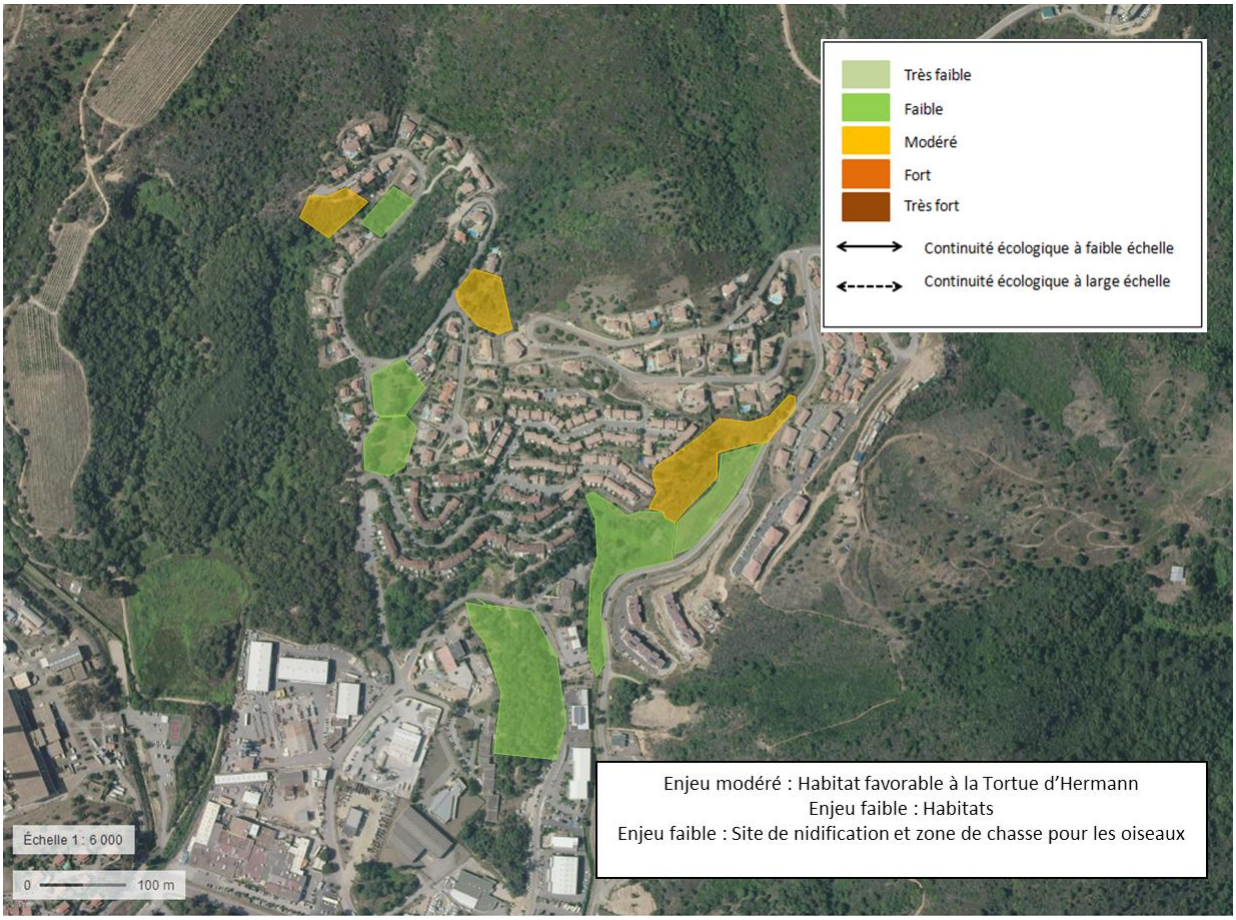
5) L'intérêt de la zone pour le Milan royal

Le site Vazzio, représente peu d'intérêt fonctionnel pour le Milan royal.Les zones de milieux ouverts (zone de chasse) et de milieux boisés (site de nidification) sont entourées d'urbanisation et sont de faibles superficies.

En complément et d'après le CEN corse (Carte reportée en annexe), aucun site de nidification, aucune zone alimentaire et aucun dortoir n'est connu sur la zone.
Enjeu très faible à faible

6) Synthèse des enjeux écologiques sur les terrains libres des Hauts du Vazzio :

- La protection de la Tortue d'Hermann➦ Enjeufaibleà modéré
- La protection du Milan Royal ➦ Enjeu très faible à faible

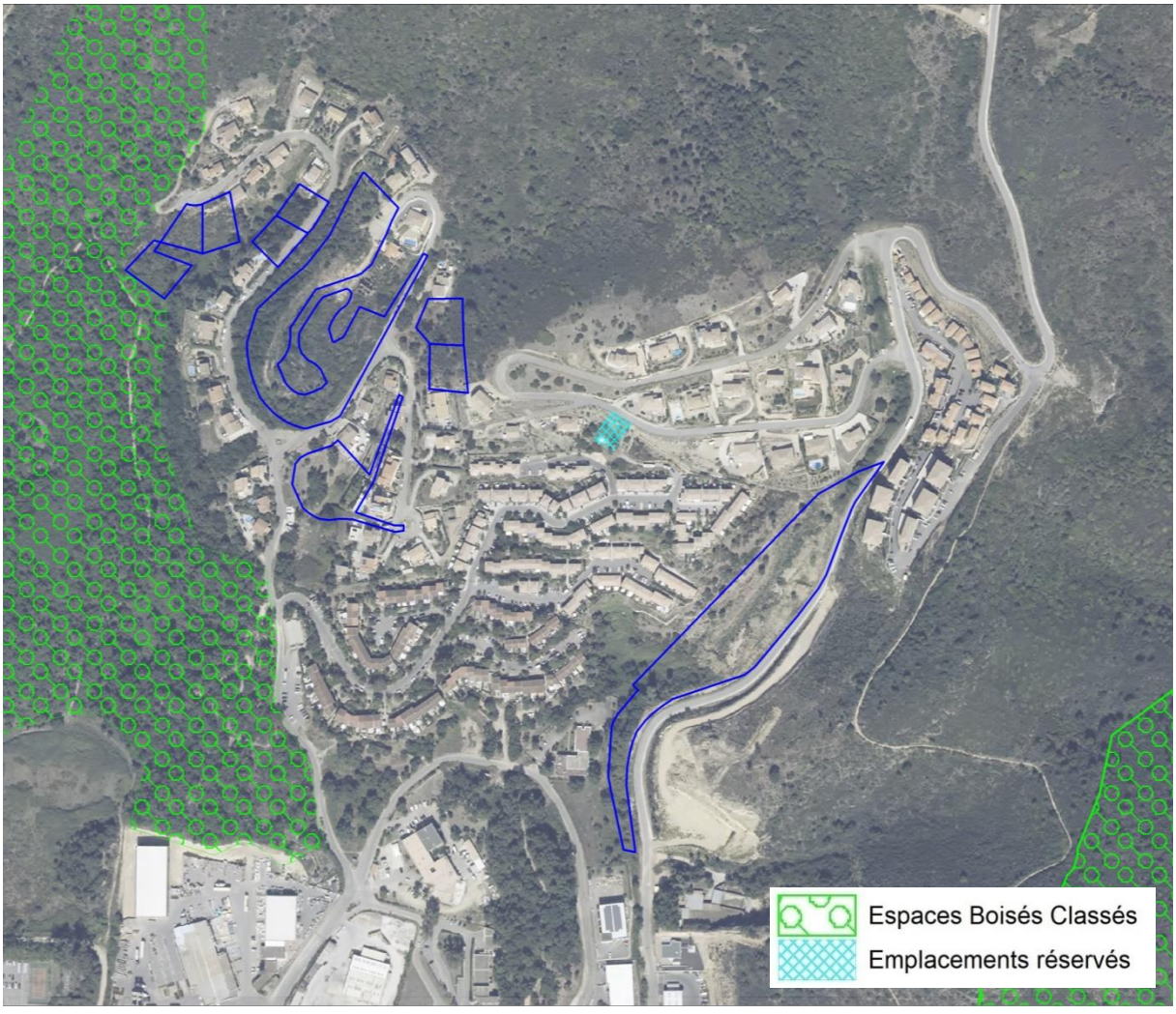


c) Autres principales caractéristiques de la zone et enjeux :

Thèmes	Caractéristiques de la zone	Enjeu
Paysage, Covisibilité et patrimoine	Du fait de leur positionnement sur les versants du Monte Sant'Angelo en situation de balcon sur la mer, les terrains présentent un fort enjeu paysager. Cet enjeu est néanmoins atténué par les constructions déjà en place qui dessinent une trame relativement prégnante, au sein de laquelle les nouvelles constructions devront trouver un équilibre. En dehors d'une Zone de Présomption de	La réalisation de constructions dans le respect de la forme urbaine environnante ➦**Enjeu faible** au regard des constructions existantes et de l'inscription des terrains libres au contact de celles-ci.

	Prescription Archéologique, de sites inscrits ou classés, ou d'un périmètre de 500 m autour d'un monument historique.	
Agriculture	En dehors des ESA identifiés au PLU En dehors du RPG 2016 Zone en partie en en AOC/INAO dans les 15 années précédentes : pas d'activité agricole	➥**Enjeu nul** du fait de terrains libres enclavés dans l'urbanisation
Risques naturels et technologiques	En dehors de toute zone à risque	➥**Enjeu nul** au regard des risques naturels
Déplacements	La zone est actuellement desservie par les routes desservant les villas existantes. La route principale est connectée à l'ancienne route de Sartène.	➥**Enjeu nul** au regard de la bonne desserte du secteur

Espaces Boisés Classés et Emplacements Réservés



d) Caractéristiques de l'urbanisation à venir

La zone UD correspond à la zone urbaine dense dont l'édification des constructions en ordre discontinu est le principe avec un CES de 35% de la surface de la parcelle et une hauteur maximale des constructions de 22 mètres et 7 niveaux.

La zone UCa correspond à un secteur de moindre densité et/ou hauteurs que la zone UC ; avec un CES de 35% de la surface de la parcelle et une hauteur maximale des constructions de 16 mètres et 5 niveaux.



en bleue les terrains libres

e) Incidences du projet sur l'environnement et mesures de traitement

Biodiversité

Nature de l'impact pressenti et niveau	Mesures prises dans le PLU
- Perte d'habitat Tortue d'Hermann ➥impact négatif faible (ceinture urbaine peu favorable au Tortue d'Hermann)	[R] L'obligation de réaliser des clôtures perméables dans la zone UD. + Mise en œuvre du chantier hors période sensible pour la faune (recommandation) [C] Mise en œuvre d'une compensation en lien avec la perte d'habitat Tortue d'Hermann
-Perte d'habitat potentiel Milan royal ➥Impact négatif nulau regard de l'inscription des terrains au sein de la zone urbaine, de la faible superficie des milieux et de la diversité de la présence de milieux largement plus favorables à proximité, hors de tâche urbaine.	*Impact négatif nul e ne justifiant pas la mise en œuvre de mesures de traitement* + Mise en œuvre du chantier hors période sensible pour la faune (recommandation) **Impact résiduel acceptable**

Paysage

Nature de l'impact pressenti et niveau	Mesures prises dans le PLU
Une emprise visuelle plus forte du motif bâti depuis certaines portions du littoral et la mer ➥Impact négatif très faibleau regard des terrains libres au contact de constructions déjà existantes	[R] Hauteur des constructions limitée à 9 mètres et 3 niveaux dans la zone UD [R] Hauteur limitée à 16 mètres et 5 niveaux dans la zone UCa, au niveau des terrains les plus bas ➥des règles compatibles avec l'existant **Impact résiduel acceptable**

8. Projet d'extension du port (Up)

(Zone Up au PLU 2013)

a) Situation, Contexte et objectif :

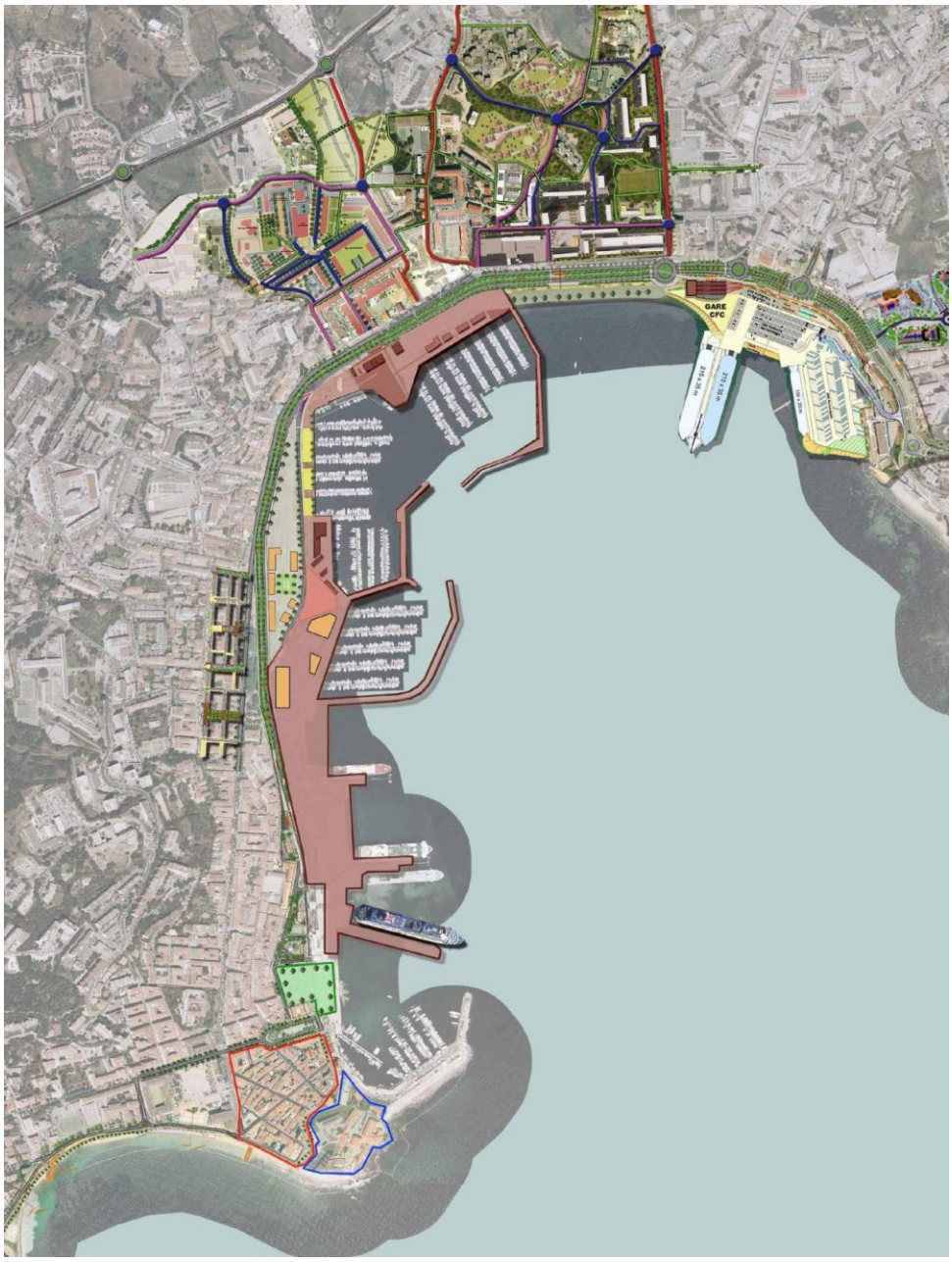
Un projet d'extension du port de commerce en lieu et place de l'aire de dépotage des produits pétroliers de St Joseph est prévu par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse du Sud. A ce titre, la Chambre a sollicité un zonage spécial empiétant sur le domaine maritime afin de permettre la réalisation de cet équipement.

La zone Up a été dessinée afin de permettre la mise en œuvre du projet de fond de baie, un des grands projets de la ville qui redessinera le visage d'Ajaccio.

Situation de la zone Up



Le projet de fond de baie



Le projet de fond de baie s'attache à une réappropriation forte de la ville sur son front maritime et d'affirmer une articulation majeure entre les entrées de ville Nord (Rocade jusqu'au Stiletto) et Sud (St-Joseph).

L'ensemble de ces projets regarde à la fois une volonté d'œuvrer en faveur de l'amélioration générale de l'espace public via des projets de transports, de stationnement, de mise en valeur patrimonial et foncière.

b) Caractéristiques écologiques de la zone et enjeux :

1) Protections et zones d'inventaire :

Présence de deux sites Natura 2000 marins : la ZPS FR9410096 et la ZSC FR9402017

Un même DOCOB a été validé pour ces deux sites Natura 2000. Le Tome I a été validé en mars 2017 et le Tome II en mai 2018.

A proximité d'un autre site Natura 2000 : Digue d'Aspretto (qui accueille une colonie de Goëlands d'Audouin)

2) Description des habitats et des espèces :



Herbiers à Posidonie en vert clair (HIC prioritaire)

et Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine en jaune clair (HIC)

Site Natura 2000

Sites Natura 2000 du Golfe d'Ajaccio (DHFF - FR9402017 & DO - FR9410096)

Habitats selon la classification Cahiers d'Habitats 2004

1110 - Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine

Sables fins de haut niveau

Sables fins bien calibrés

Sables grossiers et fins graviers sous influence des courants de fonds

Association à Cymodocea nodosa

1120 - Herbiers à posidonies

Herbiers à Posidonie

Association de la matte morte de Posidonia oceanica

1140 - Replats boueux ou sableux exondés à marée basse

Sables médiolittoraux

Sédiments détritiques médiolittoraux

1170 - Récifs

Roche médiolittorale supérieure

Roche infralittorale à algues photophiles

Coralligène

Autres habitats

Biocénose des fonds détritiques envasés

Biocénose du détritique côtier

Association à rhodolithes

Habitats n'ayant pas de correspondance dans la classification Cahiers d'Habitats 2014

Substrat meuble sablo-vaseux

Substrat meuble vaso-sableux

0 0,5 1 Milles nautiques

0 1 2 Kilomètres

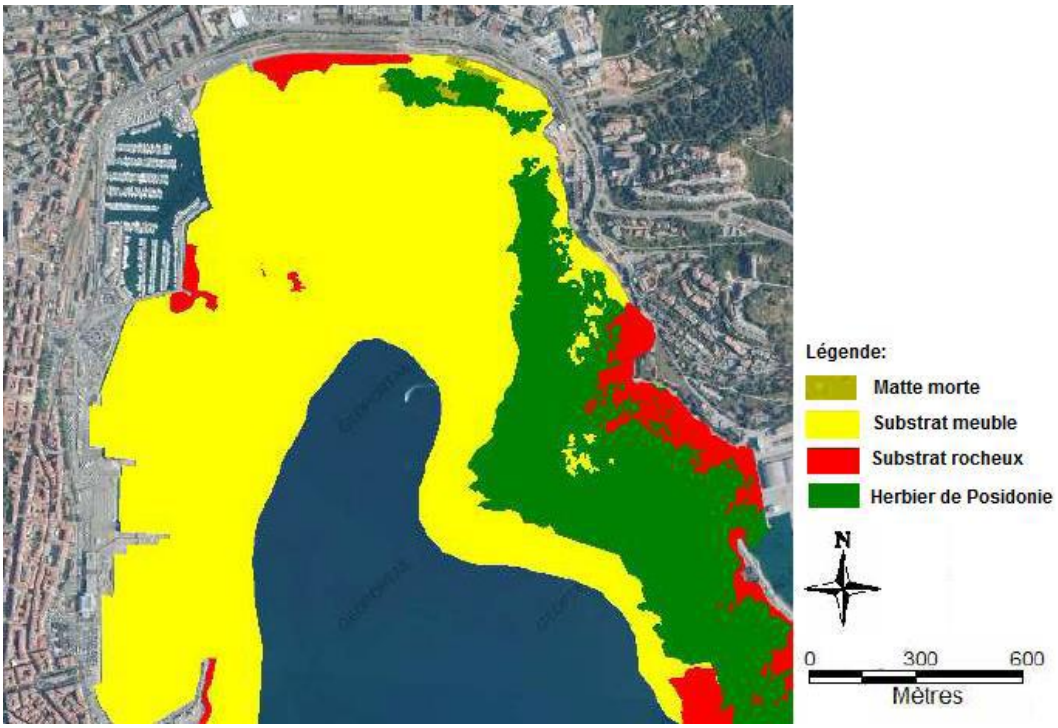
N

Sources des données :
Site Natura 2000 : INPN MNHN, 2016
Biocénoses : Programme CARTHAM, contrat AAMP - ANDROMEDE OCEANOLOGIE, 2012. (selon données SHOM, IGN, Andromède Océanologie, Gis Posidonie)
- Réseau routier : Route 500 IGN, 2015
- Réseau hydrographique : BD Carthage IGN, 2016
- Trait de côte : SHOM, 2016
- Bathymétrie : MNT résolution 250m - SHOM/IFREMER
- Fond de carte : BD Alti IGN, 2013

Système de coordonnées : Lambert 93 / RGF93 / IAG GRS 1980

L'herbier P. oceanica, est l'un des écosystèmes les plus importants de l'ensemble des espaces marins méditerranéens. C'est un habitat d'intérêt communautaire prioritaire. La posidonie (Posidoniaoceanica), est une plante endémique stricte de la Méditerranée constituant des herbiers caractéristiques de l'étage infralittoral de Méditerranée. Sa présente est indicatrice de bonne qualité des eaux.

L'étude réalisée par STARESO en 2010, mettait aussi en évidence un réel enjeu écologique lié à la présence de l'herbier à posidonie dans le golfe.



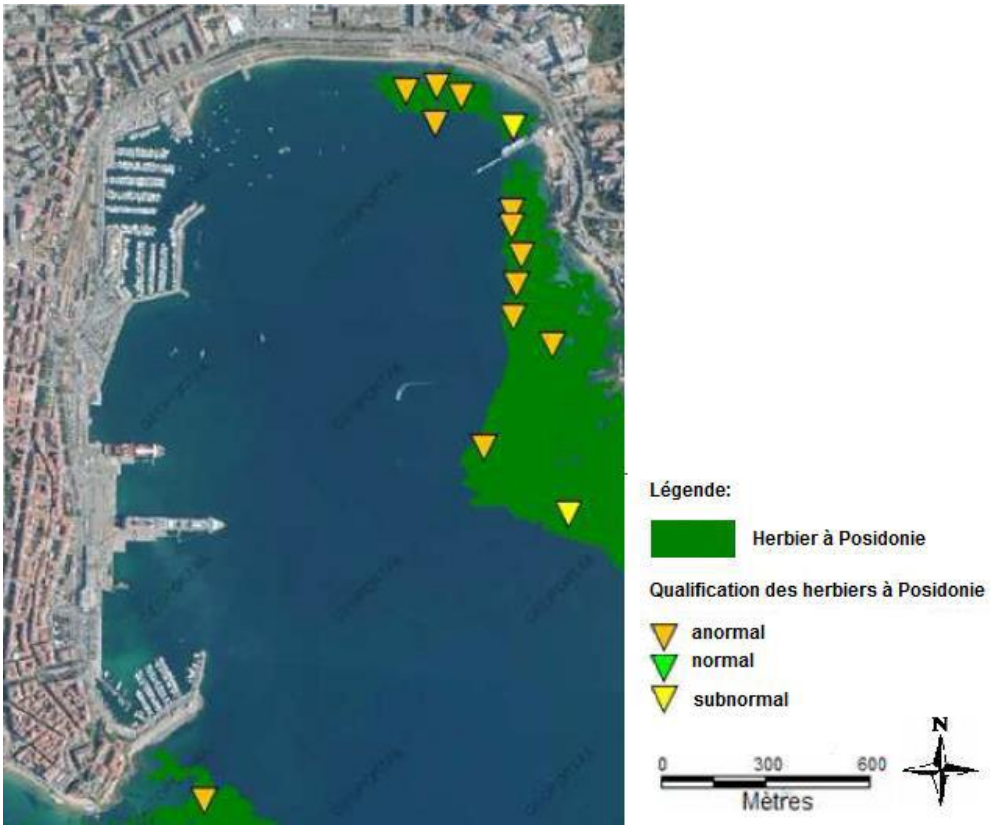
source : STARESO 2010, Herbiers de Posidonies dans le Golfe d'Ajaccio

L'emprise et les abords proches du port d'Ajaccio constituent un des sites les plus anthropisé de la Corse. Ce secteur abrite une des plus grosses agglomérations de l'île ainsi que différentes activités ayant une emprise et/ou une influence sur le milieu marin littoral (les ports de pêche, de commerce et de plaisance, activités nautiques importantes, un trafic maritime dense, l'exploitation aquacole, les zone de dépotage, …). Cette anthropisation rejaillit nettement sur l'état des milieux physiques marins (substratum et colonne d'eau) en affectant les communautés biologiques dont ils sont le support.

Les investigations de terrain associées à la synthèse bibliographique ont mis en évidence la présence d'une détérioration, plus ou moins importante de l'ensemble de la zone, visible par :

- un enrichissement organique de la colonne d'eau visible dans :
 - les analyses directes de l'eau en laboratoire ;
 - l'épiphytisme très important mesuré sur les feuilles de posidonie, quand il est présent ;
- la détection, voire la contamination de la colonne d'eau en bactéries fécales ;
- un envasement et un enrichissement en matières organiques des sédiments, croissants avec la profondeur, et la perturbation de la structure des peuplements de la macrofaune benthique des substrats meubles qui en résulte.

L'ensemble des herbiers de *P. oceanica sur* la zone portuaire est impactée et dans des états de dégradation variables. Au plus proche des exutoires de la zone d'étude les herbiers sont qualifiés d'anormaux. Leur état était très dégradé à cause des taux matières organiques élevés dans la colonne d'eau et les sédiments et l'envasement du substrat. Ceci se répercute sur l'ensemble des populations marines vivant dans cet écosystème.



source : STARESO 2010, Qualification des herbiers de P. océanica

3) Synthèse des enjeux :

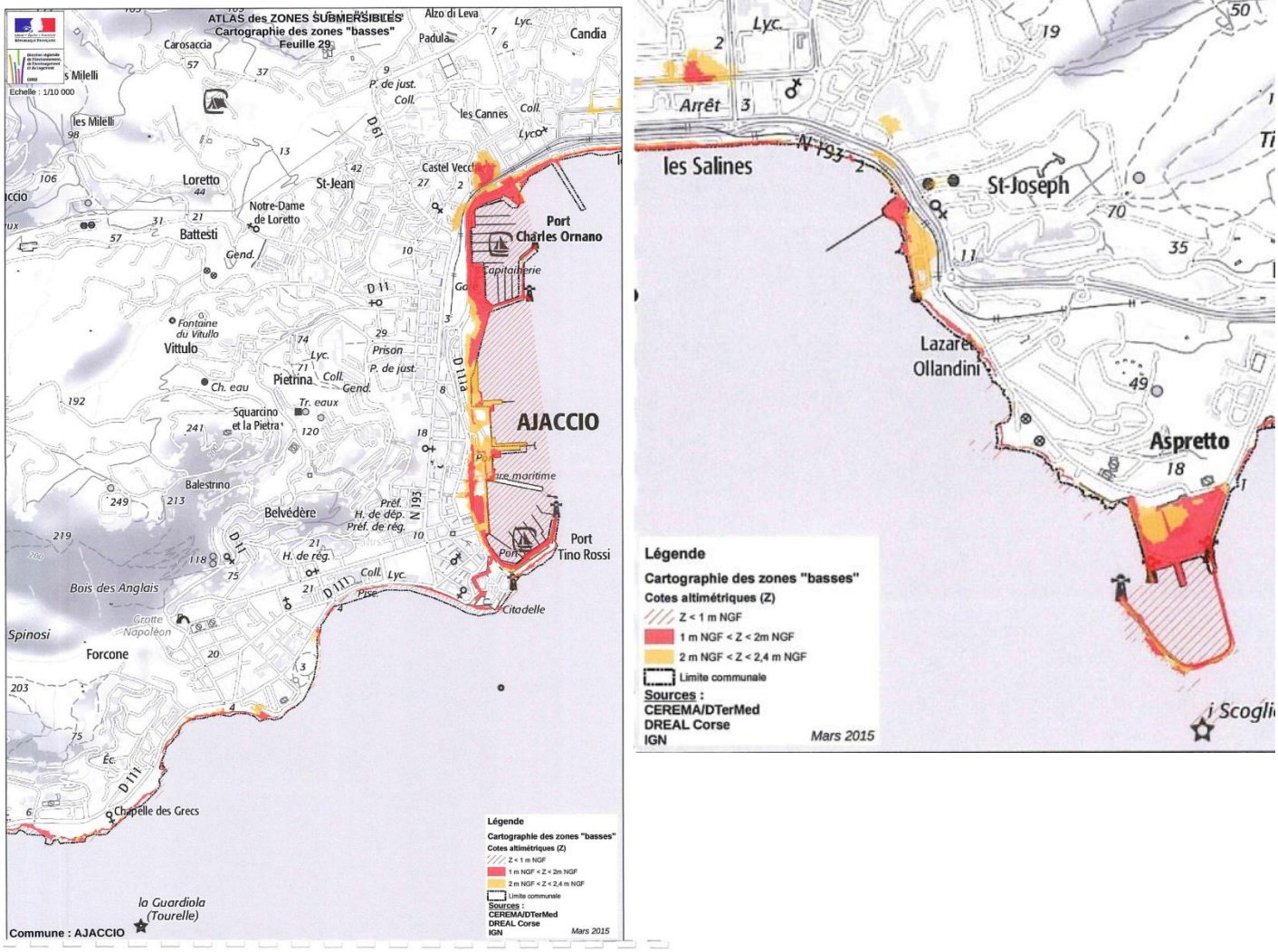
- La protection du Goéland d'Audouin et du Cormoran Huppé ➞enjeu modéré
- La préservation de l'herbier de posidonie (habitat d'intérêt communautaire)➞enjeu modéré du fait que la zone Up entre partiellement dans la zone où est présent l'herbier

c) Autres principales caractéristiques de la zone et enjeux :

Thèmes	Caractéristiques de la zone	Enjeu
Paysage, Covisibilité et patrimoine	La zone entretient un échange direct avec la mer. Elle fait partie pleinement de la séquence paysagère du littoral et de la séquence d'entrée de ville depuis la mer. En dehors d'une Zone de Présomption de Prescription Archéologique, de sites inscrits ou classés, mais dans le périmètre de 500 m défini autour de plusieurs monuments historiques	La réalisation d'un aménagement de qualité -vitrine de la ville ➞**Enjeu fort**
Agriculture	Absence d'enjeux agricoles s'agissant d'une zone s'étendant en mer	
Risques naturels et technologiques	Le secteur est concerné par le phénomène de submersion marine. L'extension du port constituera une protection contre les submersions	➞**Enjeu nul**

	marines au droit de la ville.	
Déplacements	La zone est bien desservie en raison de la T21, axe de desserte primaire, mais reste congestionnée.	➦**Enjeu modéré**
Assainissement	Absence d'enjeux assainissement s'agissant d'une zone s'étendant en mer	

Extrait de l'atlas des zones submersibles sur le secteur du Port



d) Incidences du projet pressenti sur l'environnement sur la biodiversité

Le trafic plus important et l'accroissement des activités sur le port risquent :

- de déranger les espèces d'oiseaux marins. Cet impact négatif est jugé très faible au regard de la ceinture urbaine déjà conséquente. La recommandation principale est la mise en œuvre du chantier de défrichement / terrassement hors périodes sensibles pour la faune et la flore (soit possibilité de janvier à février et d'octobre à décembre) ;
- de perturber les ressources alimentaires des oiseaux marins (eaux usées, eaux pluviales). Cet impact négatif est jugé faible. Des mesures sont prises dans le PLU en faveur d'une bonne gestion des eaux usées et pluviales : création de bassins de rétention, aménagement de jardins, d'espaces verts dans les zones 2AU, protection des boisements au titre des EBC, qui permettront de retenir les eaux. Ainsi que le raccordement obligatoire au réseau public. Rappelons que la STEP a une capacité suffisante pour répondre à l'augmentation des eaux usées.

Un tel équipement est de nature à porter atteinte à la qualité des eaux par la mise en suspension de sédiments et par un risque de pollution lié à un incident. Ceci affecterait notamment l'herbier de Posidonie, bien que celui-ci s'établisse plutôt en dehors de la zone UP, ainsi qu'au Grand Dauphin et à la Tortue Caouanne et indirectement les oiseaux marins du fait d'une dégradation de leur habitat de chasse. Des mesures à préciser au regard des enjeux qui seront identifiés lors des études nécessaires devront être prises de manière à éviter, réduire ou compenser les impacts de ce projet.

sur le paysage

La réalisation d'un tel projet va modifier le water front. Mais le projet va aussi initier un projet de requalification de l'entrée de ville à l'échelle du fond de baie au travers d'une redéfinition de l'occupation de l'ensemble des motifs rattachés au déplacement, et qui passera par un rééquilibrage de la pratique de l'espace entre piéton, cycliste, bus, voiture et Tram/Train (à ce titre le projet se fera de concert avec un déplacement de la gare ferroviaire).

sur les déplacements (questionne l'environnement sonore et la qualité de l'air)

A l'échelle régionale, un tel équipement va avoir pour effet d'améliorer la desserte de l'île depuis la mer (enjeu régional).

Pour Ajaccio, l'arrivée des camions - éloignée du centre-ville - réduira le trafic de ces camions dans le centre-ville. De même en été, l'embarquement d'une partie des touristes par Saint-Joseph, atténuera les bouchons observés le soir aux heures de départ.

Le départ massif de camions en sortie d'Ajaccio sera de nature à créer un encombrement en sortie de ville qui impactera d'autres usagers.

Le projet est de nature à atténuer les nuisances en termes de gaz d'échappement et de bruit (bateau et camions) subies par une partie de la population habitant au centre-ville, mais va exposer une nouvelle tranche de la population, habitant sur Pietralba et Saint-Joseph, à cette même nuisance.

Partie II - Tome 2 :

Incidences des zones de projet sur l'environnement –

ZONE AU

Sommaire de la partie II - Tome 2

1. Loretto (2AUD) et Vittulo (2AUC) 7
2. Finosello (2AUC + UC) 25
3. Saint-Joseph (2AUD) 40
4. Pietralba (2AU) 49
5. Stiletto (2AU) 61
6. Castelluccio (2AUE) 70
7. Timizzolu (2AUs) 76
8. Annexes 86

L'ouverture à l'urbanisation des zones 2AU **sera engagée pour combler les besoins éventuels en logements à moyen/long terme si la croissance démographique de la commune s'avère plus forte que prévue.**

Six zones 2AU ont fait l'objet d'une OAP. Les deux autres zones AU (Timizzolu et Castelluccio) ne figurent qu'au stade actuel du PLU, des intentions de projet et ne sont pas traduites règlementaires.

Les zones 2AU sont par définition des zones dont l'ouverture à l'urbanisation est soumise à une modification ou une révision du PLU approuvé. Elles représentent des réserves foncières au stade actuel du PLU. Elles sont classées comme telles dans le PLU du fait de l'absence ou de l'insuffisance d'équipement (voirie, assainissement ...).

Localisation des zones 2AU



1. Loretto (2AUD) et Vittulo (2AUC)

(Zones UD et N au PLU 2013)

a) Situation :

La zone de Loretto de 8.1 ha se situe sur les hauteurs d'Ajaccio, à proximité du chemin de Loretto. La zone du Vittulo s'étend sur 3.9 ha à 250 m au Sud de Loretto.

b) Contexte et objectif :

Loretto et Vittulo appartiennent à la Périphérie Nord-Ouest dont l'enjeu principal, affirmé au travers du diagnostic et du PADD, est de développer des liens avec le cœur de ville. Dans un contexte marqué par le déplacement du site de GDF Loretto et un en coffrage des sphères de stockage de gaz, qui permettront de réduire le risque industriel à la proximité immédiate du site, la collectivité a, aujourd'hui, la possibilité de donner, par l'aménagement urbain, une lecture de quartier plus affirmée, au travers du renforcement de l'urbanisation et en profitant de la construction de la rocade.

Cette future infrastructure routière qui se positionne en contrebas de la zone du Loretto va améliorer la desserte de ces quartiers mais risque de compromettre davantage les liens avec le cœur de ville. En ce sens, les deux projets urbains de Loretto et du Vittulo figurent une opportunité d'affirmer une polarité urbaine et, par les aménagements sur voirie (voie routière et modes doux), d'immerger pleinement ces nouvelles d'opérations d'habitat dans leur environnement. En ce sens, l'OAP proposée sur ce secteur porte une attention particulière aux interfaces bâti, nature et rocade.

Localisation des zones 2AU de Loretto et de Vittulo dans la ville



Les zones de Loretto et de Vittulo vues du ciel



Photo prise en 2009

c) Caractéristiques écologiques de la zone et enjeux :

Site de Loretto



Site du Vittulo



Vue sur le site de Vittulo depuis la rue du Vittulo



1) Protections et zones d'inventaire :

Aucun des deux sites n'est concerné : absence de réservoir de biodiversité règlementaire (pas de site Natura 2000, pas de ZNIEFF de type I, Espaces Remarquables ou Caractéristiques du Littoral...).

2) Description des habitats et des espèces :

Description	**Espèces ou habitats observés** **Enjeux relevés**
Habitats site du Loretto	Habitats commun et

Description	Espèces ou habitats observés Enjeux relevés
Zone faiblement bâtie, constituée de landes (31), de prairies mésophiles (38.1) et de boisements épars à dense de chênes verts (45.31) Zone traversée par le ruisseau d'Arbitrone, au Sud. Le ruisseau est bordé d'espèces introduites et invasives : Cannes de Provence (53.62) et Ailante. <u>Habitat site du Vittulo</u> La zone est dominée par des boisements de chênes verts (45.31) mélangé à des boisements d'olivier (45.1). Les bordures du chemin sont occupées par une friche de roncier (31.831), le reste de la parcelle est couverte d'habitats de type prairie mésophile (38.1), regroupant des espèces végétales communes tels que : Asphodèle, Plantains, Muscari à toupet, Lupin, Silène, Trèfles, Ravenelle, Coquelicot, Vesce commune, Grande mauve, Chardons…	largement représenté sur le secteur
<u>Flore du site</u> La parcelle accueille également des espèces introduites et envahissantes : - Mimosa *(Acacia dealbata)* proche de la forêt et de part et d'autre le site, - Ailante glanduleux *(Ailanthusaltissima)* quelques pieds de part et d'autre du site Lors du passage sur les secteurs, aucune espèce végétale protégée n'a été observée. Les habitats de prairies mésophiles sont favorables au développement de *Serapias neglecta* (espèce protégée connu sur la commune d'Ajaccio). **D'après le CEN Corse, interventions concertées sur le territoire de la CAPA, 2018 (Carte reportée en annexe),**aucune station de cette espèce n'a été localisé entre 2004 et 2017 (Données OGREVA + CEN Corse).	Espèces introduites observées Espèce végétale courantes et caractéristiques des milieux en présences
<u>Oiseaux présents sur les deux sites</u> Les habitats forestiers de chênes n'accueillent pas une diversité importante d'espèces. Les cortèges d'oiseaux sont des plus courants et composés d'espèces tolérant la proximité de l'Homme (Pic épeiche, Pic vert, Tourterelle turque, Pigeon ramier, Choucas des tours, Corneille noire, Geai des chênes, Pie bavarde, Rouge-gorge familier, Merle noir, Fauvette à tête noire, Troglodyte mignon, Mésange bleue, Mésange charbonnière, Mésange à longue queue, Mésange huppée, Pinson des arbres, Verdier d'Europe…). Les habitats de milieux boisés constituent également des zones de nidification pour certaines espèces de rapaces (Buse variable, Faucons, Eperviers, Milans…).. Les habitats de landes et prairies enfrichées sont aussi fréquentés par ces espèces mais offrent une diversification des milieux naturels. Elles constituent des zones de chasse pour les espèces citées précédemment,	Espèces de faune globalement très courantes et caractéristiques de milieux en présence, largement représenté au niveau local et ne présentant pas d'intérêt patrimonial. Secteur de Loretto : Secteur favorable à la nidification pour le Milan royal A noter la potentialité de présence de la Tortue d'Hermann et du

Description	Espèces ou habitats observés Enjeux relevés
depuis les lisières forestières, mais aussi pour des espèces plus caractéristiques des friches : les fauvettes méditerranéennes dont la Fauvette mélanocéphale, les Alouettes, les Bruant proyer et zizipour la nidification, les Tariers (des prés, et pâtre) en halte migratoire. <u>Insectes présents sur les deux sites</u> La densité du couvert forestier est globalement peu favorable pour ces groupes d'espèces qui affectionnent davantage les espaces ouverts (orthoptères et lépidoptères notamment). Ces cortèges d'insectes sont les plus courants et se cantonnent sur les espaces ouverts avec des espèces de milieux anthropisés et dégradés par la proximité de l'urbanisation : Aurore, Azure de la Bugrane, Demi-Deuil, Fadet commun, Flambé, Mégère, Citron, Souci, Piéridae…pour les lépidoptères et Phanéroptère liliacé, Caloptène italien, Oedipode turquoise, Oedipode soufré, Criquet noir-ébène… pour les orthoptères. Les potentialités d'accueil d'espèces d'intérêt liées à ces milieux sont très faibles. <u>Reptiles sur les deux sites</u> Le groupe des reptiles peut être représenté par le Lézard thyrénien en milieu « naturel » et la Tarente de Maurétanie sur les anciens bâtiments. La proximité du cours d'eau est favorable à la Couleuvre verte et jaune. Les zones de prairies enfrichées et boisements épars sont, au niveau local, des habitats recherchés et fréquentés par la Tortue d'Hermann dont la présence est donc à envisager, même si elle n'a pas pu être constatée durant les passages de reconnaissance. <u>Amphibiens présents sur le site du Loretto:</u> La présence de l'Arbitrone rend le milieu favorable aux Rainettes sardes et figure un secteur de potentialité de présence du Discoglosse sarde dont les populations sont très actives sur le bassin de vie ajaccien. Si la Rainette a pu être observée, le Discoglosse est suspecté. <u>Amphibiens site du Vittulo:</u> Le site n'abrite pas de point d'eau, ce qui le rend peu favorable aux amphibiens <u>Chiroptères présents sur les deux sites :</u> La présence de gîte dans ces milieux forestiers est peu probable (arbre de petite taille et de faible diamètre). Mais des chauves-souris fréquentent les milieux anthropisés. Certaines espèces peuvent se regrouper en gîte dans un comble, derrière un volet (Pipistrelle et autres espèces anthropophiles…) avant de partir pour chasser sous les éclairages ou en marge des habitations dans les milieux naturels en suivant les éléments linéaires du paysage, les lisières et les cours d'eau dont l'Arbitrone au Sud	Discoglosse sarde

Description	Espèces ou habitats observés Enjeux relevés
de la zone de projet. Aucun enregistrement n'a été réalisé sur zone ne permettant ainsi pas de caractériser les espèces en présence.	
Synthèse pour les deux sites	
Milieux forestiers : Habitat d'espèce pour les oiseaux du cortège forestier (nidification, nourrissage telle le Pigeon, Geai, Mésanges…) Zone de nidification des rapaces Habitat d'espèce sur les lisières forestières arbustives pour les oiseaux de lisières (telle le Rouge-gorge, Fauvette…) Habitat d'espèce sur les lisières forestières arbustives pour les reptiles Habitat d'espèces de coléoptères Lisières forestières comme zone de chasse et passage des chiroptères	Enjeu faible Les boisements sont communs localement et ne présente pas d'enjeu en termes d'habitat d'espèces Enjeu modéré Potentialité de site de nidification du Milan royal
Milieux de landes : Habitat d'espèce pour les oiseaux du cortège de milieux ouverts (nidification, nourrissage telles les Alouettes) Zone de nourrissage des espèces des lisières forestières arbustives Zone de chasse des rapaces mais de faible superficie Habitat d'espèces pour les lépidoptères, les orthoptères Habitat d'espèces pour les reptiles (serpent principalement mais favorable à la Tortue d'Hermann) avec les interfaces zones arbustives, zones ouvertes **Milieux de prairies enfrichées :** Habitat d'espèce pour les oiseaux du cortège de milieux ouverts (nidification, nourrissage telles les Alouettes) Habitat d'espèces pour les oiseaux de milieux herbacés plus ou moins ouverts (nidification, nourrissage telles les Tariers) Zone de halte migratoire Zone de chasse des rapaces mais de faible superficie Habitat d'espèces pour les lépidoptères, les orthoptères Habitat d'espèces pour les reptiles (serpent principalement) avec les interfaces zones arbustives, zones ouvertes	Enjeu Modéré Si les habitats ne présentent pas d'enjeux particuliers, la présence potentielle de Tortue d'Hermann et de Discoglosse sarde figure un enjeu espèce protégée à prendre en compte dans tout projet d'aménagement

Prairie mésophile à Asphodèle (38.1)&Roncier en bord de chemin (31.831)





Forêt de chênes verts (45.31) et de bois d'olivier (45.1)





3) Inscription de la zone dans la trame verte et bleue locale

Site du Loretto :

Intérêt faible de la continuité écologique à l'échelle locale : la zone ne se situe pas dans l'aire d'influence d'un corridor écologique identifié dans la carte TVB du PADD. Intérêt d'Est en Ouest par le ruisseau d'Arbitrone en termes de trame bleue.

Au regard de la trame verte et bleue du PADD, la zone s'inscrit en marge du corridor écologique San Biaggio-Saint-Antoine à restaurer.

Enjeu modéré au regard de la Trame bleue

Site du Vittulo :

La position du site entouré d'urbanisation ne lui augure pas une position de premier plan dans les grandes trames écologiques d'Ajaccio. Pas de trame bleue.

Enjeu faible

4) L'intérêt de la zone pour la Tortue d'Hermann :

Site du Loretto

L'habitat n'est pas le plus favorable à la Tortue d'Hermann : urbanisation ceinturant la zone, prairie très haute avec très peu de zone de refuges (arbustive) ; mais sa présence est très potentielle celle-ci ayant été contactée sur le chantier des cuves de Gaz, 200m à l'Ouest.

L'habitat forestier n'est pas propice à la Tortue d'Hermann avec très peu de zone ouverte.

Enjeu modéré

Site du Vittulo

Tout comme le site du Loretto, l'habitat, du fait de l'urbanisation périphérique et de la présence de boisements denses, n'est pas des plus favorables à l'espèce. Reste que cette dernière était présente avant l'urbanisation et que la présence de poches relictuelles de populations est possible sur le site.

Enjeu faible

5) L'intérêt de la zone pour le Milan royal :

Les secteurs de Vittulo et Loretto sont représentés par des milieux favorables à cette espèce. Les milieux boisés (forêt de chênes verts) peuvent constituer des zones de nidification. Les milieux ouverts (prairies mésophiles) sont des potentielles zones de chasse pour le Milan royal, mais sont représenté en trop faible superficie pour être réellement attractifs.

D'après le CEN Corse, (Carte reportée en annexe) :

- Le secteur de Loretto, est localisé à moins de 500m d'un site de nidification (entre 2012 et 2016) au nord, proche du camping. Le secteur est également dansune zone (à dire d'expert) avec des milieux considérés comme très favorable avec un caractère attractif. Aucune zone de dortoir et zone alimentaire connu n'est localisé.

Enjeu modéré

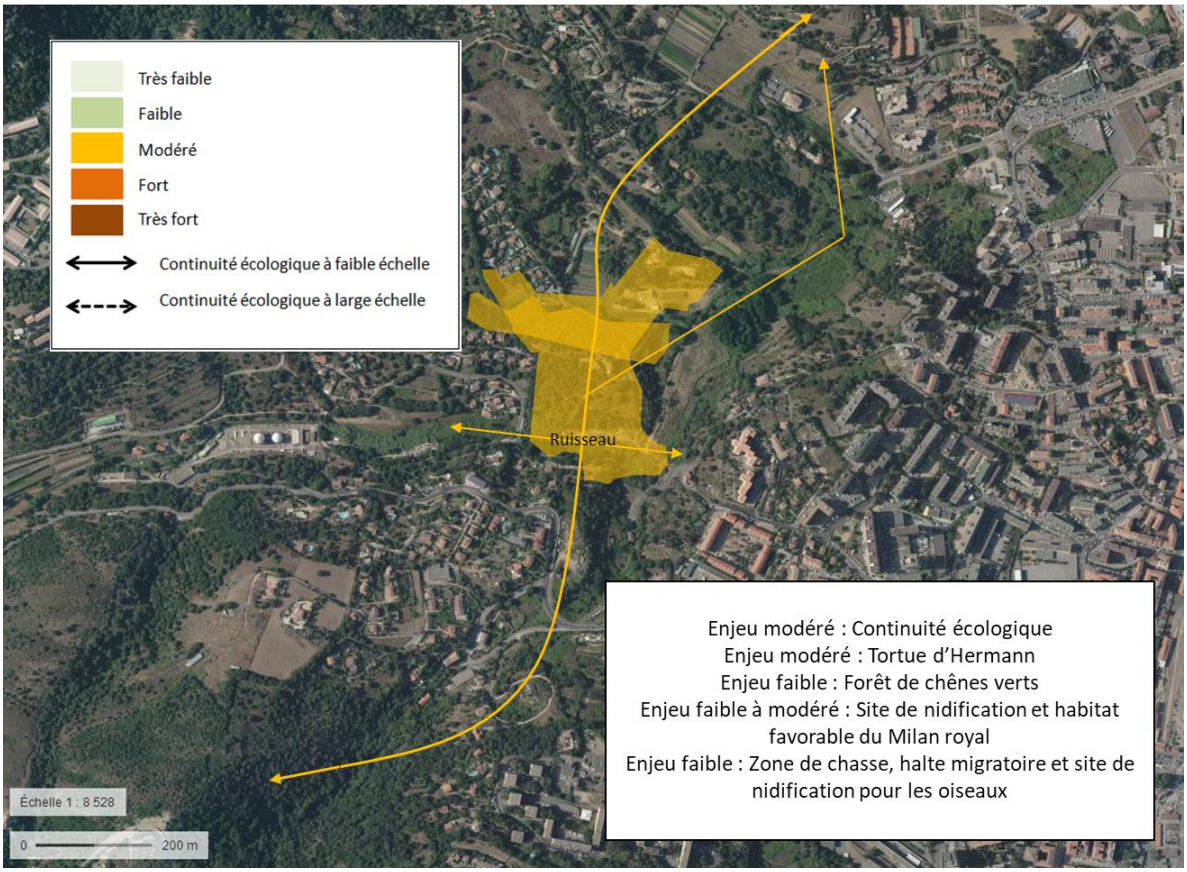
- Sur le secteur de Vittulo, aucun site de nidification, aucun dortoir et aucune zone alimentaire n'est identifié.

Enjeu faible

6) Synthèse des enjeux écologiques

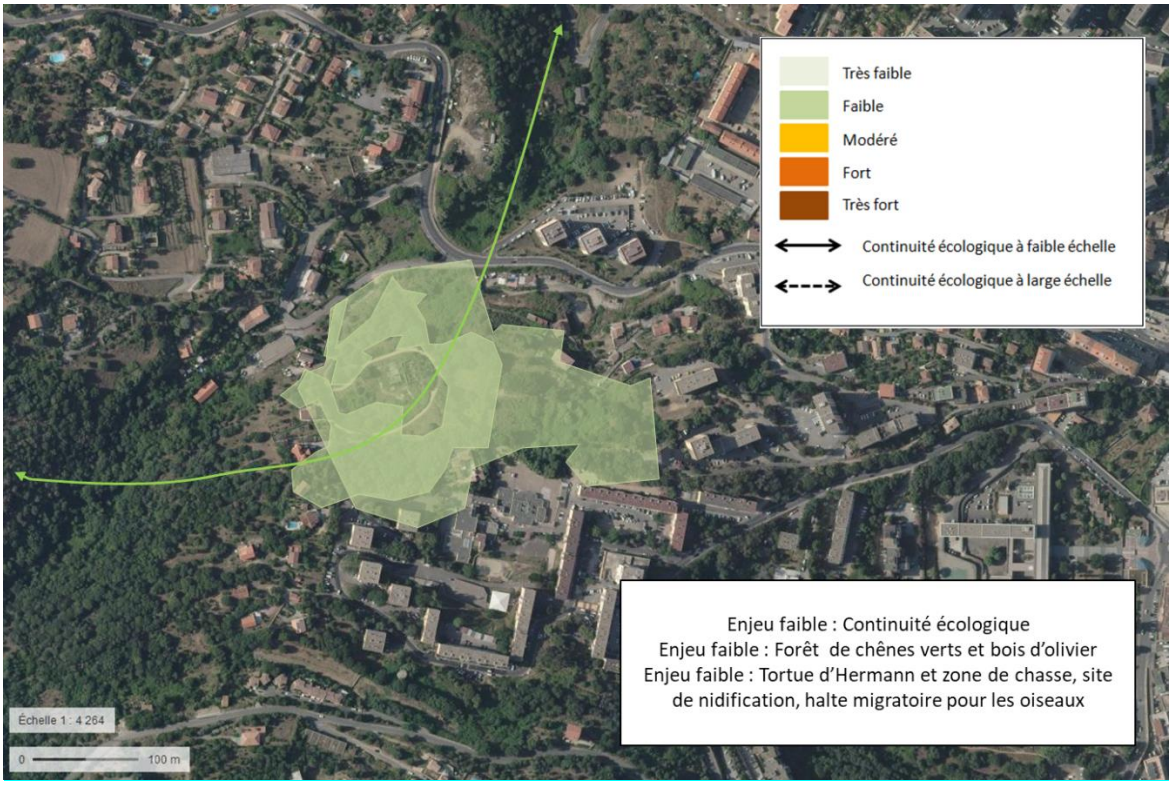
- La protection du corridor écologique représenté par le ruisseau d'Arbitrone sur Loretto➥Enjeu faible
- La préservation d'une certaine perméabilité écologique➥Enjeu modéré du fait de la connexion avec des espaces naturels proches
- La protection de la Tortue d'Hermann ➥Enjeu faible à modéré
- La préservation des habitats favorables potentiels en tant que site de nidification pour le Milan Royal➥Enjeu faible à modéré

Site du Loretto



source : d'après inventaire Agence VISU, avril 2018

Site du Vittulo



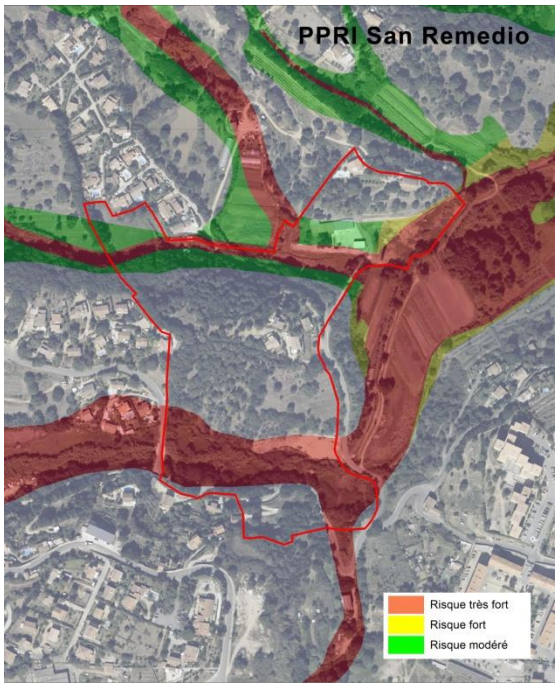
source : D'après inventaire Agence VISU, avril 2018

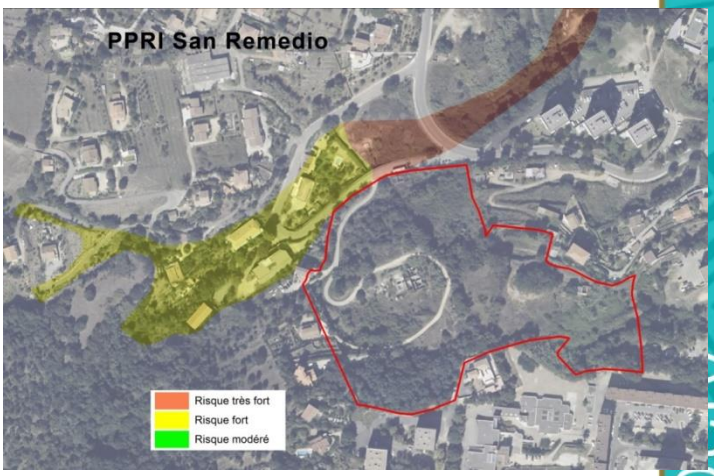
d) Autres principales caractéristiques de la zone et enjeux :

Thèmes	Caractéristiques de la zone	Enjeu
Paysage, Covisibilité et patrimoine	Les zones n'entretiennent pas d'échange direct avec la mer. Elles n'occupent pas une situation en balcon sur la mer. Elles n'entrent pas dans une séquence paysagère du littoral, ni d'entrée de ville. Elles s'inscrivent dans un contexte marqué par la pluralité des formes urbaines où l'urbanisation s'est opérée au coup par coup et les opérations d'habitat fonctionnent de manière indépendante. La rocade située en contrebas de la zone du Loretto présente comme risque d'aggraver la coupure ville centre/ville périphérique. En dehors d'une Zone de Présomption de Prescription Archéologique, aucun site classé, inscrit ou périmètre de 500 m autour d'un monument historique.	L'opportunité au travers de l'aménagement urbain de créer une polarité urbaine qui rayonne au-delà des limites de la zone à aménager et participe à affirmer le lien entre ville centre/ville périphérique ➦**Enjeu faible du fait d'une certaine discrétion vis à vis du littoral** ➦**Mais enjeu fort dans le sens de l'établissement du lien ville centre/ville périphérique**
Agriculture	Zones non recensées dans le RPG 2016 Loretto : en partie en AOC/INAO, en dehors des ESA identifiés au PLU. Pas d'activité agricole constatée dans les 15 années précédentes (source RPG et Ortophoto 2002 IGN). On relèvera, toutefois que la partie basse du site du Loretto, auprès des rives de l'Arbitrone, présente une qualité de sol favorable au maraîchage qu'il conviendra de préserver. En dehors de cet espace, le site ne présente pas de valeur agricole particulière. Vittulo : en dehors de l'AOC/INAO, en dehors des ESA identifiés au PLU. Pas d'activité agricole constatée dans les 15 années précédentes (source RPG et Ortophoto 2002 IGN). Le site ne présente pas de valeur agricole particulière	Le maintien d'une activité agricole sur la commune (dans un souci économique, environnemental et paysager) ➦ **Enjeu modéré sur la partie basse du site du Loretto** ➦**Enjeu Négligeable pour le reste du site du Loretto et le site du Vittulo**
Risques naturels et technologiques	**Loretto :** Risque inondation : la partie basse de la zone de Loretto est impactée par le risque inondation (risque très fort au PPRI San Remedio) **Vittulo :** **Non impactée par le risque inondation mais en**	La prise en compte du risque inondation dans l'aménagement sur Loretto➦**Enjeu modéré au regard des surfaces impactées** Risque SEVESO ➦**Enjeu fort**tant que les cuves de gaz n'auront

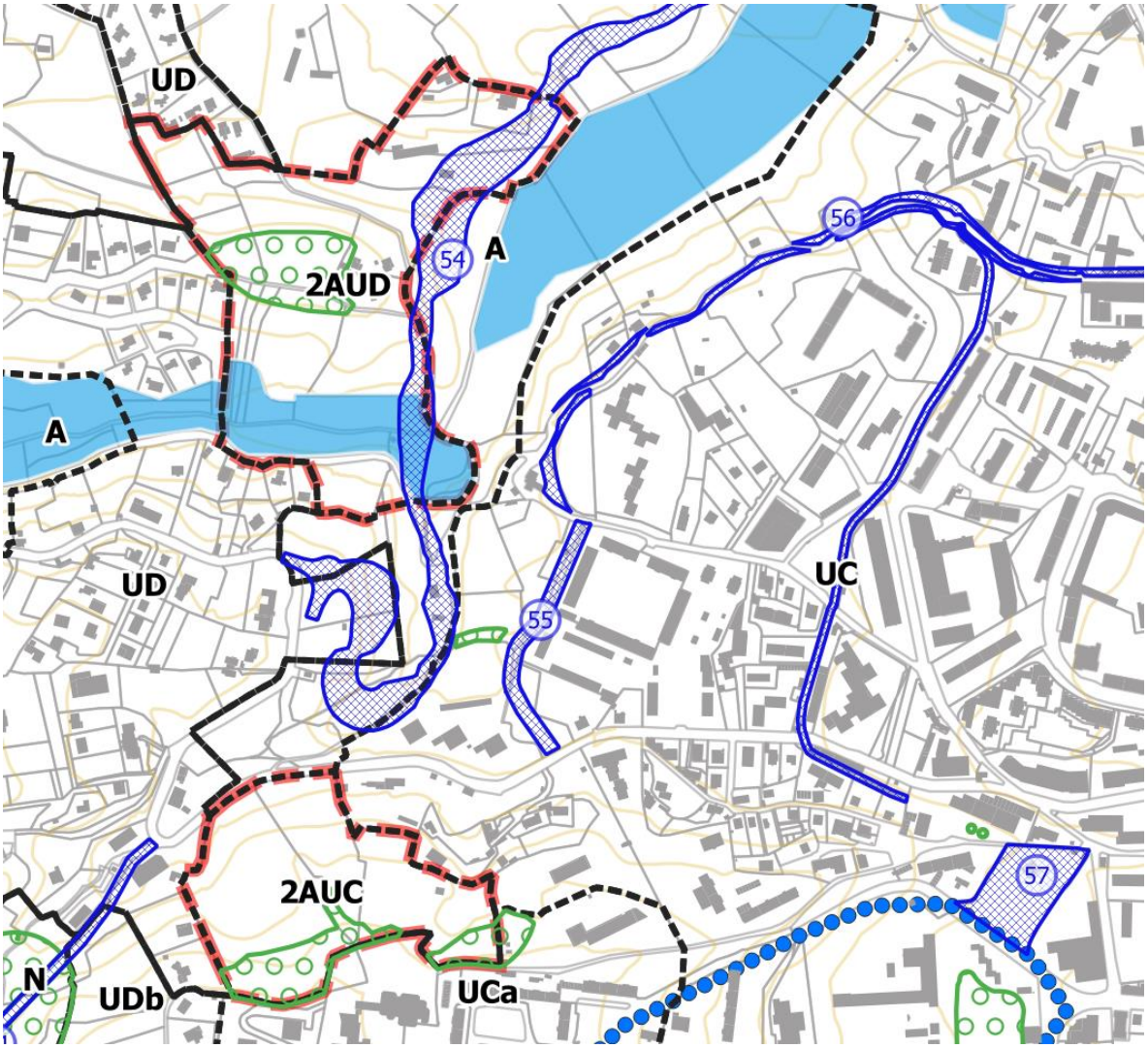
Thèmes	Caractéristiques de la zone	Enjeu
	partie en zone d'aléa modéré Mouvement de terrain (ravinement) **Loretto et Vittulo : risque SEVESO (Z1)** en lien avec le site GDF de Loretto. L'ouverture de la zone à l'urbanisation est conditionnée au déplacement du site de stockage sur une parcelle voisine et à un encoffrage des sphères de stockage de gaz qui permettront de réduire notablement le risque et la zone des effets (passant de 1042 m à 200 m) : conséquence les zones AU ne seront alors plus concernées par le risque SEVESO A noter : Zones qui s'inscrivent en amont d'un bassin versant déjà concerné par le risque inondation	pas été déplacées La prise en compte du risque mouvement de terrain pour Vittulo➦ **Enjeu modéré**
Déplacements	La zone de Loretto est desservie par le chemin de Loretto qui dessert les quartiers pavillonnaires sur les hauteurs de la ville. La zone du Vittulo est concomitante de l'ancienne route du Vittulo. Son accessibilité est conditionnée à la mise en exécution de l'ER n°196 qui reliera le quartier du Vittulo aux Jardins de l'Empereur	Profiter du projet urbain pour améliorer la desserte du quartier ➦**Enjeu modéré**

PPRI sur Loretto et Vittulo





Espaces boisés classés et emplacements réservés sur Loretto et Vittulo



d) Description des deux projets :

OAP Loretto

Capacité d'accueil : 103 logements soit une densité nette de 43 logements/ha



Emplacements réservés

Tracés routiers existants

Dessertes routière à prévoir

Sentes piétonnes

Accès ilôts bâtis

Espace vert

Espace bâti

Création d'un espace public de proximité

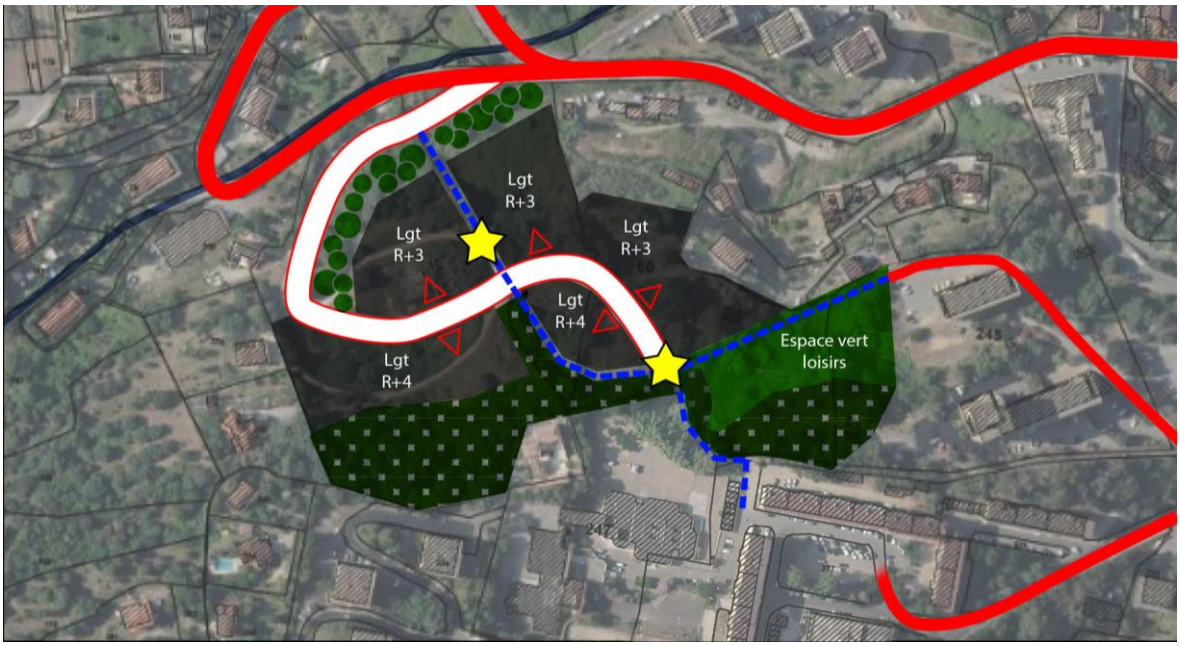
Espace vert de loisirs

Espaces Boisés Classés

Jardins

OAP Vittulo

Capacité d'accueil : 309 logements soit une densité nette de 149 logements/ha



Emplacements réservés

Tracés routiers existants

Dessertes routière à prévoir

Sentes piétonnes

Accès ilôts bâtis

Espace vert

Espace bâti

Création d'un espace public de proximité

Espace vert de loisirs

Espaces Boisés Classés

Jardins

e) Incidences des deux projets sur l'environnement et mesures de traitement

Biodiversité

Nature de l'impact pressenti et niveau	Mesures prises dans le PLU
- Risque d'atteinte aux boisements rivulaires le long du ruisseau d'Arbitrone ⮩Impact négatif modéré au regard de leur représentation sur la zone	[E] La protection du ruisseau et de ses abords telle que prévue dans l'OAP **Impact résiduel acceptable**
- Suppression de boisements, zone potentielle d'habitat ou de chasse pour des espèces de milieu anthropique et forestière - Renforcement de l'effet de barrière écologique ⮩Impact négatif faible à modéré au regard du faible intérêt que représentent ces zones pour la faune	[R] La protection des boisements significatifs au titre des EBC dans les 2 zones 2AU. [R] La place importante - dans l'OAP - dédiée à l'aménagement de jardins et d'espaces verts permettra de favoriser une perméabilité écologique **Impact résiduel acceptable**
- Risque de porter atteinte à la Tortue d'Hermann sur le site Loretto ⮩Impact négatif modéré au regard de la possibilité de présence de l'espèce malgré des habitats naturels en présence peu favorables à l'espèce et du contexte urbain	[R] Ouverture de la zone conditionnée à la réalisationd'une évaluation préalable de l'incidence sur les espèces protégées et à la mise en place de mesures d'évitement, de réduction et, le cas échéant, de compensation des impacts prévisibles du projet. + Mise en œuvre du chantier hors période sensible pour la faune (recommandation) **Impact résiduel significatif, compensation obligatoire**
-Perte de site de nidification potentiel pour le Milan royal ⮩Impact négatif faibleau regard de la diversité de la présence de milieu largement plus favorable à proximité, hors tâche urbain	[R] L'OAP du Loretto prévoit de préserver les fonds de vallon en jardins et espaces verts. Cette mesure permettra de maintenir une perméabilité écologique et augmentera les espaces ouverts, favorable aux proies de Milan royal. [R] L'OAP du Vittulo, prévoit de préserver tous les milieux forestiers en EBC + Mise en œuvre du chantier hors période sensible pour la faune (recommandation) **Impact résiduel acceptable**

Paysage

Nature de l'impact pressenti et niveau	Mesures prises dans le PLU
Impact sur les séquences paysagères littorales : Pas d'inter visibilité ni de co-visibilité avec le littoral ➦Impact nul à négligeable **Impact sur la lecture des formes urbaines :** Les deux sites s'inscrivent dans des contextes bâtis à l'habitat diffus très marqué. La définition fine des contours des zones AUD et AUC, dans le souci de connecter au mieux les futures opérations d'habitat (couture urbaine), apportera de la qualité à leur environnement proche ➦impact positif fort **Impact sur la trame urbaine :** Le projet de Rocade situé en contrebas de la zone à urbaniser du Loretto risque d'aggraver la coupure ville centre/ville périphérique ➦Impact négatif faible	[R] Sur Loretto, la protection des boisements au titre des EBC, la place importante dédiée à l'aménagement de jardins et le traitement des abords de la rocade en espaces verts tel que prévus dans l'OAP permettront de créer un espace de loisirs et de détente rayonnant au-delà des limites du quartier et affirmant une centralité de quartier facilitant les échanges ville haute/ville basse. Aussi, cet apport de nature en ville participera à une meilleure intégration du bâti. [R] De même, sur Vittulo, la création d'espaces verts et la protection des boisements au titre des EBC permettront de maintenir une respiration paysagère au sein de la trame bâtie. [R] L'aménagement de sentes piétonnes sont aussi de nature à assurer la connexion entre les quartiers environnants.

Recommandation de la collectivité : Faire en sorte que ces jardins soient accessibles en plusieurs points afin de faciliter les circulations piétonnes entre les quartiers.

Agriculture

Nature de l'impact pressenti et niveau	Mesures prises dans le PLU
Impact sur la consommation de terres agricoles : Ces deux zones n'ont pas été identifiées comme Espace Stratégique Agricole au PLU sur la base des critères du PADDUC. Par ailleurs, les deux zones n'ont pas fait l'objet d'activités agricoles depuis au moins 15 ans. Seule, finalement, la partie basse de la zone du Loretto présente un intérêt pour le maraîchage au regard de la qualité des sols ➦impact nul à négligeable pour les deux zonesà l'exception de la partie basse de la zone du Loretto : Impact faible car ces terres sont en zone inondable interdisant toute construction	[R] L'OAP de la zone du Loretto prévoit la mise en œuvre de Jardins familiaux, dans une logique d'agriculture urbaine, sur les terres de potentialité maraîchère. **L'impact résiduel est nul.**

Impact sur l'AOP : Les deux terrains sont couverts par le périmètre AOP. Néanmoins, au regard des surfaces impactées et de l'absence d'activités présentes ou passées en lien avec les AOP, l'impact est considéré comme non significatif. ⬏Impact nul à négligeable	

Risques

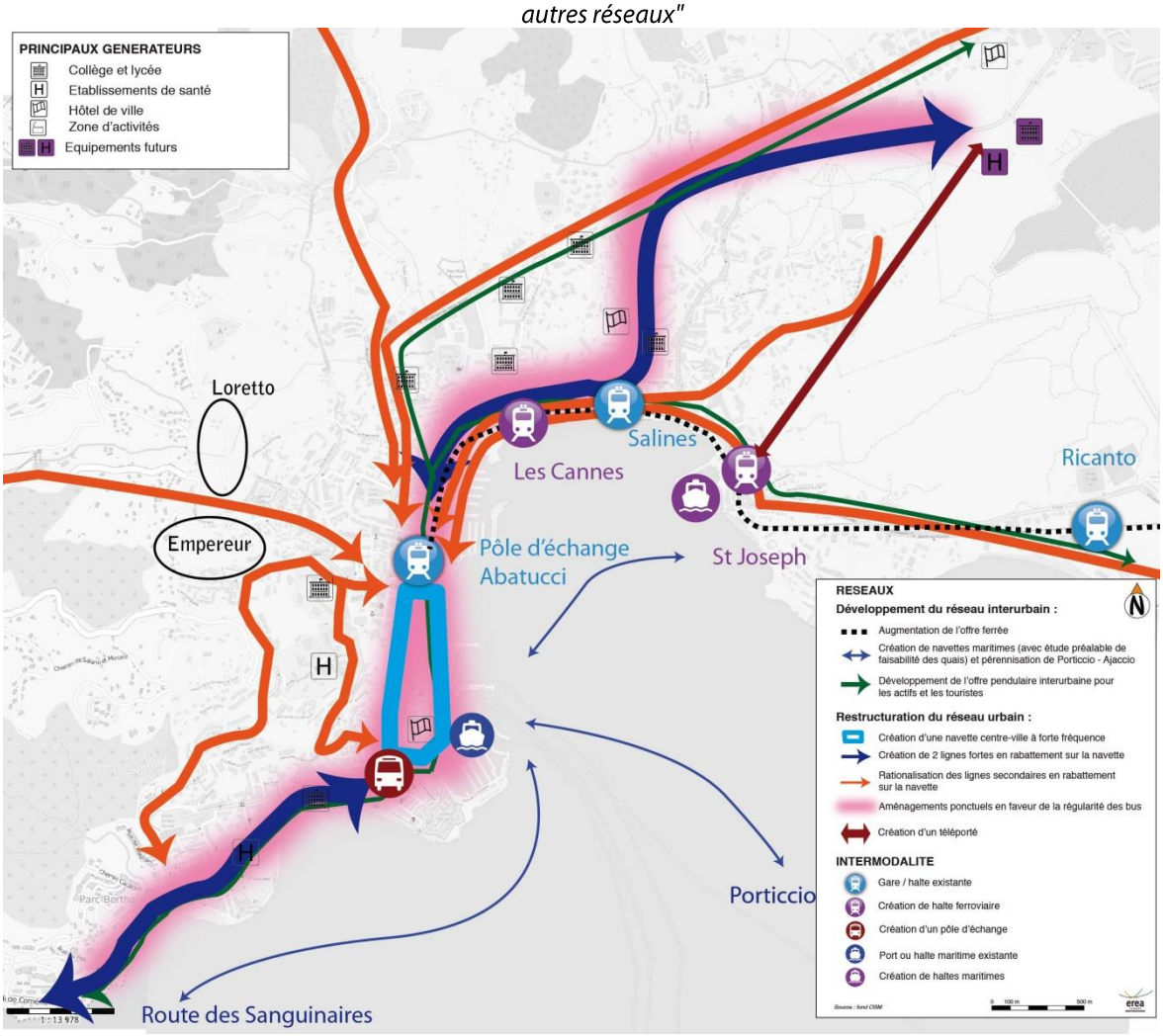
Nature de l'impact pressenti et niveau	Mesures prises dans le PLU
Risque d'exposition de la population au **risque inondation :** ⬏Impact négatif fort sur le Loretto ⬏Impact nul à négligeable sur le Vittulo Risque **d'aggravation du ruissellement urbain** en aval de zones inondables du fait d'une imperméabilisation nouvelle : ⬏Impact négatif faible au regard des surfaces imperméabilisées Exposition d'une population nouvelle au **risque mouvement de terrain** (ravinement) : ⬏Impact négatif modéré sur Vittulo ⬏Impact nul à négligeable sur le Loretto	[E] Les zones inscrites en aléas fort à très fort sont inconstructibles au PLU [R] Le traitement de la zone en risque très fort inondation en jardins et espaces verts (pas de constructibilité permise) dans l'OAP permettra également de réduire la vitesse d'écoulement des eaux en cas de forts ruissellements ou crue de l'Arbitrone. [E] Respect des règles édictées dans les zones d'aléas concernées (article 20 des dispositions générales du règlement du PLU) [R] Enfin, la protection des boisements au titre des EBC participera à lutter contre le ravinement. **Impact résiduel non significatif**

Déplacements

Nature de l'impact pressenti et niveau	Mesures prises dans le PLU
Impact sur le trafic : Les deux zones sont de nature à générer une augmentation des flux automobiles quotidiens en lien notamment avec les déplacements domicile/travail sur un quartier en entrée de ville déjà engorgé ⬏Impact négatif fort	[R]La réalisation de la zone du Vittulo est conditionnée à la mise en œuvre d'une voie de liaison entre le Vittulo et le Loretto qui apportera une solution à l'engorgement d'entrée de ville (inscrite en ER) [R]L'aménagement de sentes piétonnes tel que prévu dans les OAP, encourageront aux déplacements piétons, notamment vers les arrêts

Impact sur les transports en commun : Les deux zones sont inscrites au cœur d'espaces régulièrement raccordés au réseau de transport en commun. Par ailleurs, la densification par comblement de dents creuses est l'opportunité d'améliorer l'efficacité du système de transport en commun ➥Impact positif faible	de bus. [R]A l'échelle de la commune, la requalification de nombreuses voies au travers de leur inscription en emplacements réservés participera à l'amélioration des conditions de circulation et, surtout, à la desserte par transport en commun. [R] A l'échelle de l'agglomération l'amélioration des déplacements initiée sous l'impulsion du (Plan de Déplacements Urbain validé en conseil communautaire le 05 juin 2018). Les zones de Loretto et Vittulo se situent de part et d'autre d'une ligne de bus secondaire destinée à se rabattre vers une navette de centre-ville. Le PDU définit ces lignes secondaires comme ligne proposant des tracés plus directs en rabattement sur une navette de centre-ville. **Impact résiduel non significatif**

Extrait carte p.74 du PDU arrêté "Restructuration du réseau urbain et amélioration de l'intermodalité avec les autres réseaux"



2. Finosello (2AUC + UC)

(Zone AUdau PLU 2013)

a) Situation :

La zone de 5,2ha se situe au Nord du quartier des Cannes et des Salines, entre la rocade et le Canal de la Gravona qui ceinturent une partie de la ville.

b) Contexte et objectif :

Le quartier du Finosello s'inscrit sur la périphérie Nord d'Ajaccio, départ et d'autre de la rocade, au-dessus des quartiers des Salines et des Cannes. Marqué par des vallons imposant des ruptures naturelles renforcées par la rupture de la rocade, le quartier s'est structuré au Nord de la route, dans les années 90, autour d'un vaste ensemble de logements sociaux. Entre 2007 et 2008, le quartier a profondément évolué avec la construction de 500 logements supplémentaires en surplomb d'Alzo di Leva, puis, en 2011 d'un supermarché Carrefour venu se positionner entre ces 500 logements et le quartier construit dans les années 90.

Malgré un important travail sur la géomorphologie, cette succession de projets s'est faite de façon isolée. Conséquence de quoi, aucune centralité ne s'est dégagée, et, malgré l'espace commercial, le quartier fonctionne par plots sans réelle connexion. Tel que positionné et structuré par l'OAP, le projet du Finosello traduit la volonté de la collectivité de pallier cette défaillance de centralité et en restructurant le tissu urbain marqué, sur le secteur, par une hétérogénéité d'ensemble (R+6 en confrontation avec du logement individuel et un hypermarché isolé dans le maquis sans logique de connexion). Enfin, au contact d'espaces agricoles, le projet apporte des contours nets à l'urbanisation pour asseoir la protection des espaces agricoles adjacents.

Localisation de la zone du Finosello dans la ville

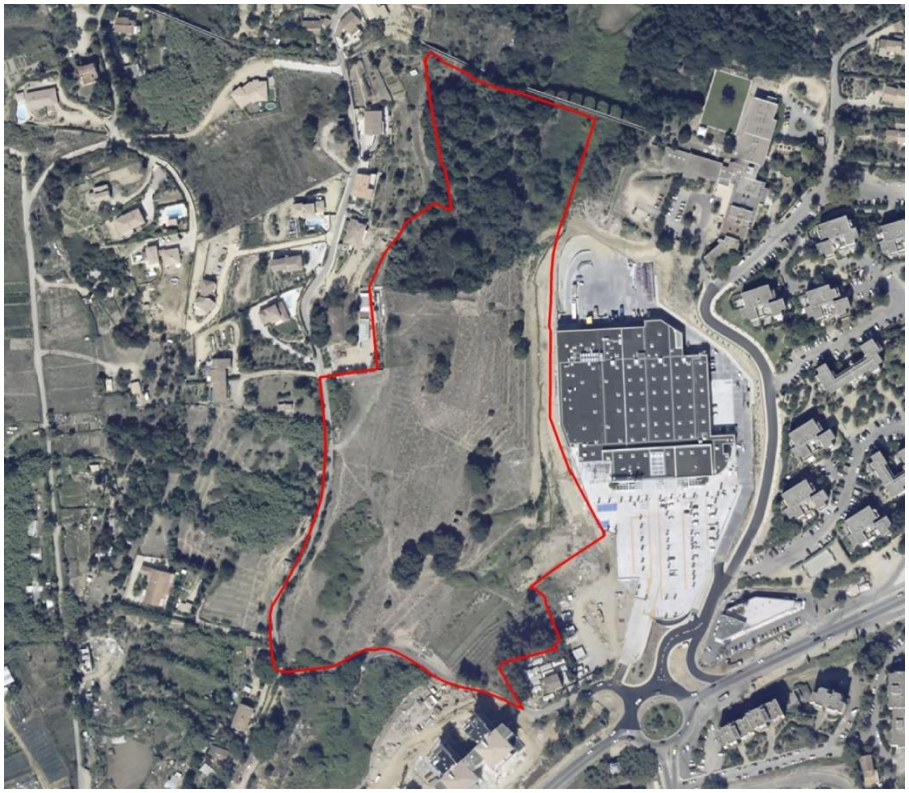


La zone de Finosello vue du ciel



Photo aérienne prise en 2009

Vue aérienne du Finosello (ortho 2011)



c) Caractéristiques écologiques de la zone et enjeux :

1) Protections et zones d'inventaire :

Absence de réservoir de biodiversité règlementaire (pas de site Natura 2000, pas de ZNIEFF de type I, Espaces Remarquables ou Caractéristiques du Littoral...).

2) Description des habitats et des espèces :

Description	Espèces ou habitats observés Enjeux relevés
Habitats du site La zone est dominée par une prairie méditerranéenne subnitrophile (34.8), pâturée ou fauchée. Elle comporte des espèces très communes telles : Vipérine, Grande mauve, diverses graminées, Ravenelle, Trèfles ssp, Vulpia, Asphodèle... Dans la prairie, des petits boisements de chêne vert et des ronciers (31.831) sont retrouvés plus au sud. Au Sud-est de cette zone, des formations de végétation des bords des eaux sont identifiées : communautés hygrophytiques, roselières, typhaies (53.11 et 53.13) mais aussi, Terrain vague (87.1), plantation alignement d'arbre en limite de parcelle Au nord de la zone, une Forêt de chêne vert (45.31) est observée.	Habitats communs et largement représentés sur le secteur
Flore du site La parcelle accueille des espèces introduites et envahissantes : Cannes de Provence (53.62) et Ailante La parcelle a également accueilli en 2015 une espèce protégée : *Serapias neglecta* (non observée en 2018).  	Espèces introduites observées 1 pied de *Serapias neglecta* en 2015, espèce non observée en 2018

Description	Espèces ou habitats observés Enjeux relevés
<u>Oiseaux présents sur le site</u> La zone a fait l'objet d'un inventaire en 2015 permettant d'avoir des données sur les différentes espèces présentes. La liste est reportée en annexe. Les espèces inventoriées sur le site en 2015sont courantes des milieux en présence et composés d'espèces tolérant la proximité de l'urbanisation. Les espèces de milieux boisés ou les espèces utilisant les arbres comme sites de nidification sont : Geai des chênes, Verdier d'Europe, Tourterelle turque, Serin cini, Rougegorge familier, Pinson des arbres, Pigeon biset, Pic épeiche, Mésange bleue, Mésange charbonnière, Corneille mantelées, Etourneau unicolore…. Des fauvettes méditerranéennes sont également observées : Fauvette à tête noir, Fauvette mélanocéphale, qui affectionnent les milieux de frichesdu secteur. Plusieurs espèces de rapaces ont également été inventoriés lors du passage en 2015 : Faucon pèlerin, Faucon crécerelle, Balbuzard pêcheur, Buse variable, Milan royal. Parmi elles, trois sont d'intérêt patrimonial. Les milieux boisés peuvent constituer des sites de nidification et les milieux ouverts peuvent être utilisés comme zone de chasse. <u>Insectes présents sur le site</u> Les milieux boisés observés sur le secteur sont peu favorables aux espèces d'insectes (orthoptères et lépidoptères notamment). Les milieux ouverts (prairies) sont davantage appréciés par les espèces d'insectes. Les inventaires de 2015, ont mis en évidence la présence de 7 espèces de lépidoptères, 6 espèces d'orthoptères et 2 espèces d'odonates. Les espèces inventoriées en 2015, sont des plus courantes et ne présentent pas d'intérêt patrimonial particulier. Elles se cantonnent sur les espaces ouverts avec des espèces de milieux anthropisés pour les espèces de lépidoptères et orthoptères et sur les milieux humides à l'est du secteur pour les espèces d'odonates. <u>Reptiles sur le site</u> Deux espèces de reptiles ont été recensées en 2015 : Tortue d'Hermann et le Lézard tyrrhénien. La Tarente de Maurétanie peut également être observée sur les anciens	Espèces de faune globalement très courantes et caractéristiques de milieux en présence, largement représentés au niveau local et ne présentant pas d'intérêt patrimonial. Espèces d'oiseaux d'intérêt patrimonial : Faucon pèlerin, Milan royal et Balbuzard pêcheur A noter la présence de la Tortue d'Hermann (9 individus contactés en 2015)

Description	Espèces ou habitats observés Enjeux relevés
bâtiments. Les zones de prairies enfrichées et boisements épars sont, au niveau local, des habitats recherchés et fréquentés par la Tortue d'Hermann dont la présence a été mise en évidence en 2015, avec 9 individus. <u>Amphibiens présents sur le site :</u> Le site n'abrite pas de point d'eau, sauf la présence d'un habitat humide « Végétation des bords des eaux, communautés hygrophytiques » observés au Sud-Est du site, qui est très peu favorable aux espèces d'amphibiens. Aucune espèce d'amphibien n'a été observée lors des inventaires réalisés en 2015. Seul des espèces courantes peuvent être observées sur le site de Finosello. <u>Chiroptères présents sur le site</u> Comme décrit pour le secteur de Loretto et Vittulo, la présence de gîte dans ces milieux forestiers et peu probable, mais la présence de milieux anthropique peut être favorable à certaines espèces. Aucun enregistrement n'a été réalisé sur le secteur ne permettant ainsi pas de caractériser les espèces en présence.	
Synthèse pour le site	
Milieux forestiers : Habitat d'espèce pour les oiseaux du cortège forestier (nidification, nourrissage telle le Pigeon, Geai, Mésanges…) Zone de nidification des rapaces Habitat d'espèce sur les lisières forestières arbustives pour les oiseaux de lisières (telle le Rouge-gorge, Fauvette…) Habitat d'espèce sur les lisières forestières arbustives pour les reptiles Habitat d'espèces de coléoptères Lisières forestières comme zone de chasse et passage des chiroptères	Enjeu faible Les boisements sont communs localement et ne présentent pas d'enjeu en termes d'habitat d'espèces
Milieux de prairies enfrichées : Habitat d'espèce pour les oiseaux du cortège de milieux ouverts (nidification, nourrissage telles les Alouettes) Habitat d'espèces pour les oiseaux de milieux herbacés plus ou moins ouverts (nidification, nourrissage telles les Tariers) Zone de halte migratoire	Enjeu Modéré Si les habitats ne présentent pas d'enjeux particuliers, la présence potentielle de Tortue d'Hermann (espèce protégée) figure un

Description	Espèces ou habitats observés Enjeux relevés
Zone de chasse des rapaces mais de faible superficie Habitat d'espèces pour les lépidoptères, les orthoptères Habitat d'espèces pour les reptiles (serpent principalement) avec les interfaces zones arbustives, zones ouvertes	enjeuà prendre en compte dans tout projet d'aménagement Zone de chasse pour les rapaces

Prairies*méditerranéennes subnitrophiles (34.8)*



Prairiesméditerranéennes subnitrophiles (34.8) avec boisements épars de chênes verts et chênes lièges



3) Inscription de la zone dans la trame verte et bleue locale :

La zone s'inscrit en marge d'un ancien corridor écologique qui liait le vallon de la Sorba aux marais des Cannes. L'urbanisation de ce dernier quartier, la construction de la rocade puis l'édification des 500 logements mitoyens à la zone de projet ont détruit cette continuité.

Enjeu faible

4) L'intérêt de la zone pour la Tortue d'Hermann :

Habitat de prime abord peu propice à la Tortue d'Hermann en raison de l'urbanisation qui vient ceinturer la zone et de prairies très hautes avec très peu de zones de refuge (arbustives).

Cependant, une population de Tortue d'Hermann a pu être observée sur site en 2015 (9 individus différents contactés dans cette enclave « naturelle » au cœur de l'urbanisation).

Enjeu modéré parce que l'habitat n'est a priori pas favorable à l'espèce

5)L'intérêt de la zone pour les rapaces d'intérêt communautaire

Les trois espèces de rapaces d'intérêt patrimonial sont, le Faucon pèlerin, le balbuzard pêcheur et le Milan royal.

Le balbuzard pêcheur a été observé seulement en migration au-dessus du secteur. Les habitats en présence ne sont pas favorables (espèce de milieux humides). Ainsi, le secteur ne comporte pas d'intérêt fonctionnel pour cette espèce.

Le faucon pèlerin est quant à lui une espèce de milieux rupestres et chasse la plupart du temps en vol. Le secteur tout comme le balbuzard pêcheur ne comporte pas d'intérêt fonctionnel à cette espèce.

Le Milan royal est une espèce nichant dans les milieux boisés bien développés et utilisant les milieux ouverts comme zones de chasse.

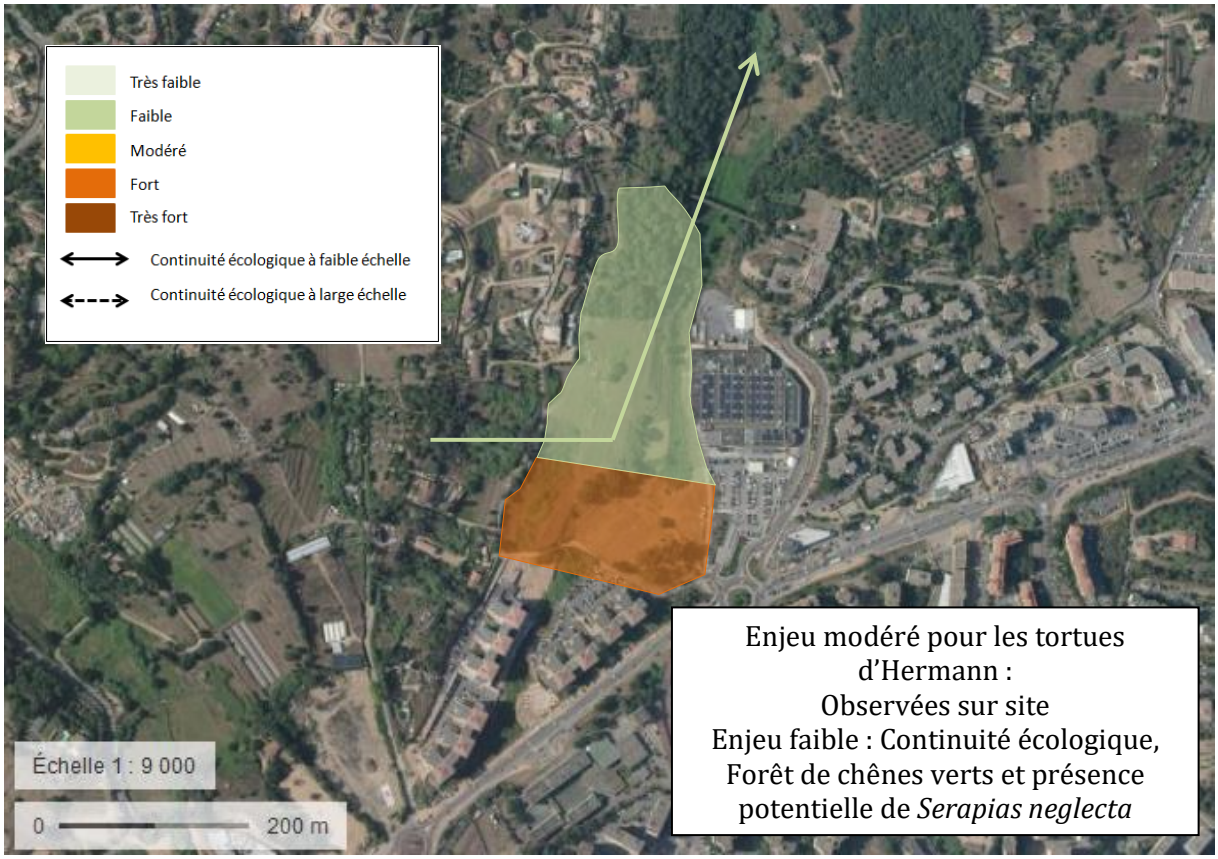
Les milieux observés sur le secteur, ne sont pas favorables à cette espèce en raison d'une part l'urbanisation observée à proximité. D'autre part, les milieux boisés ne sont pas assez développés pour la construction d'un nid et les milieux ouverts sont représentés en trop faible superficie.

En complément et d'après le CEN corse (Carte reportée en annexe), aucun site de nidification, aucune zone alimentaire et aucun dortoir n'est connu sur la zone où se situe le secteur de Finosello.

Enjeu très faible

6) Synthèse des enjeux écologiques sur Finosello:

- La protection de la Tortue d'Hermann ➦Enjeu modéré
- La préservation d'une certaine perméabilité écologique ➦Enjeu faible



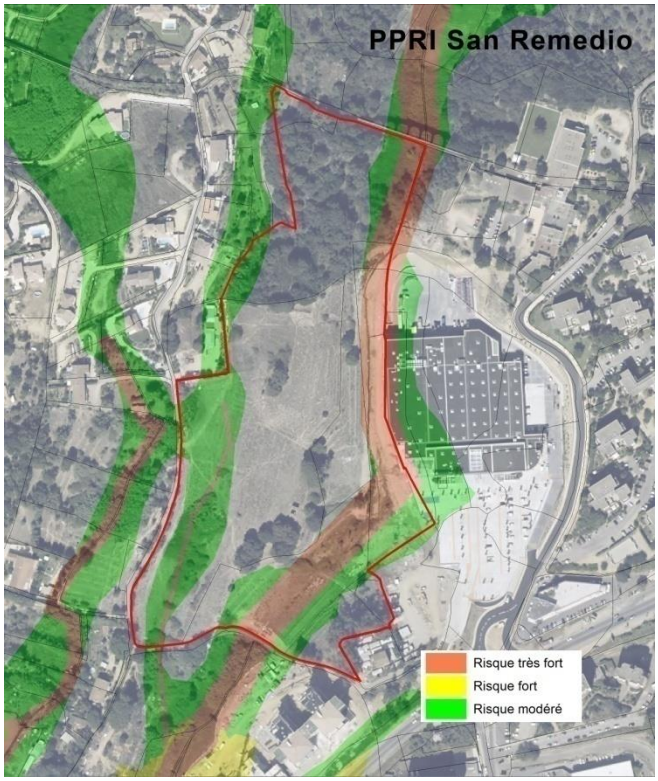
source : d'après inventaire Agence VISU, avril 2018

d) Principales caractéristiques de la zone et enjeux :

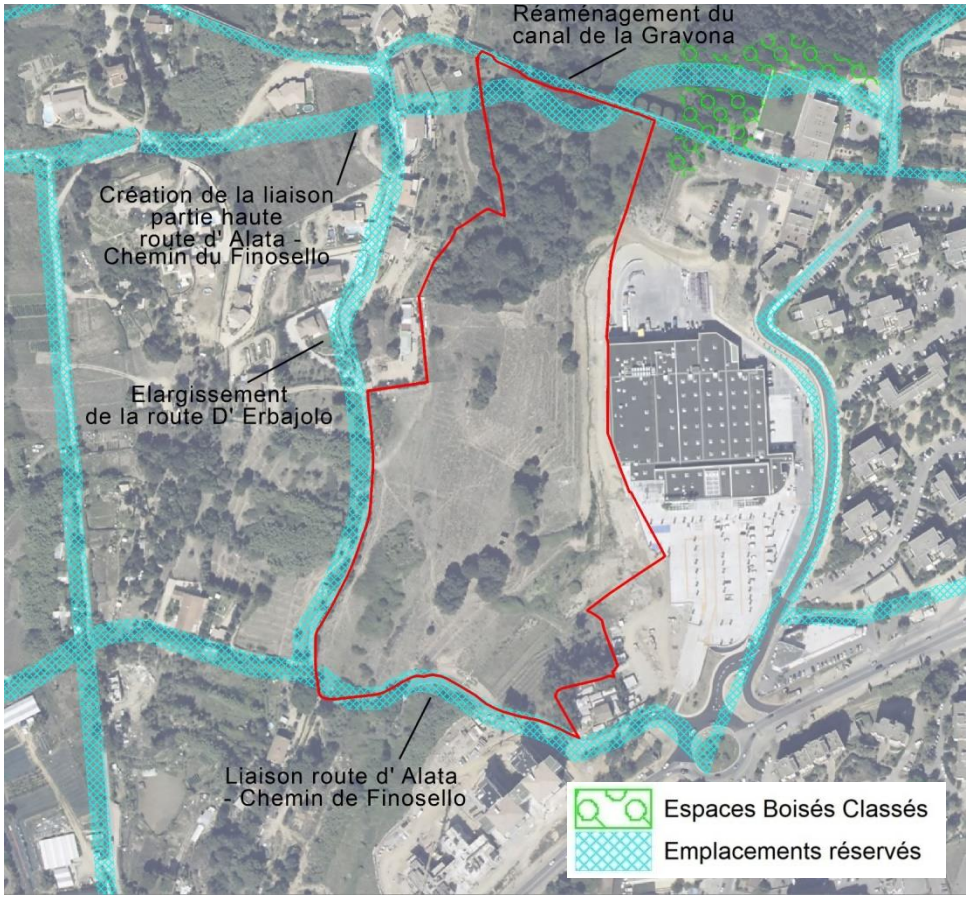
Thèmes	Caractéristiques de la zone	Enjeu
Paysage, Covisibilité et patrimoine	La zone n'entretient pas d'échange direct avec la mer. Elle n'occupe pas une situation en balcon sur la mer. Elle n'entre pas dans une séquence paysagère du littoral, mais dans une séquence d'entrée de ville, bien qu'elle observe un recul par rapport à la rocade, elle est perceptible depuis le rond-point du Carrefour. Le site jouit d'une certaine discrétion du fait de la topographie renforcée par les espaces urbanisés qui encadrent la zone (Carrefour, maisons le long du chemin d'Erbajolo). Inscrit dans un talweg, le site est positionné au milieu d'un espace marqué par une pluralité de formes urbaines opérées au coup par coup. Enfin, la zone se situe immédiatement en contrebas du Canal de la Gravona, support d'un projet demise en valeur à travers la réalisation d'une voie douce de découverte du patrimoine agricole et paysager d'Ajaccio et du Pays ajaccien (PADD). En dehors d'une Zone de Présomption de Prescription Archéologique, le site ne fait l'objet d'aucune protection ou d'aucune reconnaissance comme sites inscrits ou classés, ou d'un périmètre de 500 m autour d'un monument historique.	L'opportunité de positionner une centralité urbaine autour d'un projet qui vient faire la liaison entre collectif haut, habitat intermédiaire et hypermarché➥**Enjeu très fort** La création d'un lien visuel et physique avec le Canal de la Gravona➥**Enjeu faible**
Agriculture	Le site est positionné en dehors des Espaces Stratégiques Agricoles identifiés par le PLU sur la base des critères du PADDUC. Il s'inscrit néanmoins dans une continuité de terrains agricoles qui ceinturent la zone urbaine Nord de la ville. Cette continuité agricole doit trouver une traduction dans le PLU. La partie Sud a été déclarée en prairie permanente au RPG 2016. En raison de difficultés d'exploitation, dues à une maîtrise foncière morcelée, et en prévision du projet, l'agriculteur qui exploitait la parcelle s'est vu proposé une solution de relocalisation sur des terrains communaux dans le cadre d'une reconversion d'exploitation de l'élevage ovin à l'élevage caprin. Cette solution de compensation s'est traduite par un doublement des surfaces exploitées par l'agriculteur sur une entité foncière d'un seul tenant ce qui n'était pas le cas jusqu'à présent. L'aire de projet est en dehors de l'aire AOC/INAO	➥**Enjeu fort** du fait de la continuité agricole qui doit trouver une traduction dans le PLU

Risques naturels et technologiques	Risque inondation : une partie de la zone est en zone à risque modéré et en zone à risque très fort Zone qui s'inscrit en amont d'un bassin versant déjà concerné par le risque inondation	La prise en compte du risque inondation dans l'aménagement➥**Enjeu modéré au regard des surfaces impactées**
Déplacements	La zone est desservie par le chemin d'Erbajolo qui dessert les quartiers pavillonnaires sur les hauteurs de la ville, à proximité immédiate de la rocade.	Le désenclavement des quartiers environnants ➥**Enjeu modéré**

PPRI sur Finosello



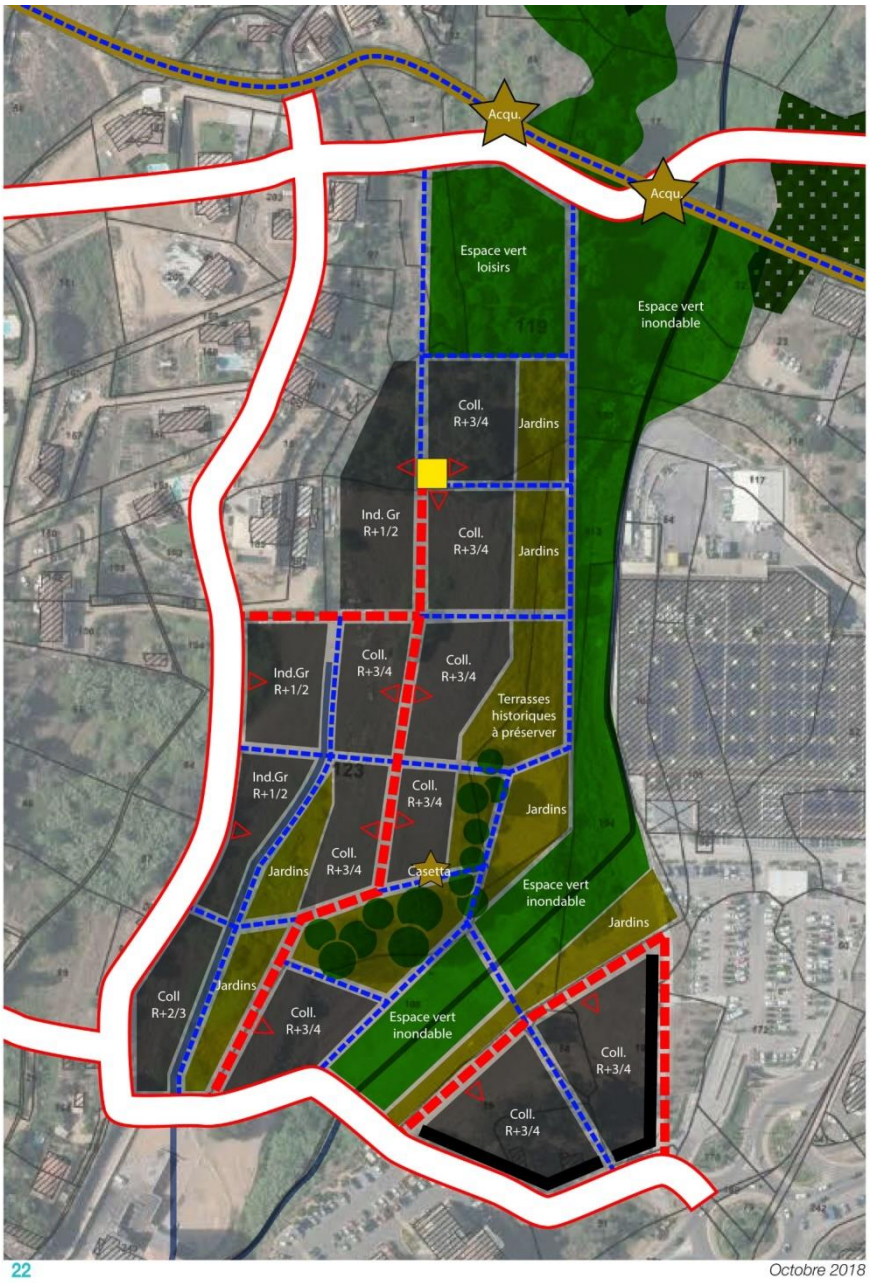
Espaces boisés classés et emplacements réservés sur Finosello



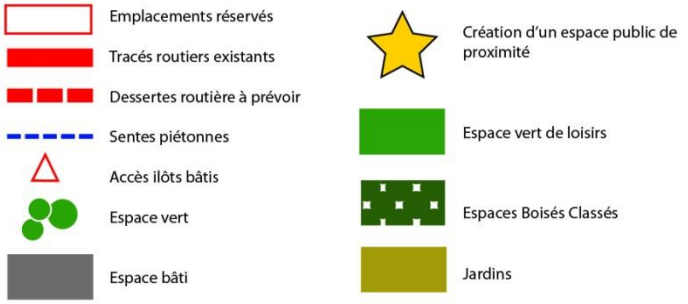
d) Description du projet

OAP Finosello

capacité d'accueil : 464 logements soit une densité nette de 176 logements/ha.



source : d'après inventaire Agence VISU, avril 2018



e) Incidences du projet sur l'environnement et mesures de traitement

Biodiversité

Nature de l'impact pressenti et niveau	Mesures prises dans le PLU
- Perte d'habitat Tortue d'Hermann ➦➦Impact négatif modéré, au regard de l'observation d'individu sur le secteur malgré des habitats naturels en présence peu favorables à l'espèce et du contexte très urbain	[R] Ouverture de la zone conditionnée à la réalisationd'une évaluation préalable de l'incidence sur les espèces protégées et à la mise en place de mesures d'évitement, de réduction et, le cas échéant, de compensation des impacts prévisibles du projet. + Mise en œuvre du chantier hors période sensible pour la faune (recommandation) **Impact résiduel significatif, compensation obligatoire**
Suppression de boisements, zone d'habitat et de chasse pour les espèces de milieux anthropiques et courantes Renforcement de l'effet de barrière écologique ➦Impact négatif faible	[R] L'OAP prévoit de traiter la zone inondable en espace vert et de créer des jardins en marge de celle-ci selon l'orientation naturelle du vallon (Nord-Sud). Cette mesure permettra de maintenir une perméabilité écologique. **Impact résiduel acceptable**

Paysage

Nature de l'impact pressenti et niveau	Mesures prises dans le PLU
Impact du projet sur les formes urbaines : Le projet a fait l'objet d'une définition fine des contours de la zone dans le souci de mailler l'ensemble du quartier du Finosello au Nord de la Rocade. L'OAP prévoit une liaison douce au Nord de la zone connectée au Canal de la Gravona et au-delà du Canal, vers les habitations du chemin d'Alzo Di Leva et de Trabacchino. [+] travail par l'OAP sur les hauteurs de bâti pour créer un raccord entre les différentes formes bâties [+] positionnement par l'OAP d'une trame viaire partagée entre circulations douces et circulations des véhicules [+] positionnement d'une trame d'espaces verts et de jardins familiaux en faveur d'une qualification du	/

fond de talweg ⬏impact positif fort	

Risques

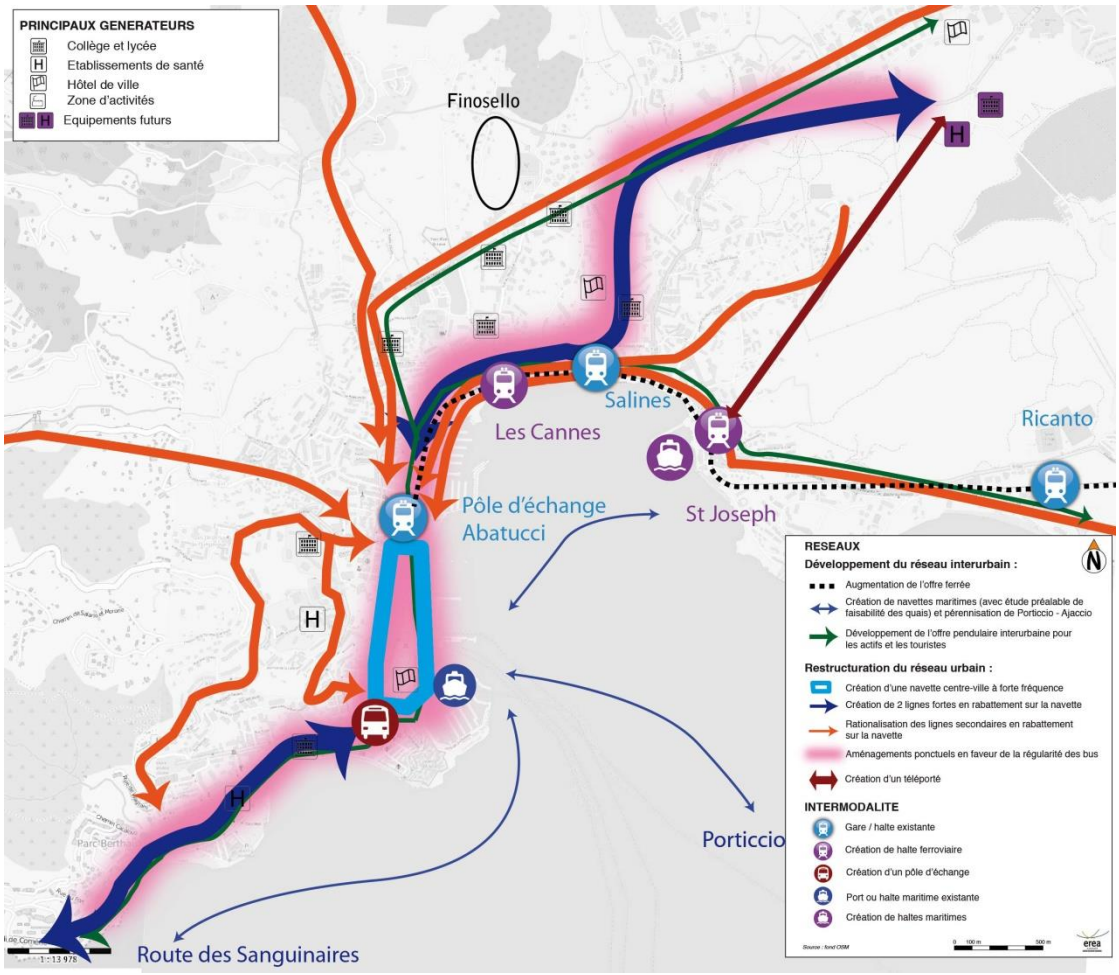
Nature de l'impact pressenti et niveau	Mesures prises dans le PLU
Risque d'exposition de la population au risque inondation ⬏Impact négatif modéré Risque d'aggravation du ruissellement urbain en aval du fait d'une imperméabilisation nouvelle ⬏Impact négatif modéré	[E] Le traitement des zones à risque très fort inondation en jardins et espaces verts (pas de constructibilité permise) dans l'OAP permettra de ne pas exposer une population au risque inondation. Cela contribuera également à réduire la vitesse d'écoulement des eaux en cas de forts ruissellements ce qui aura pour conséquence d'atténuer l'impact sur les zones à l'aval. **Impact résiduel attendu en cas de fortes pluies compenser par la réalisation de bassins de rétention programmés en aval de la zone**.

Déplacements

Nature de l'impact pressenti et niveau	Mesures prises dans le PLU
La proposition d'un projet d'ensemble figure une opportunité d'améliorer la desserte du secteur. Le recalibrage de la voirie au travers des emplacements réservés positionnés autour de la zone permettra cela. ⬏Impact positif fort	/
Augmentation des flux automobiles quotidiens en lien notamment avec les déplacements domicile/travail ⬏impact négatif fort	[R] L'aménagement de sentes piétonnes tel que prévues dans les OAP qui encourageront les déplacements piétons [R] A l'échelle de la commune, la requalification de nombreuses voies au travers de leur inscription en emplacements réservés. [R] A l'échelle de l'agglomération l'amélioration des déplacements initiée sous l'impulsion du Plan de Déplacements Urbain (validé en conseil communautaire le 05 juin 2018). La zone duFinosello se situe à quelques dizaines de mètres de la rocade (boulevard Sebastianu Costa) qui au regard du PDU est identifiée comme devant accueillir des lignes

	secondaires destinées à se rabattre vers une navette de centre-ville, avec des fréquences adaptées aux besoins pendulaires. La réalisation d'un TCSP sur une partie de l'axe permettra d'améliorer les temps de parcours et rendre attractif le bus. [+] La création d'une liaison douce au sein du quartier et son rattachement avec le Canal de la Gravona, traité comme promenade, participera à la création d'un réseau de liaisons douces.

Extrait carte p.74 du PDU arrêté "Restructuration du réseau urbain et amélioration de l'intermodalité avec les autres réseaux"



3. Saint-Joseph (2AUD)

(Zone AUCaau PLU 2013)

a) Situation, Contexte et objectifs :

La zone de 5 ha se situe au Nord-Est du quartier de Saint-Joseph. Elle s'inscrit sur les pentes basses du massif du Monte Sant'Angelo, au cœur d'un vallon et en dehors des espaces proches du rivage. Le projet urbain traduit la volonté de la collectivité de poursuivre l'urbanisation dans ce secteur stratégique de la ville (entre l'entrée de ville Est et Pietralba, implanté auprès du projet de téléporté) dans le respect du massif du Monte Sant'Angelo (identité paysagère forte du territoire).

C'est un secteur densément boisé bénéficiant d'un retrait prononcé qui en garantit la discrétion.

Localisation de la zone de Saint-Joseph dans la ville



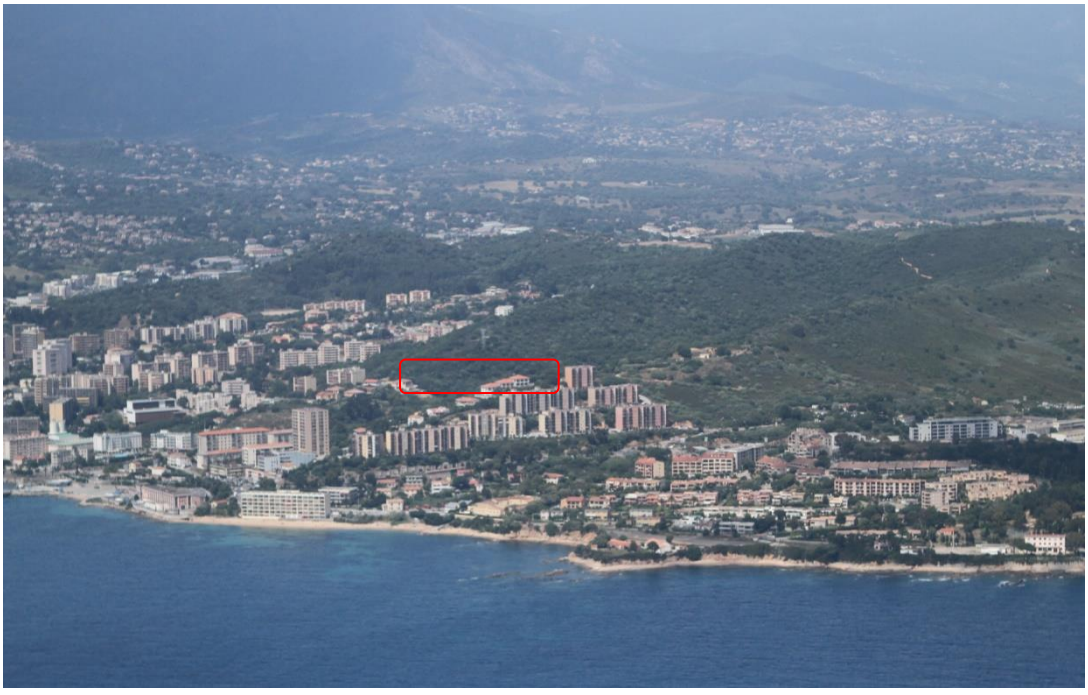


photo aérienne prise en 2014

Vue aérienne sur Saint-Joseph (ortho 2011)



b) Caractéristiques écologiques de la zone et enjeux :

1) Protections et zones d'inventaire :

Absence de réservoir de biodiversité règlementaire (pas de site Natura 2000, pas de ZNIEFF de type I, Espaces Remarquables ou Caractéristiques du Littoral...).

2) Description des habitats et des espèces :

Description	Espèces ou habitats observés Enjeux relevés
Habitat du site La zone est dominée par un matorral de chênes verts et/ou chênes lièges au sud de la zone (32.1), simplement entrecoupé de quelques zones de maquis de cistes de Montpellier (32.3).	Habitats communs et largement représentés sur le secteur
Flore du site Observation de végétation introduite par l'homme : Cannes de Provence Les habitats de matorrals et zones de maquis, ne sont pas favorables aux espèces de Serapias, notamment la *Serapias neglecta* (espèce protégée). **D'après le CEN Corse, interventions concertées sur le territoire de la CAPA, 2018 (Carte reportée en annexe),** aucune station de cette espèce n'a été localisé entre 2004 et 2017 (Données OGREVA + CEN Corse).	Espèces introduites observées Espèces végétales courantes et caractéristiques des milieux en présence
Oiseaux et insectes sur le site Les milieux de maquis à cistes sont des milieux particulièrement appréciés	Espèces de faune globalement très courantes et

par les fauvettes méditerranéennes dont la Fauvette mélanocéphale. Un couple de Milan royal est très actif sur la zone. Nichant sur les hauteurs, hors zone d'étude, il chasse sur un périmètre d'au moins 2km de rayon. A l'instar des secteurs de Loretto et Vittulo, le secteur de Saint-joseph est représenté par des milieux boisés, ainsi les espèces d'oiseaux et d'insectes seront approximativement les même. Les espèces sont communes et composés d'espèces tolérant la proximité de l'Homme. <u>Reptiles sur site</u> Le groupe des reptiles se concentre sur les lisières de milieux boisés ou dans les espaces ouverts de sol nu (chemin) pour les Lézards thyrénien. Les zones de cistaies particulièrement recherché et fréquenté par la Tortue d'Hermann dont la présence est donc à envisager, malgré une absence d'observation durant nos campagnes d'observation. <u>Amphibiens du site</u> La zone n'accueille pas d'écoulement permanent. Pas d'enjeu amphibien sur ce secteur. <u>Chiroptères du site</u> L'existence de gîte dans ces milieux forestiers est très probable au regard de la présence de chênes lièges anciens, dont les écorces forment des gîtes appréciés, et de la présence d'une ruine. En l'absence d'écoutes nocturnes, nous ne sommes pas en mesure de dresser une liste d'espèces.	caractéristiques de milieux en présence, largement représentés au niveau local et ne présentant pas d'intérêt patrimonial. Possibilité de présence du Milan royal sur le secteur Possibilité de présence de la Tortue d'Hermann Possibilité de présence du Discoglosse sarde
Synthèse	**Enjeux rattachés**
Milieux forestiers : Habitat d'espèce pour les oiseaux du cortège forestiers (nidification, nourrissage telle le Pigeon, Geai, Mésanges…) Zone de chasse des rapaces Habitat d'espèce sur les lisières forestières arbustives pour les oiseaux de lisières (telle le Rouge-gorge, Fauvette…) Habitat d'espèce sur les lisières forestières arbustives pour les reptiles Habitat d'espèces de coléoptères Lisières forestières comme zone de chasse et passage des chiroptères	Habitats largement représentés, possibilité de déplacement sur d'autre site. Espèces de cortèges de milieux anthropiques et forestiers Site potentiel de nidification du Milan royal Enjeu faible
Milieux de maquis : Habitat d'espèce caractéristique des fauvettes méditerranéennes Habitat d'espèce caractéristique de la Tortue d'Hermann Zone de chasse des rapaces	Habitat d'espèce Tortue Hermann Habitat d'espèce fauvettes Enjeu faible

<u>3) Inscription de la zone dans la trame verte et bleue locale :</u>

La zone de projet se situe dans un vaste ensemble naturel, au sein duquel les continuités écologiques s'expriment parallèlement au front bâti.

Enjeu très faible

4) L'intérêt de la zone pour la Tortue d'Hermann :

L'habitat forestier est peu propice à la Tortue d'Hermann avec très peu de zone ouverte, reste quelques zones de maquis à ciste qui pourraient lui être favorables malgré une tendance à la fermeture

Enjeu Faible

5)L'intérêt de la zone pour le Milan royal

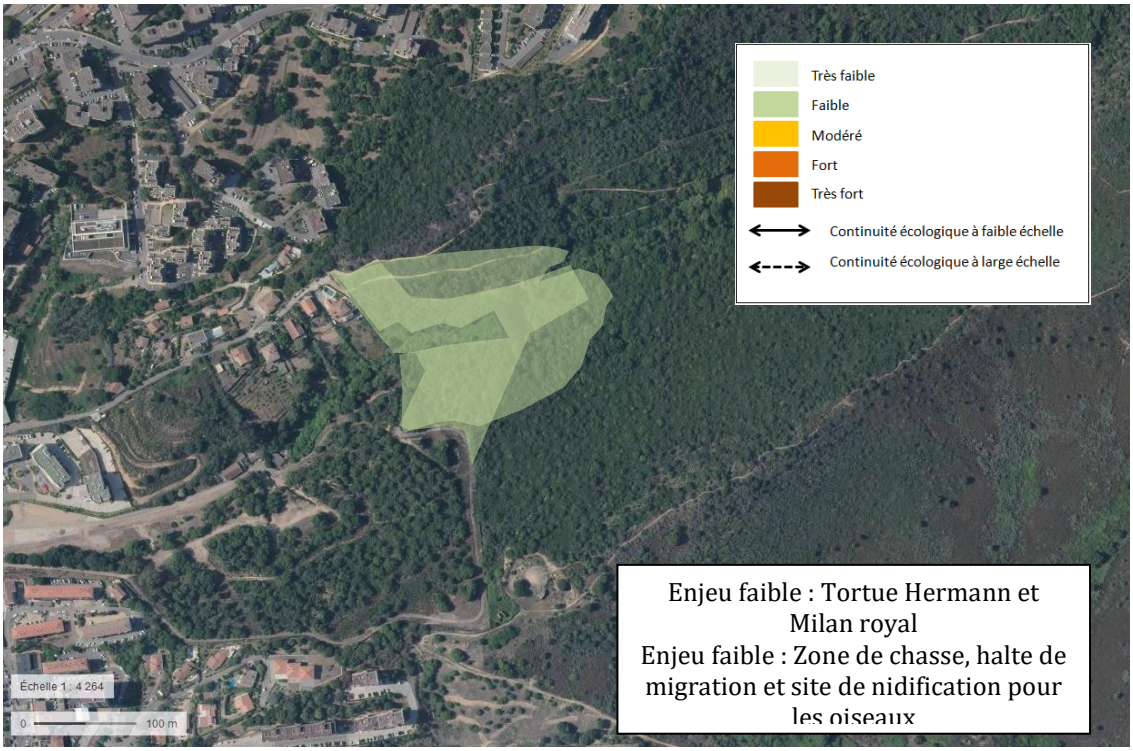
Un couple de Milan royal est très actif sur la zone. Nichant sur les hauteurs, hors zone d'étude, il chasse sur un périmètre d'au moins 2km de rayon. Cependant, les habitats observés sur le secteur ne sont pas favorables pour cette espèce. Le secteur est entouré d'un milieu urbain et les milieux forestiers ne sont pas assez développés (matorral).

En complément et d'après le CEN corse (Carte reportée en annexe), aucune zone alimentaire et aucun dortoir n'est connu sur la zone où se situe le secteur de Saint-Joseph. A proximité du secteur, un site de nidification (entre 2012 et 2016) est également observé(même couple cité précédemment).

Enjeu faible

6) Synthèse des enjeux écologiques sur Saint-Joseph :

- La protection de la Tortue d'Hermann ➥Enjeu faible
- La protection de l'habitat du Milan royal (site de nidification) ➥Enjeu faible

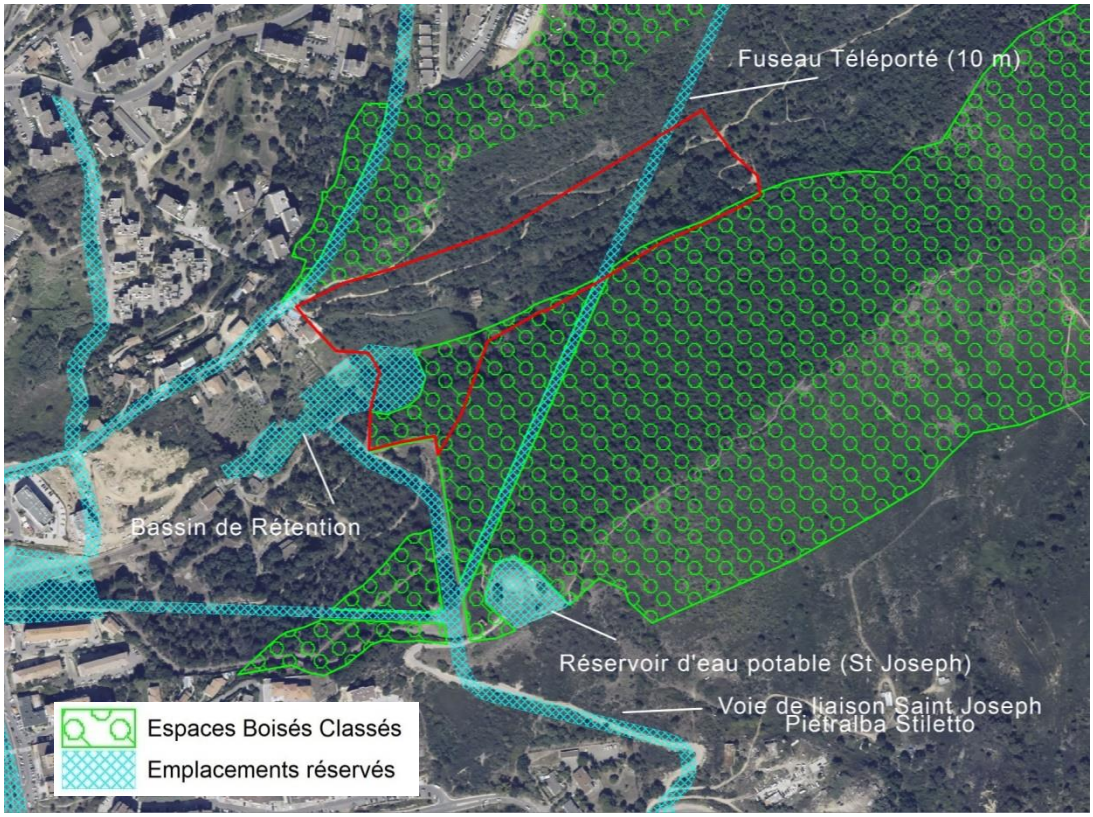


Enjeu faible : Tortue Hermann et Milan royal
Enjeu faible : Zone de chasse, halte de migration et site de nidification pour les oiseaux

c) Autres principales caractéristiques de la zone et enjeux :

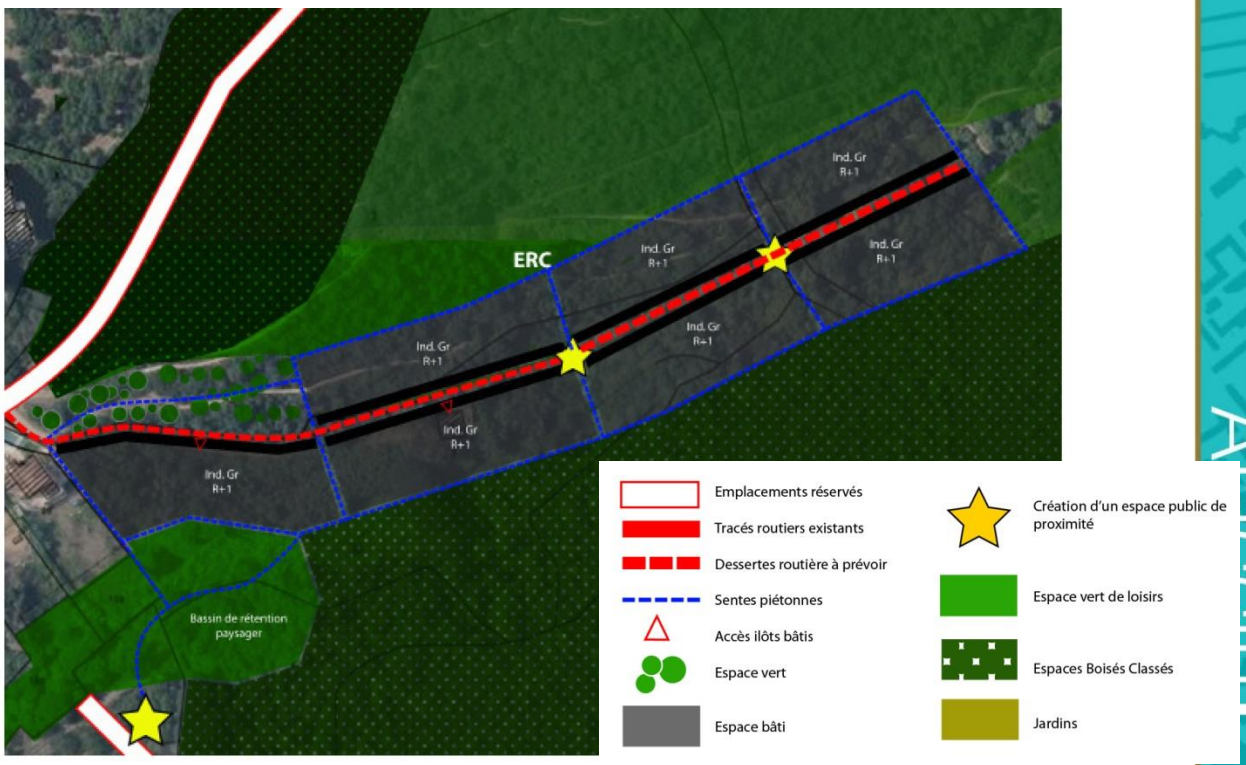
Thèmes	Caractéristiques de la zone	Enjeu
Paysage, Covisibilité et patrimoine	En dehors d'une Zone de Présomption de Prescription Archéologique En contrebas de l'ERC 2A25. Au regard de sa faible surface et de son inscription dans un vallon, pas de remise en cause de l'ERC attendu. Hors des Espaces Proches du Rivage Pas d'intervisibilité avec la mer mais peut être visible depuis le port d'Ajaccio	Le respect de la topographie et la connexion du futur quartier à son environnement urbain ➥**Enjeu faible**du fait que le site bénéficie d'une position en retrait et dans la profondeur de la trame bâtie.
Agriculture	En dehors des ESA identifiés au PLU Zone non recensée au RPG 2016 et qui n'a pas fait l'objet d'activités agricoles déclarées ou non déclarées dans les 15 précédentes années En dehors de l'AOC/INAO	➥ Enjeu nul
Risques naturels et technologiques	En dehors de toute zone à risque inondation selon le PPRI San Remedio mais dans l'AZI Mais zone qui s'inscrit en amont d'un bassin versant déjà concerné par le risque inondation	La prise en compte du phénomène de ruissellement en aval de la zone et la prise en compte du risque inondation dans l'aménagement ➥**Enjeu modéré**au regard du risque inondation
Déplacements	La zone est desservie par la route de Saint-Joseph Sera proche du point de départ de la ligne de téléporté St Joseph – Hôpital du Stiletto –Mezzavia	La connexion du futur quartier aux routes stratégiques ➥**Enjeu faible**

Espaces Boisés Classés et Emplacements Réservés



d) Description du projet :

OAP Saint-Joseph



e) Incidences du projet sur l'environnement et mesures de traitement

Biodiversité

Nature de l'impact pressenti et niveau	Mesures prises dans le PLU
Atteinte portée à une zone d'habitat potentiel de la Tortue d'Hermann : la zone de projet concerne essentiellement des zones boisées. Seules quelques zones de maquis à l'extrémité Est de l'aire de projet sont concernées. Au regard de leur faciès d'embroussaillement, elles restent néanmoins peu favorables. ➦impact négatif faible	[R] Ouverture de la zone conditionnée à la réalisationd'une évaluation préalable de l'incidence sur les espèces protégées et à la mise en place de mesures d'évitement, de réduction et, le cas échéant, de compensation des impacts prévisibles du projet. [+] Mise en œuvre du chantier hors période sensible pour la faune (recommandation) **Impact résiduel acceptable**
Perte de site de nidification potentiel pour le Milan royal. Site de nidification observé à proximité du secteur, matorral de chênes peu favorable pour l'installation d'un site de nidification (taille des arbres trop faible) ➦impact négatif faible, espèce localisée sur le secteur, mais habitat forestiers largement représenté à plus large échelle possibilité de déplacement	[R] Préservation des boisements autour de la zone AU par un classement en EBC +Possibilité de dérangement du Milan royal, pendant les travaux : Mise en œuvre du chantier hors période sensible pour la faune (recommandation) **Impact résiduel acceptable**

Paysage

Nature de l'impact pressenti et niveau	Mesures prises dans le PLU
Risque d'affecter les vues depuis le port d'Ajaccio et le fond de baie : au regard de la position du site, l'existence d'un premier rideau bâti et l'enfoncement de la zone à aménager en fond de vallon limite ce risque. Néanmoins, un mauvais travail des pentes et des hauteurs de bâti trop importantes pour chercher absolument la vue mer pourraient avoir des conséquences sur les ambiances du font de baie. ➦impact négatif modéré Risque de créer un nouveau quartier d'habitat ne respectant pas les formes urbaines environnantes : au regard du positionnement du projet, en retrait d'un secteur accueillant tout autant de l'habitat individuel que collectif le risque est limité ➦impact négatif modéré	[R] L'OAP vient fixer les conditions d'implantation du bâti pour faire en sorte que ce dernier ne vienne pas bouleverser la ligne bâti du font de baie et affecter négativement la lecture du paysage littoral ajaccien. **Impact résiduel acceptable**

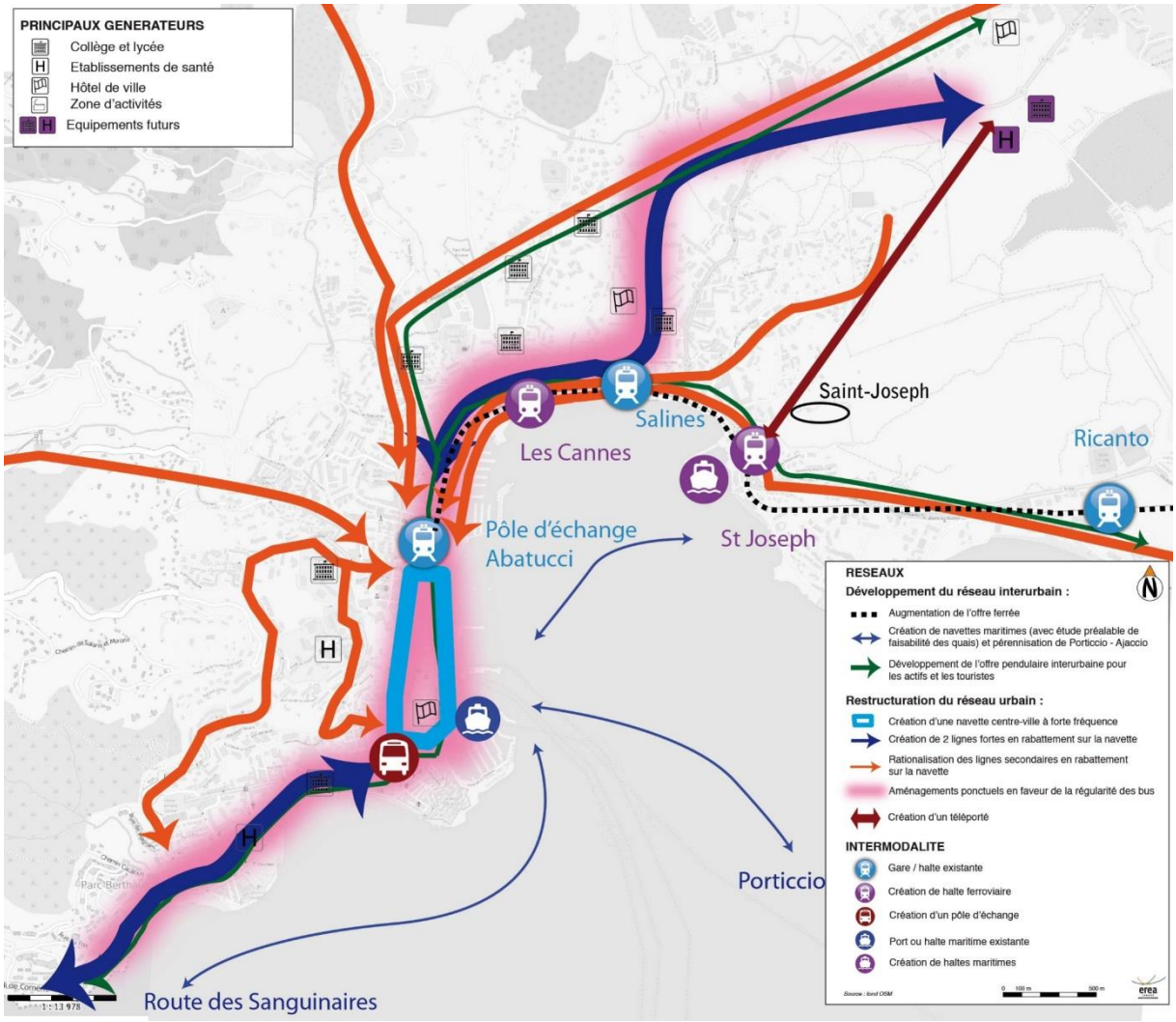
Risques

Nature de l'impact pressenti et niveau	Mesures prises dans le PLU
Risque d'exposition de la population au risque inondation ➥Impact négatif modéré Risque d'aggravation du ruissellement urbain en aval du fait d'une imperméabilisation nouvelle ➥impact négatif modéré	[E] Conditionnée l'ouverture à l'urbanisation de la zone à une étude hydraulique. [R] L'inscription en ER d'un bassin de Rétention Hydrographique de 10 000 m3 sur la partie inférieure de la zone permettra de récolter les eaux de ruissellements. **Impact résiduel acceptable**

Déplacements

Nature de l'impact pressenti et niveau	Mesures prises dans le PLU
Augmentation des flux automobiles quotidiens en lien notamment avec les déplacements domicile/travail ➥impact négatif modéré	[R]L'aménagement de sentes piétonnes tel que prévues dans les OAP encouragera les déplacements piétons, notamment vers le front de mer et les arrêts de transports en commun positionné à 500m de l'aire de projet : Tram-train, téléporté et bus [R]Un ER est positionné sur la route Saint-Joseph afin que la voie soit recalibrée ce qui permettra d'améliorer la circulation dans ce secteur (aujourd'hui la route Saint-Joseph se termine en impasse). [R]A l'échelle de l'agglomération, l'amélioration des déplacements initiée sous l'impulsion du Plan de Déplacements Urbain (validé en conseil communautaire le 05 juin 2018) **Impact résiduel acceptable**

Extrait carte p.74 du PDU arrêté "Restructuration du réseau urbain et amélioration de l'intermodalité avec les autres réseaux"



4. Pietralba (2AU)

(Zone AUCaau PLU 2013)

a) Situation, contexte et objectifs :

La zone de 11,2 ha se situe entre le boulevard de Mezzavia et les immeubles de Pietralba.

L'enjeu sur Pietralba est de permettre le développement de la ville en accueillant une opération mixte (habitat, services, commerces) à proximité d'équipements structurants : le futur hôpital de Stilleto, le boulevard de Mezzavia et la future voie de contournement de Mezzavia.

Elle s'inscrit au PADDUC dans le Secteur d'enjeu régional.

La zone de Pietralba dans la ville



Vue aérienne de Pietralba





Photo aérienne prise en 2009

b) Caractéristiques écologiques de la zone et enjeux :

1) Protections et zones d'inventaire :

Absence de réservoir de biodiversité règlementaire (pas de site Natura 2000, pas de ZNIEFF de type I, Espaces Remarquables ou Caractéristiques du Littoral...).

2) Description des habitats et des espèces :

Description	**Espèces ou habitats observés** **Enjeux relevés**
Habitats du site Fort incendie sur la zone, en voie de stabilisation de la végétation La zone est majoritairement dominée par une prairie mésophile à asphodèles (38.1), comportant des espèces très communes tels : Asphodèle, chrysanthème, ravenelle, vipérine, graminées ssp., reine marguerite, ail blanc …Dans la prairie mésophile, des petits boisements de chênes lièges/verts sont observés. Plus au Sud du site on retrouve, un maquis à *Cistus monspeliensis*(32.341)formé en particulier après un incendie sur un matorral*de Quercus suber* (32.111) fortement dégradé.	Habitats communs et largement représentés sur le secteur Habitats calcinés par les incendies en voies de stabilisations avec développement des cistes
Flore du site Observation d'espèce introduite par l'homme : Cannes de Provence (53.62) Au vu des habitats en présence sur le secteur, habitats de prairies, il peut être envisagé la présence de l'espèce protégée *Serapias neglecta* connu sur la	Aucune espèce végétale d'intérêt patrimonial observée Espèce introduite

commune d'Ajaccio. Cependant, lors du passage en 2017, aucune espèce protégée n'a été observée. **En complément et d'après le CEN Corse, interventions concertées sur le territoire de la CAPA, 2018 (Carte reportée en annexe),** aucune station de cette espèce n'a été localisé entre 2004 et 2017 (Données OGREVA + CEN Corse).	observée
<u>Oiseaux présents sur le site</u> Ce territoire a fait l'objet d'une étude en 2015 permettant d'avoir des données précises sur les différentes espèces présentes au niveau local dans un contexte très proche et similaire permettant d'extrapoler quant aux possibilités de présence d'espèce. La liste est reportée en annexe. Les espèces sont caractéristiques des milieux en présence et de la proximité de l'urbanisation. Espèces observées en 2015 sont les suivantes : Mésange bleue, Corneille mantelée, Pie bavarde, Merle noir, Tourterelle turque, Rossignol, Mésange charbonnière, Etourneaux…. Observation d'un couple de Faucon crécerelle nourrissant leurs petits. Possibilité de zone de chasse pour les rapaces dans les milieux de prairies : Buse, Milans et Faucons… Les inventaires de 2015, révèlent l'observation du Milan royal sur le secteur. <u>Insectes sur le site</u> Les insectes inventoriés en 2015, sont tous courant et commun des milieux en présences. La densité du couvert forestier est globalement peu favorable pour ces groupes d'espèces qui affectionnent davantage les espaces ouverts (orthoptères et lépidoptères notamment). Les espèces inventoriées en 2015, sont courantes et ne présentent pas d'intérêt patrimonial particulier. Les cortèges d'insectes qui peuvent être observés sur le site sont des plus courants et se cantonnent sur les espaces ouverts avec des espèces de milieux anthropisés et dégradés par la proximité de l'urbanisation : Aurore, Azure de la Bugrane, Demi-Deuil, Fadet commun, Flambé, Mégère, Citron, Souci, Piéridae…pour les lépidoptères et Phanéroptère liliacé, Caloptène italien, Oedipode turquoise, Oedipode soufré, Criquet noir-ébène… pour les orthoptères. Les potentialités d'accueil d'espèces d'intérêt liées à ces milieux sont très faibles. <u>Reptiles sur le site</u> Quatre espèces de reptiles ont été recensées en 2015 : Tortue d'Hermann, Lézard des ruines, Couleuvre vert et jaune et le Lézard tyrrhénien. La Tarente de Maurétanie peut également être observée sur les anciens bâtiments. L'inventaire de 2015, à mis en évidence la présence de 19 individus sur le site. Le secteur présente de milieux de Maquis à Cistus, milieux très favorables à la Tortue d'Hermann.	Espèces de faune globalement très courantes et caractéristiques de milieux en présence et du contexte d'urbanisation, largement représenté au niveau local et ne présentant pas d'intérêt patrimonial. Observation d'un Milan royal Présence de Tortue d'Hermann

Amphibiens présents sur le site de Pietralba : Le site n'abrite pas de point d'eau, soit le secteur de Pietralba est très peu favorable aux espèces d'amphibiens. Aucune espèce d'amphibien n'a été observée lors des inventaires réalisés en 2015. Chiroptères présents sur les deux sites : Même constats que les secteurs précédents.	
Synthèse pour le site	
Milieux forestiers : Habitat d'espèce pour les oiseaux du cortège forestiers (nidification, nourrissage telle le Pigeon, Geai, Mésanges…) Zone de nidification des rapaces Habitat d'espèce sur les lisières forestières arbustives pour les oiseaux de lisières (telle le Rouge-gorge, Fauvette…) Habitat d'espèce sur les lisières forestières arbustives pour les reptiles Habitat d'espèces de coléoptères Lisières forestières comme zone de chasse et passage des chiroptères	Habitats largement représentés, possibilité de déplacement sur d'autre site. Espèces de cortèges de milieux anthropiques et forestiers Site de nidification observé pour le Faucon crècerelle et pour d'autres espèces Enjeu faible
Milieux de prairies enfrichées : Habitat d'espèce pour les oiseaux du cortège de milieux ouverts (nidification, nourrissage telles les Alouettes) Habitat d'espèces pour les oiseaux de milieux herbacés plus ou moins ouverts (nidification, nourrissage telles les Tariers) Zone de halte migratoire Zone de chasse des rapaces mais de faible superficie Habitat d'espèces pour les lépidoptères, les orthoptères Habitat d'espèces pour les reptiles (serpent principalement) avec les interfaces zones arbustives, zones ouvertes	Habitats largement représentés, possibilité de déplacement sur d'autre site. Espèces de cortèges de milieux anthropiques et ouverts Milieux de Prairies en friches favorable en zone de chasse Enjeu faible à modéré
Milieux de maquis : Habitat d'espèce caractéristique des fauvettes méditerranéennes Habitat d'espèce caractéristique de la Tortue d'Hermann Zone de chasse des rapaces	Habitats largement représentés, possibilité de déplacement sur d'autre site. Présence de Tortues d'Hermann dans les maquis à cistes Enjeu faible à modéré

Maquis à Cistus monspeliensis (32.341) X Matorral de *Quercus*

Prairies mésophiles (38.1)

Cannes de Provence (53.62)



Prairie mésophile à asphodèle (38.1& Matorral de Quercus suber calciné (32.111)





Prairie mésophile (38.1) et matorral de Quercus suber (32.111)



3) Inscription de la zone dans la trame verte et bleue locale :

Intérêt nul à faible dans les continuités écologiques au regard de la présence de l'urbanisation entourant les 3/4 de la zone 2AU.

Le corridor écologique identifié dans le PADD du piémont du Monte Sant'Angelo vers la vallée de la Gravona est préservé grâce un classement en zone N ou A. La zone 2AU de Pietralba qui s'inscrit en continuité de l'urbanisation ne vient pas altérer ce corridor qui reste préservé grâce à une ceinture verte.

Nul à très faible sur le plan des continuités écologiques

4) L'intérêt de la zone pour la Tortue d'Hermann :

Habitat de prime abord peu propice au Tortue d'Hermann : prairie très haute avec très peu de zone de refuge (arbustive). Mais dans le contexte local, cet habitat est fréquenté par la Tortue. Sa présence est donc à envisager au niveau de cette zone.

Habitat de maquis thermophile très favorable à la Tortue d'Hermann, habitat caractéristique de l'espèce : Zone de refuge avec quelques zones ouvertes.

La zone ayant subi des incendies laisse place à ce type d'habitat. Mais ces incendies récents ont toutefois pu avoir des conséquences importantes sur l'espèce qui souffre de cette problématique.

Enjeu fort

5)L'intérêt de la zone pour le Milan royal

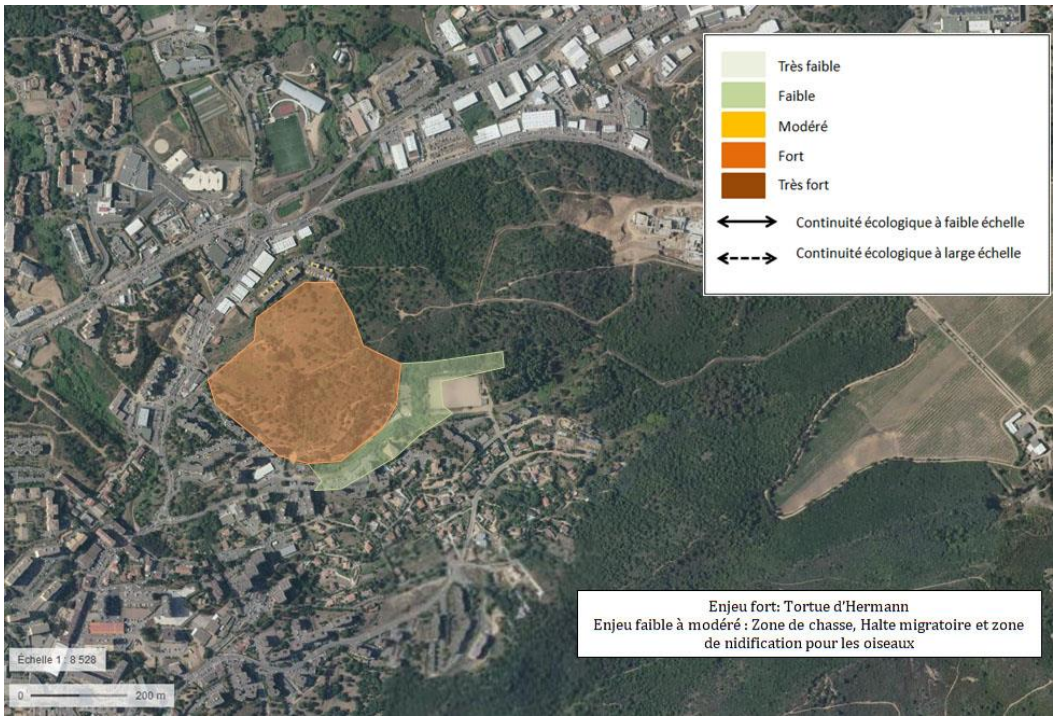
Le secteur de Pietralba peut être une potentielle zone de chasse (zone de prairies) pour le Milan royal. Sa présence a été mis en évidence survolant le site.

Cependant, comme cité précédemment la strate herbacée est beaucoup trop haute pour être réellement favorable à cette espèce.

En complément et d'après le CEN corse (Carte reportée en annexe), aucun site de nidification, aucune zone alimentaire et aucun dortoir n'est connu sur la zone où se situe le secteur de Pietralba.
Enjeu modéré

6) Synthèse des enjeux écologiques sur Pietralba :

- La protection de la Tortue d'Hermann ➦Enjeu fort
- La protection du Milan Royal ➦Enjeu modéré

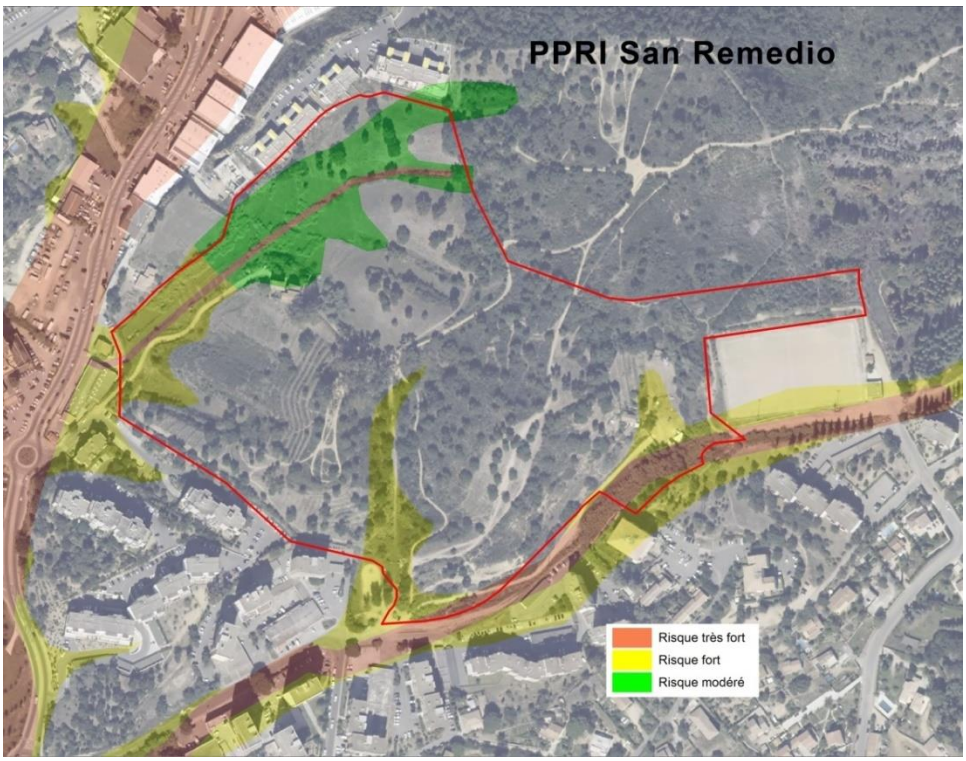


c) Autres principales caractéristiques de la zone et enjeux :

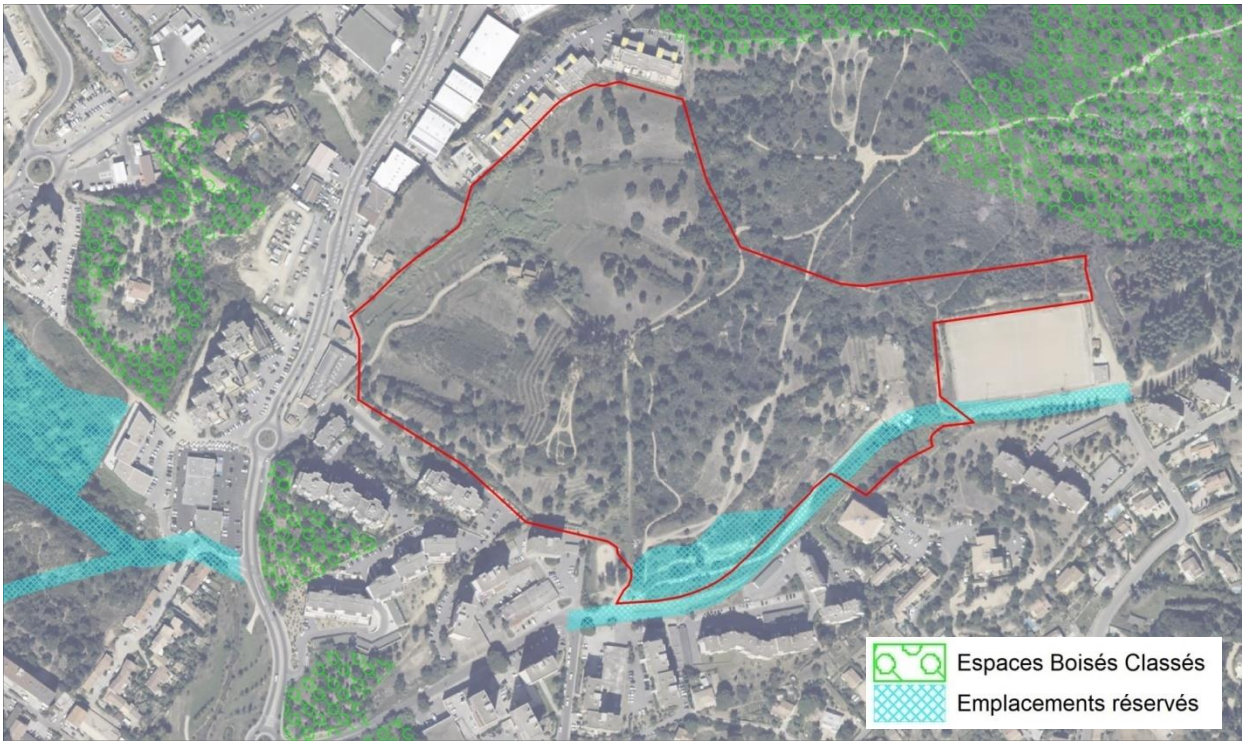
Thèmes	Caractéristiques de la zone	Enjeu
Paysage, Covisibilité et patrimoine	Zone bénéficiant d'une certaine discrétion au regard de la topographie et de la présence d'un front bâti en contrebas mais reste perceptible depuis les hauteurs du Finosello Zone qui se situe en contrebas de l'ERC 2A25, sur les pentes du Monte Sant'Angelo Zone entourée pour trois quart d'immeubles En dehors d'une Zone de Présomption de Prescription Archéologique, de sites classés ou inscrits ou d'un périmètre de 500 m défini autour d'un monument historique.	La non remise en cause de l'ERC 2A25 ➦**Enjeu modéré**
Agriculture	en dehors des ESA identifiés au PLU Zone non recensée au RPG 2016 En dehors de l'AOC/INAO dans les 15 années précédentes : pas d'activité agricole	➦**Enjeu très faible**
Risques naturels et technologiques	Les limites Nord et Sud de la zone sont concernés par le risque inondation (PPRI San Remedio) Zone qui s'inscrit en amont d'un bassin versant	La prise en compte du risque inondation dans l'aménagement➦**Enjeu modéré**

	déjà concerné par le risque inondation	
Déplacements	La zone est bien desservie, à proximité de la T22 et de la route de Stiletto.	La connexion du futur quartier aux routes stratégiques ➦**Enjeu faible**

Zonage PPRI sur Pietralba



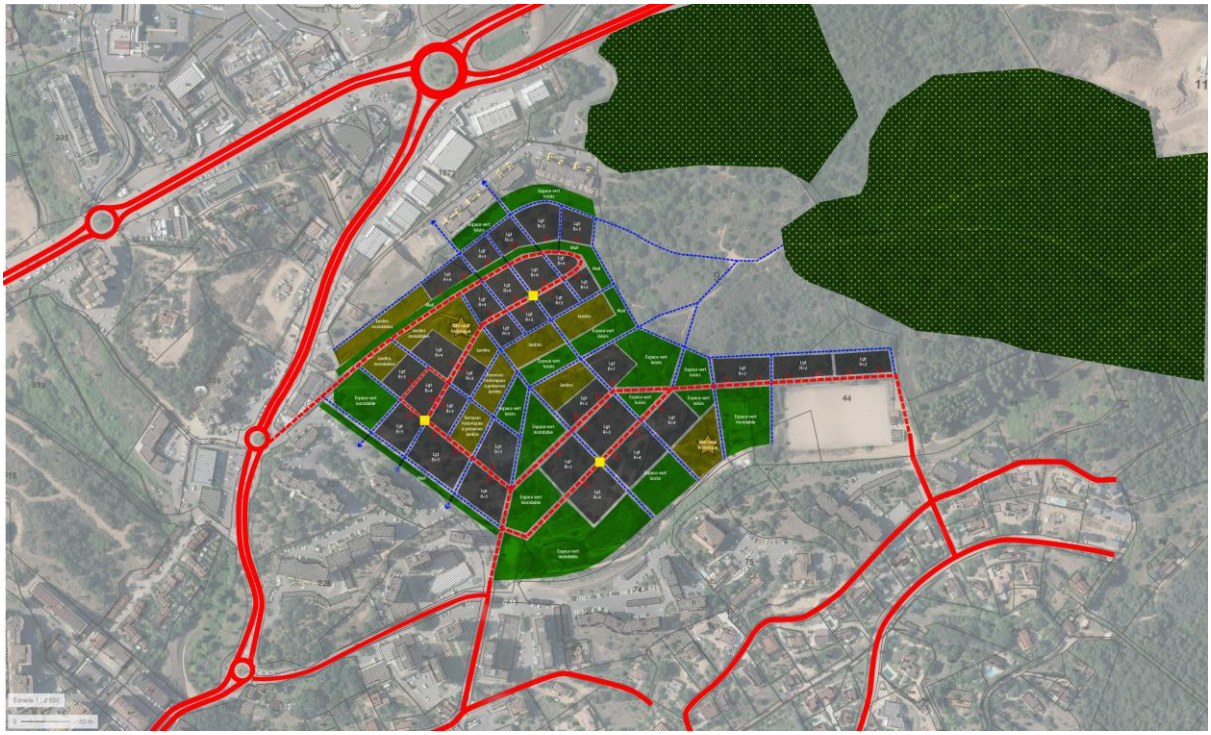
Espaces Boisés Classés et Emplacements Réservés

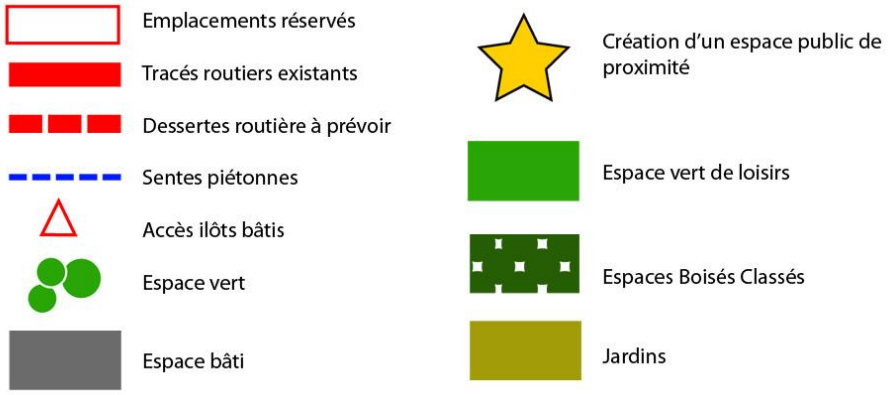


d) Caractéristiques du projet

Capacité d'accueil : 850 logements soit une densité nette de 209 logements/ha

OAP Pietralba





e) Incidences du projet pressenti sur l'environnement et mesures de traitement

Biodiversité

Nature de l'impact pressenti et niveau	Mesures prises dans le PLU
Destruction d'habitats d'espèces de milieux ouverts dont la perte d'une zone d'habitat pour la Tortue d'Hermann ⮩impact négatif fort	[R] Ouverture de la zone conditionnée à la réalisationd'une évaluation préalable de l'incidence sur les espèces protégées et à la mise en place de mesures d'évitement, de réduction et, le cas échéant, de compensation des impacts prévisibles du projet.
Perte d'une zone de chasse pour les rapaces dont le Milan Royal ⮩impact négatif faible	

Paysage

Nature de l'impact pressenti et niveau	Mesures prises dans le PLU
Risque de remise en cause du caractère naturel du massif de Monte Sant'Angelo. ⮩Impact négatif modéré	Les constructions à venir ne devront pas dépasser une certaine hauteur et laisser une place au végétal pour une meilleure dissimulation du bâti. C'est ainsi qu'il est recommandé que l'ouverture à l'urbanisation de la zone soit conditionnée à une étude du paysage avec intégration de coupes/schémas approuvant la non remise en cause de l'ERC 2A25. **Impact résiduel acceptable**

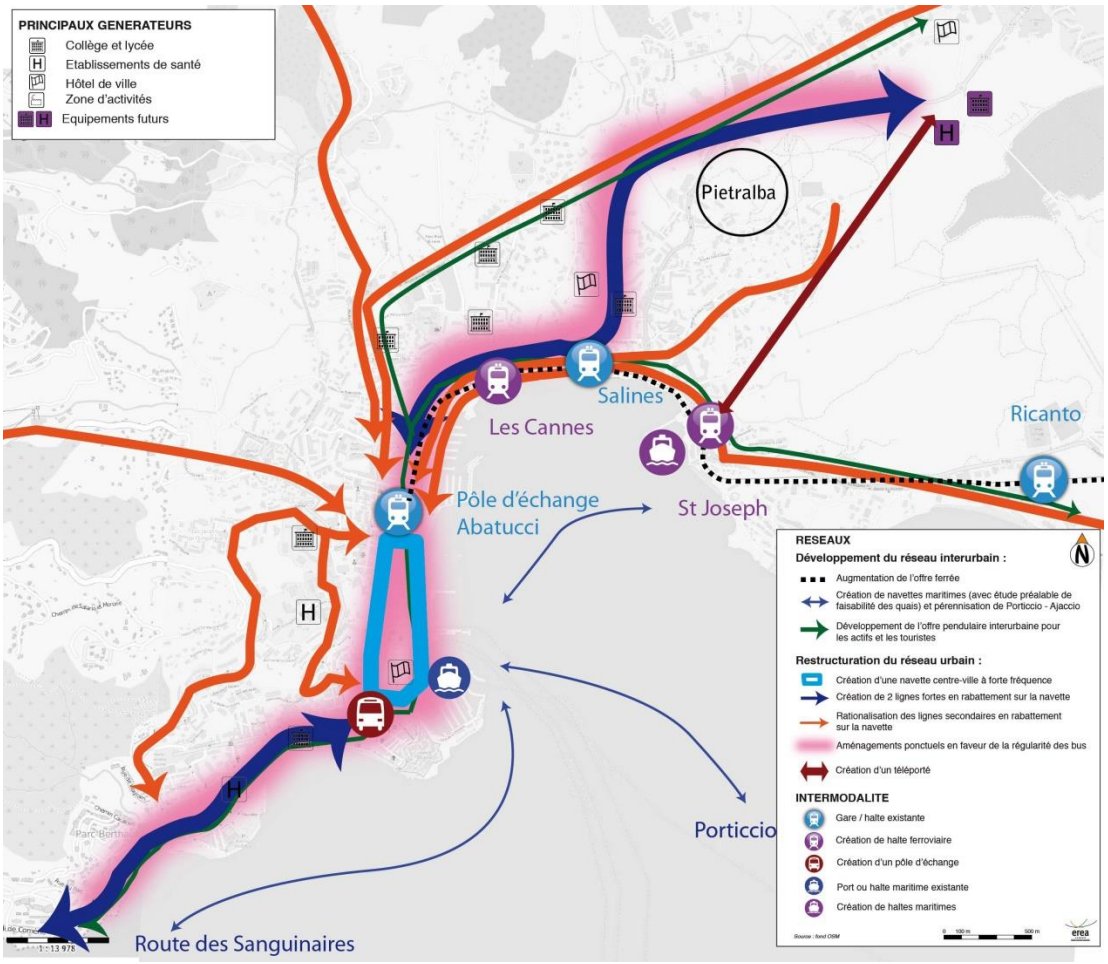
Risques

Nature de l'impact pressenti et niveau	Mesures prises dans le PLU
L'exposition d'une population au risque inondation ⮩impact négatif modéré au regard des faibles surfaces impactées	Il est recommandé, lors de l'ouverture de la zone à l'urbanisation de traiter la zone à risque très fort inondation en espaces verts (pas de constructibilité permise) afin de ne pas exposer une population au risque inondation et réduire la vitesse d'écoulement des eaux en cas de forts ruissellements. La réalisation de bassins de rétention programmés en aval de la zone permettra de récupérer les eaux en cas de fortes pluies [C].
L'aggravation du ruissellement urbain en aval du fait d'une imperméabilisation nouvelle ⮩impact négatif modéré	

Déplacements

Nature de l'impact pressenti et niveau	Mesures prises dans le PLU
Une augmentation des flux automobiles quotidiens en lien notamment avec les déplacements domicile/travail est attendue sur le secteur➥Impact négatif modéré	L'aménagement de sentes piétonnes tel que prévues dans les OAP encouragera les déplacements piétons [R] La création d'une voie routière principale desservant l'ensemble de la zone et connectée à des axes primaires permettra de faciliter la circulation [R]. De même, un ER est positionné sur la rue Borgomano afin que la voie soit recalibrée. Et à l'échelle de l'agglomération l'amélioration des déplacements initiée sous l'impulsion du Plan de Déplacements Urbain (validé en conseil communautaire le 05 juin 2018) [R]. La zone de Pietralba se situe au carrefour de liaisons stratégiques favorisant l'intermodalité : - une ligne de bus "forte" (la ligne 2) qui se caractérisera à terme par une large amplitude horaire (6h-21h30) et un cadencement resserré (bus toutes les 10 à 15 minutes en heure de pointe et 20 minutes en heure creuse). - une ligne secondaire au droit de la rocade destinée à se rabattre vers une navette de centre-ville, avec des fréquences adaptées aux besoins pendulaires. La réalisation d'un TCSP sur une partie de l'axe permettra d'améliorer les temps de parcours et rendre attractif le bus.

Extrait carte p.74 du PDU arrêté "Restructuration du réseau urbain et amélioration de l'intermodalité avec les autres réseaux"



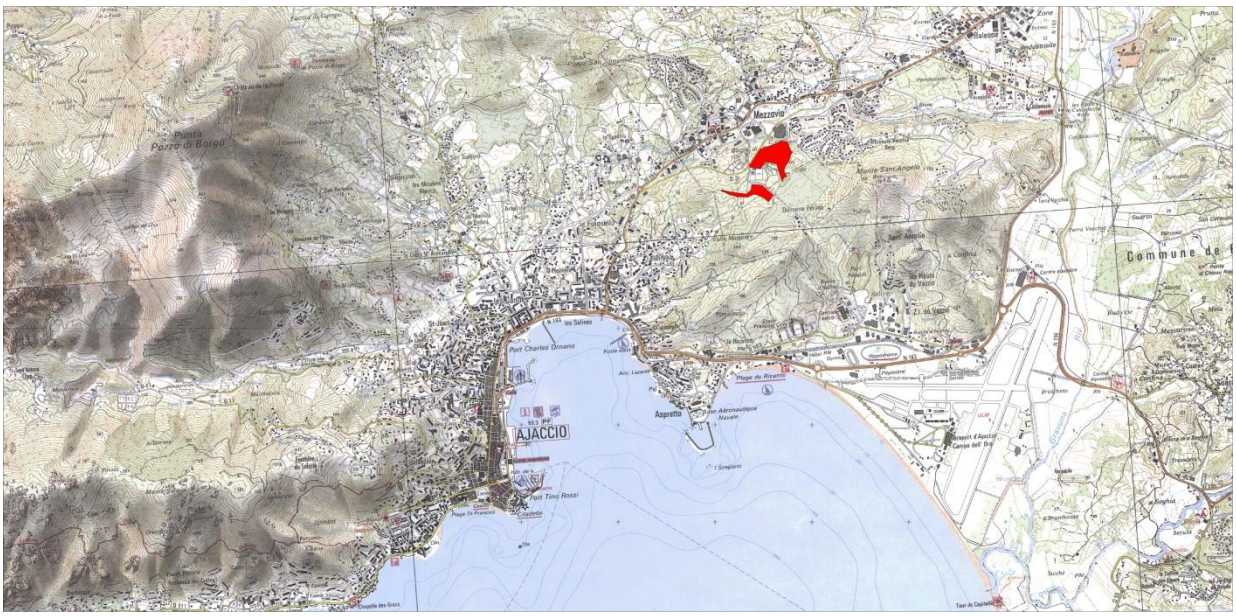
5. Stiletto (2AU)

(Zone AUCaau PLU 2013)

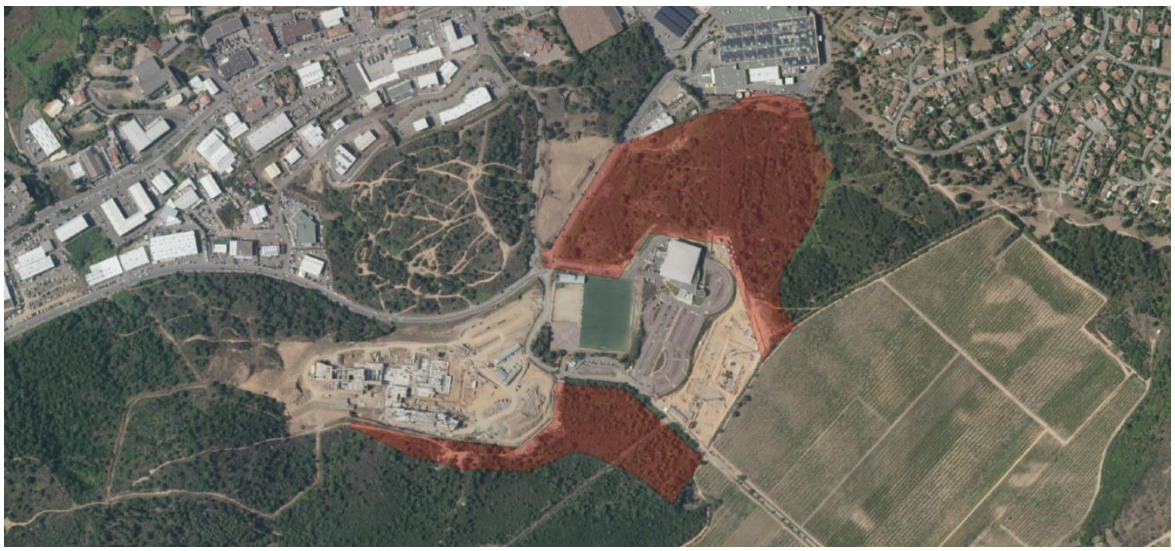
a) Situation, contexte et objectifs :

La zone se divise en deuxparties de 3.3 ha et de 8.4 ha,autour d'un ensemble d'équipements de rayonnement intercommunal et régional avec le nouvel Hôpital, le Palais des Sports et des Spectacles et l'hypermarché Casino Géant. Les zones s'inscrivent au PADD dans le Secteur d'enjeu prioritaire du futur hôpital. Le secteur de Stiletto constitue un nœud d'entrée de la ville d'Ajaccio. Ainsi, ces deux zones AU figurent des enjeux conséquents : la zone 2AUE doit permettre la réalisation d'équipements en lien direct avec l'hôpital.

La zone de Stiletto dans la ville



Vue aérienne du Stiletto



b) Caractéristiques écologiques de la zone et enjeux :

) Protections et zones d'inventaire :

Absence de réservoir de biodiversité règlementaire (pas de site Natura 2000, pas de ZNIEFF de type I, Espaces Remarquables ou Caractéristiques du Littoral...).

2) Description des habitats et des espèces :

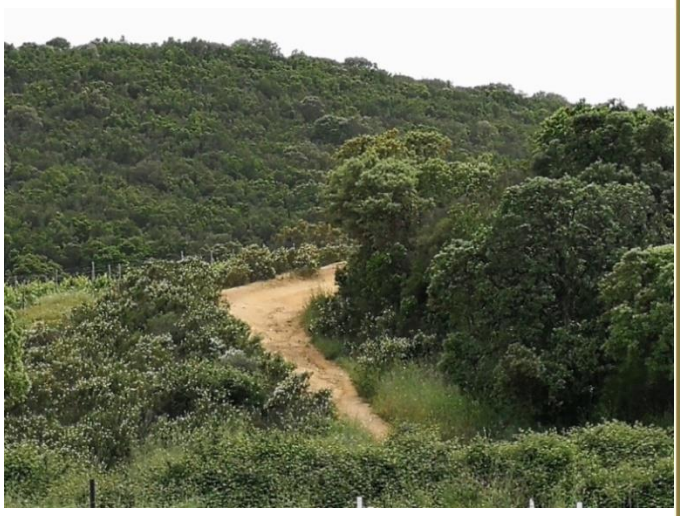
Description	Espèces ou habitats observés Enjeux relevés
Habitats sur le site Secteur dominé par un matorral de chênes lièges (32.111) mélangé à un maquis de cistus-lavandula (32.35). Les espèces majoritairement retrouvées sont les suivantes : Chêne liège, chêne vert, ciste de Montpellier, ciste à feuille de sauge, genêts, lavande à toupet, roncier, Genistassp., Erica ssp, …	Habitats communs et largement représentés sur le secteur
Flore sur le site Observation de deux espèces de Serapias le long des chemins forestiers : -Serapias lingua > 50 pieds (classé NT sur liste rouge en France métropolitaine et en LC en Corse) -Serapias cordigera> 20 pieds (classé VU sur liste rouge en France métropolitaine et en LC en Corse) en bordure de chemin (plus de 15 pieds) Au vu de la présence de *Serapias* sur le site, il peut être envisagé la présence de l'espèce protégée *Serapias neglecta*, même si elle n'a pas été observée lors du passage en 2017. De plus **et d'après le CEN Corse, interventions concertées sur le territoire de la CAPA, 2018 (Carte reportée en annexe),** une station comprenant entre un et dix pieds est localisé sur le secteur de Stiletto entre 2004 et 2017 (Données OGREVA + CEN Corse).	2 espèces de *Serapias* différentes, aucune protection de portée nationale ou régionale mais espèce d'intérêt patrimonial Possibilité de présence de *Serapias neglecta*(pas d'observation sur le secteur en 2017)
Oiseaux sur le site La zone a fait l'objet d'un inventaire en 2015 permettant d'avoir des données sur les différentes espèces présentes. La liste est reportée en annexe. Les espèces inventoriées sur le site en 2015 sont courante des milieux en présence et composés d'espèces tolérant la proximité de l'urbanisation. Les espèces pouvant utiliser les milieux de maquis de cistes en tant que sites de nidification ou zones de chasse (espèces de cortèges de milieux buissonnants) sont les suivantes : Pigeon ramier, Tourterelle turque, Coucou gris, Pic épeiche, Rougegorge familier, Merle noir, Pouillot véloce, Gobemouche gris, Mésange à longue queue, Mésange bleue, Mésange charbonnière, Geai des chênes, Etourneau unicolore, Pinson des arbres… Des fauvettes méditerranéennes sont également observées : Fauvette à tête noire, Fauvette mélanocéphale, Fauvette passerinette et Fauvette	Espèces de faune globalement très courantes et caractéristiques de milieux en présence, largement représenté au niveau local et ne présentant pas d'intérêt patrimonial. Espèces d'oiseaux d'intérêt patrimonial observées Fauvette pitchou et Mialn royal Habitats favorables à la tortue d'Hermann (29

pitchou. Elles affectionnent particulièrement les milieux de cistes représentés sur le secteur. Parmi elles, deux espèces d'intérêt patrimonial sont considérés comme nicheur probable sur le secteur. Les espèces de rapaces observés sont, le Milan royal (en vol au-dessus du secteur), le Faucon crécerelle (En chasse). <u>Insectes sur le site</u> Les milieux de cistes observés sur le secteur sont peu favorables aux espèces d'insectes (orthoptères et lépidoptères notamment). Les milieux ouverts (prairies) sont davantage appréciés par les espèces d'insectes. Les inventaires de 2015, ont mis en évidence la présence de 9 espèces de lépidoptères, 4 espèces d'orthoptères et 1 espèce d'odonate. Les espèces inventoriées en 2015, sont des plus courants et ne présentent pas d'intérêt patrimonial particulier. <u>Reptiles sur le site</u> Quatre espèces de reptiles ont été recensées en 2015 : Tortue d'Hermann, Lézard des ruines, Couleuvre vert et jaune et le Lézard tyrrhénien. La Tarente de Maurétanie peut également être observée sur les anciens bâtiments. L'inventaire de 2015, a mis en évidence la présence d'une population importante de Tortue d'Hermann sur le site (comptant 29 individus). Le secteur est représenté par des maquis de cistes qui est un habitat très recherché et fréquenté par cette espèce. <u>Amphibiens sur le site</u> Le site n'abrite aucun point d'eau, ainsi le secteur n'est pas favorable aux espèces d'amphibiens <u>Chiroptères sur le site</u> Même type d'espèce que cités sur les secteurs précédents.	individus contactés)
Synthèse pour le site	
Milieux forestiers : Habitat d'espèce pour les oiseaux du cortège forestiers (nidification, nourrissage telle le Pigeon, Geai, Mésanges…) Zone de nidification des rapaces Habitat d'espèce sur les lisières forestières arbustives pour les oiseaux de lisières (telle le Rouge-gorge, Fauvette…) Habitat d'espèce sur les lisières forestières arbustives pour les reptiles Habitat d'espèces de coléoptères Lisières forestières comme zone de chasse et passage des chiroptères	Habitats largement représentés, possibilité de déplacement sur d'autre site. Site intéressant, pour les espèces ayant besoin d'un milieu forestier (site de nidification) et d'un milieu ouvert (zone de chasse). Enjeu faible

Milieux de maquis : Habitat d'espèce caractéristique des fauvettes méditerranéennes Habitat d'espèce caractéristique de la Tortue d'Hermann Zone de chasse des rapaces	Habitats largement représentés, possibilité de déplacement sur d'autre site Habitats favorables à la tortue d'Hermann Enjeu modéré

Matorral de Chênes lièges (32.111)& Chemin bordé de Maquis bas à cistus-lavandula (32.35)





Maquis bas de cistus-lavandula (32.35)& Serapias cordigera





3) Inscription de la zone dans la trame verte et bleue locale :

Milieu naturel largement représenté à proximité de la zone. Ainsi, les espèces pourront encore se déplacer d'un milieu à l'autre. Au droit d'une zone de corridor écologique à restaurer identifiée dans le diagnostic du PLU.

Enjeu modéré

4) L'intérêt de la zone pour la Tortue d'Hermann :

Habitat de maquis thermophile très favorable au Tortue d'Hermann, habitat caractéristique de l'espèce : Zone de refuge avec quelques zones ouvertes.

Population de Tortue d'Herman connue à proximité du secteur au nord.

Enjeu fort

5) L'intérêt de la zone pour le Milan Royal :

Deux espèces d'intérêt patrimonial (modéré à fort) ont été observées lors des passages d'inventaire : Milan royal et Fauvette Pitchou.
La fauvette Pitchou est nicheuse possible dans le secteur. Les milieux de cistaies en présence sont très favorables à ces espèces.
Le Milan royal est une espèce nichant dans les milieux boisés bien développés et utilisant les milieux ouverts comme zones de chasse.

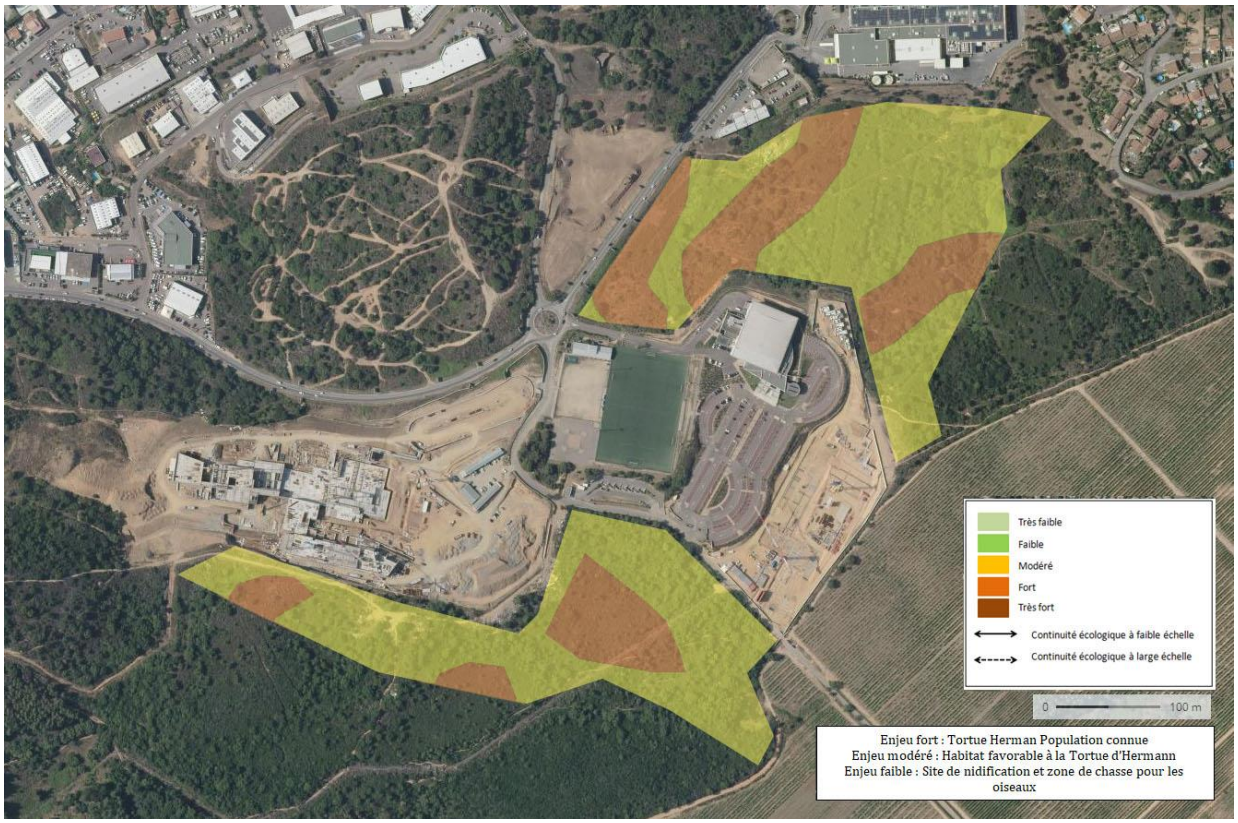
Le Milan royal a été observé survolant le secteur et potentiellement en chasse. Les zones de maquis à cistes peuvent représenter des zones de chasses pour le Milan royal mais ne sont pas les plus favorables, en plus d'être retrouvés à proximité de l'urbanisation. Des milieux bien plus favorables en tant que zones de chasse sont observés en périphérie.

Les milieux boisés quant à eux, ne sont pas assez développés pour la construction d'un nid.

En complément et d'après le CEN corse (Carte reportée en annexe), aucun site de nidification, aucune zone alimentaire et aucun dortoir n'est connu sur la zone où se situe le secteur de Stiletto.
Enjeu modéré

6) Synthèse des enjeux écologiques sur Stiletto :

- La protection de la Tortue d'Hermann ➦Enjeu fort
- La prise en compte d'une zone de corridor écologique à restaurer,identifié dans le diagnostic du PLU➦Enjeu modéré
- La protection de l'habitat des fauvettes méditerranéennes➦Enjeu modéré
- La protection de l'habitat du Milan royal ➦Enjeu modéré



c) Autres principales caractéristiques de la zone et enjeux :

Thèmes	Caractéristiques de la zone	Enjeu
Paysage, Covisibilité et patrimoine	Zone bénéficiant d'une certaine discrétion au regard de la topographie et de la présence d'un front bâti en contrebas La zone la plus au Nord est susceptible d'être perceptible depuis les hauteurs de Mezzavia. La zone la plus au Sud bénéficie d'une certaine discrétion mais les constructions sont susceptibles d'être visibles depuis le littoral (notons que l'hôpital est déjà visible depuis le littoral). Zones s'inscrivant dans un contexte marqué par des opérations nouvelles, situées dans le prolongement de l'hôpital, entre le U Palatinu et le centre commercial En dehors d'une Zone de Présomption de Prescription Archéologique, de sites classés ou inscrits ou d'un périmètre de 500 m défini autour d'un monument historique.	La non remise en cause de l'ERC 2A25 ➥**Enjeu modéré**au regard de la proximité de l'ERC La réalisation d'opération de qualité ➥**Enjeu modéré**au regard de leur inscription dans une séquence d'entrée de ville future dessinée avec la future voie de contournement de Mezzavia Est
Agriculture	en dehors des ESA identifiés au PLU Zones non recensées au RPG 2016 Zone en AOC/INAO dans les 15 années précédentes : pas d'activité agricole	Le maintien d'une activité agricole sur la commune (dans un souci économique, environnemental et paysager) ➥**Enjeu très faible** au regard de l'AOC
Risques naturels et technologiques	En dehors de toute zone à risque	Enjeu nul au regard des risques naturels et technologiques
Déplacements	La zone est bien desservie grâce à la D31. Aussi, deux projets de voies routières viendront conforter sa desserte : la voie de contournement Mezzavia Est et la voie de liaison Stiletto-Ricanto	➥**Enjeu faible**au regard de la desserte

e) Caractéristiques du projet

Capacité d'accueil : 498 logements soit une densité nette de 105 logements/ha

e) Incidences du projet pressenti sur l'environnement et mesures de traitement

Biodiversité

Nature de l'impact pressenti et niveau	Mesures prises dans le PLU
Destruction la destruction d'une zone d'habitat pour la Tortue d'Hermann, la Fauvette pitchou et le Milan royal (zone potentielle de chasse. ➦impact négatif fort	[R] Ouverture de la zone conditionnée à la réalisationd'une évaluation préalable de l'incidence sur les espèces protégées et à la mise en place de mesures d'évitement, de réduction et, le cas échéant, de compensation des impacts prévisibles du projet.
L'urbanisation sur Stiletto ne va pas permettre d'assurer la restauration du corridor écologique identifié dans le diagnostic du PLU, malgré une protection des boisements résiduels au titre de l'article L.151-23 du CU. ➦Impact négatif faible	Ainsi, il est recommandé au moment de l'ouverture de la zone 2AU de Stiletto à l'urbanisation (actuellement non réglementée dans le PLU) de définir un projet urbain favorisant une continuité végétale/arborée à même de rétablir ce corridor.

Paysage

Nature de l'impact pressenti et niveau	Mesures prises dans le PLU
Risque de remise en cause du caractère naturel du massif de Monte Sant'Angelo. ➦Impact négatif faible	Les constructions à venir ne devront pas dépasser une certaine hauteur et laisser une place au végétal pour une meilleure dissimulation du bâti. Aussi, du fait de leur positionnement dans une séquence future d'entrée de ville, la collectivité recommande que l'ouverture à l'urbanisation des zones soit conditionnée à une étude du paysage avec intégration de coupes/schémas. **Impact résiduel acceptable**

Agriculture

Nature de l'impact pressenti et niveau	Mesures prises dans le PLU
Perte de terrains en AOC.	Ne nécessite pas la mise en place de mesures de

➥Impact négatif faibledu fait qu'aucune activité agricole passée n'ai été recensée	compensation.

Déplacements

Nature de l'impact pressenti et niveau	Mesures prises dans le PLU
Une augmentation des flux automobiles quotidiens en lien notamment avec les déplacements domicile/travail est attendue sur le secteur➥Impact négatif modéré	ER pour voriie

6. Castelluccio (2AUE)

(Zone UCaau PLU 2013)

a) Situation, contexte et objectif :

La zone de 19.5 ha correspond à l'emprise de l'ancien hôpital situé sur les hauteurs de la ville d'Ajaccio, au-dessus du vallon de Saint-Antoine. La collectivité souhaite conforter ce pôle hospitalier et permettre sa modernisation et l'amélioration de son fonctionnement.

Localisation de la zon de Castellucio dans la ville



Vue aérienne de Castellucio



Vue sur Casteluccio depuis le chemin de Loretto



b) Caractéristiques écologiques de la zone et enjeux :

1) Protections et zones d'inventaire :

Absence de réservoir de biodiversité règlementaire (pas de site Natura 2000, pas de ZNIEFF de type I, Espaces Remarquables ou Caractéristiques du Littoral...)

2) Description des habitats et des espèces :

Description	Espèces ou habitats observées Enjeux relevés
Habitats sur le site Secteur faiblement urbanisé entouré d'habitat naturel, dominé un matorral (32.1) d'olivier et de chênes verts	Habitats communs et largement représentés sur le secteur
Flore sur le site Habitat de milieux forestiers non favorables aux espèces végétales protégées (notamment la *Serapias neglecta*) En complément et d'après le CEN Corse, interventions concertées sur le territoire de la CAPA, 2018 (Carte reportée en annexe),aucune station de cette espèce n'a été localisé entre 2004 et 2017 (Données OGREVA + CEN Corse).	Espèces végétales courantes et caractéristiques des milieux en présence
Oiseaux, Amphibiens et Chiroptères sur le site Le secteur est composé de milieux boisés bas, même type d'habitat que le secteur de Stiletto, ainsi les espèces seront approximativement les mêmes. Reptiles sur le site Le groupe des reptiles peut être représenté par le Lézard thyrénien en milieu	Habitats de Matorral peu favorables aux espèces de rapaces Habitats de matorral favorables aux espèces de cortèges de milieux

« naturel » et la Tarente de Maurétanie sur les anciens bâtiments. Zone de milieu boisé (chênes verts et bois d'oliviers) peu propice en tant qu'habitat d'espèce pour la Tortue d'Herman. Milieu de matorral trop fermé avec très peu de zones ensoleillées ou zone fortement ensoleillé mais avec peu de zone de refuge. Cependant, possibilité non négligeable de présence sur les zones de lisières au regard de la distribution de l'espèce sur le territoire ajaccien.	fermés Présence potentielle de la tortue d'Hermann
Synthèse sur le site	
Milieux forestiers : Habitat d'espèce pour les oiseaux du cortège forestiers (nidification, nourrissage telle le Pigeon, Geai, Mésanges…) Zone de nidification des rapaces Habitat d'espèce sur les lisières forestières arbustives pour les oiseaux de lisières (telle le Rouge-gorge, Fauvette…) Habitat d'espèce sur les lisières forestières arbustives pour les reptiles Habitat d'espèces de coléoptères Lisières forestières comme zone de chasse et passage des chiroptères	Habitat largement représenté, possibilité de déplacement sur d'autre site. Espèces de cortège de milieu anthropique et forestier Enjeu faible

3) Inscription de la zone dans la trame verte et bleue locale :

Intérêt écologique : Zone entourée de milieu naturel et zone de passage pour les espèces ouest/est. Cependant, intérêt faible dans les continuités écologiques au regard de l'anthropisation de la zone et du passage possible des espèces au nord et au sud du secteur sans déviation.

Enjeu nul à très faible

4) L'intérêt de la zone pour la Tortue d'Hermann :

Zone de milieu boisé (chêne vert et bois d'olivier) peu propice en tant qu'habitat d'espèce pour la Tortue d'Herman.

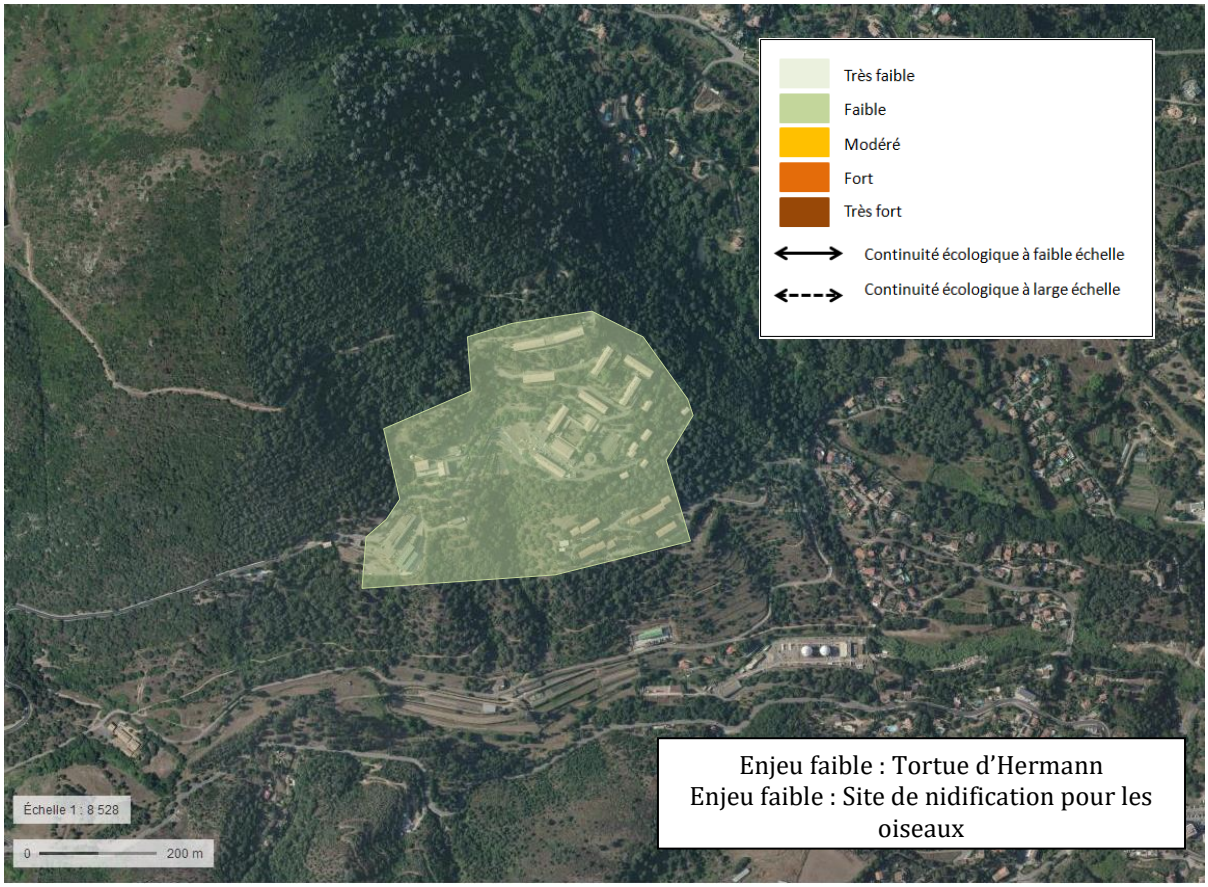
Milieu de matorral trop fermé avec très peu de zones ensoleillées ou zone fortement ensoleillée mais avec peu de zone de refuge. Cependant, possibilité non négligeable de présence sur les zones de lisières au regard de la distribution de l'espèce sur le territoire ajaccien.

Enjeu faible

5) L'intérêt de la zone pour le Milan Royal :

Intérêt nul

6) Synthèse des enjeux écologiques sur Casteluccio :

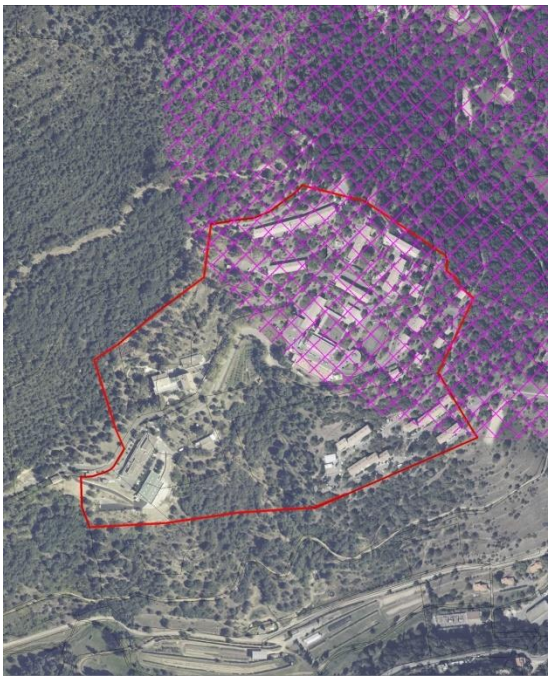


c) Autres principales caractéristiques de la zone et enjeux :

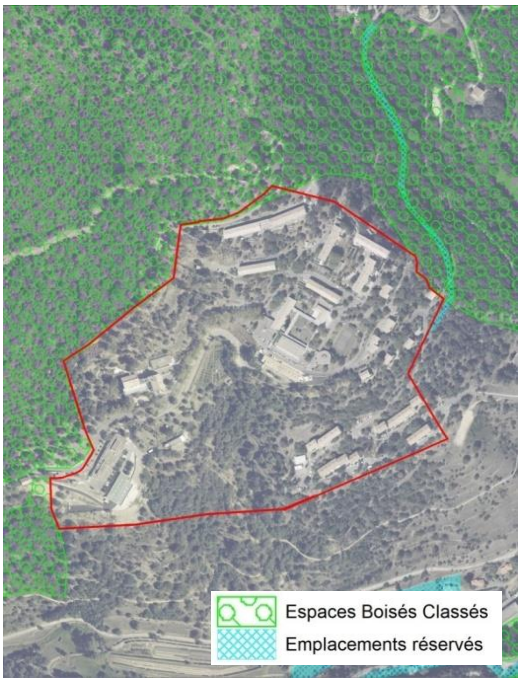
Thèmes	Caractéristiques de la zone	Enjeu
Paysage, Covisibilité et patrimoine	Zone comprise dans le périmètre des 500 m défini autour du MH Maison des Milleli En dehors d'une Zone de Présomption de Prescription Archéologique Entre dans la séquence paysagère de chemin de Saint-Antoine qui assure la liaison entre l'extrémité Ouest de la commune (Anse de Minaccia) et la ville.	La prise en compte du périmètre MH ➞**Enjeu faible**du fait d'une zone en partie déjà urbanisée Favoriser l'insertion des futures constructions dans l'environnement ➞**Enjeu modéré**depuis le littoral et du fait que la zone est encadrée d'espaces boisés
Agriculture	en dehors des ESA identifiés au PLU Zone non recensée au RPG 2016 En dehors de la zone AOC/INAO Anciennement secteur cultivé en terrasse par le pénitencier (n'existe plu), trace du passé encore visible	Le maintien d'une activité agricole sur la commune (dans un souci économique, environnemental et paysager) ➞**Enjeu nul à très faible**au regard de la grande difficulté de remise en culture des terrasses

Risques naturels et technologiques	En dehors de toute zone à risque inondation En dehors du PPRT site GDF Loretto En partie en zone d'aléa modéré Mouvement de terrain	La prise en compte du risque mouvement de terrain ➞**Enjeu Faible**pour le risque mouvement de terrain
Déplacements	La zone est bien desservie.	➞**Enjeu nul** au regard de la desserte

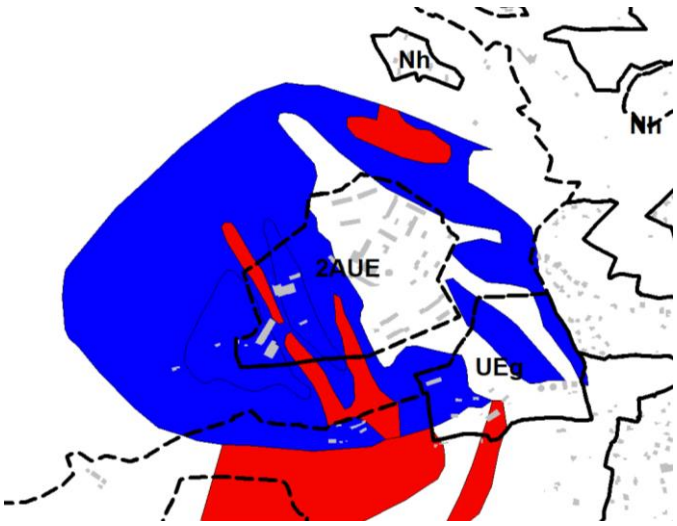
Périmètre de 500 m ABF



EBC et ER autour de la zone



Aléa modéré mouvement de terrain (en bleu : prescriptions et en rouge : interdictions)



d) Incidences du projet pressenti sur l'environnement et mesures de traitement proposées :
Aucune OAP n'a été définie.

Biodiversité

Nature de l'impact pressenti et niveau	Mesures prises dans le PLU
Risque d'engager la perte d'une zone d'habitat susceptible d'être fréquentée par la Tortue d'Hermann. ➦impact négatif fort	[R] Ouverture de la zone conditionnée à la réalisationd'une évaluation préalable de l'incidence sur les espèces protégées et à la mise en place de mesures d'évitement, de réduction et, le cas échéant, de compensation des impacts prévisibles du projet.

Paysage

Nature de l'impact pressenti et niveau	Mesures prises dans le PLU
Du fait de la présence de bâtiments existants, les impacts en lien avec la construction de nouveaux bâtiments pour asseoir le pôle de santé restent faibles. ➦Impact négatif faible	Recommandations : En cas de constructions nouvelles, il conviendra de respecter la pente et préserver une trame végétale/arborée - déjà présente - qui concoure à une dissimulation du bâti et à une meilleure intégration paysagère.

Risques

Nature de l'impact pressenti et niveau	Mesures prises dans le PLU
Le confortement de l'activité peut amener à la construction de nouveaux bâtiments qui pourraient s'établir dans les zones d'aléa modéré.➦impact négatif modéré	Une implantation du bâti hors des zones d'aléa devra être privilégiée. Dans le cas, où cela ne pourra être évité, il conviendra de respecter les prescriptions édictées dans cette zone d'aléa et reportées au règlement du PLU : certaines occupations et utilisations du sol sont admises sous conditions : - de la réalisation à la charge du maître d'ouvrage et sous sa responsabilité d'une étude géologique et géotechnique ; - de la définition d'ouvrages de protection contre le risque considéré ; - de leur réalisation effective ; de l'engagement d'un entretien pérenne des dits ouvrages.

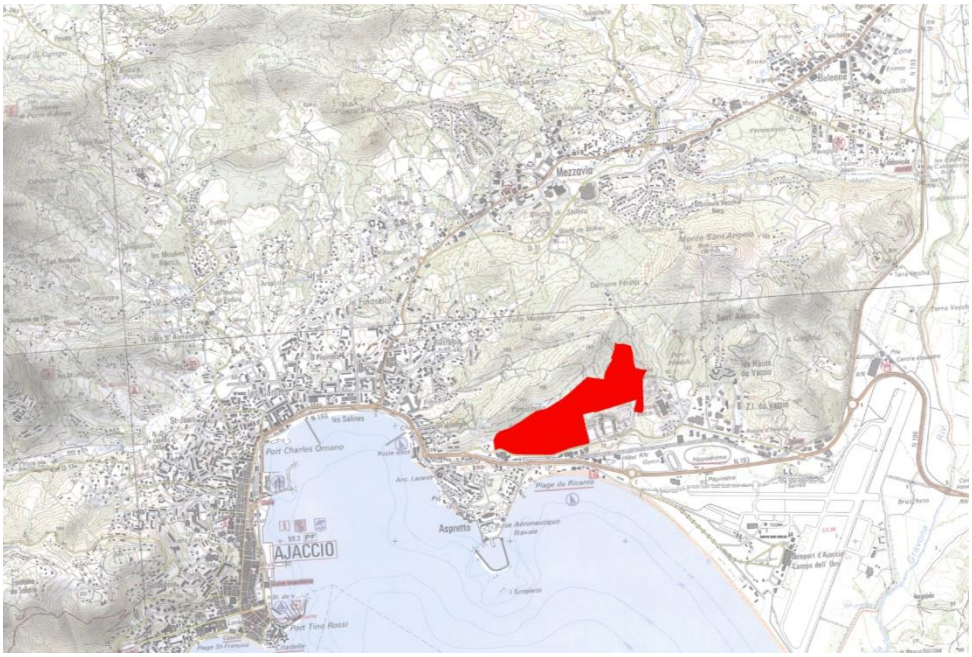
7. Timizzolu (2AUs)

(ZoneAUCaau PLU 2013)

a) Situation, contexte et objectif :

La zone de 48 ha s'étend au-dessus de l'ancienne route de Sartène. Inscrite préalablement au PLU 2013, la collectivité souhaite profiter du positionnement stratégique de ce secteur (reconnu par le PADDUC et réaffirmé dans le PADD du PLU) pour accueillir des aménagements à caractère sportif au rayonnement régional. La zone 2AUs est comprise dans les Espaces Proches du Rivage au regard de la loi Littoral ce qui ne rend possible que des aménagements à caractère sportif. Les besoins de construction seront assurés en extension limitée à partir du stade de foot ou de la promotion du « Genovese » à Alzo di Sole.

Localisation de Timizzolu dans la ville



Vue aérienne de Timizzolu



b) Caractéristiques écologiques de la zone et enjeux :

1) Protections et zones d'inventaire :

Absence de réservoir de biodiversité règlementaire (pas de site Natura 2000, pas de ZNIEFF de type I, Espaces Remarquables ou Caractéristiques du Littoral...)

2) Description des habitats et des espèces :

Description	Espèces ou habitats observés Enjeux relevés
Habitats sur le site Secteur entouré d'urbanisation, proche du littoral au sud et de milieu naturel à l'est. Une importante partie de la zone est occupée par le maquis bas/garrigues. Il comprend parfois une strate arbustive matorral de chênes verts et/ou de chênes lièges (32.1) très disparate, une strate plus basse arbustive souvent dense composée de ronciers (31.831) épars et une strate herbacée.	Habitats communs et largement représentés sur le secteur
Flore sur le site Habitat de matorral non favorables aux espèces végétales protégées (notamment la *Serapias neglecta*) **En complément et d'après le CEN Corse, interventions concertées sur le territoire de la CAPA, 2018 (Carte reportée en annexe),** aucune station de cette espèce n'a été localisé entre 2004 et 2017 (Données OGREVA + CEN Corse).	Espèces végétales courantes et caractéristiques des milieux en présence
Oiseaux sur le site Ce territoire a fait l'objet d'une étude en 2015 permettant d'avoir des données précises sur les différentes espèces présentes au niveau local dans un contexte très proche et similaire permettant d'extrapoler quant aux possibilités de présence d'espèces. La liste est reportée par la suite. Les espèces sont caractéristiques des milieux en présence et de la proximité de l'urbanisation. Les espèces de milieux boisés ou les espèces utilisant les arbres comme sites de nidification sont : Geai des chênes, Verdier d'Europe, Tourterelle turque, Serin cini, Rougegorge familier, Pinson des arbres, Pigeon biset, Pic épeiche, Mésange bleue, Mésange charbonnière, Corneille mantelées, Etourneau unicolore…. Les habitats de maquis/garrigues sont aussi fréquentés par ces espèces, mais offrent une diversification des milieux naturels. Elles constituent des zones de chasse pour ces espèces citées précédemment depuis les lisières forestières, mais aussi des espèces plus caractéristiques. Les fauvettes méditerranéennes dont la Fauvette mélanocéphale et pitchou (intérêt patrimonial) mais aussi les Alouettes, notamment Alouette lulu (intérêt	Espèces de faune globalement très courantes et caractéristiques de milieux en présence, largement représenté au niveau local et ne présentant pas d'intérêt patrimonial Présence de la fauvette pitchou et Alouette lulu Présence du Milan royal sur le territoire Présence de la tortue d'Hermann

patrimonial) affectionnent ces milieux herbacés et de maquis/garrigues dans le contexte local pour la nidification, les Tariers (des prés, et pâtre) en halte migratoire, le Milan royal et les faucons en chasse comme sur l'ensemble des espaces ouverts en marge de l'urbanisation. Sept espèces de rapaces ont également été observés sur le territoire : Balbuzard pêcheur, Faucon pèlerin, Faucon hobereau, Faucon crécerelle, Milan royal. <u>Insectes, Amphibiens, et chiroptères</u> Le secteur est composé de milieux boisés bas, même type d'habitat que le secteur de Stiletto, ainsi les espèces seront approximativement les mêmes. <u>Reptiles sur le site</u> Lors de l'inventaire de juillet 2015, 5 espèces ont été observées : Couleuvre verte et jaune, Lézard tyrrhénien, Lézard des ruines, Tarente de Maurétanie et Tortue d'Hermann. Ainsi, le secteur est favorable aux reptiles. En effet, les zones de maquis/Garrigues et boisements épars sont, au niveau local, des habitats recherchés et fréquentés par les reptiles et plus particulièrement par la Tortue d'Hermann dont la présence a été avérée en 2015, comportant au moins 20 individus.	
Synthèse sur le site	
Milieux forestiers : Habitat d'espèce pour les oiseaux du cortège forestiers (nidification, nourrissage telle le Pigeon, Geai, Mésanges…) Zone de nidification des rapaces Habitat d'espèce sur les lisières forestières arbustives pour les oiseaux de lisières (telle le Rouge-gorge, Fauvette…) Habitat d'espèce sur les lisières forestières arbustives pour les reptiles Habitat d'espèces de coléoptères Lisières forestières comme zone de chasse et passage des chiroptères **Milieux de maquis/garrigues** Habitat d'espèce pour les oiseaux du cortège de milieux ouverts (nidification, nourrissage telles les Alouettes) Habitat d'espèce caractéristique des fauvettes méditerranéennes Zone de nourrissage des espèces des lisières forestières arbustives Zone de chasse des rapaces (Milan noir, faucons) Habitat d'espèces pour les lépidoptères, les orthoptères Habitat d'espèces pour les reptiles (serpent principalement) avec les interfaces zones arbustives, zones ouvertes Habitat d'espèce caractéristique de la Tortue d'Hermann	Habitats largement représentés, possibilité de déplacement sur d'autre site Site intéressant, pour les espèces ayant besoin d'un milieu forestier (site de nidification) et d'un milieu ouvert (zone de chasse). Espèces de cortèges de milieux anthropiques, forestières et ouverts Espèces de rapaces observées dont le Milan royal et des faucons Site de nidification potentielle pour ces espèces dans les boisements Habitat d'espèces lépidoptères, orthoptères Habitat d'espèces

	pour les reptiles Habitat d'espèce pour la tortue d'Hermann Enjeu modéré

3) Inscription de la zone dans la trame verte et bleue locale :

Intérêt nul à faible dans les continuités écologiques au regard de la présence de l'urbanisation entourant les 3/4 de la zone.

Enjeu faible

4) L'intérêt de la zone pour la Tortue d'Hermann :

Habitat de maquis/Garrigues très favorable à la Tortue d'Hermann, habitat caractéristique de l'espèce : Zone de refuge avec quelques zones ouvertes.

Populations avérées de Tortues d'Hermann (Agence VISU 2015)

Enjeu fort

5)L'intérêt de la zone pour les espèces d'oiseaux d'intérêt patrimonial

Cinq espèces d'intérêt patrimonial (modéré à fort) ont été observées sur le territoire : Alouette lulu, Fauvette pitchou, Balbuzard pêcheur, Faucon pèlerin et Milan royal.

Les fauvettes (pitchou et sarde) sont des nicheuses probables dans le secteur. Les milieux de cistaies en présence sont très favorables à ces espèces.

Le Faucon pèlerin est nicheur probable sur la centrale, mais les milieux représentés sur le secteur ne lui sont pas favorables. Tout comme le Balbuzard pêcheur qui a été observé seulement en vol de passage sur le secteur.

Milan royal est fréquemment observé survolant la zone, probablement en recherche de zone de chasse. Cependant, les milieux de matorral et maquis sont peu favorables à cette espèce. Le secteur ne présente pas une zone potentielle de chasse et de site potentiel de nidification.

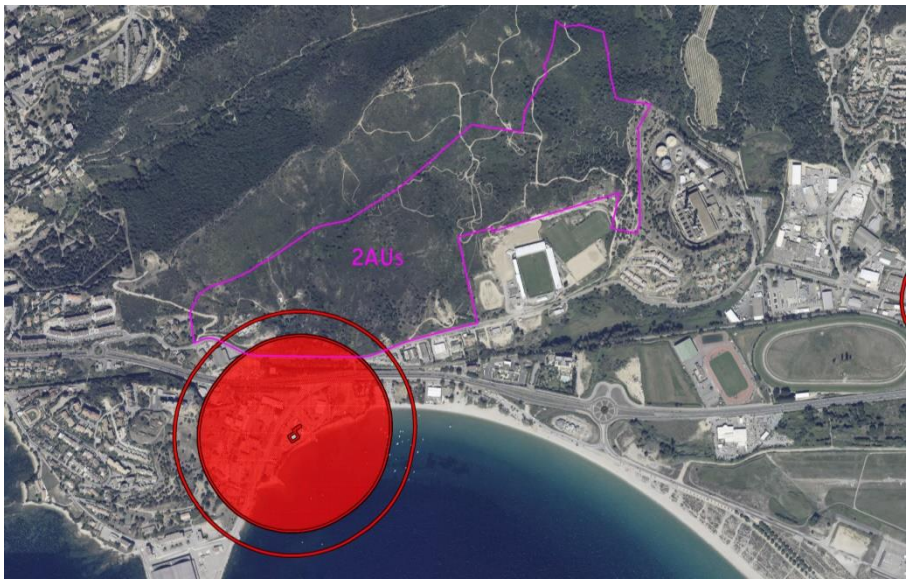
En complément et d'après le CEN corse (Carte reportée en annexe), aucun site de nidification, aucune zone alimentaire et aucun dortoir n'est connu sur la zone où se situe le secteur pour le Milan royal.

Enjeu modéré pour les fauvettes méditerranéennes

c) Autres principales caractéristiques de la zone et enjeux :

Thèmes	Caractéristiques de la zone	Enjeu
Paysage, Covisibilité et patrimoine	La zone de Timizzolu présente un enjeu paysager fort, du fait de son positionnement entrant dans une séquence paysagère du littoral et d'entrée de ville et de sa situation sur les pentes du Monte Sant'Angelo (Espace Caractéristique du Littoral -ERC). Cette colline au-dessus de la ville figure un élément fort du paysage. Sa naturalité et son élévation concourent, par association avec l'étendue de la mer, à construire un référentiel d'échelle. Depuis la mer, la zone est visible au-dessus de la centrale thermique. Depuis la T21 en venant de Sarrola, la zone se laisse percevoir en avan-plan du Pozzo-Di Borgo. En dehors d'une Zone de Présomption de Prescription Archéologique, de sites inscrits ou classés, ou d'un périmètre de 500 m autour d'un monument historique	La non remise en cause de l'ERC 2A25 depuis la mer et l'entrée de ville➥**Enjeu fort**
Agriculture	En dehors des ESA identifiés au PLU Zone non recensée au RPG 2016 Une partie en AOC dans les 15 années précédentes : pas d'activité agricole	Le maintien d'une activité agricole sur la commune (dans un souci économique, environnemental et paysager) ➥**Enjeu très faible**au regard de l'AOC
Risques naturels et technologiques	En dehors d'une zone à risque inondation Risque SEVESO : la partie Sud entre dans le périmètre du cercle 1 et 2 définis autour du centre Antargaz du Ricanto. Pas de PPRT en vigueur.	La prise en compte du risque industriel dans l'aménagement➥**Enjeu modéré**
Circulation et déplacements	La zone est longée sur sa partie basse par l'ancienne route de Sartène qui est une variante à la T21 (entrée de ville Est depuis l'aéroport) et qui dessert actuellement la zone d'activités du Vazzio.	➥**Enjeu faible**

Risque SEVESO autour du dépôt de gaz d'Aspretto et zone 2AUs



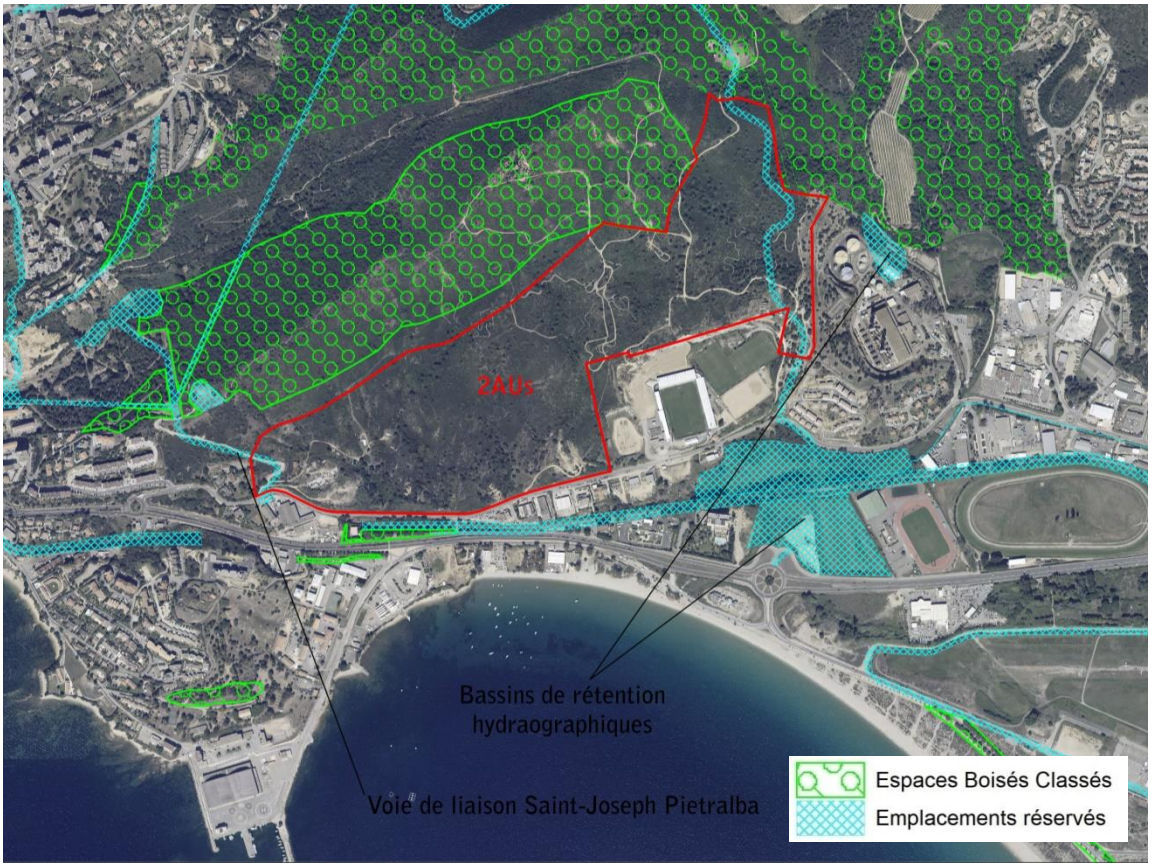
La zone de Timizzolu vue du ciel



La zone de Timizzolu vue depuis la T21 au niveau de l'hippodrome



Espaces boisés classés et emplacements réservés



d) Incidences du projet pressenti sur l'environnement

Aucune OAP n'a été définie.

Biodiversité

Nature de l'impact pressenti et niveau	Mesures prises dans le PLU
Risque d'engager la perte d'une zone d'habitat Tortue d'Hermannet de Fauvettes méditerranéennes. ➞impact négatif fort	[R] Ouverture de la zone conditionnée à la réalisationd'une évaluation préalable de l'incidence sur les espèces protégées et à la mise en place de mesures d'évitement, de réduction et, le cas échéant, de compensation des impacts prévisibles du projet.

Paysage

Nature de l'impact pressenti et niveau	Mesures prises dans le PLU
Risque de remise en cause du Monte Sant'Angelo➞impact négatif faible au regard de la vocation de la zone	Recommandations : Conserver une trame végétale afin de préserver une naturalité sur les pentes de Monte Sant'Angelo. La réalisation d'aménagements à caractère sportif est en adéquation avec la volonté de préserver cette naturalité. Des mesures d'intégration paysagère et environnementales devront être prises - lors de l'ouverture de la zone - pour que ces aménagements s'inscrivent au mieux dans la pente et épouse respectueusement le relief.

Risques

Nature de l'impact pressenti et niveau	Mesures prises dans le PLU
Le confortement de l'activité peut amener à la construction de nouveaux bâtiments qui pourraient s'établir dans les zones d'aléa modéré. ➞impact négatif modéré	Recommandation : Une implantation du bâti hors des zones d'aléa devra être privilégiée. Dans le cas, où cela ne pourra être évité, il conviendra de respecter les prescriptions édictées dans cette zone d'aléa et reportées au règlement du PLU : certaines occupations et utilisations du sol sont admises sous conditions : - de la réalisation à la charge du maître d'ouvrage et sous sa responsabilité d'une étude géologique et géotechnique ; - de la définition d'ouvrages de protection contre le risque considéré ; - de leur réalisation effective ; de

	l'engagement d'un entretien pérenne des dits ouvrages.
Les aménagements projetés sur la zone 2AU sont a priori compatibles avec le risque SEVESO qui impacte la partie Sud de la zone. Dans l'attente de l'approbation d'un PPRT (prescrit en 2011 et prorogé en 2014), ce sont les règles définies dans les cercles 1 et 2 de la directive SEVESO qui sont en vigueur. Ainsi, en vue de protéger les personnes et des biens, aucun équipement recevant du public ne pourra être réalisé dans la zone impactée. ➦impact nul	/

Agriculture

Nature de l'impact pressenti et niveau	Mesures prises dans le PLU
La zone revêt une potentialité viticole. La vocation de la zone, dédiée à des aménagements sportifs n'est pas incompatible avec une activité agricole qui pourrait tout à fait se greffer dans cet aménagement. Au stade du projet de PLU, seules des intentions de projet ont été avancées.➦impact nul	/

Déplacements

Nature de l'impact pressenti et niveau	Mesures prises dans le PLU
Le projet va avoir pour effet une augmentation des flux de circulation automobile dans ce secteur. ➦impact négatif faible	La création d'un giratoire sur l'ancienne route de Sartène et la création d'une voie de liaison vers Saint-Joseph sont de nature à fluidifier la circulation dans le secteur. A l'échelle de la commune, l'amélioration des transports en commun et des modes de déplacements doux iront aussi dans le sens de la réduction des émissions de polluants atmosphériques [R].

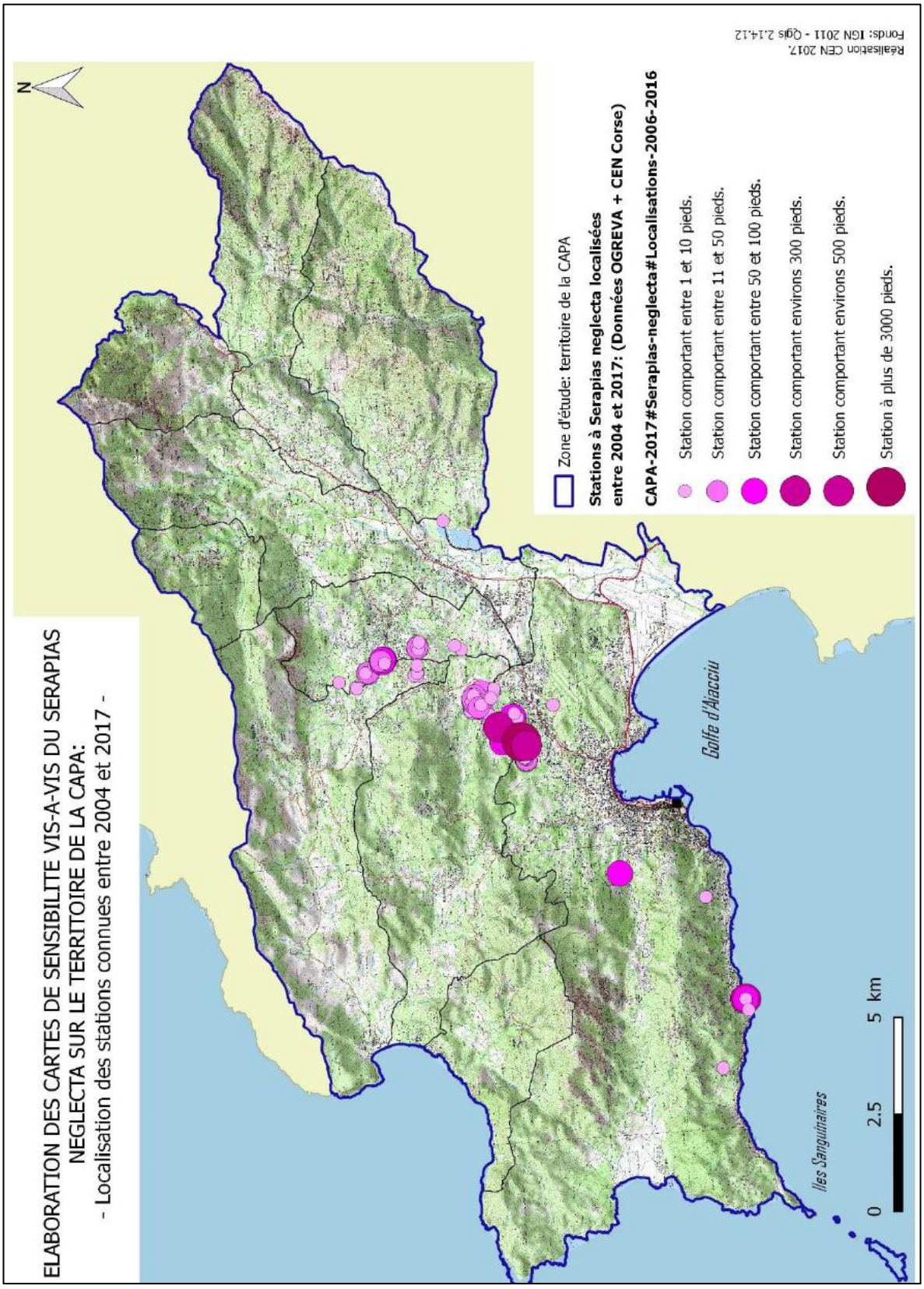
8. Annexes

Annexe 1 : Localisation des stations de *Serapias Neglecta* (source CEN Corse)
Annexe 2 : Localisation des dortoirs, sites de nidification, zones alimentaires et cadavres localisés en 2012 et 2016 du Milan Royal (CEN Corse)
Annexe 3 : Localisation de la sensibilité du Milan Royal à dire d'expert vis à vis des habitats (source CEN Corse)
Annexe 4 : Répartition de la probabilité de présence de la Tortue d'Hermann

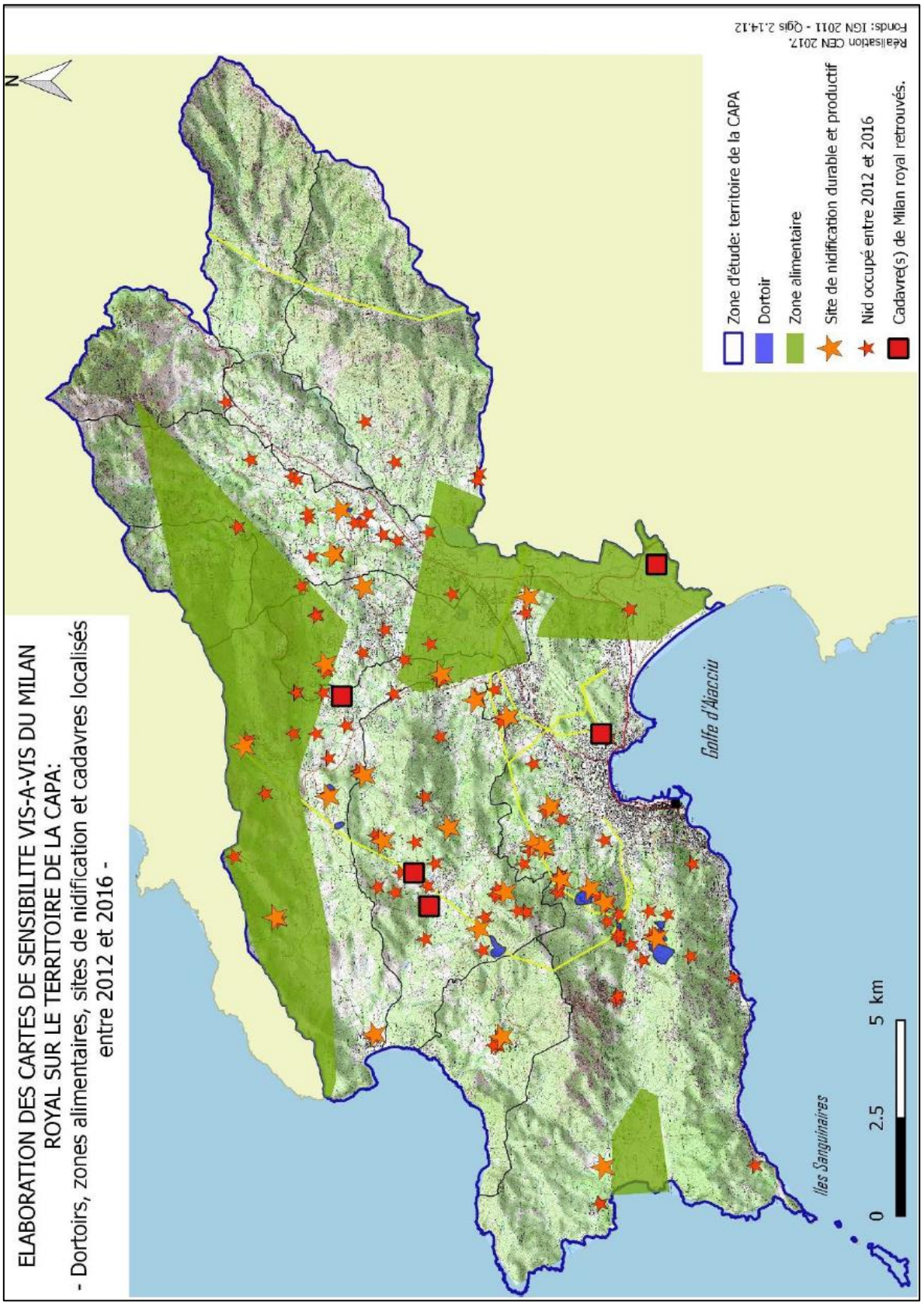
Dans le cadre de la mission du PLU, les écologues de l'Agence ont effectué plusieurs passages sur site pour évaluer les potentialités espèces (printemps/été 2015 et 2018). Parallèlement à ces données, d'autres données, récoltées dans le cadre de missions sur le territoire communal, ont été utilisées pour définir les enjeux écologiques. Les résultats de ces inventaires plus complets sont fournis en annexe.

Annexe 5 : Inventaire faunistique 2015 sur le Finosello
Annexe 6 : Intérêt patrimonial des espèces du Finosello
Annexe 7 : Inventaire faunistique 2015 sur Pietralba
Annexe 8 : Intérêt patrimonial des espèces de Pietralba
Annexe 9 : Inventaire faunistique 2015 sur Timizzolu
Annexe 10 : Intérêt patrimonial des espèces de Timizzolu
Annexe 11 : Inventaire faunistique 2015 sur Stiletto
Annexe 12 : Intérêt patrimonial des espèces de Stiletto

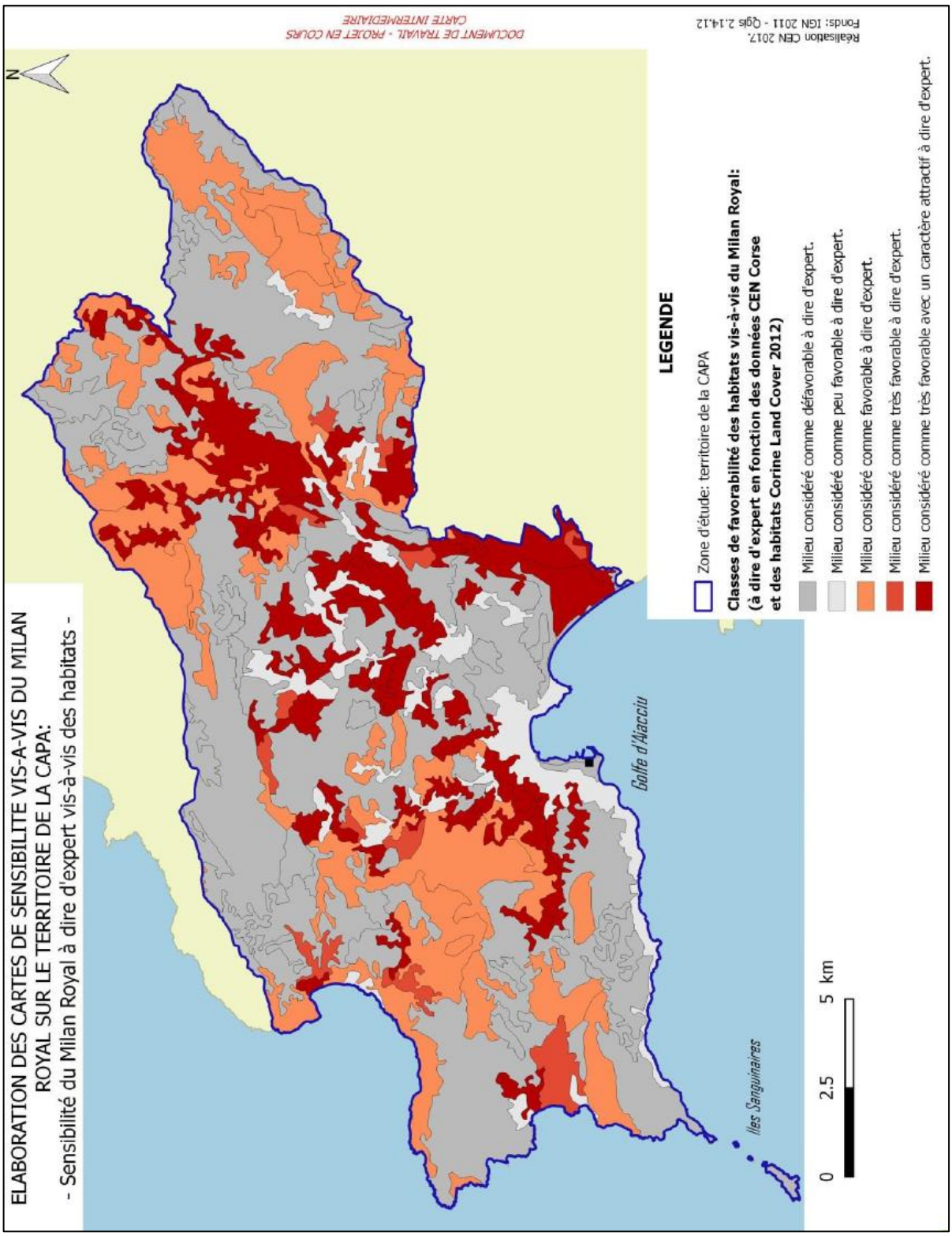
Annexe 1 : Localisation des stations de *Serapias Neglecta* (source CEN Corse)



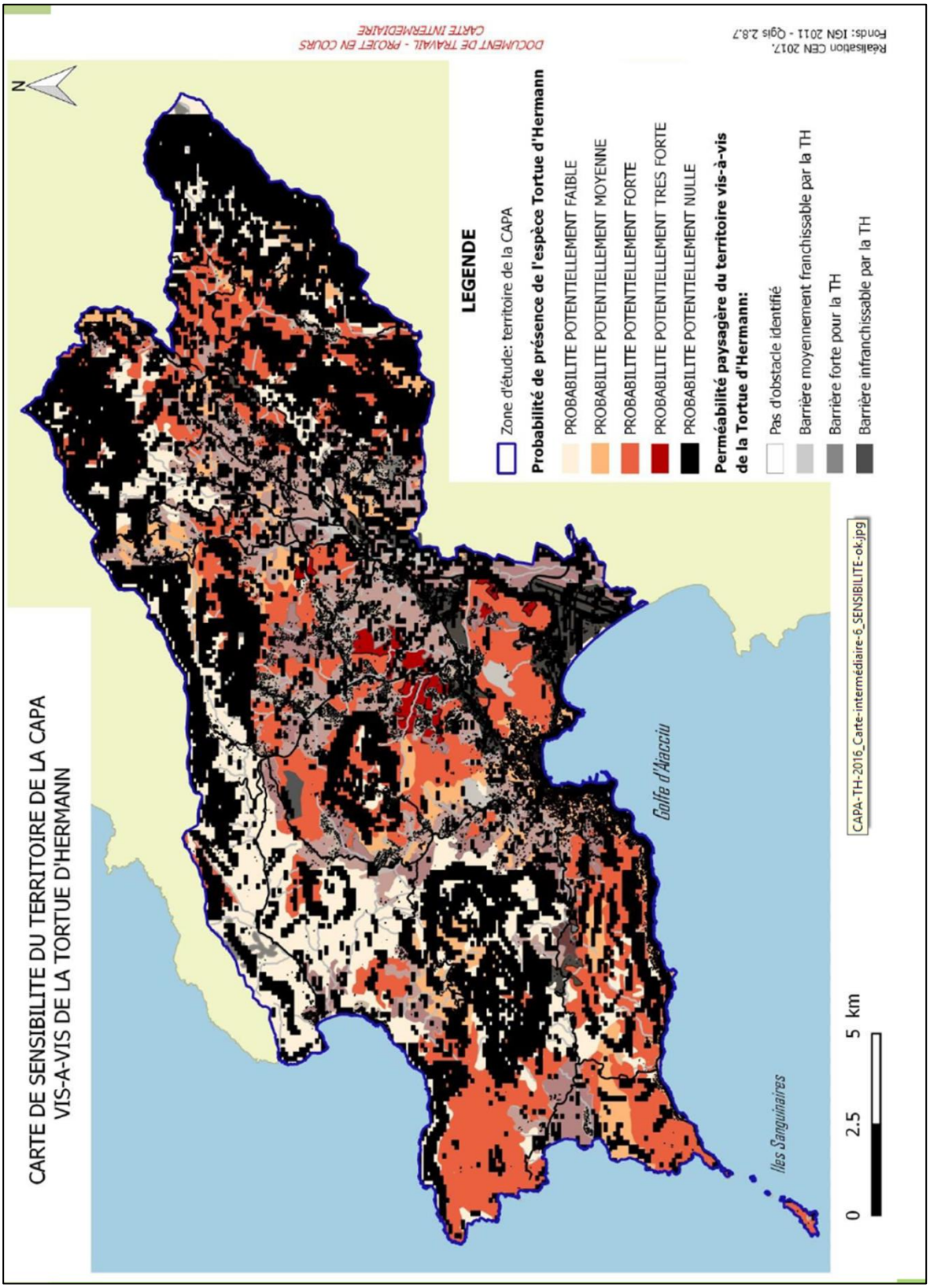
Annexe 2 : Localisation des dortoirs, sites de nidification, zones alimentaires et cadavres localisés en 2012 et 2016 du Milan Royal (CEN Corse)



Annexe 3 : Localisation de la sensibilité du Milan Royal à dire d'expert vis à vis des habitats (source CEN Corse)



Annexe 4 : Répartition de la probabilité de présence de la Tortue d'Hermann



Annexe 5 : Inventaire faunistique 2015 sur le Finosello

Liste des Espèces d'oiseaux observés sur le site de Finosello en 2015, Agence visu

Oiseaux observés et leurs statuts biologiques	
Balbuzard pêcheur	**Hirondelle de fenêtre**
migrateur	01 – espèce observée dans un habitat favorable
Bergeronnette des ruisseaux	**Martinet noir**
01 – espèce observée dans un habitat favorable	01 – espèce observée dans un habitat favorable
Bouscarle de Cetti	**Milan royal**
02 – mâle chanteur 04 – comportements territoriaux ou 8 jours au même endroit	01 – espèce observée dans un habitat favorable
Buse variable	**Merle noir**
01 – espèce observée dans un habitat favorable	01 – espèce observée dans un habitat favorable 02 – mâle chanteur 03 – couple observé dans un habitat favorable
Chardonneret élégant	**Mésange bleue**
01 – espèce observée dans un habitat favorable 02 – mâle chanteur 03 – couple observé dans un habitat favorable	01 – espèce observée dans un habitat favorable 02 – mâle chanteur 07 – signes ou cri inquietude d'un individu adulte
Cisticole des joncs	**Mésange charbonnière**
01 – espèce observée dans un habitat favorable	01 – espèce observée dans un habitat favorable 02 – mâle chanteur 03 – couple observé dans un habitat favorable
Corneille manteléee	**Moineau cisalpin**
01 – espèce observée dans un habitat favorable 09 – construction nid, creusement d'une cavite	01 – espèce observée dans un habitat favorable 02 – mâle chanteur
Etourneau unicolore	**Pic épeiche**
02 – mâle chanteur	02 – mâle chanteur
Faucon crécerelle	**Pigeon biset féral / domestique**
01 – espèce observée dans un habitat favorable 03 – couple observé dans un habitat favorable	01 – espèce observée dans un habitat favorable
Faucon pèlerin	**Pinson des arbres**
01 – espèce observée dans un habitat favorable	01 – espèce observée dans un habitat favorable 02 – mâle chanteur 05 – parades nuptiales
Fauvette à tête noire	**Rossignol philomèle**
01 – espèce observée dans un habitat favorable 02 – mâle chanteur	02 – mâle chanteur
Fauvette mélanocephale	**Rougegorge familier**
01 – espèce observée dans un habitat favorable 02 – mâle chanteur 13 – adulte entrant ou quittant un site de nid	02 – mâle chanteur
Geai des chênes	**Rougequeue à front blanc**
01 – espèce observée dans un habitat favorable	01 – espèce observée dans un habitat favorable
Gobemouche gris	**Serin cini**
01 – espèce observée dans un habitat favorable 03 – couple observé dans un habitat favorable	02 – mâle chanteur
Goéland leucophée	**Tourterelle turque**
01 – espèce observée dans un habitat favorable 02 – mâle chanteur	01 – espèce observée dans un habitat favorable 02 – mâle chanteur
Guepierd'Europe	**Verdier d Europe**

01 – espèce observée dans un habitat favorable	02 – mâle chanteur

Liste des espèces d'insectes et de reptiles présentent sur le site de Finosello en 2015, Agence visu

Lépidoptères
Azure de la Bugrane
Belle-Dame
Cuivre commun
Fadet commun
Marbre-de-vert
Myrtil
Souci

Orthoptère
Criquet noir-ebene
Criquet tricolore
Oedipode gracile
Oedipodesoufree
Oedipode turquoise
Pyrgomorphe a tete conique

Odonates
Calopteryxhémoroïdal
Orthétrum bleuissant

Reptiles
Lézard thyrénien
Tortue d'Hermann (9 individus différents identifiés)

Annexe 6 : Intérêt patrimonial des espèces du Finosello

Intérêt patrimonial des espèces d'oiseaux présentent sur le site de finosello en 2015, Agence visu

Nom vernaculaire	Nom latin	Protection nationale	Dir Oiseaux 2009	Conv Bern	Liste rouge monde 2016	Liste rouge France 2016
Balbuzard pêcheur	*Pandion haliaetus*	Art. 3	Ann. I	An. III	LC	VU
Bergeronnette des ruisseaux	*Motacillacinerea*	Art. 3	0	An. II	LC	LC
Bouscarle de Cetti	*Cettiacetti*	Art. 3	0	An. II	LC	NT
Buse variable	*Buteobuteo*	Art. 3	0	An. III	LC	LC
Chardonneret élégant	*Carduelischarduelis*	Art. 3	0	An. II	LC	VU
Cisticole des joncs	*Cisticolajuncidis*	Art. 3	0	An. II	LC	VU
Corneille mantelée	*Corvuscornix*	Art. 3	0	An. III	0	0
Etourneau unicolore	*Sturnusunicolor*	Art. 3	0	An. II	LC	LC
Faucon crécerelle	*Falco tinnunculus*	Art. 3	0	An. II	LC	NT
Faucon pélerin	*Falco peregrinus*	Art. 3	Ann. I	An. II	LC	LC
Fauvette à tête noire	*Sylvia atricapilla*	Art. 3	0	An. II	LC	LC
Fauvette mélanocéphale	*Sylvia melanocephala*	Art. 3	0	An. II	LC	NT
Geai des chênes	*Garrulus glandarius*	Ch.	Ann. II/B ; +	0	LC	LC
Gobemouche gris	*Muscicapastriata*	Art. 3	0	An. II	LC	NT
Goéland leucophée	*Larusmichahellis*	Art. 3	0	An. III	LC	LC
Guêpier d'Europe	*Meropsapiaster*	Art. 3	0	An. II	LC	LC
Hirondelle de fenêtre	*Delichonurbicum*	Art. 3	0	An. II	LC	NT
Martinet noir	*Apus apus*	Art. 3	0	An. III	LC	NT
Milan royal	*Milvus milvus*	Art. 3	Ann. I	An. III	NT	VU
Merle noir	*Turdus merula*	Ch.	Ann. II/B ; +	An. III	LC	LC
Mésange bleue	*Cyanistescaeruleus*	Art. 3	0	An. II	LC	LC
Mésange charbonnière	*Parus major*	Art. 3	0	An. II	LC	LC
Moineau cisalpin	*Passer italiae*	0	0	An. III	NE2	LC
Pic épeiche	*Dendrocopos major*	Art. 3	Ann. I sub canariensis&thanneri	An. II	LC	LC
Pigeon biset	*Columbalivia*	Ch.	Ann. II/A	An. III	LC	DD
Pinson des arbres	*Fringillacoelebs*	Art. 3	Ann. I subombriosa	An. III	LC	LC
Rossignol philomèle	*Garrulus glandarius*	Ch.	Ann. II/B ; +	0	LC	LC
Rougegorge familier	*Erithacusrubecula*	Art. 3	0	An. II	LC	LC
Rougequeue à front blanc	*Phoenicurusphoenicurus*	Art. 3	0	An. II	LC	LC
Serin cini	*Serinusserinus*	Art. 3	0	An. II	LC	VU
Tourterelle turque	*Streptopeliadecaocto*	Ch.	Ann. II/B ; +	An. III	LC	LC
Verdier d'Europe	*Carduelischloris*	Art. 3	0	An. II	LC	VU

AiacciuPLU

Intérêt patrimonial des espèces d'insectes présentent sur le site de finosello en 2015, Agence visu

Lépidoptères					
Nom vernaculaire	Nom latin	Protection nationale	Dir Habitats	Liste rouge Europe 2012	Liste rouge France 2012
Azuré de la Bugrane	Polyommatusicarus	0	0	LC	LC
Belle-Dame	Vanessa cardui	0	0	LC	LC
Cuivré commun	Lycaenaphlaeas	0	0	LC	LC
Fadet commun	Coenonymphapamphilus	0	0	LC	LC
Marbré-de-vert	Pontiadaplidice	0	0	LC	LC
Myrtil	Maniolajurtina	0	0	LC	LC
Souci	Coliascrocea	0	0	LC	LC

Orthoptères					
Nom vernaculaire	Nom latin	Protection nationale	Dir Habitats	Liste rouge Europe 2012	Liste rouge France 2012
Criquet noir-ébène	Omocestusrufipes	0	0	0	-
Criquet tricolore	Paracinematricolorbisignata	0	0	0	-
Oedipode gracile	Acrotyluspatruelis	0	0	0	-
Oedipode soufrée	Oedaleusdecorusdecorus	0	0	0	-
Oedipode turquoise	Oedipodacaerulescenscaerulescens	0	0	0	-
Pyrgomorphe à tête conique	Pyrgomorphaconicaconica	0	0	0	-

Odonates					
Nom vernaculaire	Nom latin	Protection nationale	Dir Habitats	Liste rouge Europe	Liste rouge France 2012
Caloptéryx hémorroïdal	Calopteryxhaemorrhoidalis	0	0	0	
Orthétrum bleuissant	Orthetrumcoerulescens	0	0	LC	

Intérêt patrimonial des espèces de reptiles présentent sur le site de finosello en 2015, Agence visu

Nom vernaculaire	Nom latin	Protection nationale	Conv Bern	Liste rouge Monde 2008	Liste rouge Europe	Lisrtouge France 2008
Tortue d'hermann	Testudohermanni	Art. 2	An. II	NT	NT	VU - EN (pop varoise)
lézard tyrrhénien	Podarcistiliguerta	Art. 2	An. II	LC	LC	LC

Annexe 7 : Inventaire faunistique 2015 sur Pietralba

Liste des Espèces d'oiseaux observés sur le site de Pietralba en 2015, Agence visu

Oiseaux observés	
Milan royal	Tarier des prés
Buse variable	Fauvette à tête noire
Goéland leucophée	Fauvette mélanocéphale
Tourterelle turque	Roitelet triple bandeau
Martinet noir	Gobemouche gris
Guêpier d'Europe	Mésange bleue
Hirondelle rustique	Mésange charbonnière
Hirondelle de fenêtre	Corneille mantelée
Bergeronnette des ruisseaux	Moineau cisalpin
Troglodyte mignon	Pinson des arbres
Rougegorge familier	Chardonneret élégant
Rossignol philomèle	Serin cini
Merle noir	Verdier d'Europe
Bouscarle de Cetti	

Liste des espèces d'insectes et de reptiles présentent sur le site de Pietralba en 2015, Agence visu

Reptiles
Couleuvre verte et jaune
Lézard des ruines
Lézard tyrrhénien
Tortue d'Hermann (19 individus contactés)

Lépidoptères
Machaon
Flambé
Azuré commun
Azuré porte-queue
Cuivré commun
Collier de corail
Brun des pélargoniums
Piéride du chou
Piéride de la rave
Souci
Citron
Citron de provence
Tircis
Mégère / Satyre tyrrhénien
Myrtil
Amaryllis de Valentin

Odonates
Caloptéryx hémorroïdal

Cériagrion délicat
Sympêtre méridional
Sympêtre à nervures rouges
Orthetrum bleuissant
Orthetrum brun
Crocothémis écarlate

Orthoptères
Criquet migrateur
Criquet nageur
Caloptène italien
Oedipode automnale
Decticellesp.
Decticelle corse
Phanéroptère liliacé

Annexe 8 : Intérêt patrimonial des espèces de Pietralba

Intérêt patrimonial des espèces d'oiseaux présents sur le site de Pietralba en 2015, Agence visu

Nom vernaculaire	Nom latin	Protection nationale	Dir Oiseaux 2009	Conv Bern	Liste rouge monde 2016	Liste rouge France 2016
Bergeronnette des ruisseaux	Motacillacinerea	Art. 3	0	An. II	LC	LC
Bouscarle de Cetti	Cettiacetti	Art. 3	0	An. II	LC	NT
Buse variable	Buteobuteo	Art. 3	0	An. III	LC	LC
Chardonneret élégant	Cardueliscarduelis	Art. 3	0	An. II	LC	VU
Corneille mantelée	Corvuscornix	Art. 3	0	An. III	0	0
Fauvette à tête noire	Sylvia atricapilla	Art. 3	0	An. II	LC	LC
Fauvette mélanocéphale	Sylvia melanocephala	Art. 3	0	An. II	LC	NT
Gobemouche gris	Muscicapastriata	Art. 3	0	An. II	LC	NT
Goéland leucophée	Larusmichahellis	Art. 3	0	An. III	LC	LC
Guêpier d'Europe	Meropsapiaster	Art. 3	0	An. II	LC	LC
Hirondelle de fenêtre	Delichonurbicum	Art. 3	0	An. II	LC	NT
Hirondelle rustique	Hirundorustica	Art. 3	0	An. II	LC	NT
Martinet noir	Apus apus	Art. 3	0	An. III	LC	NT
Merle noir	Turdus merula	Ch.	Ann. II/B ; +	An. III	LC	LC
Mésange bleue	Cyanistescaeruleus	Art. 3	0	An. II	LC	LC
Mésange charbonnière	Parus major	Art. 3	0	An. II	LC	LC
Milan royal	Milvus milvus	Art. 3	Ann. I	An. III	NT	VU
Moineau cisalpin	Passer italiae	0	0	An. III	NE2	LC
Pinson des arbres	Fringillacoelebs	Art. 3	Ann. I subombriosa	An. III	LC	LC
Roitelet triple bandeau	Regulus ignicapilla	Art. 3	0	An. II	LC	LC
Rossignol philomèle	Lusciniamegarhynchos	Art. 3	0	An. II	LC	LC
Rougegorge familier	Erithacusrubecula	Art. 3	0	An. II	LC	LC
Serin cini	Serinusserinus	Art. 3	0	An. II	LC	VU
Tarier des prés	Saxicolarubetra	Art. 3	0	An. II	LC	VU
Tourterelle turque	Streptopeliadecaocto	Ch.	Ann. II/B ; +	An. III	LC	LC
Troglodyte mignon	Troglodytes troglodytes	Art. 3	Ann. I subfridariensis	An. II	LC	LC
Verdier d'Europe	Apus apus	Art. 3	0	An. III	LC	NT

Intérêt patrimonial des espèces d'insectes présents sur le site de Pietralba en 2015, Agence visu

Lépidoptères					
Nom vernaculaire	Nom latin	Protection nationale	Dir Habitats	Liste rouge Europe 2012	Liste rouge France 2012
Machaon	Papilio machaon	0	0	LC	LC
Flambé	Iphiclidespodalirius			LC	LC
Azuré de la Bugrane	Polyommatusicarus			LC	LC
Azuré porte-queue	Lampidesboeticus			LC	LC
Cuivré commun	Lycaenaphlaeas			LC	LC
Collier-de-corail	Ariciaagestis			LC	LC
Bruns des Pélargonium	Cacyreusmarshalli			0	NAa
Piéride du chou	Pierisbrassicae			LC	LC
Piéride de la rave	Pierisrapae	0	0	LC	LC
Souci	Coliascrocea	0	0	LC	LC
Citron	Gonepteryxrhamni	0	0	LC	LC
Citron de provence	Gonepteryxcleopatra	0	0	LC	LC
Tircis	Parargeaegeria	0	0	LC	LC
Mégère / Satyre tyrrhénien	#N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Myrtil	Maniolajurtina	0	0	LC	LC
Ocellé de la Canche	Pyroniacecilia	0	0	LC	LC

Odonates					
Nom vernaculaire	Nom latin	Protection nationale	Dir Habitats	Liste rouge Europe 2012	Liste rouge France 2012
Caloptéryx hémorroïdal	Calopteryxhaemorrhoidalis	0	0	0	0
Agrion délicat	Ceriagriontenellum	0	0	LC	0
Sympétrum méridional	Sympetrummeridionale	0	0	LC	0
Sympétrum à nervure rouge	Sympetrumfonscolombii	0	0	0	0
Orthétrum bleuissant	Orthetrumcoerulescens	0	0	LC	0
Orthétrum brun	Orthetrumbrunneum	0	0	LC	0
Crocothémis écarlate	Crocothemiserythraea	0	0	0	0

Orthoptères					
Nom vernaculaire	Nom latin	Protection nationale	Dir Habitats	Liste rouge Europe 2012	Liste rouge France 2012
Criquet migrateur	Locustamigratoria	0	0	0	0
Criquet nageur	Eyprepocnemisploransplorans	0	0	0	0
Caloptène italien	Calliptamusitalicus	0	0	0	0
Criquet farouche	Oedipode automnale	0	0	0	0

Decticellesp.	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A
Decticelle corse	Eupholidopteraschmidti / magmifica	0	0	0	0
Phanéroptère liliacé	Tylopsislilifolia	0	0	0	0

Intérêt patrimonial des espèces de reptiles présents sur le site de Pietralba en 2015, Agence visu

Nom vernaculaire	Nom latin	Protection nationale	Conv Bern	Liste rouge Monde 2008	Liste rouge Europe	Lisrtouge France 2008
Tortue d'Hermann	Testudohermanni	Art. 2	An. II	NT	NT	VU - EN (pop varoise)
Lézard tyrrhénien	Podarcistiliguerta	Art. 2	An. II	LC	LC	LC
Couleuvre vert et jaune	Hierophisviridiflavus	Art. 2	An. II	LC	LC	LC
Lézard des ruines	Podarcissiculus	Art. 2	An. II	LC	LC	LC

Annexe 9 : Inventaire faunistique 2015 sur Timizzolu

Liste des Espèces d'oiseaux observés sur le site de Timizzolu en 2015, Agence visu

Liste des espèce	Remarque
Alouette lulu	Un probable canton
Balbuzard pêcheur	Individu erratique
Bouscarle de Cetti	
Buse variable	
Chardonneret élégant	
Corneille mantelée	
Coucou gris	
Etourneau unicolore	
Faucon crécerelle	Probable couple nicheur sur la falaise derrière le stade de foot
Faucon hobereau	Individu de passage
Faucon pèlerin	Probable couple nicheur sur la centrale
Fauvette à tête noire	
Fauvette mélanocéphale	
Fauvette passerinnette	quelques chanteurs
Fauvette pitchou	quelques chanteurs
Geai des chênes	
Gobemouche gris	Deux probables cantons
Grand corbeau	
Goéland leucophée	
Guepier d'Europe	
Hirondelle de rochers	
Hirondelle rustique	
Martinet noir	
Milan royal	Nombreux survols réguliers en chasse
Merle noir	
Mésange à longue queue	
Mésange bleue	
Mésange charbonnière	
Moineau cisalpin	
Moineau friquet	
Perdrix rouge	
Pic épeiche	
Pigeon ramier	
Pinson des arbres	
Pouillot véloce	
Rossignol philomèle	
Rougegorge familier	
Rougequeue noir	
Serin cini	
Tarier pâtre	Un probable couple
Tourterelle des bois	
Tourterelle turque	

Liste des Espèces de reptiles, amphibiens, mammifères et insectes observés sur le site de Timizzolu en 2015, Agence visu

Groupe	Nom vernaculaire	Remarque
Reptiles	Couleuvre verte et jaune Lézard tyrrhénien Lézard des ruines Tarente de Maurétanie Tortue d'Hermann	Forts enjeux concernant la population de Tortue d'Hermann
Amphibiens	Grenouille de Berger Grenouille verte	Derrière le stade, hors de la zone de projet
Lépidoptères	Amayllis Azuré de la Bugrane Azuré des cytises Belle dame Flambé Machaon Mégère Myrtil Nymphale de l'arbousier Piéride du chou Piéride du Lotier Satyre tyrrhénien Solitaire Souci Tircis	Espèces courantes
Orthoptères	Caloptèneochracé Criquet cendré Criquet égyptien Criquet noir-ébène Decticelle bariolée Decticelle cendrée Oedipodesouffré Oedipode turquoise Phanéroptèreliliacé Phanéroptère méridional	Espèces courantes
Odonates	Sympétrum à nervures rouges Sympétrum méridional Aeschne isocèle	Espèces courantes hormis l'Aeschne isocèle dont la présence sur site est probablement liée à des vents forts la veille (habitat non favorable à l'espèce)
Mammifères	Sanglier Hérisson d'Europe	Espèces courantes

Annexe 10 : Intérêt patrimonial des espèces de Timizzolu

Intérêt patrimonial des espèces d'oiseaux présents sur le site de Tmizzolu en 2015, Agence visu

Nom vernaculaire	Nom latin	Protection nationale	Dir Oiseaux 2009	Conv Bern	Liste rouge monde 2016	Liste rouge France 2016
Alouette lulu	Lullula arborea	Art. 3	Ann. I	An. III	LC	LC
Balbuzard pêcheur	Pandion haliaetus	Art. 3	Ann. I	An. III	LC	VU
Bouscarle de Cetti	Cettiacetti	Art. 3	0	An. II	LC	LC
Buse variable	Buteobuteo	Art. 3	0	An. III	LC	LC
Chardonneret élégant	Carduelischarduelis	Art. 3	0	An. II	LC	LC
Corneille mantelée	Corvuscornix	Art. 3	0	An. III	0	LC
Coucou gris	Cuculuscanorus	Art. 3	0	An. III	LC	LC
Etourneau unicolore	Sturnusunicolor	Art. 3	0	An. II	LC	LC
Faucon crécerelle	Falco tinnunculus	Art. 3	0	An. II	LC	LC
Faucon hobereau	Falco subbuteo	Art. 3	0	An. II	LC	LC
Faucon pélerin	Falco peregrinus	Art. 3	Ann. I	An. II	LC	LC
Fauvette à tête noire	Sylvia atricapilla	Art. 3	0	An. II	LC	LC
Fauvette mélanocéphale	Sylvia melanocephala	Art. 3	0	An. II	LC	LC
Fauvette passerinette	Sylvia cantillans	Art. 3	0	An. II	NE1	LC
Fauvette pitchou	Sylvia undata	Art. 3	Ann. I	An. II	NT	LC
Geai des chênes	Garrulus glandarius	Ch.	Ann. II/B ; +	0	LC	LC
Gobemouche gris	Muscicapastriata	Art. 3	0	An. II	LC	VU
Grand corbeau	Corvuscorax	Art. 3	0	An. III	LC	LC
Goéland leucophée	Larusmichahellis	Art. 3	0	An. III	LC	LC
Guêpier d'Europe	Meropsapiaster	Art. 3	0	An. II	LC	LC
Hirondelle de rochers	Ptyonoprognerupestris	Art. 3	0	An. II	LC	LC
Hirondelle rustique	Hirundorustica	Art. 3	0	An. II	LC	LC
Martinet noir	Apus apus	Art. 3	0	An. III	LC	LC
Milan royal	Milvus milvus	Art. 3	Ann. I	An. III	NT	VU
Merle noir	Turdus merula	Ch.	Ann. II/B ; +	An. III	LC	LC
Mésange à longue queue	Aegithaloscaudatus	Art. 3	0	An. III	LC	LC
Mésange bleue	Sylvia melanocephala	Art. 3	0	An. II	LC	LC
Mésange charbonnière	Parus major	Art. 3	0	An. II	LC	LC
Moineau cisalpin	Passer italiae	0	0	An. III	NE2	0
Moineau friquet	Passer montanus	Art. 3	0	An. III	LC	NT
Perdrix rouge	Alectorisrufa	Ch.	Ann. II/A ; Ann. III/A	An. III	LC	LC
Pic épeiche	Dendrocopos major	Art. 3	Ann. I sub canariensis&th anneri	An. II	LC	LC
Pigeon ramier	Columbapalumbus	Ch.	Ann. II/A ; Ann. III/A ; Ann. I sub azorica	0	LC	LC
Pinson des arbres	Fringillacoelebs	Art. 3	Ann. I subombriosa	An. III	LC	LC

Pouillot véloce	Phylloscopuscollybita	Art. 3	0	An. II	LC	LC
Rossignol philomèle	Lusciniamegarhynchos	Art. 3	0	An. II	LC	LC
Rougegorge familier	Erithacusrubecula	Art. 3	0	An. II	LC	LC
Rougequeue noir	Phoenicurusochruros	Art. 3	0	An. II	LC	LC
Serin cini	Serinusserinus	Art. 3	0	An. II	LC	LC
Tarier pâtre	Saxicolatorquata	Art. 3	0	An. II	0	LC
Tourterelle des bois	Streptopeliaturtur	Ch.	Ann. II/B ; +	An. III	VU	LC
Tourterelle turque	Streptopeliadecaocto	Ch.	Ann. II/B ; +	An. III	LC	LC

Annexe 11 : Inventaire faunistique 2015 sur Stiletto

Liste des Espèces d'oiseaux observés sur le site de Finosello en 2015, Agence visu

Nom vernaculaire	Nom latin		Période estivale					Hivernant
			IPA 1	IPA 2	IPA 3	IPA 4	Ann	
Milan royal	*Milvus milvus*						1	1
Faucon crécerelle	*Falco tinnunculus*				1			
Goéland leucophée	*Larusmichahellis*						6	6
Pigeon ramier	*Columbapalumbus*						x	1
Tourterelle turque	*Streptopeliadecaocto*		2	1			x	3
Coucou gris	*Cuculuscanorus*			1				
Martinet noir	*Apus apus*						x	
Guêpier d'Europe	*Meropsapiaster*						x	
Pic épeiche	*Dendrocopos major*				1	1	x	1
Hirondelle rustique	*Hirundorustica*						x	
Hirondelle de fenêtre	*Delichonurbicum*						x	
Accenteur mouchet	*Prunellamodularis*		3					2 + 1
Rougegorge familier	*Erithacusrubecula*			1			x	8
Rossignol philomèle	*Lusciniamegarhynchos*		2	3			x	
Merle noir	*Turdus merula*		2	2	1		x	5
Bouscarle de Cetti	*Cettiacetti*		2	1			x	1
Cisticole des joncs	*Cisticolajuncidis*						x	
Fauvette à tête noire	*Sylvia atricapilla*			1			x	
Fauvette pitchou	*Sylvia undata*			1				
Fauvette passerinette	*Sylvia cantillans*		2			2	x	
Fauvette mélanocéphale	*Sylvia melanocephala*		2	2		4	x	22
Pouillot véloce	*Phylloscopuscollybita*							7
Gobemouche gris	*Muscicapastriata*						2	
Mésange à longue queue	*Aegithaloscaudatus*			1		10-15	x	10 - 20
Mésange bleue	*Cyanistescaeruleus*					1	x	3
Mésange charbonnière	*Parus major*		1	1	1		x	6
Geai des chênes	*Garrulus glandarius*			1			x	8
Corneille mantelée	*Corvuscornix*					1	x	
Etourneau unicolore	*Sturnusunicolor*						2	2
Moineau cisalpin	*Passer italiae*						x	
Pinson des arbres	*Fringillacoelebs*		1				x	1
Verdier d'Europe	*Carduelischloris*						x	
Chardonneret élégant	*Carduelis carduelis*				3		x	

Liste des espèces d'insectes et de reptiles présentent sur le site de Finosello en 2015, Agence visu

Nom vernaculaire	Commentaire
Orthoptères	
Phanéroptère méridional	*Espèces courantes et abondantes sur le site*
Caloptène ochracé	
Oedipode soufrée	
Oedipode turquoise	
Odonates	
Sympétrum à nervure rouge	
Lépidoptères	
Flambé	*Espèces courantes et abondantes sur le site*
Machaon	
Thécla de la Ronce	
Cuivré commun	
Azuré des Nerpruns	
Azuré de la Bugrane	
Mégère	
Nymphale de l'Arbousier	
Petit Sylvain	
Reptiles	
Lézard des ruines	Espèces courantes
Lézard tyrrhénien	
Couleuvre verte et jaune	
Tortue d'Herman	29 individus contactés – Espèce protégées

Annexe 12 : Intérêt patrimonial des espèces de Stiletto

Intérêt patrimonial des espèces d'oiseaux présents sur le site de Stiletto en 2015, Agence visu

Nom vernaculaire	Nom latin	Protection nationale	Dir Oiseaux 2009	Conv Bern	Liste rouge Monde 2016	Liste rouge France 2016
Accenteur mouchet	Prunellamodularis	Art. 3	0	An. II	LC	LC
Bouscarle de Cetti	Cettiacetti	Art. 3	0	An. II	LC	NT
Cisticole des joncs	Cisticolajuncidis	Art. 3	0	An. II	LC	VU
Coucou gris	Cuculuscanorus	Art. 3	0	An. III	LC	LC
Faucon crécerelle	Falco tinnunculus	Art. 3	0	An. II	LC	NT
Fauvette à tête noire	Sylvia atricapilla	Art. 3	0	An. II	LC	LC
Fauvette mélanocéphale	Sylvia melanocephala	Art. 3	0	An. II	LC	NT
Fauvette passerinette	Sylvia cantillans	Art. 3	0	An. II	NE1	LC
Fauvette pitchou	Sylvia undata	Art. 3	Ann. I	An. II	NT	EN
Goéland leucophée	Larusmichahellis	Art. 3	0	An. III	LC	LC
Guêpier d'Europe	Meropsapiaster	Art. 3	0	An. II	LC	LC
Hirondelle de fenêtre	Delichonurbicum	Art. 3	0	An. II	LC	NT
Hirondelle rustique	Hirundorustica	Art. 3	0	An. II	LC	NT
Martinet noir	Apus apus	Art. 3	0	An. III	LC	NT
Merle noir	Turdus merula	Ch.	Ann. II/B ; +	An. III	LC	LC
Milan royal	Milvus milvus	Art. 3	Ann. I	An. III	NT	VU
Pic épeiche	Dendrocopos major	Art. 3	Ann. I sub canariensis &thanneri	An. II	LC	LC
Pigeon ramier	Columbapalumbus	Ch.	Ann. II/A ; Ann. III/A ; Ann. I sub azorica	0	LC	LC
Pouillot véloce	Phylloscopuscollybita	Art. 3	0	An. II	LC	LC
Rossignol philomèle	Lusciniamegarhynchos	Art. 3	0	An. II	LC	LC
Rougegorge familier	Erithacusrubecula	Art. 3	0	An. II	LC	LC
Tourterelle turque	Streptopeliadecaocto	Ch.	Ann. II/B ; +	An. III	LC	LC

Partie III : Incidences sur le réseau Natura 2000

Sommaire de la partie III

Cadre règlementaire 6

I. Présentation simplifiée du PLU et du contexte Natura 2000 8

2.1. La présentation du site Natura 2000 "Capo Di Feno" - ZSC 12
2.2. La présentation du site Natura 2000 "Campo Dell'Oro" - ZSC 15
2.3. La présentation du site Natura 2000 "Iles Sanguinaires, Punta Pellusella" - ZSC 17
2.4. La présentation du site Natura 2000 "Golfe d'Ajaccio" - ZSC 20
2.5. La présentation du site Natura 2000 "Colonie de Goéland d'Audouin d'Aspretto" - ZPS 23
2.6. La présentation du site Natura 2000 "Iles Sanguinaires, Golfe d'Ajaccio" - ZPS 25
2.7. Récapitulatif des habitats d'intérêt communautaire par site 29
2.8. Récapitulatif des espèces d'intérêt communautaire par site 30

II. Exposé sommaire des raisons pour lesquelles le PLU est ou non susceptibles d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 32

1.1. Analyse du lien par l'entrée "Site Natura 2000" 34
1.2. Analyse du lien par l'entrée "habitats d'intérêt communautaire" 35
1.3. Analyse du lien par l'entrée "Espèces d'intérêt communautaire" 37
3.1. Impacts potentiels sur la flore d'intérêt communautaire 56
3.2. Impacts potentiels sur les mammifères d'IC 56
3.3. Impacts potentiels sur le Goéland d'Audouin 58
3.4. Impacts potentiels sur les autres espèces d'oiseaux d'IC 59

III. Conclusion 63

Cadre règlementaire

Le champ d'application et les principes de l'évaluation environnementale sont développés aux articles L.104-1 et suivants et R.104-1 et suivants du code l'urbanisme. Les décrets n°2012-995 du 23 août 2012 et n°2012-1783 du 28 décembre 2015 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme élargit le champ d'application de l'évaluation environnementale.

L'élaboration du Plan local d'urbanisme d'Ajaccio entre dans le champ d'application des procédures d'urbanisme devant faire l'objet d'une évaluation environnementale au titre de l'article R.104-9 du code de l'urbanisme.
Les plans locaux d'urbanisme, dont le territoire comprend en tout ou partie un site Natura 2000, font l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion :

1° De leur élaboration ;
2° De leur révision ;
3° De leur mise en compatibilité, dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique ou d'une déclaration de projet, lorsque la mise en compatibilité emporte les mêmes effets qu'une révision au sens de l'article L. 153-31.

La commune d'Ajaccio compte 6 sites Natura 2000 dont 2 marins.

La notice d'incidences Natura 2000 est rédigée conformément à l'article R-414.23 du code de l'environnement.

« …Cette évaluation est proportionnée à l'importance du document ou de l'opération et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence.

I.-Le dossier comprend dans tous les cas :

1° Une présentation simplifiée du document de planification, ou une description du programme, du projet, de la manifestation ou de l'intervention, accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque des travaux, ouvrages ou aménagements sont à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ;

2° Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le document de planification, le programme, le projet, la manifestation ou l'intervention est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 ; dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du document de planification, ou du programme, projet, manifestation ou intervention, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation.… »

En cas d'impacts potentiels, des compléments d'analyse sont à produire comme prévu par le II de ce même article R.414-23 du CE :

« II.-Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le document de planification, le programme ou le projet, la manifestation ou l'intervention peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres documents de planification, ou d'autres programmes, projets, manifestations ou interventions dont est responsable l'autorité chargée d'approuver le document de planification, le maître d'ouvrage, le pétitionnaire ou l'organisateur, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites.

Si des impacts sont attendus, un ensemble de mesures de traitement partagées entre des solutions d'évitement et de réduction seront proposés comme prévu par le III du R414-23 du CE :

III.-S'il résulte de l'analyse mentionnée au II que le document de planification, ou le programme, projet, manifestation ou intervention peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation ou pendant la durée de la validité du document de planification, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables.

Si malgré les solutions de traitement des impacts résiduels significatifs persistent, et dans le seul cadre de projet relevant d'une raison impérative d'intérêt public majeur, une ultime étape prévoit la proposition de solutions de compensation comme prévu par le IV du R.414-23 du CE :

IV.-Lorsque, malgré les mesures prévues au III, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre :

1° La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier l'approbation du document de planification, ou la réalisation du programme, du projet, de la manifestation ou de l'intervention, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 ;

2° La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au III ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ;

3° L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées, pour les documents de planification, par l'autorité chargée de leur approbation, pour les programmes, projets et interventions, par le maître d'ouvrage ou le pétitionnaire bénéficiaire, pour les manifestations, par l'organisateur bénéficiaire. »

En raison de l'absence d'incidences négatives significatives du projet de PLU sur Natura 2000, l'évaluation des incidences Natura 2000 se compose de la partie I.

I. Présentation simplifiée du PLU et du contexte Natura 2000

1. Présentation simplifiée de la révision du PLU

Le projet de PLU s'inscrit dans une logique de développement durable par la préservation des grands espaces naturels, par la définition d'un zonage agricole favorisant l'agriculture urbaine et les circuits-courts, par la densification des espaces urbanisés et l'extension mesurée de la ville et l'amélioration de tous les modes de déplacements (piétons, vélos, automobiles, TC) au travers notamment de la requalification de la voirie et d'un maillage viaire hiérarchisé.

Le nouveau PLU a été défini et son zonage tracé sur la base des critères d'application de la Loi Littoral avancés par le PADDUC. Un important travail a été engagé tout au long de la procédure d'élaboration du PLU pour se mettre en compatibilité avec la préservation des Espaces Agricoles de la commune qui relevait d'un caractère stratégique selon les critères du PADDUC.

Bien que le PLU révisé a très nettement revu à la baisse les zones constructibles pour l'habitat (-161% pour les zones U et AU confondues), elles représentent 18,5% du territoire communal.

La capacité d'accueil résiduelle du nouveau PLU permettra à terme la construction à minima de 6373 logements, soit **environ 5 544 résidences principales (87% de RP).**

	Surfaces libres pour habitat	Nombre de logements potentiels	*Densité nette de production logts/ha*	Nbre de logts avec rétention foncière de 30% pour les zones U hors OAP
Zone U	40,6	3144	*77*	2201
Zone de PAPAG	7,8	1715	-	*Pas de rét. 1715*
Zone U avec OAP	2,7	154	*41*	*Pas de rét. 154*
Total sans 2AU	51,2	5013		**4070**

Zone 2AU Habitat	16,2	2303	*131*	*Pas de rét. 2303*
Total avec 2AU	67,4	7316		**6373**

La capacité d'accueil résiduelle des zones 2AU pour habitat est estimée 2303 logements. Ces zones ne seront ouvertes à l'urbanisation que pour combler les besoins restants et si, par exemple la croissance de la commune s'avère plus forte que prévue.

Selon le scénario de croissance retenu, +0,9% par an, il est attendu 81 819 habitants à l'horizon 2034 soit une augmentation de 10 928 habitants par rapport à la population estimée en 2019. Cette augmentation de la population exige de produire 4 420 logements, ainsi la capacité d'accueil du PLU (comprise entre 4070 logements (soit + 9 000 habitants) et 6373 logements (soit +14000 habitants) selon la prise en compte des zones 2AU) correspond au scénario de croissance démographique retenu par la commune.

Les possibilités de développement étant relativement restreintes au regard des contraintes environnementales (dont les risques), agricoles, paysagères qui impactent le territoire, les solutions de développement suivantes ont été retenues :

- l'urbanisation des dents creuses,

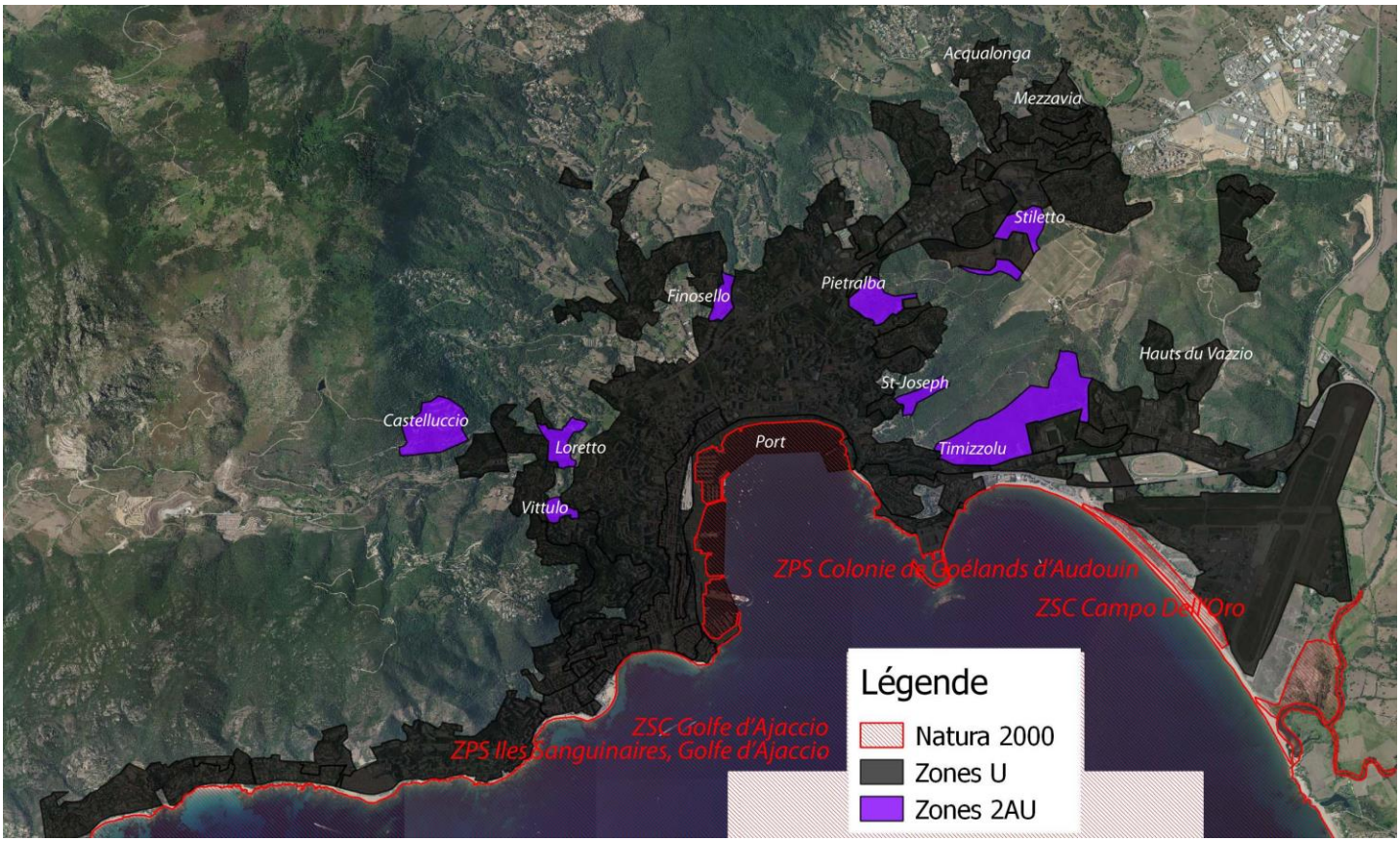
- l'évolution du bâti existant par renouvellement urbain,

- le développement en continuité de l'urbanisation existante et par extension en lien notamment avec les secteurs à enjeu régional du PADDUC (SER).

La carte suivante localise les zones à urbaniser à moyen et long terme (2AU) et les terrains libres situés au sein de la zone urbaine au potentiel urbanisable.
Cette carte traduit la poursuite de développer la ville dans la continuité de la trame urbaine existante.

On retrouve :

- les terrains libres classés en zone U ;
- le projet d'extension du port, classé en zone Up au PLU - support du projet de fond de baie ;
- les zones inscrites au contact d'espaces déjà urbanisés, en pourtour de la ville amenées à s'urbaniser à moyen/long terme afin de répondre aux besoins éventuels de développement de la ville : Vittulo, Loretto, Finosello, , Saint-Joseph, Pietralba, Stiletto, Confina, Castelluccio et Timizzolu. Il s'agit des zones 2AU.

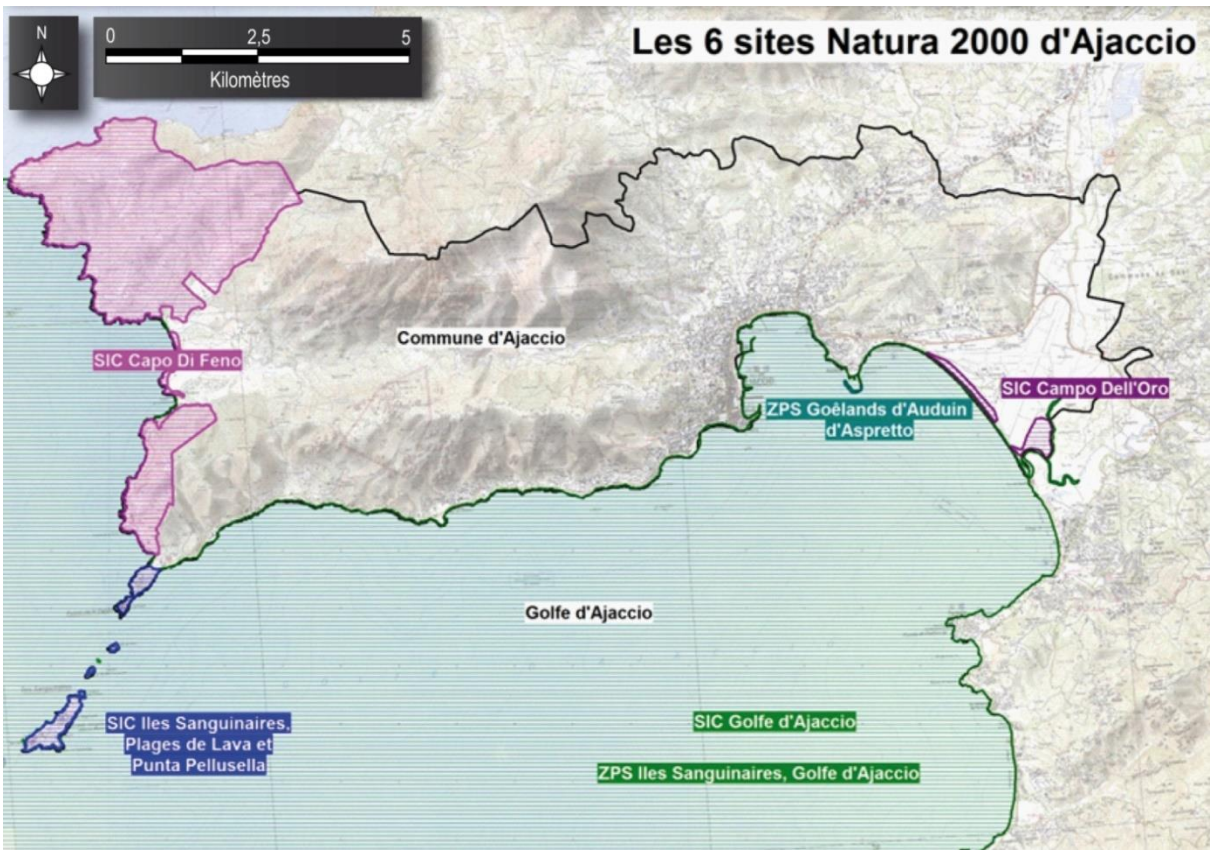

Acqualonga
Mezzavia
Stiletto
Pietralba
Finosello
Hauts du Vazzio
St-Joseph
Castelluccio
Loretto
Port
Timizzolu
Vittulo
ZPS Colonie de Goélands d'Audouin
ZSC Campo D'ell Oro
ZSC Golfe d'Ajaccio
ZPS Iles Sanguinaires, Golfe d'Ajaccio
Légende
Natura 2000
Zones U
Zones 2AU

2. Présentation du contexte Natura 2000

La commune d'Ajaccio est concernée par 6 sites Natura 2000 qui se superposent en partie.

Il s'agit :

- Au titre de la Directive Habitats, Flore et Faune – Zones Spéciales de Conservation (ZSC)
 - FR9400619 Campo Dell'Oro : 43 ha
 - FR9402012 Capo Di Feno : 1 485 ha dont 1 167 ha sur la commune d'Ajaccio
 - FR9402017 Golfe d'Ajaccio : 47 374 ha (Milieu marin)
 - FR9400595 Iles Sanguinaires, Plages de Lava et Punta Pellusella : 220 ha dont 65 ha sur la commune d'Ajaccio
- Au titre de la Directive Oiseaux – Zone de Protection Spéciale (ZPS)
 - FR9412001 Colonie de Goëlands d'Audouin d'Aspretto : 1 ha
 - FR9410096 Iles Sanguinaires, Golfe d'Ajaccio : 47 412 ha



2.1. La présentation du site Natura 2000 "Capo Di Feno" - ZSC

ZSC par arrêté du 25 mars 2011.
Existence d'un document d'objectifs datant de 2011

Description du site "Capo Di Feno"

(Source : http://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/ FR9402012)

Le site se distingue par la remarquable représentativité des formations à Oliviers sauvages. Par ailleurs, les habitats littoraux à Limonium sont très bien représentés. Une belle population de Tortues d'Hermann est présente au nord de l'anse de Minaccia mais essentiellement à l'interface entre les milieux ouverts et fermés (4 individus/heure dénombrés en 2006 ce qui constitue une bonne densité). La découverte en 2006 du Silene velouté, plante prioritaire de l'annexe 2, conforte, s'il en était besoin, le caractère remarquable du secteur (Paradis, 2006, a, b, c).
Les dunes de l'anse de Minaccia constituent un ensemble tout à fait remarquable, ce type de formation géomorphologique étant très localisé en Corse. Plusieurs habitats naturels de la directive s'y superposent et des plantes rares y sont présentes (site à l'inventaire ZNIEFF N° 00185 000).
On note aussi la présence d'une chênaie verte bien préservée sur le secteur de Saliccia (inventaire ZNIEFF N°00790000).
Plus d'une douzaine d'espèces de végétaux rares et /ou protégés est signalée sur la zone ce qui est remarquable. Le cortège des oiseaux est aussi intéressant.

1/ secteur au nord
Secteur très forestier (maquis). Le feu est le risque principal pour les habitats d'intérêt communautaire. Malgré la vulnérabilité du site, les incendies sont peu fréquents. Néanmoins en 1999, un incendie criminel a parcouru 506 ha dont environ la moitié sur les terrains proposés au réseau Natura 2000. Pour lutter contre les incendies, des réserves d'eau sont disponibles et des LICAGIF sont prévues dans le cadre du PIDAF du secteur.

2/ plage de l'anse de Minaccia
Plus au sud, la plage de l'anse de Minaccia présente des formations dunaires remarquables. La qualité paysagère du site génère une fréquentation croissante et maintenant importante. La présence de 3 établissements de plage traduit l'attrait du site qui maintenant nécessite une gestion réelle pour préserver la végétation et la dune qui commence à se dégrader. Les prairies d'arrière plage sont occupées par des bovins.

3/ secteur Cala di Reta au sud
Ce secteur au sud de la plage de St Antoine est moins soumis à la fréquentation humaine que la plage de Minaccia car il s'agit d'un littoral rocheux, difficile d'accès par endroits, et d'une maquis à lentisques et Oliviers sauvages impénétrable. Cependant un sentier littoral existe (très fréquenté), qui ne pose pas de problème particulier, si ce n'est sa partie sud qui est très érodée du fait de l'utilisation de ce tronçon par des véhicules à moteur.

Les habitats d'intérêt communautaire du site "Capo Di Feno"

(Source : http://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR9402012)

1210-Végétation annuelle des laissés de mer

1240-Falaises avec végétation des côtes méditerranéennes avec *Limonium spp.* endémiques

2110-Dunes mobiles embryonnaires

2120-Dunes mobiles du cordon littoral à *Ammophila arenaria* (dunes blanches)

5320-Formations basses d'euphorbes près des falaises

5330-Fourrés thermoméditerranéens et prédésertiques

6220- Parcours substeppiques de graminées et annuelles des Thero-Brachypodietea

8220-Pentes rocheuses silicieuses avec végétation chasmophytique

9320-Forêts à *Olea* et *Ceratonia*

9340-Forêts à *Quercus ilex* et *Quercus rotundifolia*

92A0-Forêts-galeries à *Salix alba et Populus alba*

92D0-Galeries et fourrés riverains méridionaux *(Nerio-Tamaricetea et Securhegion tincroiae)*

Les espèces d'intérêt communautaire du site "Capo Di Feno"

(Source : http://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/ FR9402012)

1055 - Papilio hospiton - Porte Queue de Corse

1217 - Testudo hermanni Tortue d'hermann

1465 - Silene velutina - Silene velouté

Objectifs de conservation du site "Capo Di Feno"

source : DOCOB, 2011

Objectif de Conservation	Sous-objectif de Conservation
1 -Restaurer et protéger les habitats littoraux sous la pression de fréquentation, d'occupation et de cabanisation	Protéger la dure de Minaccia par un exclos Protéger la dure de Minaccia : Ediction d'un arrêté de protection biotope Eviter les terrassements et remaniements de la plage de Minaccia Gestion des banquettes de posidonies et nettoyage de la plage de Minaccia Préservation des arrière plages de St Antoine, Petra Canaggia, Vaccaja, Cala di Fica Lutter contre l'introduction et l'expansion des plantes exotiques et envahissantes Maîtriser la prolifération du Carpobrotus Réaliser inventaire, cartographie initiaux et suivi des falaises maritimes du Capo di Feno
2 -Favoriser et suivre les espèces d'intérêt communautaire	Conservation de l'espèce prioritaire Silene velouté Favoriser les conditions du maintien et du développement des populations de tortues d'Hermann Suivi patrimonial du porte-queue de Corse et conservation de son habitat Favoriser la nidification du Balbuzard pêcheur sur les falaises littorales
3 - "Panser les plaies" et s'inscrire résolument dans un projet de développement durable	Cicatriser les pistes et aires de stationnement inutiles secteur sud, requalifier la piste de la corniche du couchant Cicatriser les pistes et aires de stationnement inutiles secteur nord Favoriser une activité agro pastorale compatible avec les exigences de conservation des habitats Optimiser les moyens de lutte et de prévention contre le risque incendie
4 -Canaliser la fréquentation	Valider un tracé et réaliser le sentier du littoral Faciliter la découverte sécurisée et maitrisée du site par la structuration d'un réseau de sentiers piétonniers Réglementer et contenir la circulation motorisée dans sa légalité
5 - Améliorer l'accueil et réduire les impacts	Etablir un cahier des charges pour les événements Etablie un cahier des charges pour la collecte des déchets sur le site
6 - Poursuivre l'effort de connaissance et de gestion	Animer le DOCOB et assurer le suivi des actions engagées Engager un programme de suivi scientifique des habitats et des espèces Se poser la question du périmètre pertinent
7 - Maitriser les situations foncières	Mettre en conformité les plans locaux d'urbanisme avec les objectifs de conservation NATURA 2000 Poursuivre les acquisitions du conservatoire Délimiter le DPM

2.2. La présentation du site Natura 2000 "Campo Dell'Oro" - ZSC

ZSC par arrêté du 25 mars 2011
Existence d'un document d'objectifs datant de 2010

Description du site "Campo Dell'Oro"

(Source : http://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR9400619)

Outre des groupements uniques pour la Corse (et au monde ?) de landes denses à Genet de Salzmann (*Genista salzmannii* var. *Salzmanii*) sur sables du littoral fixés et de Scrophulaire rameuse (*Scrophularia ramosissima*), on trouve en abondance sur ce site une espèce végétale d'intérêt européen la Linaire jaune (*Linaria flava*), Annexe II (10% des effectifs corses) avec plus de 6000 pieds en 2003 (50% environ de la population corse et française)

Ce secteur sablonneux de Campo dell' Oro abrite l'unique station mondiale d'un mollusque terrestre endémique protégé au niveau national l'escargot de Corse (*Helix ceratina*), récemment retrouvé sur ce site après 100 ans environ et considéré en Danger de disparition par l'UICN (moins de 5000 individus sur la zone). Il est inféodé à la lande et aux peuplements de haut de plage sur la bande littorale.

Cette zone située entre le centre ville et l'aéroport d'Ajaccio subit une pression anthropique importante qui menace les formations végétales et la faune d'une très grande originalité. La Linaire jaune sarde supporte assez bien le piétinement mais les remblais lui sont fatals.

L'ensemble a déjà été fortement altéré par le passé (remblais, voiries) Une très importante opération de réhabilitation a été menée à bien entre 2001 et 2003. Celle ci porte ses fruits puisqu'en 2005, de nombreux pieds de *Linaria flava* ont recolonisé des secteurs autrefois devenus presque abiotiques.

L'arrêt de la circulation des véhicules à moteur sur le site, la mise en défens des zones de haut de plage et la remise en état naturel d'un vaste terre plein ont été les trois actions principales de réhabilitation du site .Des plantations avec des essences végétales locales ont aussi été réalisées.

Les habitats d'intérêt communautaire du site "Campo Dell'Oro"

(Source : http://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR9400619)

1210-Végétation annuelle des laissés de mer

2110- Dunes mobiles empbryonnaires

2210-Dunes fixées du littoral du *Crucianellion maritimae*

2230-Dunes avec pelouses des *Malcolmietalia*

2260-Dunes à végétation sclérophylle des *Cisto-Lanvanduletalia*

3170-Mares temporaires méditerranéennes

6420-Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du *Molinio-Holoschoenion*

92A0-Forêts-galeries à *Salix alba* et *Populus alba*

9330 - Forêts à Quercus suber

Les espèces d'intérêt communautaire du site "Campo Dell'Oro"

1190 - *Discoglossus sardus* Discoglosse Sarde

1220 - Emys orbicularis Cistude d'Europe

1715 - Linaria flava Linaire jaune

Objectifs de conservation du site "Campo Dell'Oro"

source : DOCOB, 2010

- Mettre en œuvre une stratégie de conservation des habitats et des espèces patrimoniales et d'intérêt communautaire
- Organiser les modalités de fréquentation et d'usage du site
- Restaurer le milieu naturel sur le secteur de l'ancien camp de vacances de l'armée
- Optimiser la gestion du site et élargir le périmètre géré

2.3. La présentation du site Natura 2000 "Iles Sanguinaires, Punta Pellusella" - ZSC

ZSC par arrêté du 31 décembre 2015.
Existence d'un document d'objectifs datant de mai 2005.
Rappelons que le site fait l'objet d'une Opération Grand Site.

Description du site "Iles Sanguinaires, Plage de Lava"

(Source : http://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR9400595)

La partie des Sanguinaires (Iles et Pointe de la Parata) sont constitués de diorites (roche grenue de couleur noire). Pour toutes les unités paysagères de l'ensemble Sanguinaires-Parata, l'influence marine est très forte.

Les îles sanguinaires présentent plusieurs grands intérêts esthétique, paysager et écologique : la faune et la flore y sont riches et diversifiées (nombreuses espèces endémiques ; nombreuses plantes rarissimes ailleurs en Corse ; colonies d'oiseaux marins importantes ; reptiles d'intérêt européen : inscrits aux Annexes II et IV).

La plage de Lava (située en dehors de la commune d'Ajaccio) présente des groupements végétaux à annuelles abritant des stations importantes de linaire jaune (*Linaria flava*) (endémique cyrno-sarde inscrite à l'Annexe II de la Directive) et plusieurs espèces protégées et/ou endémiques et/ou rares ailleurs en Corse (comme l'Iris fétide), et de groupements de végétation dunaires intéressants.

Les côtes rocheuses et les falaises de Punta Pellusella (situées aussi en dehors de la commune d'Ajaccio) hébergent le Phyllodactyle et l'Hemidactyle, *Erodium corsicum*.

La station de *Linaria flave* du golfe de Lava est particulièrement vulnérable du fait de la fréquentation humaine forte anarchique sur l'arrière-plage (véhicules à moteur, bungalows illégaux). 5400 pieds avaient été comptés en 1995, il n'en restait plus que 364 en 2002 et 578 en 2003. Cette plage fait l'objet d'une fréquentation anarchique mais des mesures de gestion dans le cadre du Document d'Objectif validé en 2005 ont été prises pour améliorer et rétablir le milieu dans un état convenable.

Le reste du site (Sanguinaires, Parata) est beaucoup moins vulnérable et menacé d'autant qu'à la Parata une opération grand site permet de canaliser le public.

Les habitats d'intérêt communautaire du site "Iles Sanguinaires, Plage de Lava"

(Source : http://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR9400595)

1210-Végétation annuelle des laissés de mer

1240-Falaises avec végétation des côtes méditerranéennes avec *Limonium* spp. endémiques

2120-Dunes mobiles du cordon littoral à *Ammophila arenaria* (dunes blanches)

2230-Dunes avec pelouses des *Malcolmietalia*

5320-Formations basses d'euphorbes près des falaises

9320-Forêts à *Olea* et *Ceratonia*

Les espèces d'intérêt communautaire du site "Iles Sanguinaires, Plage de Lava"

1190 - *Discoglossus sardus* - Discoglosse Sarde

1217 - Testudo hermanni - Tortue d'Hermann

6137 - Euleptes europaea

1055 - Papilio hospiton - Porte Queue de Corse

1715 - Linaria flava - Linaire jaune

Objectifs de conservation du site "Iles Sanguinaires, Plage de Lava"

source : DOCOB, 2005

Objectifs de conservation	Sous-objectif de Conservation
La zone des Iles Sanguinaires-la Parata	
1 -Eradication progressive de Carpobrotus edulis pour la préservation d'habitats côtiers	Eradiquer les Griffes de sorcière à la Parata et aux Iles Sanguinaires
2 -Suivi patrimonial de la flore à la Parata	Suivi des stations d'espèces protégées et des habitats patrimoniaux à la Parata
3 - Suivi patrimonial de la flore aux Iles Sanguinaires	Mieux connaître la flore présente sur les Iles Sanguinaires
4 -Restauration des habitats à la Parata	Restauration des habitats en contrebas de la route au bord de mer
5 - Lutte contre l'érosion du sol aux Iles Sanguinaires	Empêcher l'érosion du sol sur certaines zones sensibles
6 - Protection des espèces végétales endémiques aux Iles Sanguinaires	Permettre la découverte du milieu naturel tout en préservant la flore
7 - Suivi patrimonial du Phyllodactyle d'Europe, Phyllodactylus europaeus	Mieux connaître la population de Phyllodactyle

8 - Suivi patrimonial de la Patelle géante, Patella ferruginea	Connaître les effectifs de Patelle géante (annexe IV de la directive habitats) et leur évolution aux Iles Sanguinaires (population mal connue) et à la Parata (belle population déjà recensée)
9 - Nettoyage manuel des macrodéchets	Restaurer les laisses de mer par le nettoyage des macrodéchets amenés par la mer
10 - Accueil et information du public aux Iles Sanguinaires	Informer et sensibiliser le public au patrimoine naturel présent aux Iles Sanguinaires en relation étroite avec l'Opération Grand Site
11 - Gestion des Iles Sanguinaires	Coordination et réalisation des actions
12 - Extension du site sur la zone marine autour des Iles Sanguinaires et de la Parata	Mise place d'une gestion de la zone marine autour des Iles Sanguinaires et de la Parata
La zone du Golfe de Lava	
13 - Extension du site sur la zone marine autour des Iles Sanguinaires et de la Parata	Suivre l'évolution des effectifs de Linaire jaune et de l'état des habitats
14 - Extension de la zone Natura 2000 sur la Commune d'Alata	Inclure la totalité de la station à Linaire jaune dans le périmètre de protection
15 - Appliquer la réglementation et empêcher la circulation des véhicules à moteur sur la dune	Exprimer dans les meilleurs délais la volonté des communes de faire respecter la loi n° 91-2 du 3 janvier 1991 relative à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels sensibles
16 - Blocage des accès	Bloquer physiquement l'accès aux véhicules à moteur
17 - Clôturer la station à Linaire jaune	Mise en défens de la dune dans l'objectif de laisser l'habitat se reconstituer
18 - Restauration des habitats	Revégétaliser la zone de manière à favoriser la Linaire jaune
19 - Nettoyage manuel des macrodéchets	Supprimer les épaves de bateau présentes sur l'arrière plage ainsi que tous les macrodéchets
20 - Surveillance continue du Faucon pèlerin, Falco peregrinus	Suivre l'évolution de la reproduction du Faucon pèlerin
21 - Surveillance continue du Phyllodactyle d'Europe, Phyllodactylus europaeus	Mieux connaître la population de Phyllodactyle
22 - Inventaire de la Tortue d'Hermann, Testudo hermanni	Mieux connaître la population de Tortue d'Hermann
23 - Réimplantation du Balbuzard pêcheur, Pandion haliaetus	Réimplantation du Balbuzard pêcheur dans le Golfe de Lava
24 - Information et sensibilisation du public	Informer et sensibiliser la population sur la richesse naturelle du site
25 - Nouvelle organisation du Golfe de Lava	Mettre en place une nouvelle organisation du Golfe de Lava

2.4. La présentation du site Natura 2000 "Golfe d'Ajaccio" - ZSC

ZSC par arrêté du 31 décembre 2015
Un même DOCOB a été validé pour ce site Natura 2000 et la ZPS FR FR9410096. Le Tome I a été validé en mars 2017 et le Tome II en mai 2018.

Description du site "Golfe d'Ajaccio"

(Source : http://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR9402017)

Dans ce secteur diversifié, on retrouve à la fois des habitats rocheux, sableux et profonds. C'est également un secteur fréquenté par les mammifères marins.
Le littoral rocheux abrite de nombreuses espèces structurantes des différents faciès de l'habitat récif. On rencontre sur ces différents faciès une grande variété d'espèces d'algues, de mollusques, d'éponges ou encore de crustacés. On note en particulier une belle population de Patelles géantes sur substrat rocheux mais aussi en fond de golfe sur des récifs naturels et artificiels. La grande nacre est également bien présente dans le golfe.
Les fonds marins de ce secteur sont également parsemés de grottes. Habitat très particulier, les grottes abritent des espèces qui ont dû s'adapter à des conditions environnementales très spécifiques (absence de lumière, conditions hydrodynamiques…) et ont, de ce fait, développé des particularités biologiques uniques.
Les côtes du golfe d'Ajaccio plongent rapidement et forment un grand canyon sous-marin dans lequel séjournent plusieurs espèces de mammifères marins, notamment le Grand Dauphin.
Le golfe concentre un grand nombre d'activités maritimes donnant lieu à des conflits d'usages notamment entre pêche professionnelle, pêche de loisirs et plaisance, plus particulièrement aux abords des Iles Sanguinaires. Trois stations d'épuration rejettent leurs eaux en mer. La présence de sites SEVESO (terminal gazier et terminal pétrolier) du port de commerce est également à prendre en compte en termes de risques potentiels dans la gestion future du site. Importante fréquentation touristique et de loisirs. Nombreux aménagements littoraux à proximité du site Natura 2000. Présence de deux fermes aquacoles et de trois émissaires en mer. Nombreux mouillages forains sur la zone.

En 2017, il a été détecté un taux de mortalité très élevé de grande nacre dans le golfe. Un prélèvement effectué sur un individu mort a révélé la présence d'un protozoaire du genre *Haplosporidium* identique à celui détecté dans l'épizootie espagnole. Des études complémentaires sont en cours.

Les habitats d'intérêt communautaire du site "Golfe d'Ajaccio"

(Source : http://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR9402017)

1110 - Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine

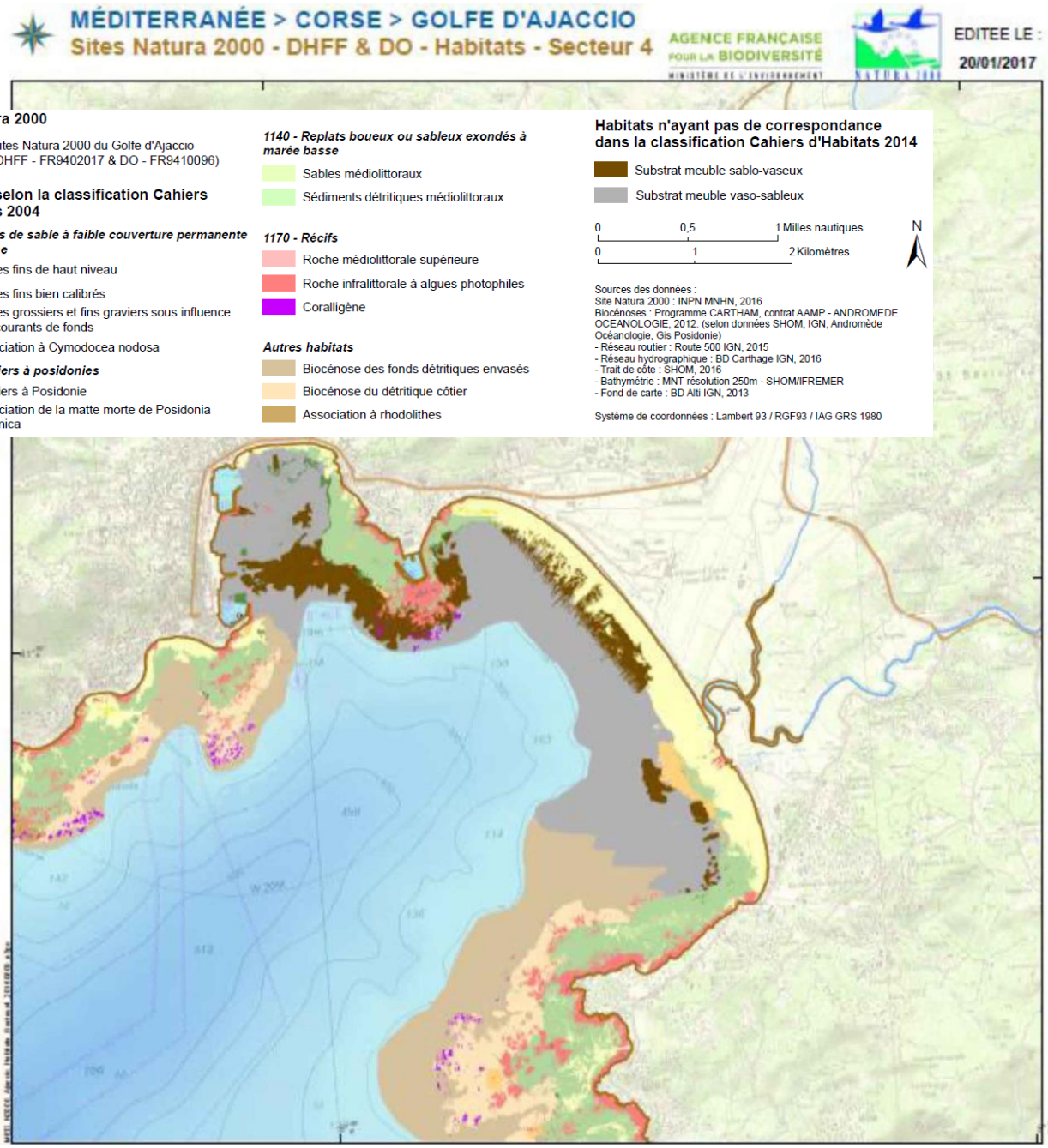
1120 - Herbiers de posidonies (*Posidonion oceanicae)* *

1140 - Replats boueux ou sableux exondés à marée basse

1160 - Grandes criques et baies peu profondes

1170 - Récifs

8330 - Grottes marines submergées ou semi-submergées



Les espèces d'intérêt communautaire du site "Golfe d'Ajaccio"

(Source : http://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR9402017)

- Grand Dauphin - *Tursiops truncatus*

-Tortue Cacouanne - *Caretta Caretta*

Objectifs de conservation du site "Golfe d'Ajaccio"

source : DOCOB du site Natura 2000 - Synthèse

Enjeu de priorité	Habitats élémentaires	Objectif à long terme	Facteurs d'influences
TRES FORT	Herbier à Posidonie	Maintien du bon état de conservation	Artificialisation du littoral
			Fréquentation au mouillage (ancrage, principalement herbier de la baie d'Ajaccio, Sanguinaires et secteurs sud du golfe
			Pratique de la pêche a proximité de l'herbier de posidonies (perte d'engins de pêche)
			Mise en place annuelle du balisage de plages
			Rejets direct nutriments par les cages aquacoles, systèmes de fixation des cages
			Dragage et rejets de dragage
			Tous facteurs
	Roche médiolittorale supérieure	Maintien du bon état de conservation	Fréquentation (piétinement, débarquement)
			Pratique de la pêche
	Roche médiolittorale inférieure	Maintien du bon état de conservation	Fréquentation (piétinement, débarquement)
			Pratique de la pêche
	Roche infralittorale à algues photophiles	Maintien du bon état de conservation	Fréquentation (piétinement, débarquement, plongeurs)
			Fréquentation des navires au mouillage (ancrage)
			Pratique de la pêche (filets)
	coralligène	Maintien du bon état de conservation	Fréquentation des navires au mouillage (ancrage)
			Fréquentation par les plongeurs
			Pêche aux arts dormants (filets, palangres)
	Biocénose des grottes semi-	Maintien du bon état de conservation	Fréquentation par les plongeurs
			Prélèvement corail rouge, perte
	obscures		d'engins de pêche
FORT	Sables Fins Bien Calibrés	Maintien du bon état de conservation	Fréquentation des navires au mouillage (ancrage)
			Mise en place annuelle du balisage de plages
			Ruissellement du bassin versant
			Activité piscicole
	Biocénose des grottes médiolittorales	Maintien du bon état de conservation	Fréquentation par les pêcheurs, les plongeurs
	Grand Dauphin	Maintien des conditions d'accueil favorables	Trafic maritime
			Pratique de la pêche (pose des filets, perte d'engins)
	Tortue caouanne	Maintien des conditions d'accueil favorables	Trafic maritime
MOYEN	Sables médiolittoraux	Maintien du bon état de conservation	Fréquentation (piétinement)
			Nettoyage mécanique des plages
	Sédiments détritiques médiolittoraux	Maintien du bon état de conservation	Fréquentation (piétinement)
FAIBLE	Sables Fins de Haut Niveau	Maintien du bon état de conservation	Fréquentation (piétinement, pollution organique)
			Nettoyage mécanique des plages
	Sables Grossiers sous l'influence des Courants de Fond	Maintien du bon état de conservation	Fréquentation des navires au mouillage (ancrage)

2.5. La présentation du site Natura 2000 "Colonie de Goéland d'Audouin d'Aspretto" - ZPS

ZPS par arrêté du 19 septembre 2003
Pas de document d'objectifs

Description du site "Colonie de Goélands d'Audouin d'Aspretto"

(Source : http://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR9412001)

Cette colonie de reproduction de Goélands d'Audouin abrite entre 50 et 70% des effectifs français de ce laridé méditerranée, selon les années, depuis 2000. Il s'agit de l'une des trois colonies pérennes de France depuis 1996. A cela s'ajoute un succès de reproduction élevé ce qui n'est pas le cas sur les autres sites français. Le site est aussi original par sa localisation péri-urbaine d'Ajaccio (70 000 habitants) sur un site artificiel.

Il fait l'objet d'un monitoring des jeunes, bagués en collaboration avec le Muséum National d'Histoire Naturelle et l'Institut National de la Faune Sauvage d'Italie depuis 2000.

La pérennité de la colonie dépend uniquement d'un contrôle stricte des accès car il ne s'agit pas d'un milieu insulaire et il est aisé d'y accéder. Actuellement, la défense nationale réglemente très sévèrement l'accès en collaboration avec les services de l'Environnement.

Le problème principal concerne la concurrence territoriale avec le Goéland leucophée (*Larus michaellis*) qui est en expansion et tend à prendre la place du Goéland d'Audouin sur le site. Des campagnes de limitation sont conduites pour maintenir le Goéland leucophée à un niveau raisonnable.

Les espèces d'intérêt communautaire du site "Colonie de Goélands d'Audouin d'Aspretto"

(Source : http://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR9412001)

A181 Larus audouinii Goéland d'Audouin

Objectifs de conservation du site "Colonie de Goélands d'Audouin d'Aspretto"

Objectifs de conservation	Sous-objectif de Conservation
1 - Coordination et suivi de la colonie de Goéland d'Audouin	Suivi annuel des paramètres de la reproduction avec une pression d'observation la plus forte possible Suivi de la dynamique de population à Aspretto Surveillance d'éventuels dérangements humains ou dus au goéland leucophée Consolidation et pérennisation du suivi même en l'absence d'ornithologue à la DIREN
2 - Baguage des poussins de Goélands d'Audouin et suivi de l'espèce en réseau	Connaître les déplacements des goélands d'Audouin nés en Corse et en particulier les zones d'hivernage

habitats	Suivi de la dynamique de la population à Aspretto Echange de l'information entre Corse et Italie pour une gestion de la métapopulation, qui comprend moins de 1000 couples.
3 - Fabrication et pose d'abris pour poussins de Goélands d'Audouin	Optimiser la survie des poussins de Goéland d'Audouin pour compenser le manque d'abris naturels et ainsi limiter la prédation (leucophée, …) et les interactions entre familles.
4 - Entretien de la jetée et mise à disposition d'herbes sèches pour la construction des nids de Goéland d'Audouin	Maintenir la jetée dans un état favorable à l'accueil des oiseaux en entretenant la végétation et mettre à disposition des Goélands d'Audouin nicheurs du matériel de construction les années où le site est pauvre en végétation afin de favoriser les installations des couples
5 - Interdiction d'accès à la jetée durant la nidification du Goéland d'Audouin et actualisation de l'ordre permanent du commandant de 1995	Limiter le dérangement humain de la colonie de Goélands d'Audouin
6 - Régulation du nombre de Goélands leucophée (*Larus michaellis*) nicheurs sur la base	Maintenir un espace vital d'installation pour le Goéland d'Audouin (concurrencé par le Goéland leucophée)
7 - Veille sur des espèces potentiellement prédatrices du Goéland d'Audouin	Détecter une éventuelle prédation sur le Goéland d'Audouin (en particulier œufs et poussins) par d'autres espèces que le goéland leucophée : o Rat noir (*Rattus rattus*) o Corneille mantelée (*Corvus corone*) o Faucon pèlerin (*Falco peregrinus*) o Autres…
8 - Surveillance de la mortalité du Goéland d'Audouin due aux lignes de pêche perdues et sensibilisation des pêcheurs	Réduire la mortalité excessive des adultes de Goéland d'Audouin due à l'émaillage dans des lignes de pêche perdues par l'information des pêcheurs et des marchands de pêche
9 - Information – sensibilisation du personnel sur la base et au sein des CSA Marine et gendarmerie	Sensibiliser le personnel de la base et des CSA à la présence d'une espèce fragile
10 - Information – sensibilisation du grand public	Sensibiliser le public à la présence d'une espèce fragile aux portes de la ville d'Ajaccio

2.6. La présentation du site Natura 2000 "Iles Sanguinaires, Golfe d'Ajaccio" - ZPS

ZPS par arrêté du 26 octobre 2004
Un même DOCOB a été validé pour ce site Natura 2000 et la ZPS FR FR9410096. Le Tome I a été validé en mars 2017 et le Tome II en mai 2018.

Description du site "Iles Sanguinaires, Golfe d'Ajaccio"

(Source : http://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR9410096)

Une des plus importantes colonies de Cormorans huppés de Méditerranée de Corse est située sur l'île de la grande Sanguinaires (189 couples en 2002 soit 19,4% de la population nationale cette année là). Le site est donc très important pour l'espèce et un 2 ème îlot (Piana) abrite aussi une belle colonie. Le Goéland d'Audouin niche dans le golfe d'Ajaccio.

Le golfe, très abrité, présente des potentialités alimentaires importantes pour ces deux espèces d'oiseaux, d'où la nécessité d'étendre le périmètre initial à l'aire de nourrissage de ces espèces.

Enfin, le site des îles est favorable à la réinstallation d'un couple de Balbuzards pêcheurs qui devait nicher au XIX ème siècle et qui fréquente régulièrement les îles depuis quelques années.

La vulnérabilité est assez forte du fait de la fréquentation touristique qui heureusement se manifeste en dehors de la période de reproduction des Cormorans huppés. Par le passé, cette espèce a été persécutée (tirs...) mais ces pratiques semblent abandonnées. La pêche au filet occasionne une mortalité difficile à quantifier mais qui ne met pas en péril, semble t-il la dynamique de l'espèce. Concernant le Goéland d'Audouin, cette espèce est perturbée dans sa reproduction par le Goéland leucophée qui est abondant du fait des décharges d'ordures ménagères présentes à proximité; ceux-ci colonisent tous les sites de reproduction potentiels. Par ailleurs, il a été noté plusieurs cas de mortalité de Goélands d'Audouin par des fils de pêche et des hameçons abandonnés ou perdus par les pêcheurs de plaisance. Cette cause de mortalité est loin d'être négligeable et concerne des adultes reproducteurs (la pêche de plaisance est très pratiquée dans le golfe).

Les îles Sanguinaires et Piana sont peuplées de Rats noirs (Rattus rattus) qui empêchent peut être l'installation d'espèces comme le Puffin cendré ou le Puffin yelkouan.

Les risques de pollutions par hydrocarbures existent, dans la mesure ou les navires pétroliers alimentent en fioul lourd la centrale thermique du Vazzio et les réservoirs de carburants pour la Corse du Sud.

Les espèces d'intérêt communautaire du site "Iles Sanguinaires, Golfe d'Ajaccio"

source : DOCOB du site Natura 2000 - Synthèse

Espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire présents sur le site Natura 2000 (Annexe I de la Directive Oiseaux)

Espèces d'intérêt communautaire	Code Natura 2000	Statut
Balbuzard pêcheur – *Pandion haliaetus*	A094	Nicheur dans le secteur Calvi-Cargese
Cormoran huppé de Desmarest - *Phalacrocorax aristotelis desmarestii*	A392	Nicheur sur le site
Faucon pèlerin - *Falco peregrinus*	A103	Nicheur sédentaire sur le site
Fauvette pitchou - *Sylvia undata*	A302	Nicheur sédentaire sur le site
Fauvette sarde - *Sylvia sarda*	A301	Nicheur sédentaire sur le site
Goéland d'Audouin - *Ichthyaetus audouinii*	A181	Nicheur dans le golfe d'Ajaccio
Puffin yelkouan – *Puffinus yelkouan*	A464	Nicheur dans le golfe d'Ajaccio
Puffin cendré – *Calonectris diomedea*	A010	Nicheur dans le golfe d'Ajaccio
Sterne Caugek – *Sterna sanvicensis*	A191	Migratrice et hivernante
Mouette mélanocéphale – *Larus melanocephalus*	A176	Migratrice et hivernante
Aigrette garzette – *Egretta garzetta*	A026	Migratrice et hivernante
Grande aigrette – *Egretta alba*	A027	Migratrice et hivernante
Milan royal – *Milvus milvus*	A074	Nicheur sédentaire sur le site

Espèces d'oiseaux listées à l'annexe 2 de la Directive Oiseaux" présents sur le site Natura 2000

Espèces d'intérêt communautaire	Statut
Sarcelle d'été – *Anas querquedula*	Migratrice
Goéland leucophée – *Larus michaellis*	Sédentaire erratique
Héron garde boeuf – *Bubulcus ibis*	Migratrice et hivernante
Fou de bassan – *Morus bassanus*	Hivernante et de passage
Grand cormoran – *Phalacrocorax carbo sinensis*	Migratrice et hivernante
Héron cendré – *ardea cierea*	Migratrice et hivernante
Mouette rieuse – *larus ridibundus*	Migratrice et hivernante

Objectifs de conservation du site "Iles Sanguinaires, Golfe d'Ajaccio"

source : DOCOB du site Natura 2000 - Synthèse

Enjeu de priorité	Espèces d'intérêt communautaire	Objectifs à tong terme	Facteurs d'influence
	Toutes espèces	Maintenir la répartition des espèces	
TRES FORT	Cormoran huppé de Desmarest - *Phalacrocorax aristotelis desmarestii*	Maintenir la taille des populations (effectifs des couples nicheurs)	• Dérangements sur les sites de reproduction
			• Compétition trophique et disponibilité alimentaire
		Maintenir les caractéristique démographique des populations (=production en jeunes)	• Captures accidentelles en mer et blessures mortelles par hameçons et fils abandonnés
			• destructions volontaires
		Maintenir les habitats favorables	• Contamination chimique et bioaccumulation
			• Ingestion de déchets
	Goéland d'Audouin - *Ichthyaetus audouinii*	Maintenir la taille des populations (effectifs des couples nicheurs)	• En phase de nidification, dérangements et prédation.
			• Compétition pour le site de reproduction
			• Compétition trophique et disponibilité alimentaire
		Maintenir les caractéristique démographique des populations (=production en jeunes)	• Captures accidentelles en mer et blessures mortelles par hameçons et fils abandonnés
			• Contamination chimique et bioaccumulation
		Maintenir les habitats favorables	• Ingestion de déchets
	Puffin yelkouan - *Puffinus yelkouan*	Maintenir les habitats favorables	• Prédations par les rats et les chats harets
			• Présence massive des Rats sur les îles du golfe empêchant toute installation ou réinstallation
			• Captures avec engins de pêche
	Sarcelle d'été - *Anas querquedula*	Maintenir les habitats favorables	• Sécheresses sur les zones d'hivernage africaines
			• Braconnage au passage pré-nuptial
			• Destruction partiel des zones humides du golfe d'Ajaccio
FORT	Sterne caugek - *Sterna sanvicensis*	Maintenir les habitats favorables	• Captures accidentelles en mer et blessures mortelles par hameçons et fils abandonnés
			• Compétition trophique et disponibilité alimentaire en diminution
MOYEN	Balbuzard pêcheur – *Pandion haliaetus*	Maintenir les conditions d'accueil et de nourrissage de l'espèce	• Contamination chimique et bioaccumulation

			• dérangement sur les sites de reproduction
			• destruction lors des migrations et dispersion des jeunes
	Faucon pèlerin - *Falco peregrinus*	Maintenir la taille des populations (effectifs des couples nicheurs)	• En phase de nidification, dérangements et prédation
		Maintenir les habitats favorables	• Compétition trophique et disponibilité alimentaire
	Fauvette sarde - *Sylvia sarda*	Maintenir les habitats favorables	• Incendies répétés
			• Prédation par le rat noir
			• Compétition trophique et disponibilité alimentaire en diminution
	Goéland leucophée - *Larus Michaellis*	Maintenir les habitats favorables	• Captures accidentelles en mer et blessures mortelles par hameçons et fils abandonnés
			• Intoxications après ingestion de déchets toxiques
	Mouette mélanocéphale - *Larus melanocephalus*	Maintenir les habitats favorables	• Captures accidentelles en mer et blessures mortelles par hameçons et fils abandonnés
			• Intoxications après ingestion de déchets toxiques
	Puffin cendré - *Calonectris diomedea*	Maintenir les habitats favorables	• Prédations par les rats et les chats harets
			• Présence massive des Rats sur les îles du golfe empêchant toute installation ou réinstallation

			• Captures avec engins de pêche
Nd	Aigrette garzette – *Egretta garzetta*	Maintenir les habitats favorables	Nd
Nd	Grande aigrette – *Egretta alba*	Maintenir les habitats favorables	Nd
Nd	Grand cormoran – *Phalacrocorax carbo sinensis*	Maintenir les habitats favorables	Nd
Nd	Milan royal – *Milvus milvus*	Maintenir les habitats favorables	Nd
Nd	Héron garde boeuf – *Bubulcus ibis*	Maintenir les habitats favorables	Nd
Nd	Héron cendré – *Ardea cinerea*	Maintenir les habitats favorables	Nd
Nd	Fou de bassin – *Morus bassanus*	Maintenir les habitats favorables	Nd
Nd	Mouette rieuse – *Larus ridibuldus*	Maintenir les habitats favorables	Nd

2.7. Récapitulatif des habitats d'intérêt communautaire par site

Code EU - Intitulé de l'habitat	ZSCFR9400619 - CAMPO DELL'ORO (AJACCIO)	ZSCFR9402012 - Capo di Feno	ZSCFR9402017 - Golfe d'Ajaccio	ZSC FR9400595 - ILES SANGUINAIRES, PLAGE DE LAVA ET (...)
Habitats marins				
1110-Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine			X	
1120-Herbiers de posidonies (*Posidonion oceanicae)* *			X	
1140 - Replats boueux ou sableux exondés à marée basse			X	
1160-Grandes criques et baies peu profondes			X	
1170-Récifs			X	
1210-Végétation annuelle des laissés de mer	X	X		X
Habitats terrestres				
1240-Falaises avec végétation des côtes méditerranéennes avec *Limonium spp*. endémiques		X		X
2110- Dunes mobiles empbryonnaires	X	X		
2120-Dunes mobiles du cordon littoral à *Ammophila arenaria* (dunes blanches)		X		X
2210-Dunes fixées du littoral du *Crucianellion maritimae*	X			
2230-Dunes avec pelouses des *Malcolmietalia*	X			X
2260-Dunes à végétation sclérophylle des *Cisto-Lanvanduletalia*	X			
3170-Mares temporaires méditérranéenes	X			
5320-Formations basses d'euphorbes près des falaises		X		X
5330-Fourrés thermoméditerranéens et prédésertiques		X		
6220- Parcours substeppiques de graminées et annuelles des Thero-Brachypodietea		X		
6420-Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du *Molinio-Holoschoenion*	X			
8220-Pentes rocheuses silicieuses avec végétation chasmophytique		X		
8330-Grottes marines submergées ou semi-submergées			X	
92A0-Forêts-galeries à *Salix alba* et *Populus alba*	X	X		
92D0-Galeries et fourrés riverains méridionaux *(Nerio-Tamaricetea et Securhegion tincroiae)*		X		
9320-Forêts à *Olea* et *Ceratonia*		X		X
9330-Forêts à Quercus suber	X			
9340-Forêts à Quercus ilex et Quercus rotundifolia		X		

2.8. Récapitulatif des espèces d'intérêt communautaire par site

	Code NATURA 2000	Espèce	ZSC FR9400619 - CAPO DELL'ORO (AJACCIO)	ZSC FR9402012 - Capo di Feno	ZSC - FR9402017 - Golfe 'Ajaccio	SIC FR9400595 - IES SANGUINAIRES, PLAGE DE LAVA ET (...)
DIRECTIVE HABITATS	**Mammifères**					
	1349	Grand Dauphin *(Tursiops truncatus)*			X	
		Tortue Caouanne			X	
	Amphibiens et Reptiles					
	1190	Discoglosse sarde *(Discoglossus sardus)*	X			X
	1217	Tortue d'Hermann *(Testudo hermanni)*		X		X
	1220	Cistude d'Europe *(Emys orbicularis)*	X			
	6137	*Euleptes Eropaea*				X
	Invertébrés					
	1055	Porte-queue de Corse *(Papilio hospiton)*		X		X
	Plantes					
	1465	Silène velouté *(Silene velutina)*		X		
	1715	Linaire jaune *(Linaria flava)*	X			X

	Code NATURA 2000	Espèce	ZPS FR9412001 - Colonie de Goélands d'Audouin (*Larus audouinii*) d'Aspretto/Ajaccio	ZPS FR9410096 - Iles Sanguinaires, golfe d'Ajaccio
DIRECTIVE OISEAUX	**Oiseaux**			
	A094	Balbuzard pêcheur *(Pandion haliaetus)*		X
	A103	Faucon pèlerin *(Falco peregrinus)*		X
	A181	Goéland d'Audouin *(Larus audouinii)*	X	X
	A301	Fauvette sarde *(Sylvia sarda)*		X
	A302	Fauvette pitchou *(Sylvia undata)*		X
	A392	Cormoran huppé *(Phalacrocorax aristotelis desmarestii)*		X

II. Exposé sommaire des raisons pour lesquelles le PLU est ou non susceptibles d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000

1. Lien entre le projet de zonage du PLU et Natura 2000

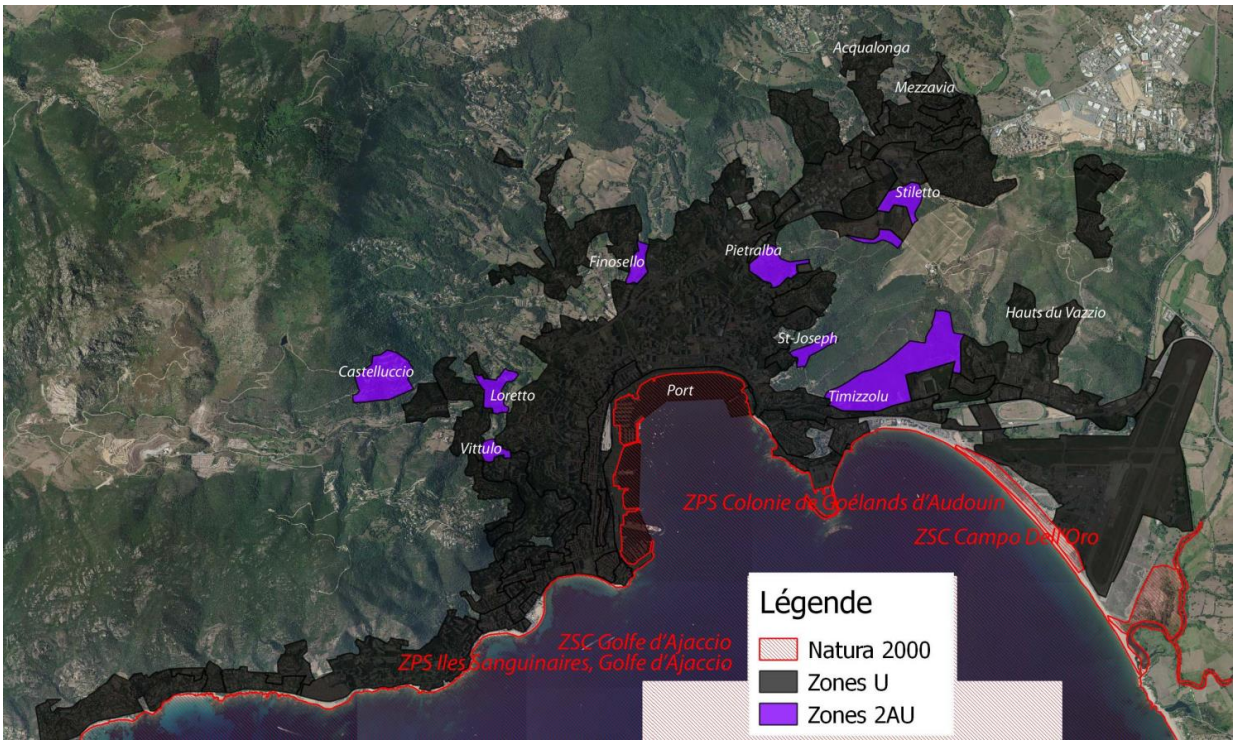
On entend par projet de zonage du PLU, les zones à urbaniser (2AU), la zone UP et les terrains libres classés en zone U.
Le tableau suivant ne fait apparaître que les distances entre les zones AU et la zone UP du port.

Distance entre les zones 2AU, UP et les sites Natura 2000

Sites NATURA 2000						
	Sites "Directive Habitats, Flore et Faune" (ZSC)				**Site "Directive Oiseaux" (ZPS)**	
Projet par secteurs	FR9400619 : Campo Dell'Oro	FR9402017 : Golfe d'Ajaccio (site marin)	FR9400595 : Iles Sanguinaires	FR9402012 : Capo di Feno	FR9412001 : Colonie de Goélands d'Audouin d'Aspretto	FR9410096 : Iles Sanguinaires (site marin)
2AU Vittulo	Situé à environ 4,2km	Situé à environ 1km	Situé à environ 9,5km	Situé à environ 8km	Situé à environ 2,9km	Situé à environ 1km
2AU Pietralba et Ramaroni	Situé à environ 2,2km	Situé à environ 1km	Situé à environ 12,6km	Situé à environ 11km	Situé à environ 2km	Situé à environ 1km
2AU Loretto	Situé à environ 4,3km	Situé à environ 1km	Situé à environ 9,7km	Situé à environ 8km	Situé à environ 2,9km	Situé à environ 1km
2AU Finosello	Situé à environ 3,4km	Situé à environ 1km	Situé à environ 11,4km	Situé à environ 9,5km	Situé à environ 2,6km	Situé à environ 1km
2AU Stiletto Nord	Situé à environ 2,5km	Situé à environ 2,5km	Situé à environ 14km	Situé à environ 12km	Situé à environ 2,8km	Situé à environ 2,5km
2AU Stiletto Sud	Situé à environ 2km	Situé à environ 2,1km	Situé à environ 13,7km	Situé à environ 11,7km	Situé à environ 2,3km	Situé à environ 2,1km
2AU Casteluccio	Situé à environ 2km	Situé à environ 2km	Situé à environ 8,7km	Situé à environ 7km	Situé à environ 3,9km	Situé à environ 2km
2AU Timizzolo	Situé à environ 600m	Situé à environ 220 m	Situé à environ 13km	Situé à environ 11,2km	Situé à environ 800m	Situé à environ 220 m
UP Port	Situé à environ 2km	**Dans le Site Natura 2000, inférieur à 2% de la superficie du site Natura 2000**	Situé à environ 10km	Situé à environ 9km	Situé à environ 2km	**Dans le Site Natura 2000, inférieur à 2% de la superficie du site Natura 2000**

L'analyse du lien entre le projet de PLU et Natura 2000 est présentée selon 3 entrées :

- l'entrée site Natura 2000
- l'entrée Habitats d'intérêt communautaire (HIC)
- l'entrée Espèces d'intérêt communautaire (EIC)


Acqualonga
Mezzavia
Stiletto
Finosello
Pietralba
Hauts du Vazzio
St-Joseph
Castelluccio
Loretto
Port
Timizzolu
Vittulo
ZPS Colonie de Goélands d'Audouin
ZSC Campo D'all'Oro
ZSC Golfe d'Ajaccio
ZPS Iles Sanguinaires, Golfe d'Ajaccio
Légende
Natura 2000
Zones U
Zones 2AU

Les lignes surlignées en orange dans les tableaux suivants montrent la présence d'un lien (direct et/ou indirect) avec un site Natura 2000 ou un habitat d'IC ou bien une espèce d'IC.

Lien indirect seulement

Lien direct voire lien indirect

1.1. Analyse du lien par l'entrée "site Natura 2000"

Sites Natura 2000	Caractéristiques des habitats Natura 2000	Absence ou présence de lien entre Natura 2000 et le PLU
Directive Habitats, Faune et Flore		
Campo Dell'Oro ZSC FR9400619 (site terrestre)	Habitats littoraux, dunaires et humides	Pas de lien direct avec les terrains au potentiel urbanisable (zones AU et terrains libres en zone U) au regard de l'éloignement Lien indirect avec la croissance démographique et le risque d'augmentation des pressions sur les milieux littoraux (piétinement, cueillette)
Iles Sanguinaires, Plages de Lava et Punta Pellusella ZSC FR9400595 (site terrestre)	Habitats dunaires, rocheux et littoraux	Pas de lien avec les terrains au potentiel urbanisable (zones AU et terrains libres en zone U) au regard de l'éloignement Lien indirect avec la croissance démographique et le risque d'augmentation des pressions sur les milieux littoraux (piétinement, cueillette,)
Capo Di Feno ZSC FR9402012 (site terrestre)	Habitats forestiers, dunaires, littoraux et humides	Les terrains au potentiel urbanisable (classés en zone AU ou terrains libres en zone U) peuvent présenter les caractéristiques écologiques similaires aux espaces compris dans le site Natura 2000 par rapport aux habitats forestiers. Mais la distance, la topographie et l'absence de lien hydrographique entre l'urbanisation et Capo Di Feno, ne présage d'aucun lien direct. Lien indirect avec la croissance démographique et le risque d'augmentation des pressions sur les milieux littoraux (piétinement, cueillette,)
Golfe d'Ajaccio (Site terrestre et marin) ZSC FR9402017	Habitats aquatiques	Pas de lien direct avec les terrains au potentiel urbanisable (zones AU et terrains libres en zone U) au regard de l'éloignement. Lien direct avec le projet d'extension du port. Lien indirect avec la croissance démographique et ses impacts indirects (augmentation des eaux usées à traiter, risque d'aggravation du ruissellement, augmentation des activités nautiques, nuisances sonores, émissions de gaz à effet de serre).
Directive Oiseaux		
Colonie de Goélands d'Audouin d'Aspretto ZPS FR9412001 (site terrestre et marin)	/	Pas de lien avec les terrains au potentiel urbanisable (zones AU et terrains libres en zone U) au regard de l'éloignement. Lien indirect avec le projet d'extension du port. Lien indirect avec la croissance démographique et ses impacts indirects (augmentation des eaux usées à traiter, risque d'aggravation du ruissellement, augmentation des activités nautiques, nuisances sonores, émissions de gaz à effet de serre)
Iles Sanguinaires et Golfe d'Ajaccio (Site marin) ZPS FR9410096	/	Pas de lien avec les terrains au potentiel urbanisable (zones AU et terrains libres en zone U) au regard de l'éloignement. Lien direct avec le projet d'extension du port. Lien indirect avec la croissance démographique et ses impacts indirects (augmentation des eaux usées à traiter, risque d'aggravation du ruissellement, augmentation des activités nautiques, nuisances sonores, émissions de gaz à effet de serre).

1.2. Analyse du lien par l'entrée "habitats d'intérêt communautaire"

Habitats d'intérêt communautaire des sites Natura 2000		
Habitats côtiers		
1110-Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine	Présents sur le site Golfe d'Ajaccio (FR9402017) **Lien avec le PLU ->Extension du port située dans le site Natura 2000 Golfe d'Ajaccio, habitat présent dans le secteur de l'extension du port**	Lien direct avec le projet de PLU (extension du port)
1140 - Replats boueux ou sableux exondés à marée basse	Présents sur le site Golfe d'Ajaccio (FR9402017) **Lien avec le PLU ->Habitat non présent dans la zone d'extension du port**	Pas de lien direct avec le projet de zonage du PLU Lien indirect au regard de l'augmentation d'activité dans le port et ses effets potentiels sur l'environnement (modification des dynamiques des masses d'eau, températures, fréquentation…)
1160-Grandes criques et baies peu profondes		
1170-Récifs		
1120-Herbiers de posidonies (*Posidonion oceanicae*) *	Présents sur le site - Golfe d'Ajaccio (FR9402017) **Lien avec le PLU ->Extension du port située dans le site Natura 2000 Golfe d'Ajaccio, habitat présent dans le secteur de l'extension du port**	Lien direct avec le projet de PLU (extension du port) Lien indirect au regard de l'augmentation d'activité dans le port et ses effets potentiels sur l'environnement (modification des dynamiques des masses d'eau, températures, fréquentation…)
2110- Dunes mobiles embryonnaires	Habitats présents sur les sites de Capo Di feno et/ou Campo Dell'Oro **Lien avec le PLU ->Les terrains classés en zone AU ou U ne présentent pas les caractéristiques de cet habitat**	Pas de lien avec le projet de zonage du PLU
2120-Dunes mobiles du cordon littoral à *Ammophila arenaria* (dunes blanches)	Habitats présents sur les sites de Capo Di feno et/ou Iles Sanguinaires, plage de Lava **Lien avec le PLU ->Les terrains classés en zone AU ou U ne présentent pas les caractéristiques de ces habitats**	Pas de lien avec le projet de zonage du PLU
5320-Formations basses d'euphorbes près des falaises		
1240-Falaises avec végétation des côtes méditerranéennes avec *Limonium spp*. endémiques		
2210-Dunes fixées du littoral du *Crucianellion maritimae*	Habitats présents sur les sites de Campo Dell'Oro et/ou Iles Sanguinaires, plage de Lava **Lien avec le PLU ->Les terrains classés en zone AU ou U ne présentent pas les caractéristiques de ces habitats**	Pas de lien avec le projet de zonage du PLU
2230-Dunes avec pelouses des *Malcolmietalia*		
2260-Dunes à végétation sclérophylle des *Cisto-Lanvanduletalia*		
1210-Végétation annuelle des laissés de mer		
Habitats rocheux		
8220-Pentes rocheuses silicieuses avec végétation chasmophytique	Présent sur le site de Capo Di Feno **Lien avec le PLU ->Les terrains classés en zone AU ou U ne présentent pas les caractéristiques de ces habitats**	Pas de lien avec le projet de zonage du PLU

8330-Grottes marines submergées ou semi-submergées	Présent sur le site Golfe d'Ajaccio **Lien avec le PLU -> Les terrains classés en zone AU ou U ne présentent pas les caractéristiques de ces habitats**	Pas de lien avec le projet de zonage du PLU
Habitats humides		
3170-Mares temporaires méditerranéennes	Habitat présent sur le site de Campo Dell'Oro **Lien avec le PLU ->Lien avec le PLU -> Les terrains classés en zone AU ou U ne présentent pas les caractéristiques de ces habitats**	Pas de lien avec le projet de zonage du PLU
Habitats forestiers		
92A0-Forêts-galeries à *Salix alba* et *Populus alba* 92D0-Galeries et fourrés riverains méridionaux *(Nerio-Tamaricetea et Securhegion tincroiae)* 9320-Forêts à *Olea* et *Ceratonia* 9330-Forêts à *Quercus suber* 9340-Forêts à *Quercus ilex* et *Quercus rotundifolia*	Habitats présents sur les sites - Campo Dell'Oro (FR9400619) et/ou Capo di Feno (FR9402012) et/ou Iles Sanguinaires, Plage de Lava et Punta Pellusella (FR9400595) **Lien avec le PLU ->pas de lien avec les zones AU et terrains libres classés en zone U au regard de la distance, la topographie et l'absence de lien hydrographique**	Pas de lien direct avec le projet de zonage du PLU Pas de lien indirect du fait de la distance, de la topographie et de l'absence de lien hydrographique
Habitats agropastoraux		
5330-Fourrés thermoméditerranéens et prédésertiques 6220- Parcours substeppiques de graminées et annuelles des *Thero-Brachypodietea* 6420-Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du *Molinio-Holoschoenion*	Habitat présent sur Capo Di Feno **-> Les terrains classés en zone AU ou U ne présentent pas les caractéristiques de ces habitats** Habitat présent sur campo Dell'Oro **-> Les terrains classés en zone AU ou U ne présentent pas les caractéristiques de ces habitats**	Pas de lien avec le projet de zonage du PLU

1.3. Analyse du lien par l'entrée "Espèces d'intérêt communautaire"

Espèces de la Directive habitat		
Mammifères		
Grand Dauphin (*Tursiops truncatus*)	Espèce marine. Espèce de Dauphin observée au large du littoral Présente au sein du Golfe d'Ajaccio (FR9402017). Espèce essentiellement retrouvée au large du littoral et non à proximité des côtes. **Lien avec le PLU ->Le projet d'extension du port situé dans un rayon proche de la zone littorale et au regard des exigences écologiques de cette espèce, il semble que la zone d'extension du port n'est pas incluse dans le territoire de cette espèce présente sur le site Natura 2000. Néanmoins, l'augmentation de la capacité d'accueill du port induira un trafic maritime plus important ainsi que des activités nautiques plus nombreuses. Ceci pourrait avoir des conséquences en termes de dérangement de l'espèce.** **Lien avec la croissance démographique et ses impacts indirects (augmentation des eaux usées à traiter, risque d'aggravation du ruissellement, augmentation des activités nautiques, nuisances sonores, émissions de gaz à effet de serre)**	Pas de lien direct avec le projet de zonage du PLU Lien indirect en lien avec la croissance démographique et ses effets potentiels sur l'environnement (altération de la qualité des eaux marines) et le projet d'extension du port de plaisance
Tortue Cacouane	Espèce marine, présente dans le site Golfe d'Ajaccio **Lien avec le PLU ->Lien avec la croissance démographique et ses impacts indirects (augmentation des eaux usées à traiter, risque d'aggravation du ruissellement, augmentation des activités nautiques, nuisances sonores, émissions de gaz à effet de serre)** **Lien avec le projet d'extension du port de plaisance. L'augmentation de la capacité d'accueil du port induira un trafic maritime plus important ainsi que des activités nautiques plus nombreuses. Ceci pourrait avoir des conséquences en termes de dérangement de l'espèce.**	Pas de lien direct avec le projet de zonage du PLU Lien indirect en lien avec la croissance démographique et ses effets potentiels sur l'environnement (altération de la qualité des eaux marines) et le projet d'extension du port de plaisance
Amphibiens et Reptiles		
Discoglosse sarde (*Discoglossus sardus*)	Espèce de milieux humides et aquatiques Présente sur les sites - Campo Dell'Oro (FR9400619) et Iles Sanguinaires, Plage de Lava et Punta Pellusella (FR9400595) **Lien avec le PLU ->Espèce très peu potentielle sur les terrains classés en zone AU ou U au PLU au regard de l'occupation du sol de ces zones par rapport aux exigences écologiques de l'espèce.** **La distance, la topographie et l'absence de lien hydrographique entre l'urbanisation et les sites Natura 2000 ne présagent d'aucun lien fonctionnel (direct et indirect) entre les populations de Discoglosse Sarde appartenant à ces sites Natura 2000 et celles susceptibles d'être présentes en pourtour de la ville.**	Pas de lien direct avec le projet de zonage du PLU Pas de lien indirect du fait de la distance, de la topographie et de l'absence de lien hydrographique
Tortue d'Hermann (*Testudo hermanni*)	Espèces de Tortue terrestrevivant dans les milieux buissonnants (principalement de maquis de cistes et autres) Présente sur les sites Capo di Feno (FR9402012) et Iles Sanguinaires, Plage de Lava et Punta Pellusella (FR9400595) **Lien avec le PLU ->Espèce présente sur plusieurs terrains classés en zone AU ou U au PLU (Pietralba, Saint-joseph, Stiletto, et d'autres secteurs sont connus avec des populations : Finosello, Confina).** **Mais la distance au regard de la mobilité de l'espèce, la topographie et l'absence de lien hydrographique entre l'urbanisation et les sites Natura 2000 ne présagent d'aucun lien fonctionnel (directe et indirect) entre les populations Tortues d'Hermann appartenant à ces sites Natura 2000 et celles susceptibles d'être présentes en pourtour de la ville.**	Pas de lien direct avec le projet de zonage du PLU Pas de lien indirect du fait de la distance, de la topographie et de l'absence de lien hydrographique

Cistude d'Europe (*Emys orbicularis*)	Espèces de milieux aquatiques et humides Présente sur le site - Campo Dell'Oro (FR9400619) **Lien avec le PLU ->Espèce très peu potentielle sur les terrains classés en zone AU ou U au PLU au regard des habitats naturels identifiés (absence de plan d'eau) par rapport aux exigences écologiques de l'espèce.** **La distance, la topographie et l'absence de lien hydrographique entre l'urbanisation et le site Natura 2000 ne présagent d'aucun lien fonctionnel (direct et indirect) entre les populations de Cistude d'Europe appartenant à ce site Natura 2000 et celles susceptibles d'être présentes en pourtour de la ville.**	Pas de lien direct avec le projet de zonage du PLU Pas de lien indirect du fait de la distance, de la topographie et de l'absence de lien hydrographique
Phyllodactyle d'Europe (Phyllodactylus europaeus)	Présente sur le site Iles Sanguinaires, Plage de Lava et Punta Pellusella (FR9400595) **Lien avec le PLU ->Espèce très peu potentielle sur les terrains classés en zone AU ou U au PLU au regard des habitats naturels identifiés par rapport aux exigences écologiques de l'espèce.** **La distance, la topographie et l'absence de lien hydrographique entre l'urbanisation et le site Natura 2000 ne présagent d'aucun lien fonctionnel (direct et indirect) entre les populations de Phyllodactyle d'Europe appartenant à ce site Natura 2000 et celles susceptibles d'être présentes en pourtour de la ville.**	Pas de lien direct avec le projet de zonage du PLU Pas de lien indirect du fait de la distance, de la topographie et de l'absence de lien hydrographique
Invertébrés		
Porte-queue de Corse (*Papilio hospiton*)	Espèces de Lépidoptères fréquentant principalement des milieux ouverts où poussent ses plantes hôtes : Maquis, garrigues, crête rocheuses pâtures… Présente sur les sites Iles Sanguinaires, Plage de Lava, et Punta Pellusela (FR9400595) La présence de cette espèce n'a pas été mise en évidence sur la commune d'Ajaccio (Ogreva) **Lien avec le PLU ->Espèce potentiellement peu présente sur les terrains classés en zone AU ou U au PLU recouverts de maquis à cistes par rapport aux exigences écologiques de l'espèce.** **De plus, la distance, la topographie et l'absence de lien hydrographique entre l'urbanisation et le site Natura 2000 ne présagent d'aucun lien fonctionnel (direct et indirect) entre les populations de Porte Queue de Corse appartenant à ce site Natura 2000 et celles susceptibles d'être présentes en pourtour de la ville.**	Pas de lien direct avec le projet de zonage du PLU Pas de lien indirect du fait de la distance, de la topographie et de l'absence de lien hydrographique
Plantes		
Silène velouté (*Silene velutina*)	Espèce du littoral Présente sur le site - Capo di Feno (FR9402012) **Lien avec le PLU -> Espèce non potentielle sur les terrains classés en zone AU ou U au PLU au regard des habitats naturels identifiés par rapport aux exigences écologiques de l'espèce.** **Lien avec la croissance démographique et le risque d'augmentation des pressions sur les milieux littoraux (piétinement, cueillette,..)**	Pas de lien direct avec le projet de zonage du PLU Lien indirect en lien avec la croissance démographique et ses effets potentiels sur l'environnement
Linaire jaune (*Linaria flava*)	Espèces de plante de milieux de littoral, substrats sableux dénudés ou à végétation très basse des plages et arrières-plages Présente sur les sites - Campo Dell'Oro (FR9400619) et Iles Sanguinaires, Plage de Lava et Punta Pellusella (FR9400595) Cette espèce supporte assez bien le piétinement. **Lien avec le PLU -> Espèce non potentielle sur les terrains classés en zone AU ou U au PLU au regard des habitats naturels identifiés par rapport aux exigences écologiques de l'espèce.**	Pas de lien direct avec le projet de zonage du PLU Pas de lien indirect

Espèces de la Directive Oiseaux	

Balbuzard pêcheur *(Pandion haliaetus)* Nicheur dans le secteur Calvi-Cargèse	Espèce nichant dans les falaises et chassant des poissons sur les plans d'eau et en mer Présente sur le site - Iles Sanguinaires, golfe d'Ajaccio (FR9410096) **Lien avec le PLU ->Extension du port situé dans le site Natura 2000 "Iles Sanguinaires, Golfe d'Ajaccio".** **Espèce peu potentielle dans le secteur du port (habitats trop urbanisés, dérangement) mais espèce potentielle sur la commune d'Ajaccio (en passage).**	Lien indirect en lien avec la croissance démographique et ses effets potentiels sur l'environnement Cependant, espèce observée seulement de passage sur la commune d'Ajaccio, se cantonne sur le littoral
Faucon pèlerin *(Falco peregrinus)* Nicheur sédentaire le site (source : DOCOB)	Espèce de falaise rocheuse Présente sur le site - Iles Sanguinaires, golfe d'Ajaccio (FR9410096) **Lien avec le PLU ->Extension du port situé dans le site Natura 2000 "Iles Sanguinaires, Golfe d'Ajaccio".** **Espèce peu potentielle dans le secteur du port (habitats non favorables, habitats trop urbanisés, dérangement) mais espèce potentielle sur les secteurs composés de milieux ouverts et autres végétations basses, utilisées comme zones de chasses potentielle à proximité de ses habitats de reproduction.**	Lien indirect avec le projet de zonage du PLU (extension du port) Lien indirect en lien avec la croissance démographique et ses effets potentiels sur l'environnement
Goéland d'Audouin *(Larus audouinii)* Nicheur dans le golfe d'Ajaccio (source : DOCOB)	Espèce marine Présente au sein du site Colonie de Goélands d'Audouin d'Aspretto (FR9412001) et Iles Sanguinaires, Golfe d'Ajaccio **Lien avec le PLU ->Extension du port situé dans le site Natura 2000 "Golfe d'Ajaccio" (à proximité du site de Goéland)** **.Lien avec la croissance démographique et ses impacts indirects (augmentation des eaux usées à traiter, risque d'aggravation du ruissellement, augmentation des activités nautiques, nuisances sonores, émissions de gaz à effet de serre)** **L'augmentation de la capacité d'accueil du port induira un trafic maritime plus important ainsi que des activités nautiques plus nombreuses. Ceci pourrait avoir des conséquences en termes de dérangement de l'espèce.**	Lien indirect avec le projet de zonage du PLU (extension du port) Lien indirect en lien avec la croissance démographique et ses effets potentiels sur l'environnement
Fauvette sarde *(Sylvia sarda)* Nicheur sédentaire sur le site (source : DOCOB)	Espèce de milieux buissonnants (tels que maquis de cistes) Présente sur le site - Iles Sanguinaires, golfe d'Ajaccio (FR9410096) **Lien avec le PLU ->Extension du port situé dans le site Natura 2000 "Iles Sanguinaires, Golfe d'Ajaccio".** **Espèce très peu potentielle dans le secteur du port (habitats non favorables, habitats trop urbanisés) mais espèce potentielle sur les secteurs composés de maquis à cistes et autres végétations basses.**	Lien indirect avec le projet de zonage du PLU (extension du port) Lien indirect en lien avec la croissance démographique et ses effets potentiels sur l'environnement
Fauvette pitchou *(Sylvia undata)* Nicheur sédentaire sur le site (source : DOCOB)	Espèce de milieux buissonnants (Fructicées denses et basses) Présente sur le site - Iles Sanguinaires, golfe d'Ajaccio (FR9410096) **Lien avec le PLU ->Extension du port situé dans le site Natura 2000 "Iles Sanguinaires, Golfe d'Ajaccio".** **Espèce très peu potentielle dans le secteur du port (habitats non favorables, habitats trop urbanisés) mais espèce potentielle sur les secteurs composés de végétations basses.**	Lien indirect avec le projet de zonage du PLU (extension du port) Lien indirect en lien avec la croissance démographique et ses effets potentiels sur l'environnement
Cormoran huppé *(Phalacrocorax aristotelis desmarestii)* Nicheur sur le site (source : DOCOB)	Espèce nichant dans les falaises et chassant en mer Présente sur le site - Iles Sanguinaires, golfe d'Ajaccio (FR9410096) **Lien avec le PLU ->Extension du port situé dans le site Natura 2000 "Iles Sanguinaires, Golfe d'Ajaccio".** **Lien avec la croissance démographique et ses impacts indirects (augmentation des eaux usées à traiter, risque d'aggravation du ruissellement, augmentation des activités nautiques, nuisances sonores, émissions de gaz à effet de serre)** **L'augmentation de la capacité d'accueille du port induira un trafic maritime plus important ainsi que des activités nautiques plus nombreuses. Ceci pourrait avoir des**	Lien indirect avec le projet de zonage du PLU (extension du port) Lien indirect en lien avec la croissance démographique et ses effets potentiels sur l'environnement

	conséquences en termes de dérangement de l'espèce.	
Puffin yelkouan *(Puffinus yelkouan)* Nicheur dans le golfe d'Ajaccio (source : DOCOB)	Espèce nichant dans les falaises et chassant en mer Présente sur le site - Iles Sanguinaires, golfe d'Ajaccio (FR9410096) **Lien avec le PLU ->Extension du port situé dans le site Natura 2000 "Iles Sanguinaires, Golfe d'Ajaccio".** **Lien avec la croissance démographique et ses impacts indirects (augmentation des eaux usées à traiter, risque d'aggravation du ruissellement, augmentation des activités nautiques, nuisances sonores, émissions de gaz à effet de serre)** **L'augmentation de la capacité d'accueille du port induira un trafic maritime plus important ainsi que des activités nautiques plus nombreuses. Ceci pourrait avoir des conséquences en termes de dérangement de l'espèce.**	Lien indirect avec le projet de zonage du PLU (extension du port) Lien indirect en lien avec la croissance démographique et ses effets potentiels sur l'environnement
Puffin cendré *(Calonectris diomedea)* Nicheur dans le golfe d'Ajaccio (source : DOCOB)	Espèce nichant dans les falaises et chassant en mer Présente sur le site - Iles Sanguinaires, golfe d'Ajaccio (FR9410096) **Lien avec le PLU ->Extension du port situé dans le site Natura 2000 "Iles Sanguinaires, Golfe d'Ajaccio".** **Lien avec la croissance démographique et ses impacts indirects (augmentation des eaux usées à traiter, risque d'aggravation du ruissellement, augmentation des activités nautiques, nuisances sonores, émissions de gaz à effet de serre)** **L'augmentation de la capacité d'accueille du port induira un trafic maritime plus important ainsi que des activités nautiques plus nombreuses. Ceci pourrait avoir des conséquences en termes de dérangement de l'espèce.**	Lien indirect avec le projet de zonage du PLU (extension du port) Lien indirect en lien avec la croissance démographique et ses effets potentiels sur l'environnement
Sterne Caugek *(Sterna sanvicensis)* Migratrice et hivernante (source : DOCOB)	Espèce migratrice et hivernante Présente sur le site - Iles Sanguinaires, golfe d'Ajaccio (FR9410096) **Lien avec le PLU ->Extension du port situé dans le site Natura 2000 "Iles Sanguinaires, Golfe d'Ajaccio".** **Lien avec la croissance démographique et ses impacts indirects (augmentation des eaux usées à traiter, risque d'aggravation du ruissellement, augmentation des activités nautiques, nuisances sonores, émissions de gaz à effet de serre)** **L'augmentation de la capacité d'accueille du port induira un trafic maritime plus important ainsi que des activités nautiques plus nombreuses principalement en saison estivale, hors période de présence de l'espèce. Ceci ne devrait pas avoir de conséquences en termes de dérangement de l'espèce.**	Lien indirect avec le projet de zonage du PLU (extension du port)
Mouette mélanocéphale *(Larus melanocephalus)* Migratrice et hivernante (source : DOCOB)	Espèce migratrice et hivernante Présente sur le site - Iles Sanguinaires, golfe d'Ajaccio (FR9410096) **Lien avec le PLU ->Extension du port situé dans le site Natura 2000 "Iles Sanguinaires, Golfe d'Ajaccio".** **Lien avec la croissance démographique et ses impacts indirects (augmentation des eaux usées à traiter, risque d'aggravation du ruissellement, augmentation des activités nautiques, nuisances sonores, émissions de gaz à effet de serre)** **L'augmentation de la capacité d'accueille du port induira un trafic maritime plus important ainsi que des activités nautiques plus nombreuses principalement en saison estivale, hors période de présence de l'espèce. Ceci ne devrait pas avoir de conséquences en termes de dérangement de l'espèce.**	Lien indirect avec le projet de zonage du PLU (extension du port)

Aigrette garzette *(Egretta garzetta)* Migratrice et hivernante (source : DOCOB)	Espèce migratrice et hivernante Présente sur le site - Iles Sanguinaires, golfe d'Ajaccio (FR9410096) **Lien avec le PLU ->Extension du port situé dans le site Natura 2000 "Iles Sanguinaires, Golfe d'Ajaccio".** **Lien avec la croissance démographique et ses impacts indirects (augmentation des eaux usées à traiter, risque d'aggravation du ruissellement, augmentation des activités nautiques, nuisances sonores, émissions de gaz à effet de serre)** **L'augmentation de la capacité d'accueille du port induira un trafic maritime plus important ainsi que des activités nautiques plus nombreuses principalement en saison estivale, hors période de présence de l'espèce. Ceci ne devrait pas avoir de conséquences en termes de dérangement de l'espèce.**	Lien indirect avec le projet de zonage du PLU (extension du port)
Grande aigrette *(Egretta alba)* Migratrice et hivernante (source : DOCOB)	Espèce migratrice et hivernante Présente sur le site - Iles Sanguinaires, golfe d'Ajaccio (FR9410096) **Lien avec le PLU ->Extension du port situé dans le site Natura 2000 "Iles Sanguinaires, Golfe d'Ajaccio".** **Lien avec la croissance démographique et ses impacts indirects (augmentation des eaux usées à traiter, risque d'aggravation du ruissellement, augmentation des activités nautiques, nuisances sonores, émissions de gaz à effet de serre)** **L'augmentation de la capacité d'accueille du port induira un trafic maritime plus important ainsi que des activités nautiques plus nombreuses principalement en saison estivale, hors période de présence de l'espèce. Ceci ne devrait pas avoir de conséquences en termes de dérangement de l'espèce.**	Lien indirect avec le projet de zonage du PLU (extension du port)
Milan royal *(Milvus milvus)* Nicheur sédentaire sur le site (source : DOCOB)	Espèce nichant en milieux forestiers et chassant sur des espaces ouverts Présente sur le site - Iles Sanguinaires, golfe d'Ajaccio (FR9410096) **Lien avec le PLU ->Extension du port situé dans le site Natura 2000 "Iles Sanguinaires, Golfe d'Ajaccio".** **Espèce très peu potentielle dans le secteur du port (habitats non favorables, habitats trop urbanisés) mais espèce potentielle sur les secteurs composés de végétations basses.**	Lien indirect avec le projet de zonage du PLU (extension du port) Lien indirect en lien avec la croissance démographique et ses effets potentiels sur l'environnement
Sarcelle d'Eté Migratrice (source : DOCOB)	Espèce migratrice Présente sur le site - Iles Sanguinaires, golfe d'Ajaccio (FR9410096) **Lien avec le PLU ->Extension du port situé dans le site Natura 2000 "Iles Sanguinaires, Golfe d'Ajaccio".** **Lien avec la croissance démographique et ses impacts indirects (augmentation des eaux usées à traiter, risque d'aggravation du ruissellement, augmentation des activités nautiques, nuisances sonores, émissions de gaz à effet de serre)** **L'augmentation de la capacité d'accueille du port induira un trafic maritime plus important ainsi que des activités nautiques plus nombreuses principalement en saison estivale, hors période de présence de l'espèce. Ceci ne devrait pas avoir de conséquences en termes de dérangement de l'espèce.**	Lien indirect avec le projet de zonage du PLU (extension du port)
Goéland Leucophée Sédentaire erratique (source : DOCOB)	Espèce nichant dans les falaises ou sur les bâtiments de la ville et chassant en mer ou se nourrissant sur les zones ouvertes de la ville de déchêts Présente sur le site - Iles Sanguinaires, golfe d'Ajaccio (FR9410096) **Lien avec le PLU ->Extension du port situé dans le site Natura 2000 "Iles Sanguinaires, Golfe d'Ajaccio".** **Lien avec la croissance démographique et ses impacts**	Lien indirect avec le projet de zonage du PLU (extension du port) Lien indirect en lien avec la croissance démographique et ses effets potentiels sur l'environnement

	indirects (augmentation des eaux usées à traiter, risque d'aggravation du ruissellement, augmentation des activités nautiques, nuisances sonores, émissions de gaz à effet de serre)	
Héron garde boeuf Migratrice et hivernante (source : DOCOB)	Espèce migratrice et hivernante Présente sur le site - Iles Sanguinaires, golfe d'Ajaccio (FR9410096) **Lien avec le PLU ->Extension du port situé dans le site Natura 2000 "Iles Sanguinaires, Golfe d'Ajaccio".** **Lien avec la croissance démographique et ses impacts indirects (augmentation des eaux usées à traiter, risque d'aggravation du ruissellement, augmentation des activités nautiques, nuisances sonores, émissions de gaz à effet de serre)** **L'augmentation de la capacité d'accueille du port induira un trafic maritime plus important ainsi que des activités nautiques plus nombreuses principalement en saison estivale, hors période de présence de l'espèce. Ceci ne devrait pas avoir de conséquences en termes de dérangement de l'espèce.**	Lien indirect avec le projet de zonage du PLU (extension du port)
Fou de Bassan Hivernante et de passage (source : DOCOB)	Espèce hivernante Présente sur le site - Iles Sanguinaires, golfe d'Ajaccio (FR9410096) **Lien avec le PLU ->Extension du port situé dans le site Natura 2000 "Iles Sanguinaires, Golfe d'Ajaccio".** **Lien avec la croissance démographique et ses impacts indirects (augmentation des eaux usées à traiter, risque d'aggravation du ruissellement, augmentation des activités nautiques, nuisances sonores, émissions de gaz à effet de serre)** **L'augmentation de la capacité d'accueille du port induira un trafic maritime plus important ainsi que des activités nautiques plus nombreuses principalement en saison estivale, hors période de présence de l'espèce. Ceci ne devrait pas avoir de conséquences en termes de dérangement de l'espèce.**	Lien indirect avec le projet de zonage du PLU (extension du port)
Grand Cormoran Migratrice et hivernante (source : DOCOB)	Espèce migratrice et hivernante Présente sur le site - Iles Sanguinaires, golfe d'Ajaccio (FR9410096) **Lien avec le PLU ->Extension du port situé dans le site Natura 2000 "Iles Sanguinaires, Golfe d'Ajaccio".** **Lien avec la croissance démographique et ses impacts indirects (augmentation des eaux usées à traiter, risque d'aggravation du ruissellement, augmentation des activités nautiques, nuisances sonores, émissions de gaz à effet de serre)** **L'augmentation de la capacité d'accueille du port induira un trafic maritime plus important ainsi que des activités nautiques plus nombreuses principalement en saison estivale, hors période de présence de l'espèce. Ceci ne devrait pas avoir de conséquences en termes de dérangement de l'espèce.**	Lien indirect avec le projet de zonage du PLU (extension du port)
Héron cendré Migratrice et hivernante (source : DOCOB)	Espèce migratrice et hivernante Présente sur le site - Iles Sanguinaires, golfe d'Ajaccio (FR9410096) **Lien avec le PLU ->Extension du port situé dans le site Natura 2000 "Iles Sanguinaires, Golfe d'Ajaccio".** **Lien avec la croissance démographique et ses impacts indirects (augmentation des eaux usées à traiter, risque d'aggravation du ruissellement, augmentation des activités nautiques, nuisances sonores, émissions de gaz à effet de serre)** **L'augmentation de la capacité d'accueille du port induira un trafic maritime plus important ainsi que des activités nautiques plus nombreuses principalement en saison estivale,**	Lien indirect avec le projet de zonage du PLU (extension du port)

	hors période de présence de l'espèce. Ceci ne devrait pas avoir de conséquences en termes de dérangement de l'espèce.	
Mouette rieuse Migratrice et hivernante (source : DOCOB)	Espèce migratrice et hivernante Présente sur le site - Iles Sanguinaires, golfe d'Ajaccio (FR9410096) **Lien avec le PLU ->Extension du port situé dans le site Natura 2000 "Iles Sanguinaires, Golfe d'Ajaccio".** **Lien avec la croissance démographique et ses impacts indirects (augmentation des eaux usées à traiter, risque d'aggravation du ruissellement, augmentation des activités nautiques, nuisances sonores, émissions de gaz à effet de serre)** **L'augmentation de la capacité d'accueille du port induira un trafic maritime plus important ainsi que des activités nautiques plus nombreuses principalement en saison estivale, hors période de présence de l'espèce. Ceci ne devrait pas avoir de conséquences en termes de dérangement de l'espèce.**	Lien indirect avec le projet de zonage du PLU (extension du port)

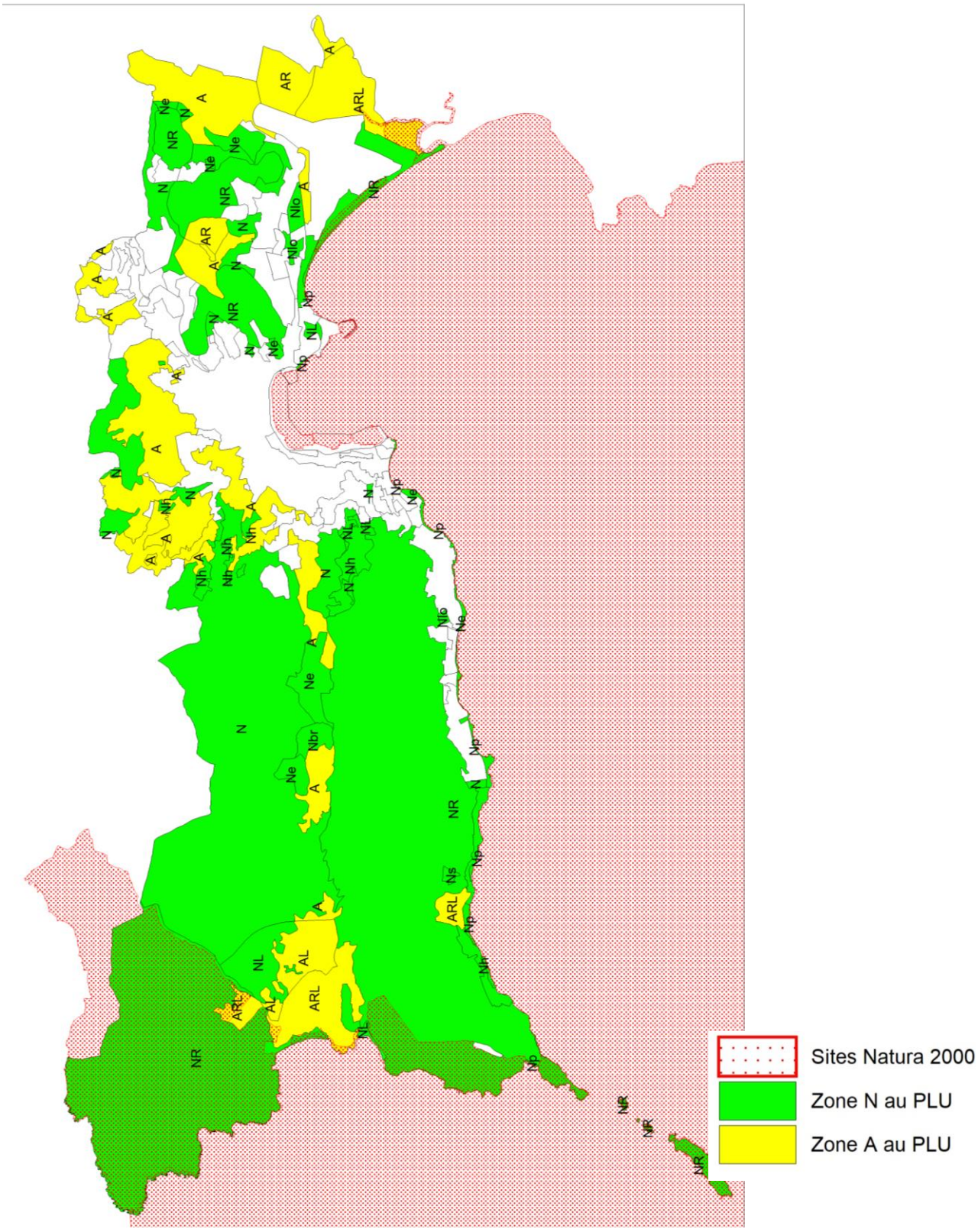
En synthèse, du fait de la localisation de la plupart des projets hors zonage Natura 2000, des espèces présentes sur ces sites Natura 2000 par rapport au cortège sur les zones de projet, seul le projet d'extension du port de plaisance est susceptible d'impacter les sites Natura 2000 marins : FR9402017, FR9410096 et FR9412001.
Notons, que l'appréciation des incidences reste limitée dans le cadre de la procédure d'évaluation environnementale. Elle permet de mettre en évidence les points sur lesquels doit être portée une attention particulière. Le PLU ayant pour fonction de zoner un périmètre d'extension, il n'apporte - malheureusement pas à ce stade du projet, des résultats d'inventaires marins, des conclusions sur les incidences et mesures de traitement au regard du projet tel qu'il sera proposé. Un tel projet d'envergure fera l'objet d'une étude d'impact où tous ces éléments seront précisément abordés.

Les terrains au potentiel urbanisable classés en zone AU ou U au PLU se situent tous au sein ou en pourtour de la ville. De fait aucun lien direct n'est établit avec les sites Natura 2000 du fait de la distance entre site Natura 2000 et zonage de projet, des exigences des espèces de ces sites Natura 2000 au regard de l'occupation du sol sur les zonages de projet, la topographie et l'absence de lien hydrographique.

La croissance démographique va avoir pour effet une série d'effets indirects : augmentation des eaux usées à traiter, risque d'aggravation du ruissellement, augmentation des activités nautiques, nuisances sonores, émissions de gaz à effet de serre ...) qui risquent d'impacter ces mêmes sites Natura 2000 (FR9402017, FR9410096 et FR9412001), et aussi Capo Di Feno (FR9402012), Campo Dell'Oro (FR9400619) et Iles Sanguinaires, Punta de Pellusela (FR9400595). Enfin, l'augmentation de la capacité d'accueil du port induira un trafic maritime plus important ainsi que des activités nautiques plus nombreuses principalement en saison estivale. Ceci ne devrait pas avoir de conséquences en termes de dérangement des espèces maritimes.

2. Impacts du projet de PLU sur les habitats d'intérêt communautaire et sur l'emprise du périmètre Natura 2000

Dans le cadre du PLU d'Ajaccio, les sites Natura 2000 sont classés en zone naturelle ou agricole inconstructible. Plus précisément, ils sont classés en zone ARLs, NR, NRL, NL et Np ce qui est très protecteur.



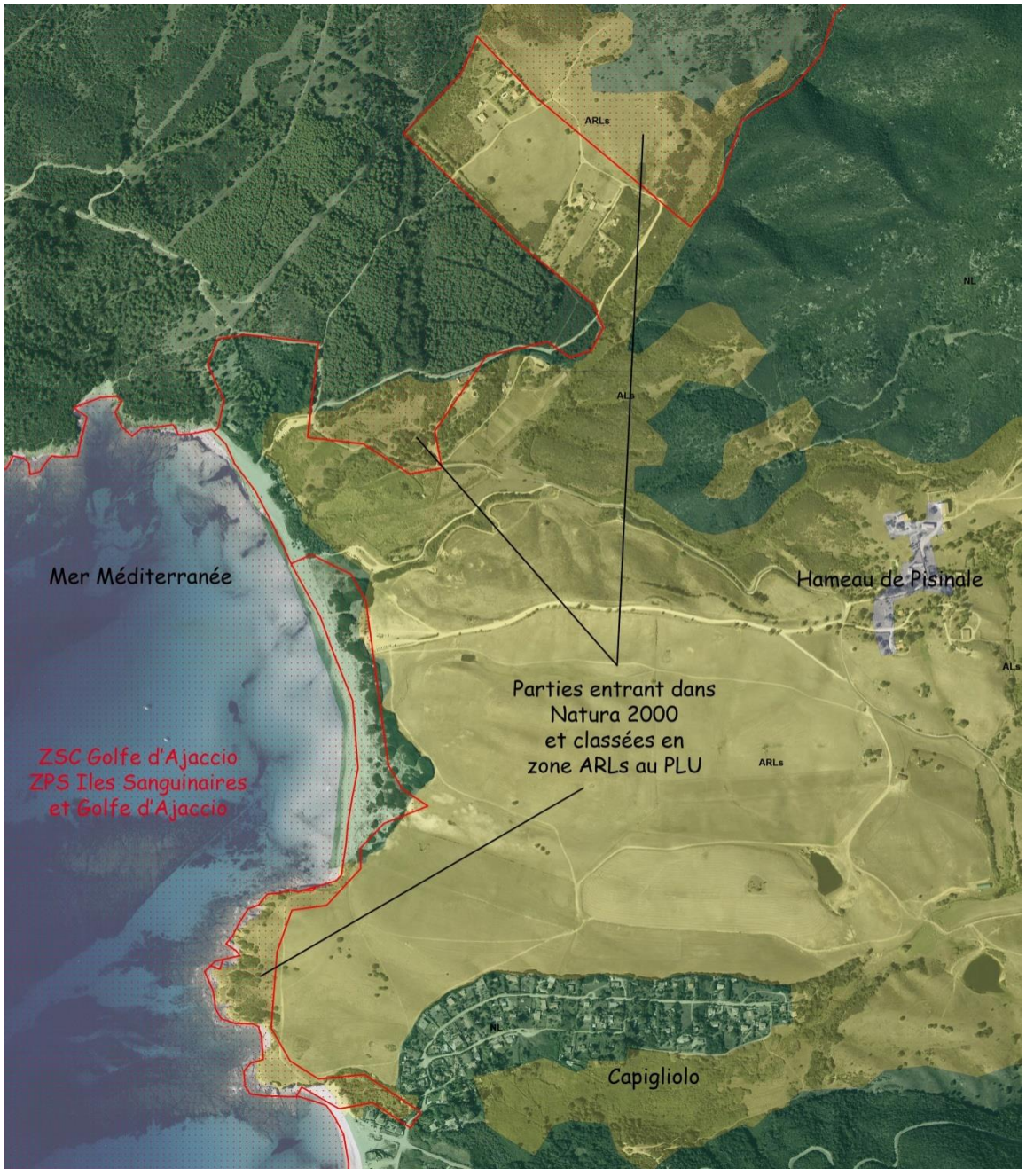
Règlement des zones ARLs, NR, NRL et NL

- **Zone ARLs :** zone stratégique agricole au sein des espaces remarquables du littoral et située dans la limite des espaces proches du rivage.

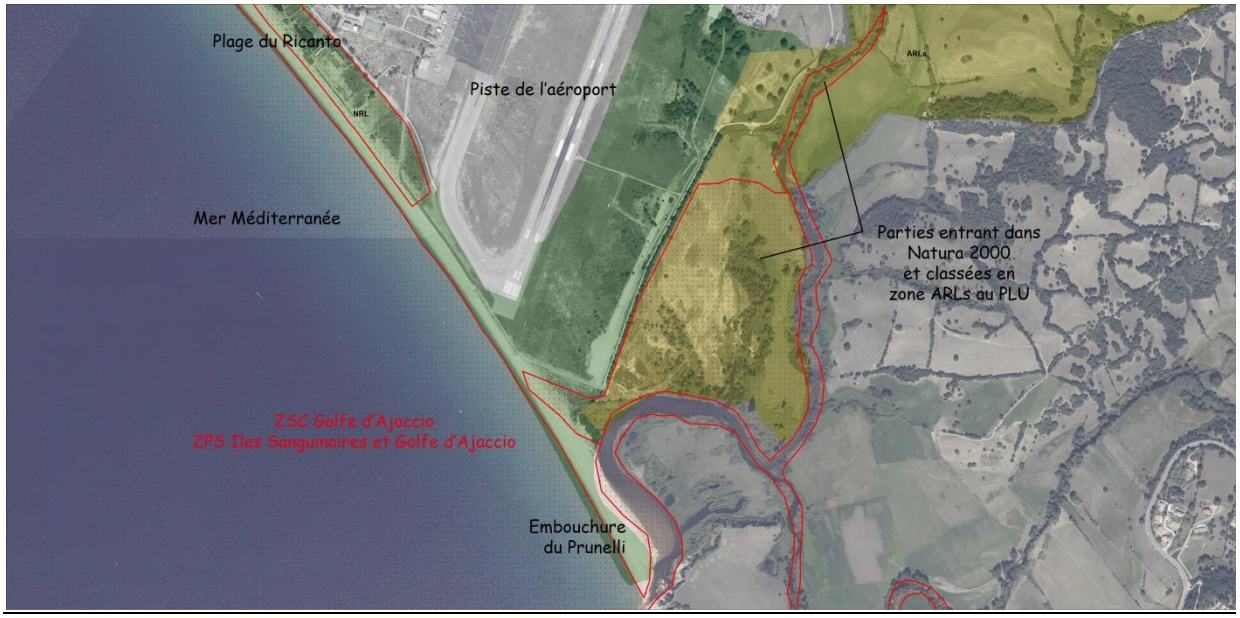
 Sont uniquement autorisés les aménagements nécessaires à l'exercice des activités agricoles, pastorales et forestières dont à la fois la surface de plancher et l'emprise au sol au sens de l'article R. 420-1 n'excèdent pas cinquante mètres carrés.

 Le PLU par ce classement en zone ARLs ne fait que reconnaître une occupation agricole existante. Il n'apporte pas impact supplémentaire.

Zoom Extrémité Ouest de la commune - secteur Anse de Minaccia et Pisinale



Zoom - secteur Embouchure du Prunelli



❖ **Zone NR :** Zone naturelle comprise dans la limite des espaces proches du rivage.

Peuvent être autorisés uniquement les aménagements légers suivants, à condition que leur localisation et leur aspect ne dénaturent pas le caractère des sites, ne compromettent pas leur qualité architecturale et paysagère et ne portent pas atteinte à la préservation des milieux :

1° Lorsqu'ils sont nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public de ces espaces ou milieux, les cheminements piétonniers et cyclables et les sentes équestres ni cimentés, ni bitumés, les objets mobiliers destinés à l'accueil ou à l'information du public, les postes d'observation de la faune ainsi que les équipements démontables liés à l'hygiène et à la sécurité tels que les sanitaires et les postes de secours lorsque leur localisation dans ces espaces est rendue indispensable par l'importance de la fréquentation du public ;

2° Les aires de stationnement indispensables à la maîtrise de la fréquentation automobile et à la prévention de la dégradation de ces espaces par la résorption du stationnement irrégulier, sans qu'il en résulte un accroissement des capacités effectives de stationnement, à condition que ces aires ne soient ni cimentées ni bitumées et qu'aucune autre implantation ne soit possible ;

3° La réfection des bâtiments existants et l'extension limitée des bâtiments et installations nécessaires à l'exercice d'activités économiques ;

4° A l'exclusion de toute forme d'hébergement et à condition qu'ils soient en harmonie avec le site et les constructions existantes

a) Les aménagements nécessaires à l'exercice des activités agricoles, pastorales et forestières dont à la fois la surface de plancher et l'emprise au sol au sens de l'article R. 420-1 n'excèdent pas cinquante mètres carrés ;

b) Dans les zones de pêche, de cultures marines ou lacustres, de conchyliculture, de saliculture et d'élevage d'ovins de prés salés, les constructions et aménagements exigeant la proximité immédiate de l'eau liés aux activités traditionnellement implantées dans ces zones, à la condition que leur localisation soit rendue indispensable par des nécessités techniques ;

5° Les aménagements nécessaires à la gestion et à la remise en état d'éléments de patrimoine bâti reconnus par un classement au titre de la loi du 31 décembre 1913 ou localisés dans un site inscrit ou classé au titre des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement. Les aménagements mentionnés aux 1°, 2° et 4° du présent article doivent être conçus de manière à permettre un retour du site à l'état naturel

- **Zone NL:** Zone naturelle comprise dans un espace remarquable du littoral

Sont autorisés :

- Les installations, constructions, aménagements de nouvelles routes et ouvrages nécessaires à la sécurité maritime et aérienne, à la défense nationale, à la sécurité civile et ceux nécessaires au fonctionnement des aérodromes et des services publics portuaires autres que les ports de plaisance lorsque leur localisation répond à une nécessité technique impérative
- Les aménagements légers définies par l'article R.121-5 du code de l'urbanisme dans la mesure ou leur localisation et leur aspect ne dénaturent pas le caractère des sites, ne compromettent pas leur qualité architecturale et paysagère et ne portent pas atteinte à la préservation des milieux.

- **Zone NLR :** Zone naturelle comprise dans un espace remarquable du littoral et dans la limite des espaces proches du rivage

Les règles en vigueur recoupent celles exposées précédemment dans la zone NL et NR.

- **Zone Np :** secteurs correspondant aux plages

Sont autorisés, à condition qu'ils soient conformes aux dispositions régissant la gestion de la plage, les constructions légères et aménagement nécessaires au fonctionnement et à la gestion de la plage.

Seule la zone Up correspondant à l'extension du port de plaisance entre dans les sites Natura 2000 "Golfe d'Ajaccio et " Iles Sanguinaires, golfe d'Ajaccio".

Zoom- secteur du port



Les informations citées ci-dessous sont issues du document d'objectifs du site Natura 2000.



Herbiers à Posidonie en vert clair (HIC prioritaire)

et Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine en jaune clair (HIC)

Sur l'ensemble du site Natura 2000, **l'habitat Herbiers à Posidonie** couvre 2749 ha soit un peu moins 5,8% du site. Ces herbiers se développent depuis les premiers mètres jusqu'à 30 ou 40 m de

profondeur selon la luminosité disponible. L'habitat est globalement en bon état de conservation mais des états de conservation sont variables selon leur localisation et les pressions anthropiques. Ainsi, au droit de la zone d'extension du port, l'état de conservation est jugé Moyen ou réduit (C).

Le maintien de l'état de conservation de l'herbier de Posidonie demande la mise en place de plans de gestion ciblés de toutes les zones sensibles :

- maîtrise parfaite de la qualité des eaux ;
- interdiction des mouillages forains sur l'herbier et équipement des sites de concentration de bateaux ;
- limitation des unités de plongé ;
- interdiction de tout chalutage sur l'ensemble de l'herbier, maîtrise de l'effort de pêche avec limitation aux activités de pêche non destructrices de l'habitat ;
- respect de l'interdiction d'aménagement sur les herbiers et limitation à proximité ;
- forte sensibilisation des populations qui utilisent ou visitent l'herbier ;
- surveillance et e radication, dans la mesure du possible, des foyers de toutes espèces exotiques de nature a impacter l'herbier ou a altérer sa fonctionnalité

L'extension du port de plaisance est de nature à porter atteinte à la qualité des eaux et à l'herbier de Posidonie, bien que celui-ci s'établisse plutôt en dehors de la zone UP.

Le projet d'extension du port sur la mer aura plusieurs conséquences sur le milieu marin notamment :

- pour la phase de réalisation de travaux d'aménagement et de construction inhérents au projet qui pourront conduire à des modifications des mouvements des masses d'eau, des modification de températures, une mise en suspension de matières qui peuvent se déposer sur les herbiers et compromettre leur développement ;
- pour l'évaluation de l'accroissement des activités et du trafic maritime dans le port mais aussi dans tout le golfe d'Ajaccio avec tout les risques que cela peut engendrer : rejet d'hydrocarbures suite à un incident, augmentation des comportements d'incivilités liés à une méconnaissance des enjeux marins ;
- pour les éventuelles incidences liées à l'écoulement des eaux ou à une pollution accidentelle liée à l'activité du nouveau port.

	Composante de l'environnement concernée	**HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE PRIORITAIRE**				
		Herbiers de Posidonies* - Code UE : 1120-1				
Précisions sur l'habitat	Rareté relative	☐ Faible	☐ Limité	☑ Modéré	☑ Fort	☐ Exceptionnelle
	Commentaires	L'habitat est en déclin, la régression des herbiers se poursuit sur les côtes méditerranéennes.				
	Etat de conservation	☐ Très bon	☐ Bon	☑ Moyen	☑ Mauvais	☐ Médiocre

	Commentaires	Habitat en moyen état de conservation dans le golfe d'Ajaccio.				
	Résilience	☐ Court terme	☐ Moyen terme	☑ Long terme	☑ Faible	☐ Nulle
	Commentaires					
	Degré de menace	☐ Faible	☑ Limité	☑ Modéré	☐ Fort	☐ Très fort
	Commentaires	Le degré de menace est principalement lié aux activités humaines (chalutage et mouillage) et à l'envahissement par *Caulerpa taxifolia*				
	Niveau d'enjeu	☐ Faible	☐ Limité	☑ Modéré	☐ Fort	
	Commentaires					

	Description des impacts	**Impact 1**	**Impact 2**
		AUGMENTATION DE LA FREQUENTATION MARITIME ET DES POINTS DE MOUILLAGE	**POLLUTION MARITIME PAR DES DECHETS ISSUS DES TRAVAUX ENGAGES ET PAR AUGMENTATION DU NOMBRE DE BATEAUX**
Impacts sur l'habitat	Nature de l'impact	☐ Destruction ☑ Fragmentation ☑ Dégradation ☐ Création / Régénération	☐ Destruction ☐ Fragmentation ☑ Dégradation ☐ Création / Régénération
	Commentaires	Les impacts de la plaisance sur l'herbier sont considérables : sillons creusés dans l'herbier, blocs de mattes arrachés.	Les travaux engagés sur le port sont de nature à créer de nombreux déchets. Emportés par la mer ils pourraient venir polluer les milieux marins littoraux et en particulier participer au recouvrement de l'herbier de Posidonie.
	Type d'impacts	☑ Direct ☐ Indirect	☐ Direct ☑ Indirect
	Commentaires		
	Durée d'impacts	☑ Permanent ☐ Temporaire ☐ Ponctuelle	☐ Permanent ☑ Temporaire ☐ Ponctuelle
	Commentaires		
	Portée d'impact	☑ Local ☐ Communale/Intercommunale ☐ Départementale ☐ Régionale ☐ Nationale/Internationale	☑ Local ☑ Communale/Intercommunale ☑ Départementale ☑ Régionale ☑ Nationale/Internationale

	Commentaires		
	Impacts indirects liés		
	Evaluation de l'atteinte globale	**Limitée**	
Nécessité de mesures		**Oui** Installation de bouées d'amarrage dimensionnées, sur ancrages à vis, pour accueillir des navires de fort tonnage Gestion des déchets par des filières adaptées et mesures visant à empêcher le jet de tout déchet vers la mer Mise en place d'un balisage écologique des différentes zones d'activités (baignade, chenaux...) Sensibilisation des usagers sur la fragilité de l'habitat, conseils auprès des plaisanciers pour le mouillage	

Impacts sur l'habitat	**Description des impacts**	**Impact 3**	**Impact 4**
		CONSTRUCTION DE QUAIS ET D'UN TERRE-PLEIN SUR L'EMPRISE DE LA MER	**DEGRADATION DE L'HERBIER A L'ECHELLE DU GOLFE D'AJACCIO**
	Nature de l'impact	☑ Destruction ☐ Fragmentation ☐ Dégradation ☐ Création / Régénération	☐ Destruction ☑ Fragmentation ☑ Dégradation ☐ Création / Régénération
	Commentaires	La mise en œuvre de l'extension du port se fera au détriment des espaces marins les plus proches du littoral pour lesquels il existe la présence d'herbiers de posidonie. Projet structurant entrant dans le cadre des études d'impact, son impact sera à ce titre finement appréhendé.	La mise en œuvre de remblais en milieu marin est de nature à perturber le régime des courants marins à l'échelle du Golfe. L'herbier étant particulièrement sensible aux conditions biotiques et climatiques du milieu marin, un risque d'impact indirect existe et pourrait affaiblir l'habitat à l'échelle du Golfe
	Type d'impacts	☑ Direct ☐ Indirect	☐ Direct ☑ Indirect
	Commentaires		
	Durée d'impacts	☑ Permanent ☐ Temporaire	☐ Permanent ☑ Temporaire

		☐ Ponctuelle	☐ Ponctuelle
	Commentaires	Aucune résilience d'impact possible, la surface sous-marine sera à jamais perdue	La mise en œuvre de remblais pour la création de la Place Miot à Ajaccio a généré une modification des courants qui a impacter l'herbier. Néanmoins à ce jour l'herbier est bien représenté à l'échelle du Golfe ce qui pourrait tendre à laisser penser que la résilience peut être bonne sur une période de 15 à 20 ans
	Portée d'impact	☑ Local ☐ Communale/Intercommunale ☐ Départementale ☐ Régionale ☐ Nationale/Internationale	☑ Local ☑ Communale/Intercommunale ☐ Départementale ☐ Régionale ☐ Nationale/Internationale
	Commentaires		
	Impacts indirects liés		
	Evaluation de l'atteinte globale	**Modérée à forte**	
Nécessité de mesures		**Oui** **Une étude spécifique devra être réalisée afin de vérifier précisément les enjeux en présence**	

Le PLU d'Ajaccio au travers du projet d'extension du port est de nature à avoir une incidence sur l'habitat des Herbiers de Posidonies.

La croissance démographique et ses effets sur l'environnement (augmentation des eaux usées à traiter, des eaux ruissellement) sont aussi de nature à porter atteinte à l'Herbier. Les mesures prises dans le PLU sont de nature à limiter ces effets.

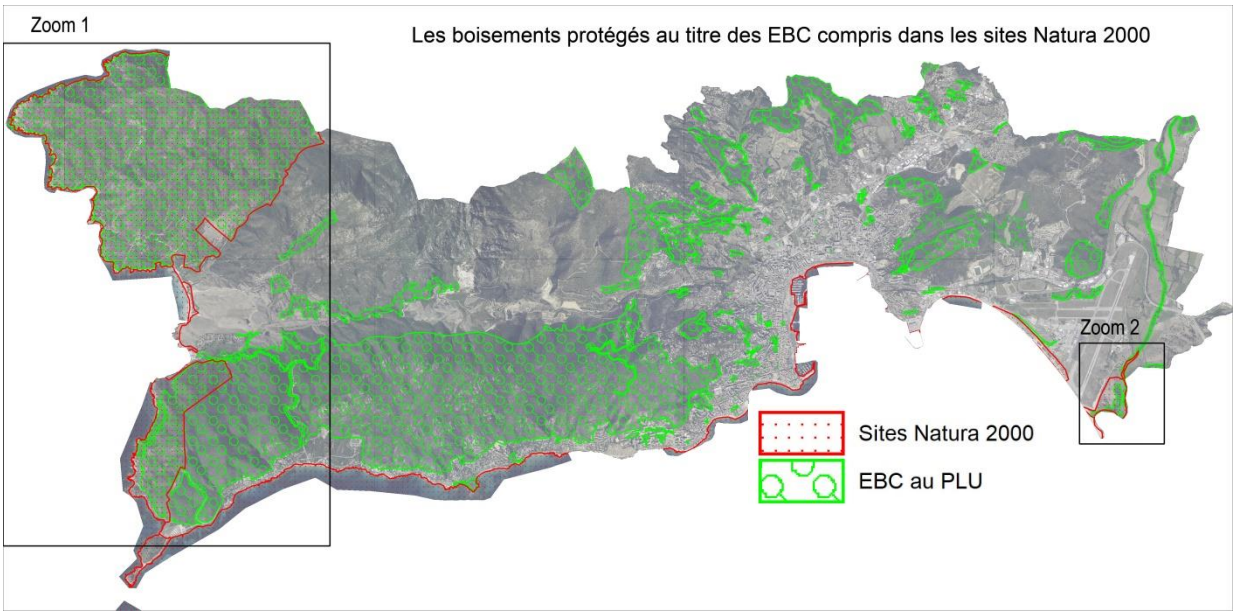
- pour éviter le ruissellement des eaux pluviales (susceptibles de véhiculer des eaux chargées en hydrocarbures et polluer le milieu) - création de bassins de rétention, CEV, aménagement de jardins, d'espaces verts participant à retenir les eaux
- les capacités des STEP sont suffisantes pour répondre à l'augmentation des eaux usées

Quant à l'autre HIC (1110 - Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau) (présent au droit de la zone UP), le projet d'extension du port n'est pas de nature à remettre en cause cet habitat. Les principales menaces sur l'habitat sont les opérations de dragages de fond. La qualité de l'eau ne constitue que très rarement une menace potentielle pour le bon fonctionnement de l'écosystème (source Cahier d'Habitats, 1110).

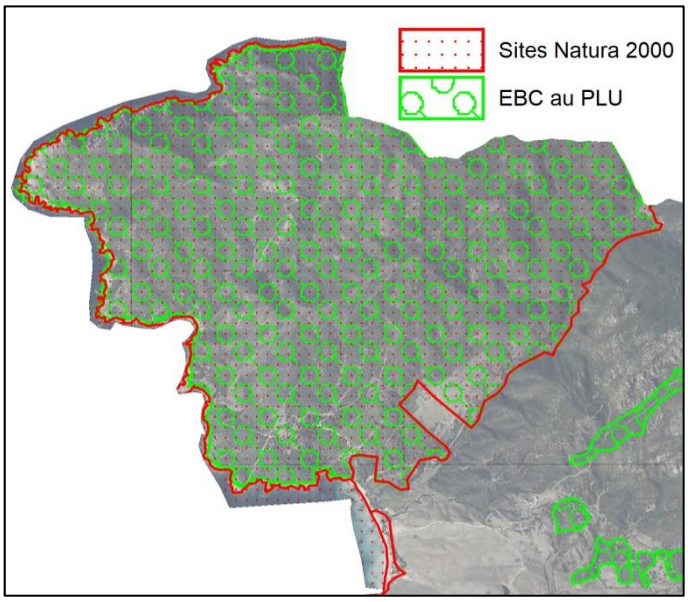
Rappelons, que l'appréciation des incidences reste limitée dans le cadre de la procédure d'évaluation environnementale.. Le PLU ayant pour fonction de zoner un périmètre d'extension, il n'apporte - malheureusement pas à ce stade du projet, des résultats d'inventaires marins, des conclusions sur les incidences et mesures de traitement. Un tel projet d'envergure fera l'objet d'une étude d'impact où tous ces éléments seront précisément abordés.

Par ailleurs, au droit des sites Natura 2000, **1123 ha de boisements sont protégés par un classement au titre des Espaces Boisés Classés (EBC)**. Deux sites Natura 2000 sont concernés :

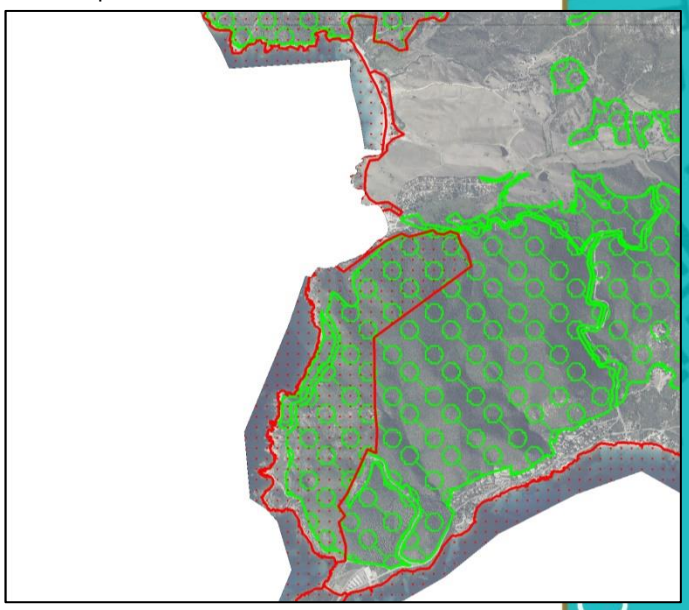
- le maquis remarquable du site Natura 2000 "Capo Di Feno"
- la ripisylve le long du Prunelli (code Natura 2000 = 92A0) appartenant au site Natura 2000 "Campo Dell'Oro" et au site Natura 2000 marin et terrestre "Golfe d'Ajaccio"



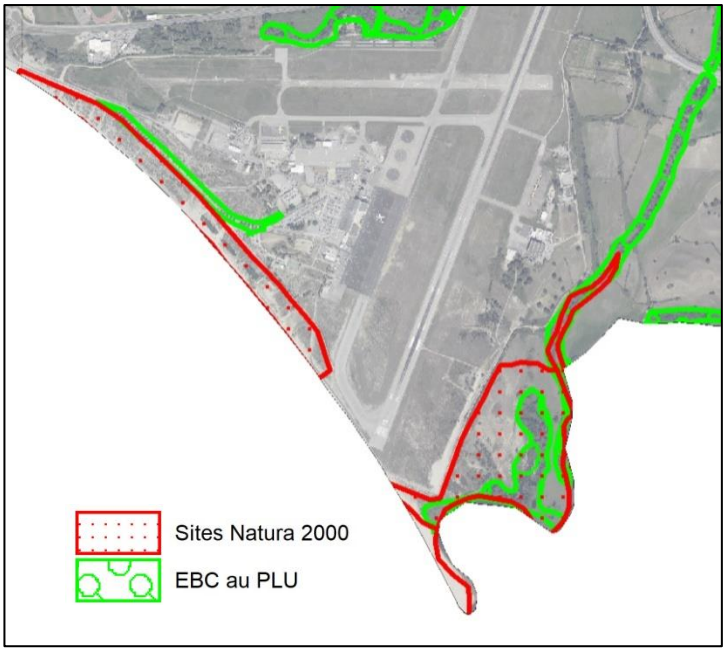
Zoom 1 : Capo Di Feno Nord



Capo Di Feno Sud

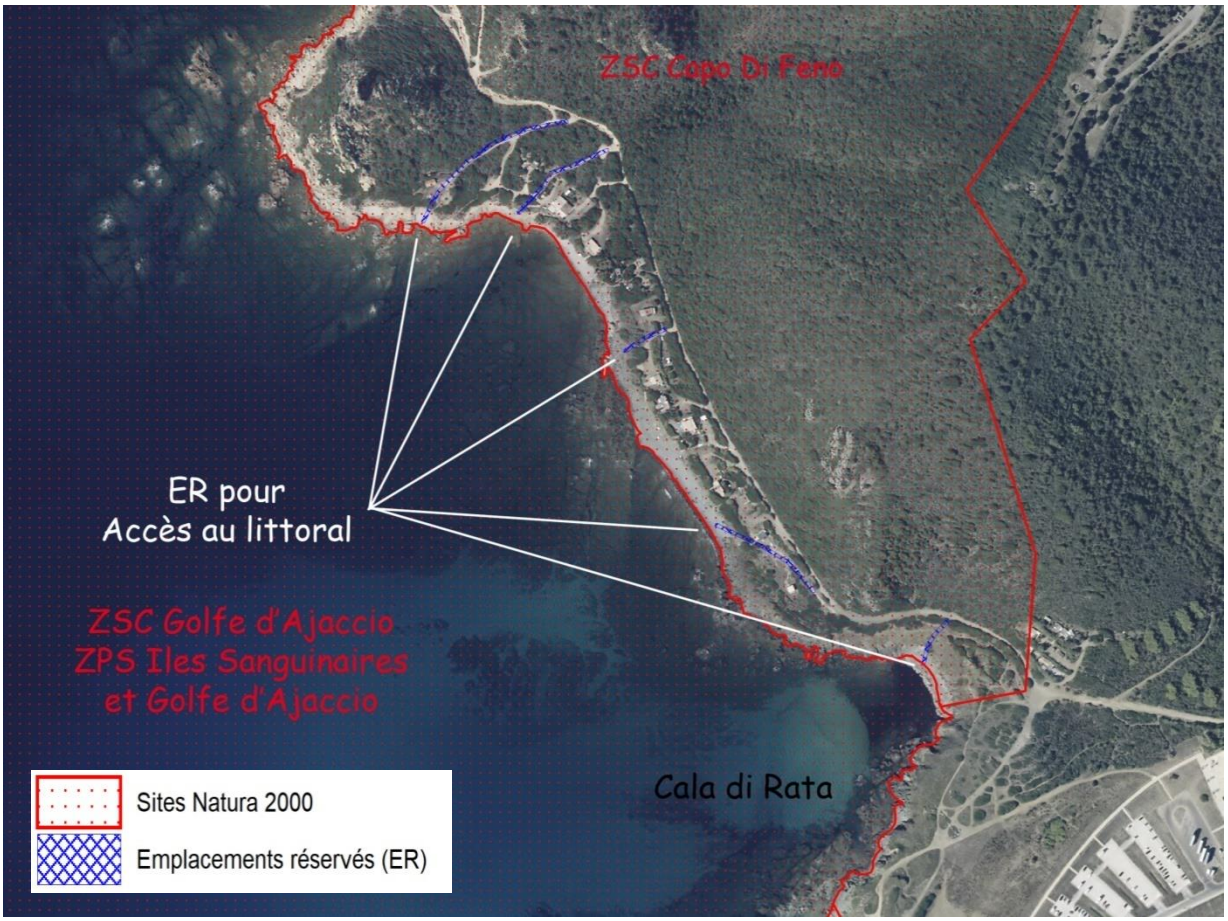


Zoom 2 : Campo Dell'Oro



La partie Sud du site Natura 2000 "Capo Di Feno" est concernée par 5 emplacements réservés positionnés en vue de l'amélioration des liaisons piétonnes avec la mer. "Accès au littoral".

Comme le montre la photo aérienne qui suit, ces accès se positionnent sur des chemins déjà existants. Le site Natura 2000 est déjà traversé par plusieurs sentiers pédestres (source : p.90 du DOCOB). Il fait déjà l'objet d'une pratique. Il n'est ainsi pas attendu d'impact négatif sur les habitats et espèces à l'origine de la désignation du site Natura 2000 "Capo Di Feno" en lien avec ces emplacements réservés.



3. Impacts du projet de PLU sur les espèces d'intérêt communautaire (IC)

Les impacts ne sont exposés que pour les espèces d'IC dont un lien a été établi précédemment avec le projet de PLU (lien direct ou indirect).

Sont ainsi concernés :

- Le Grand Dauphin (mammifère d'IC)
- La Tortue Caouanne (reptile d'IC)
- Le Silène Velouté (flore d'IC)
- les oiseaux d'IC : Goéland d'Audouin, Balbuzard pêcheur, Faucon pèlerin, Fauvette sarde, Fauvette pitchou, Cormoran huppé, Puffin yelkouan, Puffin cendré, Sterne Caugek, Mouette mélanocéphale, Aigrette garzette, Grande aigrette, Milan royal, Sarcelle d'Eté, Goéland leucophée, Héron garde bœuf, Fou de Bassan, Grand Cormoran, Héron cendré, Mouette rieuse

3.1. Impacts potentiels sur la flore d'intérêt communautaire

L'espèce visée est le Silène velouté (*Silene velutina*)

Site Natura 2000 à l'origine de la désignation de cette espèce : ZSC Capo Di Feno.

Nature du lien avec le PLU : Lien indirect en lien avec la croissance démographique et ses effets potentiels sur l'environnement

Impacts potentiels :

→Risque d'augmentation de la cueillette

→Risque d'augmentation du piétinement

3.2. Impacts potentiels sur les mammifères d'IC

L'espèce visée est le Grand Dauphin.

Site Natura 2000 à l'origine de la désignation de cet espèce : ZSC Golfe d'Ajaccio

Nature du lien avec le PLU :

- Lien indirect avec l'extension du port de plaisance et l'augmentation du trafic maritime et de la fréquentation
- Lien indirect en lien avec la croissance démographique et ses effets potentiels sur l'environnement (augmentation des eaux usées à traiter, risque d'aggravation du

ruissellement, augmentation des activités nautiques, nuisances sonores, émissions de gaz à effet de serre)

Impacts potentiels :
→Risque de collision, dérangement, pollution sonore, pollutions marines (fuite d'hydrocarbure, déchets divers), du fait de l'augmentation du trafic maritime en lien avec le projet d'extension du port de plaisance

→Risque de perturbation de la ressource alimentaire
L'accueil d'une population et d'activités nouvelles sur la commune mais aussi le port, va avoir pour conséquence une augmentation des rejets d'eaux usées susceptibles d'exercer une pression, plus ou moins forte sur le système d'assainissement (raccordement, traitement) et in fine sur le milieu naturel (marin en l'occurrence) s'il s'avérait que le système d'assainissement présentait un problème. L'autre impact, du fait de l'imperméabilisation nouvelle est l'accroissement du phénomène de ruissellement et le risque de voir les eaux chargés en polluants rejetés en mer. La problématique assainissement est bien prise en compte dans le PLU, avec une obligation de raccordement au réseau public en zone urbaine. Par ailleurs, les deux STEP de la commune sont en capacité d'accueillir une augmentation des eaux usées à traiter. La gestion des eaux de ruissellement est prise en compte au travers de la réalisation de plusieurs bassins de rétention.

3.1. Impacts potentiels sur les reptiles d'IC

L'espèce visée est la Tortue Caouanne.

Site Natura 2000 à l'origine de la désignation de cet espèce : ZSC Golfe d'Ajaccio

Nature du lien avec le PLU :

- Lien indirect avec l'extension du port de plaisance et l'augmentation du trafic maritime et de la fréquentation
- Lien indirect en lien avec la croissance démographique et ses effets potentiels sur l'environnement (augmentation des eaux usées à traiter, risque d'aggravation du ruissellement, augmentation des activités nautiques, nuisances sonores, émissions de gaz à effet de serre)

Impacts potentiels :
→Risque de collision, dérangement, pollution sonore, pollutions marines (fuite d'hydrocarbure, déchets divers), du fait de l'augmentation du trafic maritime en lien avec le projet d'extension du port de plaisance

→Risque de perturbation de la ressource alimentaire
L'accueil d'une population et d'activités nouvelles sur la commune mais aussi le port, va avoir pour conséquence une augmentation des rejets d'eaux usées susceptibles d'exercer une pression, plus ou moins forte sur le système d'assainissement (raccordement, traitement) et in fine sur le milieu naturel (marin en l'occurrence) s'il s'avérait que le système d'assainissement présentait un problème. L'autre impact, du fait de l'imperméabilisation nouvelle est l'accroissement du phénomène de ruissellement et le risque de voir les eaux chargées en polluants rejetées en mer. La problématique assainissement

est bien prise en compte dans le PLU, avec une obligation de raccordement au réseau public en zone urbaine. Par ailleurs, les deux STEP de la commune sont en capacité d'accueillir une augmentation des eaux usées à traiter. La gestion des eaux de ruissellement est prise en compte au travers de la réalisation de plusieurs bassins de rétention.

3.2. Impacts potentiels sur le Goéland d'Audouin

Sites Natura 2000 à l'origine de la désignation de ces espèces : ZPS Iles Sanguinaires, Golfe d'Ajaccio et ZPS Colonie de Goélands d'Audouin

Nature du lien avec le PLU :

- Lien indirect en lien avec le projet d'extension du port de plaisance (effets : travaux en mer, augmentation des émissions polluantes, rejets d'hydrocarbures).
- Lien indirect en lien avec la croissance démographique et ses effets potentiels sur l'environnement.

Impacts potentiels :

→Risque de dérangement de la colonie de Goélands d'Audouin

→Risque de dérangement de l'espace vital du Goélands d'Audouin

→Risque de perturbation de la ressource alimentaire

Selon le document d'objectifs (2006), le passage répété de bateaux dans le plan d'eau ne provoque aucune réaction chez les goélands dans la mesure où la distance de fuite est respectée (environ 20 mètres). Ces oiseaux se sont habitués à cette activité qu'ils ne considèrent pas comme dérangeante, dès lors qu'il n'y a aucun dérangement associé sur la jetée. Même le passage d'un gros chaland de débarquement de la Marine Nationale en 2003 n'a provoqué aucune réaction. Le problème peut survenir plutôt avec de petites embarcations qui s'approcheraient trop près de la colonie, pour diverses raisons, et qui provoqueraient un envol général.

Aucune mesure nécessite d'être prise dans le PLU, toutefois, il est recommandé que lors du fonctionnement du nouveau port, la distance de fuite avec la jetée soit toujours respectée.

Quand aux effets potentiels sur l'environnement en lien avec la croissance démographique ceux-ci sont traités précédemment (cf 3.2 Impacts potentiels sur le Grand Dauphin).

3.3. Impacts potentiels sur les autres espèces d'oiseaux d'IC

Site Natura 2000 à l'origine de la désignation de ces espèces : ZPS Iles Sanguinaires et Golfe d'Ajaccio

Nature du lien avec le PLU :

- Lien indirect en lien avec le projet d'extension du port de plaisance (effets : travaux en mer, augmentation des émissions polluantes, rejets d'hydrocarbures).
- Lien indirect en lien avec la croissance démographique et ses effets potentiels sur l'environnement.

Impacts potentiels :

→ Risque de dérangement du **Cormoran huppé, Goéland d'Audouin, Balbuzard pêcheur,** Puffin yelkouan, Puffin cendré, Sterne Caugek, Mouette mélanocéphale et dans une moindre mesure (du fait d'une présence hivernale, hors ériode de tourisme de masse) : Aigrette garzette, Grande aigrette, Sarcelle d'Eté, Goéland Leucophée, Héron garde bœuf, Fou de Bassan, Grand Cormoran, Héron cendré, Mouette rieuse
→Risque de perturbation de la ressource alimentaire pour **les espèces maritimes**
→ Risque de destruction partielle des zones humides du golfe d'Ajaccio, habitat favorable en période hivernale à la **Sarcelle d'été**
→ Risque d'augmentation des incendies répétés du fait du changement climatique et de l'augmentation de la population humaine et de la fréquentation touristique (risque particulièrement pour les espèces terrestres)

→Risque de dérangement des espèces
Le dérangement peut venir de l'intrusion de l'homme si la fréquentation devait augmenter en particulier au printemps (nidification des espèces) et surtout en période estivale avec le tourisme. Le risque est faible en ce qui concerne la nidification, les espèces nichant dans une zone naturellement difficile d'accès (falaise). Le risque est plus important sur les zones de nourrissage avec les mouvements des bateaux pouvant venir sur les zones de chasse lors de la présence des oiseaux..

→Risque de perturbation de la ressource alimentaire
L'accueil d'une population et d'activités nouvelles, va avoir pour conséquence une augmentation des rejets d'eaux usées susceptibles d'exercer une pression, plus ou moins forte sur le système d'assainissement (raccordement, traitement) et in fine sur le milieu naturel (marin en l'occurrence) s'il s'avérait que le système d'assainissement présentait un problème.. L'autre impact, du fait de l'imperméabilisation nouvelle est l'accroissement du phénomène de ruissellement et le risque de voir les eaux chargés en polluants rejetés en mer. La problématique assainissement est bien prise en compte dans le PLU, avec une obligation de raccordement au réseau public en zone urbaine. Par ailleurs, les deux STEP de la commune sont en capacité d'accueillir une augmentation des eaux usées à traiter. La gestion des eaux de ruissellement est prise en compte au travers de la réalisation de plusieurs bassins de rétention.

4. Impacts du projet de PLU sur les objectifs de conservation du site Natura 2000

<table>
<tr><th>Sites Natura 2000</th><th>Objectifs de conservation pouvant trouver une traduction dans le PLU</th><th>Traduction dans le PLU</th></tr>
<tr><td>ZSC Campo Dell'Oro</td><td>Seul l'objectif de conservation 1 " Mettre en œuvre une stratégie de conservation des habitats et des espèces patrimoniales et d'intérêt communautaire</td><td>Le classement en zone inconstructible A/N participe à la préservation du site, des habitats et des espèces.</td></tr>
<tr><td rowspan="3">ZSC Capo Di Feno</td><td>OC1 Restaurer et protéger les habitats littoraux sous la pression de fréquentation, d'occupation et de cabanisation

OC2 Favoriser et suivre les espèces d'intérêt communautaire</td><td>Le classement en zone inconstructible A/N, couplé à la protection des boisements (au titre des EBC) participent à la préservation du site, des habitats et des espèces.</td></tr>
<tr><td>OC3 "Panser les plaies" et s'inscrire résolument dans un projet de développement durable</td><td>Le maintien de la zone agricole favorise la pérennité de cette activité qui joue un véritable rôle de pare-feu (lutte contre le risque incendie)</td></tr>
<tr><td>OC4 Canaliser la fréquentation</td><td>Les ER positionnés au Sud du site du Natura 2000 concourent à la canalisation des déplacements piétons</td></tr>
<tr><td>ZSC Iles Sanguinaires, Plage de Lava</td><td>L'ensemble des objectifs de conservation formulés sont hors champ d'intervention du PLU</td><td>/</td></tr>
<tr><td>ZSC Golfe d'Ajaccio</td><td>Maintien du bon état de conservation de tous les habitats IC à l'origine de la désignation du site.

Plus particulièrement, deux HIC sont concernés :

l'Herbiers à posidonie (1120-1)

Facteurs d'influence :
- Artificialisation du littoral
- Fréquentation au mouillage (ancrage, principalement herbier de la baie d'Ajaccio, Sanguinaires et secteurs sud du golfe
- Pratique de la pêche a proximité de l'herbier de posidonies (perte d'engins de pêche
- Mise en place annuelle du balisage de plages
- Rejets direct nutriments par les cages aquacoles, systèmes de fixation des cages
- Dragage et rejets de dragage</td><td>Objectifs opérationnels :

- Inscrire la « non dégradation » de ces habitats comme objectif pour les aménagements présents et à venir le long du littoral
- Organiser les mouillages (petite et grande plaisance) le long du littoral afin d'éviter la dégradation de l'habitat
- Sensibiliser les plaisanciers sur les enjeux écologiques et sur le respect de l'habitat
- Adapter le balisage annuel des plages et limiter son impact
- Surveiller l'impact de l'activité aquacole sur l'habitat
- Veiller à l'absence d'impact des opérations de dragage
- Surveiller l'évolution de la couverture et de l'état de</td><td>Le projet d'extension du port de plaisance peut s'imposer comme une mesure de lutte contre le mouillage sauvage.

Les mesures prises dans le PLU pour éviter le ruissellement des eaux pluviales (susceptibles de véhiculer des eaux chargées en hydrocarbures et polluer le milieu) - création de bassins de rétention, Coefficient d'Espaces Verts (CEV).

Les capacités des STEP sont suffisantes pour répondre à l'augmentation des eaux usées</td></tr>
</table>

Sites Natura 2000	Objectifs de conservation pouvant trouver une traduction dans le PLU		Traduction dans le PLU
		vitalité de l'herbier sur le site	
	Sables fins bien calibrés (1110-6) Facteurs d'influence : - Fréquentation des navires au mouillage (ancrage) - Mise en place annuelle du balisage de plages Ruissellement du bassin versant - Activité piscicole	Objectifs opérationnels : - Sensibiliser les usagers et socio-professionnels à la valeur patrimoniale et à la fonction de nurserie de cet habitat, ceci malgré l'absence de phanérogames marines - Adapter le balisage annuel des plages et limiter son impact - Prévenir tout risque d'envasement lié aux ruissellements urbains, aux pollutions industrielles, aux réseaux d'assainissement des eaux usées défectueux - Surveiller la concentration des contaminants (matières organiques, nutriments) issus de l'activité piscicole au niveau des cages.	Les mesures prises dans le PLU pour éviter le ruissellement des eaux pluviales (susceptibles de véhiculer des eaux chargées en hydrocarbures et polluer le milieu) - bassins de rétention, CEV, aménagement de jardins, d'espaces verts participant à retenir les eaux. Les capacités des STEP sont suffisantes pour répondre à l'augmentation des eaux usées
	Maintien des conditions d'accueil favorables pour le **Grand Dauphin** et la **Tortue Caouanne** (facteurs d'influence : le trafic maritime, la pêche)	Objectifs opérationnels : - Réduire le dérangement engendré par la navigation, les sports et loisirs de mer (plaisance, manifestations nautiques et sportives, motonautisme,…) - Lutter contre les macrodéchets - Promouvoir des bonnes pratiques d'approche et d'observation du grand dauphin et de la Tortue Caouanne auprès des usagers.	Il n'y a pas de mesure prise dans le PLU qui vont dans le sens de ces objectifs opérationnels (hors champ d'action du PLU)
ZPS Colonie de Goélands d'Audouin d'Aspretto	*L'ensemble des objectifs de conservation formulés sont hors champ d'intervention du PLU*		/
ZPS Iles Sanguinaires, Golfe d'Ajaccio	Pour toutes les espèces : Maintenir la répartition des espèces Pour le **Cormoran Huppé** et le **Goéland d'Audouin** : - Maintenir la taille des populations - Maintenir les caractéristiques démographiques des populations		Il n'y a pas de mesure prise dans le PLU qui vont dans le sens de la prise en compte de ces facteurs d'influence (hors champ d'action du PLU).
	Maintenir les habitats favorables Pour **le Puffin yelkouan, le Sterne Caugek, la Fauvette sarde, la Fauvette pitchou, le Goéland Leucophée, la Mouette mélanocéphale, le Puffin cendré, l'Aigrette garzette, la Grande aigrette, le Grand Cormoran, le Milan royal, la Sarcelle d'Eté, la Mouette rieuse, le Héron cendré, le**	Principaux facteurs d'influence : dérangement, braconnage, prédation des rats, captures accidentelles en mer par hameçon ... L'un des facteurs d'influence pour la Sarcelle d'été est la destruction partielle des zones humides du golfe d'Ajaccio. L'un des facteurs d'influence pour la Fauvette sarde sont les incendies	Le maintien de la zone agricole favorise la pérennité de cette activité qui joue un véritable rôle de pare-feu (lutte contre le risque incendie) Pour les autres espèces, il n'y a pas de mesure prise dans le PLU qui vont dans le sens de la prise en compte de ces

Sites Natura 2000	Objectifs de conservation pouvant trouver une traduction dans le PLU		Traduction dans le PLU
	Fou de Bassan, le Grand Cormoran et le Héron garde boeuf	répétés	facteurs d'influence (hors champ d'action du PLU).
	Pour le **Balbuzard pêcheur** : Maintenir les conditions d'accueil et de nourrissage de l'espèce		Il n'y a pas de mesure prise dans le PLU qui vont dans le sens de la prise en compte de ces facteurs d'influence (hors champ d'action du PLU).
	Pour le **Faucon Pélerin** : maintenir la taille des populations (effectifs des couples nicheurs), maintenir les habitats favorables		

III. Conclusion

L'impact sur les espèces d'intérêt communautaire des sites Natura 2000 du territoire communal se décline entre :

- **une incidence nulle sur les zones de nidification des espèces d'intérêt communautaire** : les projets de zonage étant hors zone de présence et habitat d'espèce favorable à ces espèces d'intérêt communautaire, il n'existe aucun lien entre les zones de projet et ces espèces. Dès lors les incidences sur les espèces et habitats d'intérêt communautaire peuvent être considérées comme nulles.
- **une incidence faible à négligeable**, directe en termes de **dégradation d'habitat d'espèces** (territoire de chasse, zone de présence) pour les **espèces maritimes**. Cette incidence est liée au projet d'extension du port d'Ajaccio. Si le projet d'extension du port en lui-même n'a pas d'incidence directe sur des sites Natura 2000, il existe des risques en terme de :
 - o dérangement lié à l'activité humaine (et surtout des passages de bateaux) qui sera vraisemblablement plus importante dans le golf d'Ajaccio du fait d'une capacité d'accueil plus forte en bateau. Ces passages se feront sur des habitats de chasse des espèces maritimes qui pourront être directement dérangées par le passage répété des bateaux mais aussi, indirectement, leurs proies sous l'eau.
 - o pollution marine et d'affectation de la ressource trophique et de l'habitat d'espèce (extension du Port, ruissellements divers) principalement lié à la période de travaux. Les travaux engendreront une mise en suspension de particule fine augmentant la turbidité des eaux marines qui pourrait affecter directement les habitats marins (par sédimentation et étouffement) et aussi indirectement les espèces proies.
- une **incidence difficilement appréciable en termes de dérangement de la colonie de Goélands d'Audouin** notamment par l'extension de l'activité portuaire.

Dès lors, dans le cadre du projet de PLU d'Ajaccio, seul le projet d'extension du port de plaisance **est de nature à porter atteinte aux espèces et habitats d'intérêt communautaire. Cette atteint est liée à la dégradation de la qualité des eaux par la mise en suspension de sédiments et par un risque de pollution lié à un incident. Ceci affecterait notamment l'herbier de Posidonie, bien que celui-ci s'établisse plutôt en dehors de la zone UP, ainsi qu'au Grand Dauphin et à la Tortue Caouanne et indirectement les oiseaux marins du fait d'une dégradation de leur habitat de chasse. Des mesures à préciser au regard des enjeux qui seront identifiés lors des études nécessaires devront être prises de manière à éviter, réduire ou compenser les impacts de ce projet.**

En dehors de ce projet d'extension du port de plaisance - qui fera l'objet d'une étude d'impact précise sur la base d'étude appropriées et d'analyse des impacts - le projet de PLU n'est pas de nature à porter atteinte aux habitats et espèces d'intérêt communautaire présents sur les sites Natura 2000 terrestres et marins, ni à remettre en cause les objectifs de conservation de ces sites Natura 2000.

Aucune mesure de traitement particulière n'est donc à prévoir dans le cadre de ce projet de PLU.